

Rapport annuel  
2022  
Interparfums





Message des dirigeants — 3
Chiffres clés 2022 — 4
Faits marquants 2022 et perspectives — 6
Gouvernance — 8
Stratégie — 12
Responsabilité sociale — 13
Marché — 14
Organisation et équipes — 16
Savoir-faire — 18
Portefeuille de marques — 20
Carnet de l'actionnaire — 48
Comptes résumés — 50
Structure du Groupe — 52
Document d'Enregistrement Universel — 53



## Message des dirigeants

Chers amis,

Interparfums a réalisé en 2022 un chiffre d'affaires record de plus de 700 millions d'euros.

Cette performance a été permise par un marché très dynamique dans de nombreuses zones géographiques, notamment en Amérique du Nord, du Sud, mais aussi en Asie et en Europe de l'Ouest.

Mais elle reflète surtout la désirabilité exprimée par les consommateurs pour nos marques, et c'est bien le plus important : Interparfums dispose plus que jamais d'un portefeuille de marques fortes, qui s'est encore enrichi avec la signature du contrat avec la Maison Lacoste.

Pourtant, l'année n'aura pas été simple, marquée par la guerre en Ukraine et globalement par une situation géopolitique mondiale difficile. Nos équipes auront su répondre avec talent à des difficultés contextuelles d'approvisionnement permanentes, qui devraient également perdurer en 2023.

Tous ces paramètres, qui sont aujourd'hui partie intégrante de notre activité, sont autant de motifs de satisfaction : année après année, Interparfums doit faire face à des problématiques nouvelles et variées, toujours en maintenant sa croissance et sa rentabilité.

Mais au-delà des enjeux strictement opérationnels, ce qui est pour nous une grande fierté est notre capacité à poursuivre notre croissance en répondant à des contraintes plus récentes mais devenues essentielles.

Nous voulons bien sûr parler de notre politique en matière de RSE. Devenues prioritaires à l'échelle de la Planète, les questions environnementales sont également devenues, pour notre société, un sujet majeur.

En travaillant sur le recyclage des composants, en réduisant le poids de différents matériaux, en participant à la responsabilisation des équipes et partenaires industriels, Interparfums s'inscrit sur la voie d'une croissance soutenue mais responsable.

Si l'environnemental est un sujet quotidien, le social et le sociétal sont également devenus fondamentaux et ont connu de profondes évolutions.

Vous le savez tous, le rapport au travail et les priorités de vie ont beaucoup changé depuis la crise sanitaire de 2020. Les aspirations personnelles de chacun ne sont plus les mêmes et c'est la compréhension et l'intégration de cette nouvelle donne qui nous assurera la bonne tonalité en matière de gestion des Ressources Humaines.

Interparfums aura 40 ans en 2023 et nous avons la certitude que la société est mieux armée que jamais pour répondre aux enjeux d'aujourd'hui et de demain, et conforter sa place de challenger sur le marché de la parfumerie sélective. Certaines choses changent et évoluent mais il en est une qui reste constante : la confiance totale que nous portons à cette société et à l'ensemble des femmes et des hommes qui la composent.

Amitiés à tous

Philippe Benacin

Jean Madar



## Chiffres clés 2022

Les parfums **Montblanc** réalisent un chiffre d'affaires de 184 millions d'euros, en progression de près de 30 %, poursuivant leur croissance grâce à l'ensemble des lignes *Montblanc Legend*, renforcée par le lancement de la ligne *Montblanc Legend Red* en début d'année.

Les parfums **Jimmy Choo** affichent eux aussi un chiffre d'affaires de plus de 180 millions d'euros, en hausse de près de 40 %, avec une demande très soutenue sur l'ensemble des lignes historiques, le succès constant des ventes de la ligne *I Want Choo* lancée en 2021 et le lancement des lignes *I Want Choo Forever* et *Jimmy Choo Man Aqua*, nouvelles extensions mises sur le marché en 2022.

Les parfums **Coach** enregistrent un chiffre d'affaires de 154 millions d'euros, en hausse de 33 %, reflétant la hausse continue de la demande sur la quasi-totalité des lignes historiques féminines et masculines Coach et le lancement récent des lignes *Coach Wild Rose* et *Coach Open Road*.

En dépit d'une présence historiquement importante en Europe de l'Est et du contexte actuel, les parfums **Lanvin** affichent un recul limité en 2022, dans une année sans lancement majeur.

Les parfums **Rochas** progressent de près de 7 % grâce aux lignes *Eau de Rochas* et à la bonne tenue de la ligne éco-responsable *Rochas Girl*.

Le déploiement de la première ligne de parfums **Moncler** dans une distribution volontairement très sélective, en ligne avec la stratégie de construction à long terme, se traduit par un chiffre d'affaires de 14 millions d'euros.

Toutes les zones géographiques progressent :

L'Amérique du Nord, dans un marché des parfums et cosmétiques toujours en croissance, enregistre une belle performance avec un chiffre d'affaires en hausse de 27 %<sup>(1)</sup>, en dépit des difficultés d'expédition rencontrées au premier semestre aux États-Unis.

L'Amérique du Sud poursuit la tendance constatée l'an passé avec une nouvelle croissance de plus de 20 %.

Les parfums **Coach**, **Jimmy Choo**, **Montblanc** et **Moncler** portent la croissance en Asie (+ 26 %), les différents confinements dans certaines villes ayant provisoirement impacté l'activité des derniers mois en Chine (+ 7 %).

Alors que la guerre en Ukraine a évidemment pesé sur l'activité en Europe de l'Est, la zone progresse néanmoins de 13 % grâce aux parfums **Jimmy Choo** et **Montblanc**.

Le développement des parfums **Montblanc** et **Jimmy Choo** a été particulièrement prononcé en Europe de l'Ouest (+ 28 %).

La France affiche une croissance de 10 % sur la période, grâce à l'ensemble des marques du portefeuille.

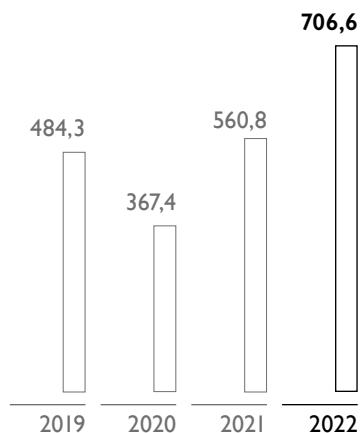
Après une année 2021 contrastée et un changement de partenaire aux Émirats Arabes Unis, le Moyen-Orient (+ 51 %) retrouve progressivement un niveau d'activité plus important.

En milliers d'euros	2018	2019	2020	2021	2022
Chiffre d'affaires	455 342	484 260	367 365	560 827	<b>706 624</b>
% à l'international	90,9 %	91,1 %	92,4 %	92,4 %	<b>93,7 %</b>
Résultat opérationnel	66 188	73 069	46 909	100 877	<b>131 821</b>
% du chiffre d'affaires	14,5 %	15,1 %	12,8 %	18,0 %	<b>18,7 %</b>
Résultat net part du Groupe	47 150	50 633	30 704	71 095	<b>99 523</b>
% du chiffre d'affaires	10,4 %	10,5 %	8,4 %	12,7 %	<b>14,1 %</b>
Capitaux propres (part du Groupe)	444 598	462 829	492 488	541 409	<b>592 459</b>
Trésorerie nette d'emprunts	182 605	195 651	217 158	147 663	<b>88 734</b>
Total du bilan	596 869	601 003	616 794	822 219	<b>987 977</b>
Effectifs	276	300	290	298	<b>317</b>

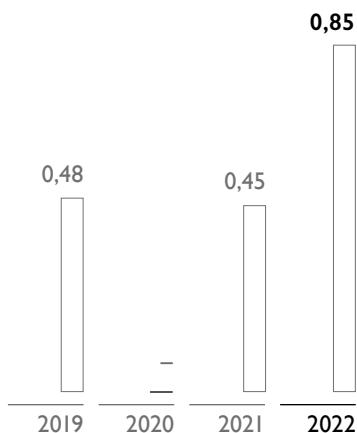
(1) Retraité des attributions gratuites d'actions.

**Chiffre d'affaires**

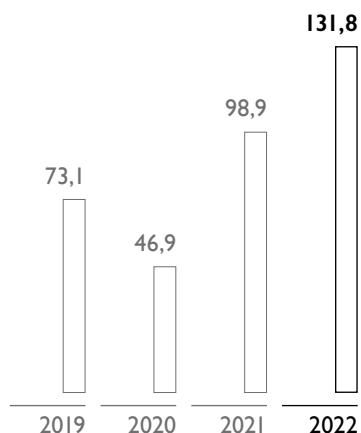
(en millions d'euros)

**Dividende courant par action<sup>(1)</sup>**

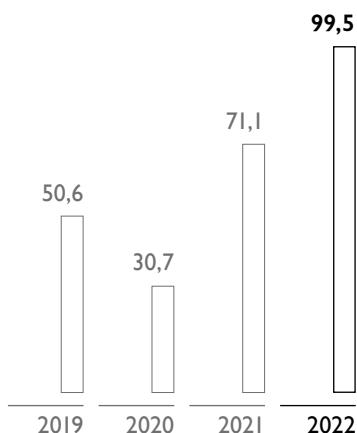
(en euros)

**Résultat opérationnel**

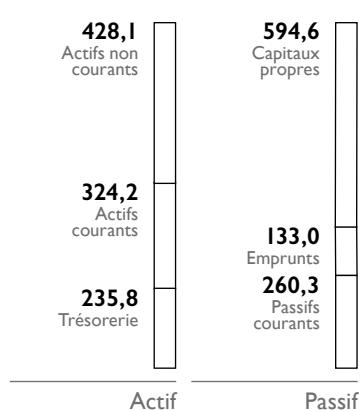
(en millions d'euros)

**Résultat net part du Groupe**

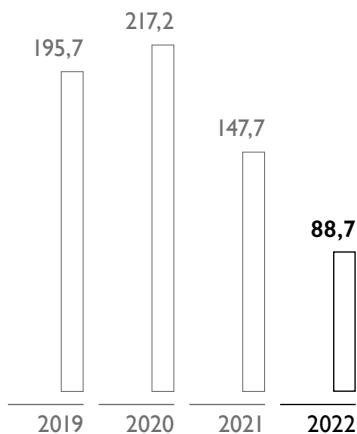
(en millions d'euros)

**Bilan simplifié**

(en millions d'euros)

**Trésorerie nette d'emprunts**

(en millions d'euros)



(1) Retraité des attributions gratuites d'actions.

## Faits marquants 2022

### Janvier

#### — Lancement de la ligne *Montblanc Legend Red*

Pour son 10<sup>e</sup> anniversaire, *Montblanc Legend* s'enrichit d'une nouvelle interprétation boisée fruitée, plus audacieuse que jamais, *Montblanc Legend Red*.

#### — Lancement de la ligne *Kate Spade Sparkle*

*Kate Spade Sparkle* célèbre une facette captivante et lumineuse de la femme Kate Spade, dont la personnalité est à l'image du deuxième chapitre de son parfum signature : sensuelle et inspirante.

#### — Lancement de *Patchouli Blanc* dans la *Collection Extraordinaire de Van Cleef & Arpels*

L'esprit *Patchouli Blanc* est la réinterprétation aérienne et fraîche d'un patchouli cristallin, et devient le troisième « bois blanc » de la Collection.

### Février

#### — Lancement de *Coach Wild Rose*

Tout en délicatesse et poésie, l'Eau de Parfum puise son inspiration dans la beauté des champs de fleurs sauvages et dans cette impression de liberté qui s'en dégage.

#### — Lancement du nouveau flacon rechargeable de la ligne écoresponsable *Rochas Girl*

Utiliser la recharge *Refill Good With Girl* permet de réaliser une économie de 40 % de verre, 46 % de plastique, 35 % de carton et 66 % de métal. Un petit geste pour vous et pour la planète.

### Mars

#### — Lancement du 3<sup>e</sup> duo *Places by Karl de Karl Lagerfeld*

Les parfums Karl Lagerfeld nous font découvrir à travers deux nouvelles fragrances, deux nouveaux lieux inscrits dans l'histoire du couturier : *Rome – Divino Amor* (pour femme) et *Vienna – Opera* (pour homme).

#### — Siège social d'Interparfums

Fin mars, Interparfums a emménagé dans son nouveau siège social situé au 10 rue de Solférino à Paris, un bâtiment de 3 700 m<sup>2</sup> aux performances environnementales élevées.

#### — 3<sup>e</sup> plan d'actionnariat salarié

En mars, fidèle à son engagement d'employeur responsable, Interparfums a mis en place son 3<sup>e</sup> plan d'actionnariat salarié, après ceux de 2016 et 2019, destiné à l'ensemble des collaborateurs du groupe.

### Avril

#### — Indice SBF 120

En avril, les efforts développés par la société depuis de nombreuses années en matière de communication financière ont été récompensés par l'entrée de l'action Interparfums dans les indices CAC Mid 60 et SBF 120.

#### — Lancement de la ligne *Jimmy Choo Man Aqua*

*Jimmy Choo Man* étend sa gamme avec une nouvelle fragrance vivifiante : *Jimmy Choo Man Aqua*, une Eau de Toilette rafraîchissante inspirée d'une brise marine.

### Mai

#### — Dividende

La société a versé un dividende de 0,94 € par action représentant 75 % du résultat net consolidé de l'année 2021.

### Juin

#### — Nouvelle attribution gratuite d'actions

La société a procédé à sa 23<sup>e</sup> attribution gratuite d'actions, à raison d'une action nouvelle pour dix actions détenues.

#### — *Rochas Girl* deux fois primée aux « Fragrance Foundation Awards »

La cérémonie des « Fragrance Foundation Awards » célèbre chaque année le parfum. Des jurys formés de consommateurs et de professionnels, ont récompensé la ligne *Rochas Girl* en lui attribuant le Prix des Professionnels ainsi que le Prix du Public dans la catégorie Meilleur Lancement Féminin.

#### — Lancement de *Mon Éclat* de Lanvin

*Mon Éclat* ouvre un nouveau chapitre d'*Éclat Arpège*, une composition rayonnante et gaie imaginée pour toutes les amoureuses de la vie.

### Juillet

#### — Lancement de *I Want Choo Forever* de Jimmy Choo

La Glam Squad Jimmy Choo a encore frappé et présente sa nouvelle fragrance : *I Want Choo Forever*, qui, pour le plaisir des fans, réunit tous les codes de la marque.

### Août

#### — Lancement de l'Eau de Parfum pour homme *Boucheron Singulier*

Résolument Boucheron et singulièrement masculin, l'Eau de Parfum *Boucheron Singulier* capture tout l'esprit parisien de la marque dans son sillage ultra-moderne et sophistiqué.

#### — Lancement de *Coach Open Road*

Cette nouvelle Eau de Toilette aromatique pour homme, *Coach Open Road*, est un condensé de ce qui fait l'ADN de la marque : l'énergie positive et la sensation vivifiante d'un road trip avec des amis.

### Septembre

#### — Lancement de *Byzance Gold* de Rochas

Imaginée en 1987 et réinterprétée en 2019, cette fragrance mythique de la Maison de couture se réinvente cette année encore, avec modernité, dans une nouvelle composition opulente : *Byzance Gold*.

## Perspectives

### Octobre

- Lancement de *Moonlight Patchouli*  
*Le Parfum de la Collection Extraordinaire*  
de Van Cleef & Arpels

La Maison décline aujourd’hui un Parfum de cette création unique : *Moonlight Patchouli Le Parfum*, une composition envoûtante et magnétique qui semble avoir capturé toute l’intensité de la nuit.

### Novembre

- Interparfums améliore sa notation  
ESG – Indice Gaïa

Interparfums améliore à nouveau sa notation dans le cadre de la campagne 2022 menée par l’agence de notation Gaïa Research qui distingue les sociétés les plus performantes en matière d’ESG.

### Décembre

- Lacoste et Interparfums signent  
un accord de licence parfums

Le 21 décembre, Lacoste, la marque iconique du fashion sport, et Interparfums ont annoncé la signature d’un accord de licence parfums mondial et exclusif d’une durée de 15 ans à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans un contexte économique et géopolitique perturbé, le Groupe a réalisé les meilleures performances financières de son histoire en 2022 grâce à son savoir-faire, à la mobilisation de ses équipes, et à l’attrait continu des consommateurs pour ses marques, dans un marché mondial des parfums toujours porteur.

Malgré les tensions sur la chaîne d’approvisionnement et l’inflation qui devraient perdurer cette année, le Groupe n’en demeure pas moins optimiste quant à la poursuite d’une croissance soutenue, avec un chiffre d’affaires de 750 millions d’euros en 2023, conjuguée à une rentabilité élevée.

## Installation dans le nouveau siège social

Fin mars, Interparfums a emménagé dans son nouveau siège social situé au 10 rue de Solférino à Paris.





## Comité de Direction

(au 31 décembre 2022)  
(de gauche à droite)

**Pierre Desaulles**  
Directeur Général  
Interparfums  
Luxury Brands

**Natacha Finateau**  
Directrice  
Juridique

**Jérôme Thermoz**  
Directeur Exécutif  
France

**Stanislas Archambault**  
Directeur Exécutif –  
Marketing Opérationnel  
& Digital

**Philippe Benacin**  
Président-Directeur  
Général



**Véronique Duretz**  
Directrice  
des Ressources  
Humaines

**Delphine Pommier**  
Directrice  
Exécutive –  
Marketing  
Développement  
& Communication

**Frédéric Garcia-Pelayo**  
Directeur Général  
Délégué et  
Directeur Affaires  
Internationales

**Axel Marot**  
Directeur  
Exécutif  
Supply  
Chain &  
Opérations

**Philippe Santi**  
Directeur Général  
Délégué et  
Directeur Finances  
& Juridique

**Renaud Boisson**  
Directeur Général  
Interparfums  
Asia Pacific

## Conseil d'Administration

(au 31 décembre 2022)



**Philippe Benacin**  
Président-Directeur Général  
(mandat proposé au renouvellement  
à l'Assemblée générale 2023)



**Jean Madar**  
Administrateur  
(mandat proposé au renouvellement  
à l'Assemblée générale 2023)



**Maurice Alhadèvre**  
Administrateur indépendant  
(mandat non proposé au renouvellement  
à l'Assemblée générale 2023)



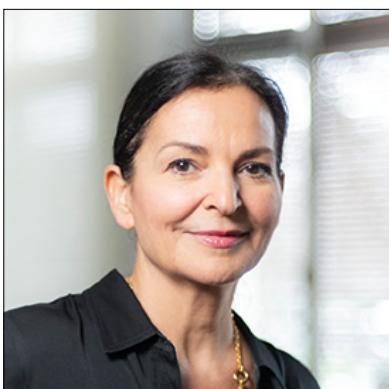
**Constance Benqué**  
Administratrice indépendante



**Patrick Choël**  
Administrateur  
(mandat non proposé au renouvellement  
à l'Assemblée générale 2023)



**Dominique Cyrot**  
Administratrice indépendante



**Véronique Gabaï-Pinsky**  
Administratrice  
(mandat non proposé au renouvellement  
à l'Assemblée générale 2023)



**Frédéric Garcia-Pelayo**  
Administrateur  
et Directeur Général Délégué  
(mandat proposé au renouvellement  
à l'Assemblée générale 2023)



**Chantal Roos**  
Administratrice indépendante  
(mandat proposé au renouvellement  
à l'Assemblée générale 2023)



**Philippe Santi**  
Administrateur  
et Directeur Général Délégué  
(mandat proposé au renouvellement  
à l'Assemblée générale 2023)



**Marie-Ange Verdickt**  
Administratrice indépendante  
(mandat proposé au renouvellement  
à l'Assemblée générale 2023)

**Proposition de nomination de deux nouveaux  
administrateurs à l'Assemblée générale 2023**



**Olivier Mauny**  
Administrateur indépendant  
(sous réserve de l'approbation de cette proposition  
de nomination par l'Assemblée générale 2023)



**Véronique Morali**  
Administratrice indépendante  
(sous réserve de l'approbation de cette proposition  
de nomination par l'Assemblée générale 2023)

## Stratégie

### **Créer et développer sur le long terme des lignes de parfums pour des marques de prestige**

Cette stratégie repose sur un portefeuille de marques de grande qualité, à la notoriété internationale, dans l'univers de la maroquinerie, de la haute couture, de la haute joaillerie ou des accessoires, et dotées d'une histoire riche.

### **Notre savoir-faire**

#### **Une expertise marketing**

- Des concepts adaptés à l'image et au positionnement de chaque Maison, qui « racontent une histoire »
- Une palette complète d'outils marketing adaptée à chaque ligne
- Des moyens publicitaires ciblés par ligne et par pays depuis les plans médias traditionnels jusqu'aux réseaux sociaux

#### **Une expertise industrielle**

- Un processus industriel maîtrisé de 18 mois, depuis la conception jusqu'à la fabrication des produits finis en passant par le développement des composants
- Une exigence permanente de produits de grande qualité avec une approche éco-responsable

#### **Une expertise en matière de distribution**

- Une logistique réactive
- Une présence dans près de 120 pays grâce à un ensemble de partenaires de longue date (filiales, agents, distributeurs) performants
- Des plans d'animations réguliers sur les points de vente

#### **Une organisation efficiente**

- Des équipes spécialisées et expérimentées
- Des process courts et des prises de décision rapides

### **Notre savoir-être**

#### **Une relation unique avec chaque marque**

- Une stratégie de développement partagée
- Une communication mutuelle permanente
- Des process de validation rapides de part et d'autre
- Des équipes marketing dédiées

#### **Une éthique Maison**

- Une culture de longue date, entretenue année après année
- Une responsabilité sociétale affirmée
- Un engagement environnemental revu à la hausse



## Responsabilité sociale

Les problématiques en matière de RSE, Responsabilité Sociétale des Entreprises, prennent une part croissante dans la vie des entreprises et de leurs collaborateurs, à la fois à titre professionnel mais aussi à titre personnel.

Si nous avons fait le constat qu'Interparfums disposait, et dispose, de nombreux atouts en matière sociale, sociétale ou de gouvernance, nous avons décidé, en 2021, de passer à une démarche plus active en matière environnementale.

Certes, à cette époque, nous suivions déjà les Bonnes Pratiques de Fabrication, notre sourcing était déjà très majoritairement européen et nous disposions d'un entrepôt HQE (Haute Qualité Environnementale).

Depuis, nous avons engagé, à la mesure de notre taille et de nos moyens, l'étape de mesure de notre empreinte carbone avant la formalisation d'une trajectoire bas carbone. Et une dimension « éco-conception optimisée » a été intégrée au développement de nos produits.

Ce qui veut dire, notamment :

- Utiliser de plus en plus de matériaux respectueux de l'environnement;
- Réduire le poids et les dimensions dans le verre, le carton et le plastique ;
- Remplacer certains matériaux par des produits recyclés ou biosourcés.

Cette démarche est portée par la Direction Supply Chain & Opérations et ses équipes, tant au niveau des packaging primaires et secondaires, des jus, de la PLV<sup>(I)</sup>, que de la chaîne logistique.

Par ailleurs, une stratégie RSE exhaustive et pragmatique a été construite, s'inscrivant dans le cadre du référentiel communément utilisé des Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU.

Afin de traiter et répondre à toutes ces problématiques, un Comité exécutif RSE composé de l'ensemble des parties prenantes internes a été mis en place : la direction des Ressources Humaines pour le social, la direction Juridique pour la gouvernance et la Direction Supply Chain & Opérations pour l'environnement bien évidemment. Mais également la Direction de la Communication et le Service des relations avec les actionnaires. Ce Comité est animé par une ressource interne experte en la matière.

Cette stratégie et ce plan d'actions ont été soumis au Président-Directeur Général et à l'approbation du Conseil d'administration.



### Indice GAÏA

Dans le cadre de la campagne 2022 menée par l'agence de notation Gaïa Research – Ethifinance, qui distingue les performances ESG des meilleures PME-ETI françaises et européennes cotées, Interparfums améliore à nouveau sa notation ESG en 2022. Cette note est calculée sur la base de 140 critères répartis en 4 thématiques : *Environnement, Social, Gouvernance et Relations avec les Parties Prenantes Externes*.

Campagne	2019	2020	2021	2022
Note ESG	67	71	74	81

La société se situe au 4<sup>e</sup> rang du palmarès dans la catégorie *Chiffre d'affaires supérieur à 500 millions d'euros* et est 1<sup>ère</sup> au sein du classement sectoriel.

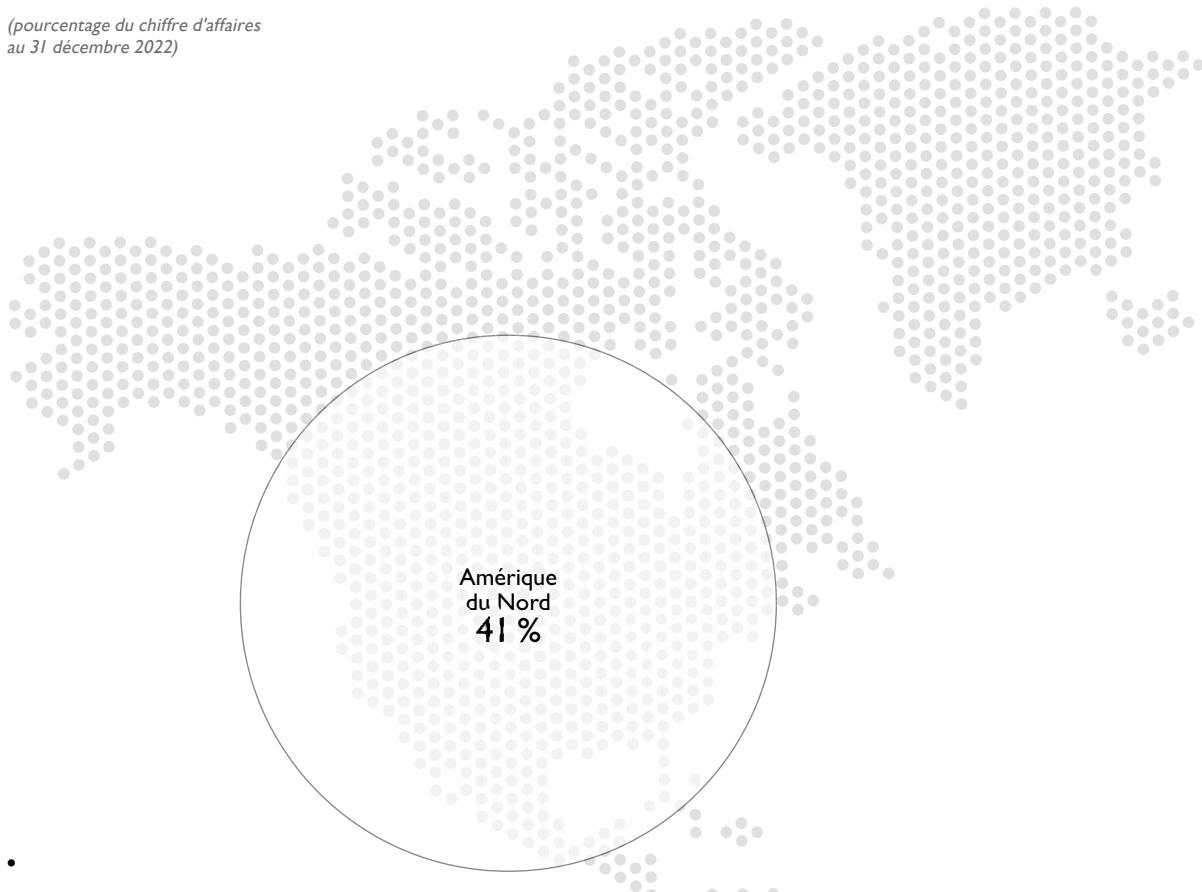
Cette évolution résulte principalement de la progression sensible des performances sur les thèmes *Environnement* avec des avancées significatives en matière d'éco-conception des produits et de *monitoring* des émissions de gaz à effet de serre mais aussi sur le thème *Gouvernance*, avec notamment la formalisation de la charte éthique des affaires. Les performances sur les thèmes *Social* et *Relations avec les Parties Prenantes Externes*, sont en légère progression ou stable respectivement.



(I) Publicité sur Lieu de Vente.

## Marché

(pourcentage du chiffre d'affaires  
au 31 décembre 2022)



### Marché américain

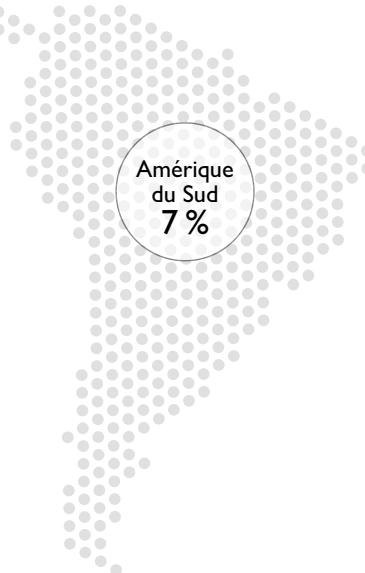
En 2021, le marché des parfums et cosmétiques américain avait enregistré une croissance absolument exceptionnelle, avec une progression de l'activité de 43 %, non pas par rapport à 2020 mais par rapport à 2019 ! En 2022, si la croissance a ralenti, le marché a néanmoins progressé de près de 12 % par rapport à l'année précédente. Ainsi, en 2 ans, ce marché sera passé de 4,2 milliards de Dollars à plus de 7 milliards de Dollars !

Avec un chiffre d'affaires retail de 188 millions de Dollars, en hausse de 53 %, Interparfums détient désormais près de 3 % de parts de marché aux États-Unis, les marques Coach, Jimmy Choo et Montblanc figurant parmi les 20 premières marques du marché.

### Marché français

Le retour de la croissance entamé en 2021 s'est poursuivi l'an passé : le marché des parfums & cosmétiques a enregistré une progression de ses ventes de 12 % en 2022. Si les ventes sur internet avaient fortement progressé en 2021 compte tenu de la fermeture d'une partie des points de vente au printemps, du fait de la pandémie de Covid, la tendance s'est inversée en 2022 avec une hausse des ventes en magasins de 15 % alors que les ventes sur internet ont baissé de 5 %.

Pour Interparfums, les difficultés d'approvisionnement rencontrées tout au long de l'année ont évidemment perturbé l'activité en 2022 avec une croissance de 9 % en magasins, légèrement inférieure à celle du marché. La part des ventes sur internet se maintient, elle, autour de 15 % des ventes totales, grâce, notamment, aux très bonnes performances des marques Rochas et Montblanc, notamment via le site [my-origines.com](http://my-origines.com).





# Organisation et équipes

## Production & Logistique

Gérer la production, chaque année, de milliers de références, demande de savoir orchestrer et harmoniser plusieurs composantes : le développement technique, les approvisionnements, la planification industrielle chez les sous-traitants, la logistique, la surveillance réglementaire. **53 personnes** exercent ces missions. Au sein de ce département, une équipe Qualité veille au respect des procédures fixées dans le cahier des charges.

## Marketing

Le département Marketing, composé de **40 personnes**, a la charge de cette mission délicate qu'est la création d'un produit, de l'idée initiale jusqu'à sa mise en scène sur le point de vente. Effectué en lien étroit avec les Maisons, ce travail qui concilie imagination, sensibilité et rigueur, veille à préserver la cohérence de chaque nouvelle référence avec l'univers de sa marque.

## Marketing Opérationnel et Digital

**13 personnes** ont en charge le Marketing Opérationnel qui se traduit par la mise en scène et l'animation des marques sur le point de vente, l'engagement consommateur, le merchandising et la formation. Le département fait face à l'accélération de notre transformation digitale par le biais de l'harmonisation de nos campagnes d'influence, l'amélioration de nos outils de campagnes média digitales, l'optimisation de notre stratégie de référencement naturel et d'e-commerce.

## Export

**26 personnes** gèrent la diffusion et le développement des produits dans le monde entier, essentiellement via des distributeurs eux-mêmes responsables de réseaux de détaillants. Une mission qui s'attache à faire respecter tous les critères imposés par les marques : choix des réseaux, politique de prix, dispositif de communication, merchandising, etc., en tenant compte des codes culturels de chaque pays.

## Distribution France

La politique de distribution, la gestion commerciale, le suivi des marges et des budgets publicitaires pour la France, sont gérés par une équipe de **39 personnes**. Chaque lancement repose sur une stratégie propre, à chaque marque et à chaque enseigne. Principal objectif : toucher le consommateur par des campagnes fortes et par de vrais leviers de différenciation, à commencer par la valeur ajoutée du produit.

## Finances

Une équipe de **52 personnes** est en charge de ce volet qui couvre la Finance (gestion comptable et analytique, consolidation, contrôle interne, trésorerie et recouvrement), les Ressources Humaines, le Juridique, l'Informatique et la Communication (financière, corporate ainsi que les relations avec les actionnaires).

## Rochas Mode

Cette activité est gérée par une équipe de **2 personnes**. Un pôle mode qui donne l'impulsion de la vision stratégique et veille à la cohérence de l'image auprès des licenciés notamment pour les collections de prêt-à-porter femme, homme, de bijoux et d'accessoires Rochas.

## Filiales

Interparfums<sup>SA</sup> dispose d'une filiale de distribution en Europe (Parfums Rochas Spain en Espagne) en association avec un partenaire local.

Elle dispose également d'une filiale de distribution autonome aux États-Unis (Interparfums Luxury Brands) gérée par une équipe de **70 personnes**.

Enfin, le développement des opérations sur le marché asiatique est piloté par la filiale de Singapour (Interparfums Asia Pacific) avec une équipe de **19 personnes**.

•



## Savoir-faire

### **Imaginer, créer**

Un parfum naît d'un territoire de marque. Il procède de ses codes, de son identité, voire de son imaginaire. Il s'inscrit à la fois dans une continuité et à un moment précis du dialogue que la marque entretient avec son public. Pour chaque fragrance, les équipes Marketing d'Interparfums partent de ces valeurs essentielles pour raconter une histoire singulière, en lien avec les maisons.

L'alchimie prend vie : à partir du cahier des charges défini par le Marketing, un nez va assembler les composants et donner naissance à un parfum unique. Alliances délicates, combinaisons subtiles, mariages inédits : composer un parfum, c'est allier l'audace et la raison, l'expérience et l'imagination.

### **Fabriquer, conditionner**

Verrerie, capots, pompes, cartons d'emballage et de calage, pièces métalliques... Les composants sont fabriqués par une centaine de partenaires sous-traitants. Les fragrances sont, quant à elles, livrées sous forme de concentrés. Tous ces postes sont pilotés par les équipes Production, qui ont une vraie vocation de coordination et veillent au respect de la planification industrielle. L'ensemble du processus est encadré par des principes de responsabilité éthique et environnementale.

### **Tracer, transporter, distribuer**

En interface avec les équipes commerciales, la logistique prend ensuite le relais pour assurer la traçabilité des produits, leur transport, la gestion des stocks en lien avec les carnets de commandes et les prévisions : un vrai travail d'équilibre.

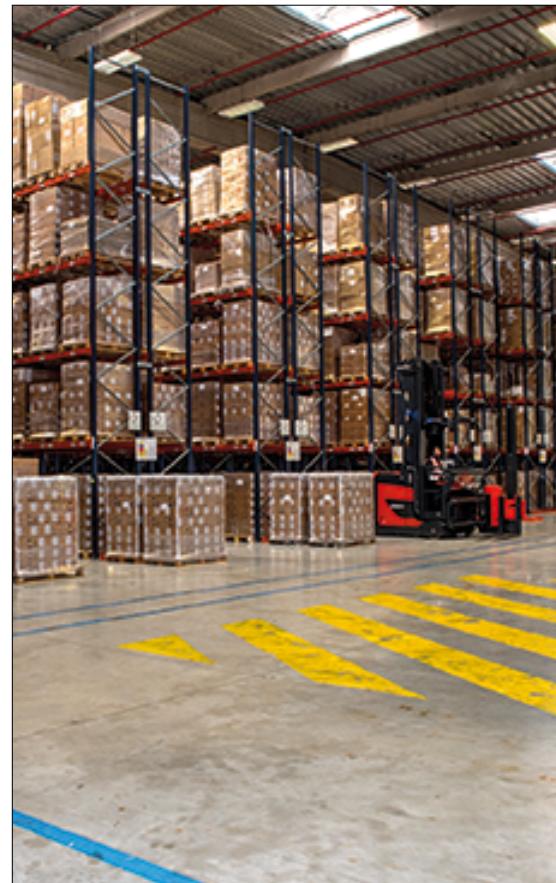
Chaque marque fait l'objet d'une politique de distribution spécifique, régionale ou mondiale, avec des approches culturelles différentes selon les pays. Interparfums bénéficie d'un réseau de distributeurs fidèles et solides. Des partenaires qui s'assurent du bon segment pour chaque parfum et veillent au respect des conditions de distribution sélective.

### **Lancer**

Après 18 mois de développement, le parfum arrive au bout de son voyage : sa rencontre avec ceux et celles qui vont l'adopter et le porter. Promotion, campagnes médias, animations sur le lieu de vente... Le dispositif de lancement a été conçu pour chaque pays, très en amont pour susciter une attente et créer l'événement.

•





## Portefeuille de marques

### **Nos missions**

Le développement de lignes de parfums et cosmétiques sur la base de contrats de licence conclus avec des grands noms de l'industrie du luxe, en étroite collaboration avec leurs équipes de création et de marketing.

### **Ce qui fonde nos valeurs**

Le respect de marques prestigieuses qui nous accordent leur confiance, la créativité mise au service de leur image, le professionnalisme et la rigueur avec lesquels nous concevons les produits et leurs packagings, orchestrons leur diffusion et leur promotion.

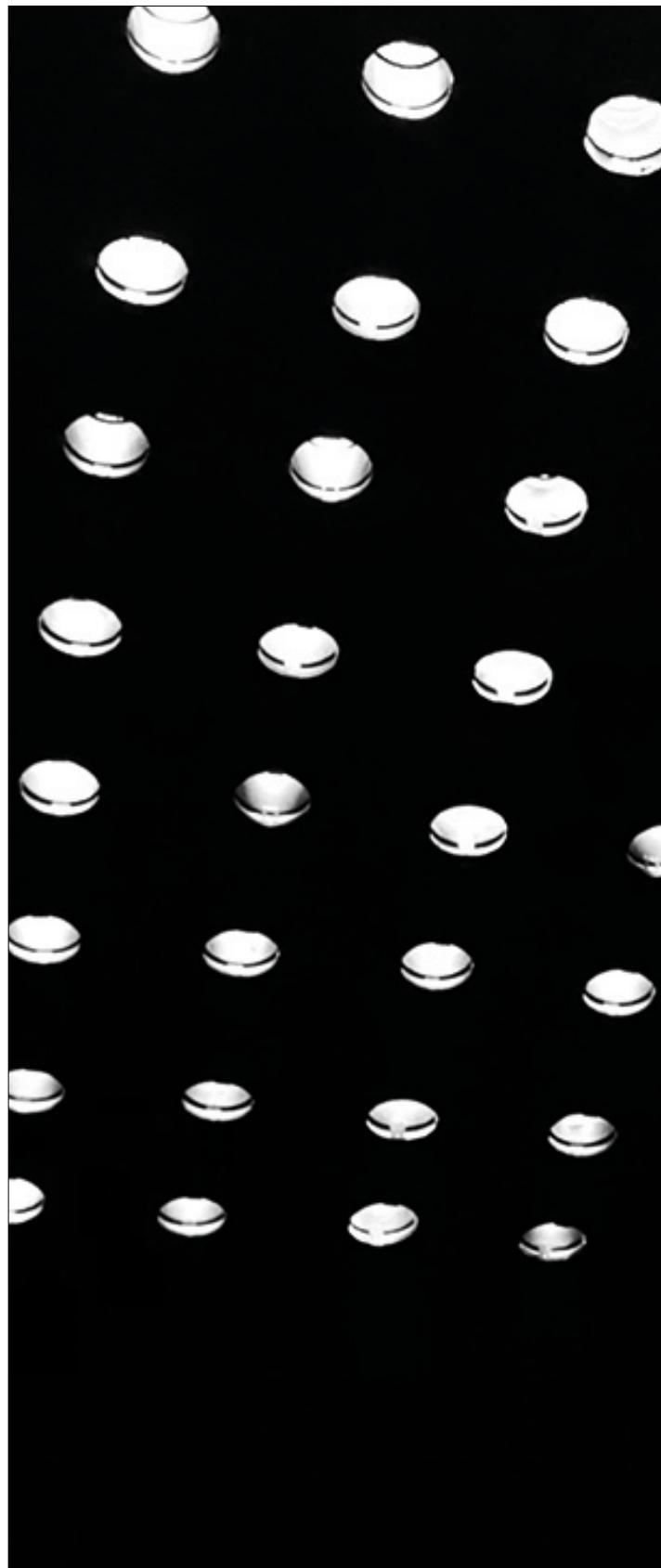
### **Ce qui détermine notre vision**

Une stratégie fondée sur un partenariat à long terme avec l'ensemble de nos parties prenantes sur la maîtrise du processus de création et de fabrication et sur la flexibilité grâce à l'externalisation en France du conditionnement et de la logistique.

### **Ce qui porte notre ambition**

Le renforcement de nos pratiques en matière de gouvernance, de responsabilité sociale et notamment environnementale avec l'introduction d'une « éco-conception optimisée » dans le développement de nos produits.

•







**BOUCHERON**

LE NOUVEAU PARFUM POUR HOMME

BOUCHERON  
SINGULIER



Fin décembre 2010, les sociétés Boucheron et Interparfums ont signé un accord mondial exclusif de licence pour la création, la fabrication et la distribution de parfums sous la marque Boucheron pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

## Boucheron

*Boucheron Femme* (1988)  
*Boucheron pour Homme* (1989)  
*Jaïpur Homme* (1998)  
*Jaïpur Bracelet* (2012)  
*Boucheron Quatre* (2015)  
*Boucheron La Collection* (2017)  
*Serpent Bohème* (2020)  
*Boucheron Singulier* (2022)

•

Les parfums Boucheron ont réalisé un chiffre d'affaires de 17,7 millions d'euros en 2022.

•

**17,7**  
millions d'euros  
de chiffre d'affaires 2022

• ..... **2,5 %**

En avril 2015, Interparfums a signé un accord de licence parfums mondial et exclusif pour une durée de 11 ans avec la société Coach Inc., la marque new-yorkaise d'accessoires de luxe et de mode.

## Coach

*Coach Eau de Parfum* (2016)

*Coach Eau de Toilette* (2017)

*Coach for Man* (2017)

*Coach Floral* (2018)

*Coach Men Platinum* (2018)

*Coach Floral Blush* (2019)

*Coach Dreams* (2020)

*Coach Man Blue* (2020)

*Coach Dreams Sunset* (2021)

*Coach Wild Rose* (2022)

*Open Coach Road* (2022)

•

Les parfums Coach enregistrent un chiffre d'affaires de plus de 153 millions d'euros en 2022, en croissance de 33 %, grâce à la hausse continue de la demande sur la quasi-totalité des lignes historiques féminines et masculines Coach et au lancement récent des lignes *Coach Wild Rose* et *Coach Open Road*.

•

**153,8**

millions d'euros

de chiffre d'affaires 2022

\*\*\*\*\* 21,8 %

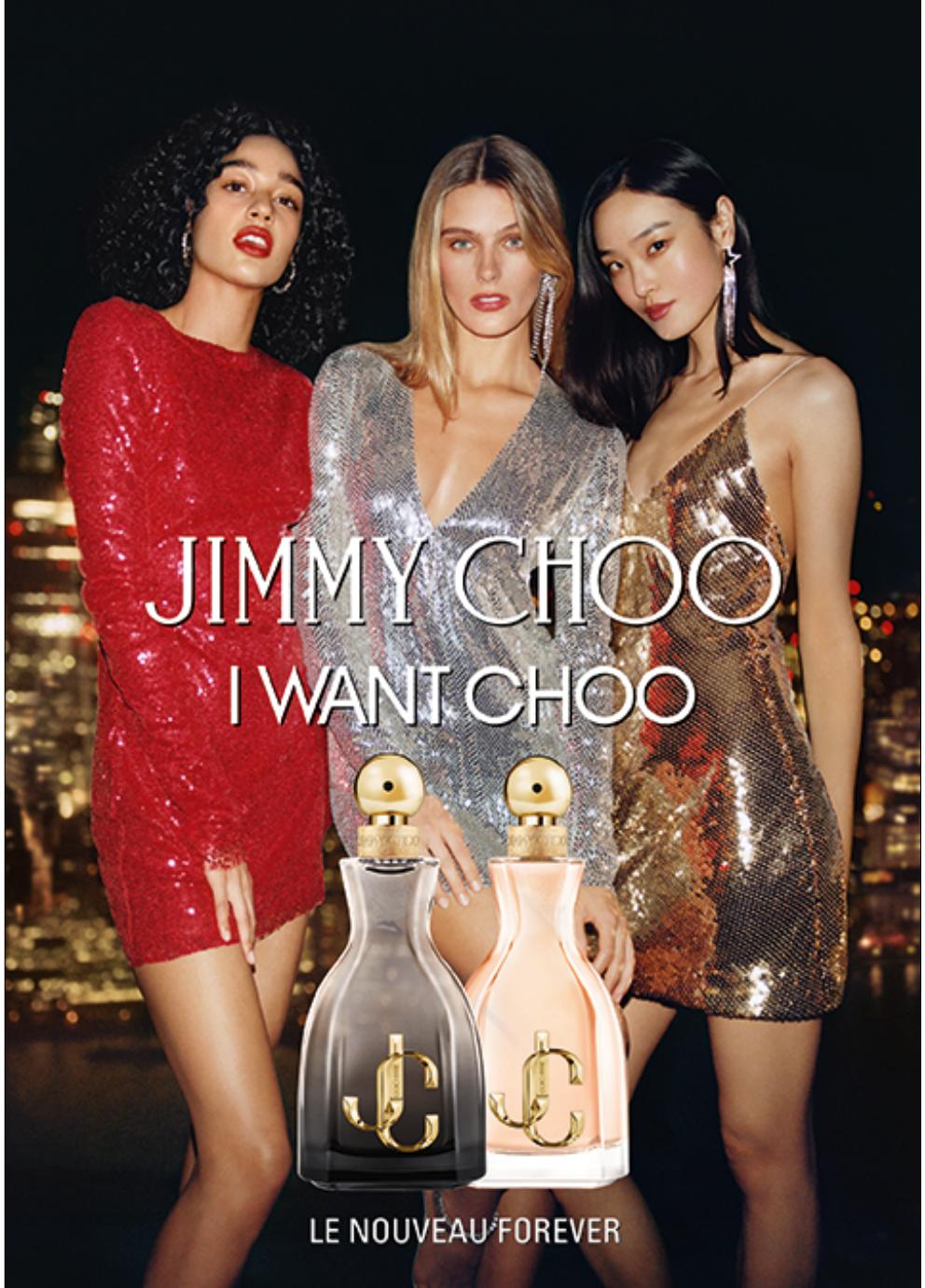


**COACH**

THE NEW FRAGRANCE

**COACH  
OPEN ROAD**





JIMMY CHOO  
I WANT CHOO



LE NOUVEAU FOREVER

Début octobre 2009, les sociétés Jimmy Choo et Interparfums ont signé un accord mondial exclusif de licence pour la création, la fabrication et la distribution de parfums sous la marque Jimmy Choo pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. En décembre 2017, ce contrat a été prolongé jusqu'en 2031.

Jimmy Choo

- Jimmy Choo* (2011)
- Jimmy Choo Flash* (2013)
- Jimmy Choo Man* (2014)
- Jimmy Choo Illicit* (2015)
- Jimmy Choo Illicit Flower* (2016)
- Jimmy Choo L'Eau* (2017)
- Jimmy Choo Man Ice* (2017)
- Jimmy Choo Blue* (2018)
- Jimmy Choo Fever* (2018)
- Jimmy Choo Urban Hero* (2019)
- Jimmy Choo Séduction Collection Make up & fragrances* (2020)
- Jimmy Choo I Want Choo* (2021)
- Jimmy Choo I Want Choo Forever* (2022)
- Jimmy Choo Man Aqua* (2022)

Les parfums Jimmy Choo affichent en 2022 un chiffre d'affaires de plus de 180 millions d'euros, en hausse de près de 40% grâce à une demande très soutenue sur l'ensemble des lignes historiques, au succès constant des ventes de la ligne *I Want Choo* lancée en 2021 et aux lancements des lignes *I Want Choo Forever* et *Jimmy Choo Man Aqua*, nouvelles extensions mises sur le marché en 2022.

**181,6**  
millions d'euros  
de chiffre d'affaires 2022

..... 25,7 %

En octobre 2012, un contrat de licence mondial exclusif d'une durée de 20 ans a été conclu avec Karl Lagerfeld, Maison de prêt-à-porter de renommée internationale, pour la création, la fabrication et la distribution de parfums sous la marque Karl Lagerfeld.

Karl Lagerfeld

*Karl Classic* (1978)  
*Karl Lagerfeld Femme* (2014)  
*Karl Lagerfeld Homme* (2014)  
*Private Klub* (2015)  
*Les Parfums Matières* (2017)  
*Places by Karl* (2020)

## Principal prix obtenu en 2022

*Karl Lagerfeld Tokyo Shibuya (femme)*  
— Prix « Duftstars 2022 » dans la catégorie  
Style de Vie (Allemagne)

Avec un chiffre d'affaires de 21 millions d'euros en 2022, les parfums Karl Lagerfeld enregistrent une très forte croissance de 25 % grâce à des volumes importants.

**21,0**  
millions d'euros  
de chiffre d'affaires 2022

**DIVINO AMORE**  
—  
ROME



**OPERA**  
—  
VIENNA

**KARL LAGERFELD**

kate spade

NEW YORK

*Sparkle*

THE NEW FRAGRANCE



Fondée à Manhattan en 1993, la Maison *Kate Spade New York* est l'incarnation d'un art de vivre joyeux et d'un style de vie porté par l'optimisme. La fraîcheur de son style, son univers pop et la qualité de ses produits en font une marque incontournable.

En juin 2019, les sociétés Interparfums et *Kate Spade* ont signé un accord de licence parfums, mondial et exclusif d'une durée de 10 ans et 6 mois à compter de janvier 2020.

## Kate Spade

*Kate Spade New York* (2021)  
*Kate Spade Sparkle* (2022)

•

Les parfums *Kate Spade New York* annoncent un chiffre d'affaires de 19,3 millions d'euros en 2022 grâce à la très forte croissance de *Kate Spade New York* et *Kate Spade Sparkle* et de bonnes positions sur le marché américain.

•

**19,3**  
millions d'euros  
de chiffre d'affaires 2022

• ..... **2,7 %**

En juillet 2004 un contrat de licence mondial exclusif d'une durée de 15 ans avait été conclu avec la société Lanvin.

Fin juillet 2007, la société Interparfums a acquis les marques et dépôts de marques internationaux Lanvin dans la classe 3 pour les produits de parfums et de maquillage auprès de la société Jeanne Lanvin SA. À la même date, les deux sociétés ont, d'un commun accord, mis fin au contrat de licence signé en 2004.

## Lanvin

*Arpège* (1927)  
*Lanvin L'Homme* (1997)  
*Éclat d'Arpège* (2002)  
*Rumeur 2 Rose* (2008)  
*Jeanne Lanvin* (2008)  
*Marry Me !* (2010)  
*Éclat d'Arpège Pour Homme* (2015)  
*Éclat de Fleurs* (2015)  
*Modern Princess* (2016)  
*Modern Princess Eau Sensuelle* (2018)  
*Éclat de Nuit* (2018)  
*A girl in Capri* (2019)  
*Éclat d'Arpège Sheer* (2020)  
*Les Fleurs de Lanvin* (2021)  
*Mon Éclat* (2022)

•

En dépit d'une présence historiquement importante en Europe de l'Est et du contexte actuel, les parfums Lanvin affichent un recul limité en 2022, dans une année sans lancement majeur.

•

**50,3**  
millions d'euros  
de chiffre d'affaires 2022

..... 7,1 %





MONCLER  
PARFUMS



Actuellement basée en Italie, Moncler est pourtant née en France, à Monestier-de-Clermont, Grenoble, en 1952. Au fil des ans, la marque a su allier le style à une recherche technologique constante grâce à des experts dans le domaine des activités liées au monde de la montagne. Les collections Moncler conjuguent les exigences les plus extrêmes de l'outerwear aux besoins du quotidien urbain.

Moncler SpA, la marque iconique de luxe internationale, et Interparfums ont signé en 2021 un accord de licence parfums, mondial et exclusif, jusqu'au 31 décembre 2026 avec une possibilité d'extension de 5 ans.

## Moncler

*Moncler pour Femme (2021)*  
*Moncler pour Homme (2021)*

### **Principal prix obtenu en 2022**

*Moncler Pour Femme et Moncler Pour Homme*  
— Prix du meilleur design aux  
« Norwegian Cosmetics Awards » (Norvège)

•

**14,0**  
millions d'euros  
de chiffre d'affaires 2022

• ..... **2,0 %**

Début janvier 2010, les sociétés Montblanc et Interparfums ont signé un accord mondial exclusif de licence pour la création, la fabrication et la distribution de parfums sous la marque Montblanc pour une durée de 10 ans et demi à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

En octobre 2015, les deux sociétés avaient décidé, de façon anticipée, de prolonger leur partenariat pour 5 années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2025. En février 2023, un nouveau prolongement de 5 années supplémentaires a été acté, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

## Montblanc

*Présence* (2001)  
*Présence d'une Femme* (2002)  
*Individuel* (2004)  
*Femme Individuelle* (2004)  
*Starwalker* (2005)  
*Montblanc Legend* (2011)  
*Montblanc Legend Femme* (2012)  
*Montblanc Emblem* (2014)  
*Lady Emblem* (2015)  
*Montblanc Legend Spirit* (2016)  
*Montblanc Legend Night* (2017)  
*Montblanc Explorer* (2019)  
*Montblanc Signature* (2020)  
*Montblanc Legend Eau de Parfum* (2020)  
*Montblanc Explorer Ultra Blue* (2021)  
*Montblanc Legend Red* (2022)

•  
Les parfums Montblanc réalisent en 2022 un chiffre d'affaires de 184 millions d'euros, en progression de près de 30%, poursuivant leur croissance grâce à l'ensemble des lignes *Montblanc Legend*, renforcée par le lancement de la ligne *Montblanc Legend Red* en début d'année.

•  
**184,0**  
millions d'euros  
de chiffre d'affaires 2022

..... **26,0 %**



A black and white portrait of Zinedine Zidane, a bald man with a serious expression, looking slightly to the right. He is wearing a dark t-shirt. In the top right corner of the image frame, there is a small, stylized circular logo with a four-pointed star or flower design inside. The background is a soft, out-of-focus gradient.

**MONTBLANC**  
LEGEND  
RED

MONTBLANC

THE FRAGRANCE FOR MEN

EAU DE



www.rochas.com

ROCHAS

Le 19 mars 2015, Interparfums et The Procter & Gamble Company ont signé un accord pour l'acquisition de la marque Rochas dans les classes 3 (cosmétiques) et 25 (mode).

Rochas

*Femme* (1945)  
*Madame* (1960)  
*Eau de Rochas* (1970)  
*Rochas Man* (1990)  
*Eau de Rochas Homme* (1993)  
*Tocade* (1994)  
*Eau de parfum Mademoiselle Rochas* (2017)  
*Eau de toilette Mademoiselle Rochas* (2018)  
*Moustache* (2018)  
*Mademoiselle Rochas Couture* (2018)  
*Byzance* (2019)  
*L'Homme Rochas* (2020)  
*Girl* (2021)  
*Girl Eau de Toilette Rechargeable* (2022)

## Principaux prix obtenus en 2022

*Rochas Girl*

- Prix du meilleur lancement féminin (prix du public et prix des professionnels) aux FIFI (France)
  - Prix « Atualidade Cosmética Award » pour le parfum féminin internationale de l'année 2022 (Brésil)

Les parfums Rochas progressent de près de 7% en 2022 grâce aux lignes *Eau de Rochas* et à la bonne tenue de la ligne éco-responsable *Rochas Girl*.

**37,7**  
millions d'euros  
de chiffre d'affaires 2022

..... 5.3 %

## La Maison Rochas

Fondée il y a presque un siècle par Marcel Rochas, Rochas Paris est une Maison française historique de *Couture* et de parfums. Habillant les temps modernes d'un souffle de poésie et de sophistication, la Maison a toujours eu à cœur de rendre le quotidien extraordinaire avec légèreté et joie de vivre. Au fil des années, sa mode et ses parfums sont devenus de véritables expressions de soi, riches de fantaisie, incarnant liberté et spontanéité.

C'est en 1925 que, guidé par sa devise « élégance simplicité, jeunesse », le jeune Marcel Rochas crée à 23 ans seulement sa Maison de couture. Très vite, il apparaît comme un couturier novateur, réputé pour ses talents de coloriste. Dès 1936, il se lance dans la parfumerie et dévoile trois premières fragrances, les trois A : Air Jeune, Audace et Avenue Matignon. Mae West et Gloria Swanson qui dominent alors le cinéma d'Hollywood s'enthousiasment pour la griffe française. Le couturier conforte sa réputation jusqu'à l'aube de la Seconde Guerre Mondiale, mais c'est sa rencontre avec son épouse Hélène Rochas en 1940, à qui il dédie le parfum *Femme*, qui porte le succès de la Maison durant plusieurs décennies. Surnommée la « panthère sophistiquée », celle-ci se révèle une redoutable femme d'affaires à la mort de son époux et donc l'arrêt de la *Couture Rochas* en 1955. Elle contribue alors au développement international des Parfums, grâce aux créations *Madame Rochas* et *Eau de Rochas*.

À la fin du XX<sup>e</sup> siècle, la Maison voit renaître son activité de prêt-à-porter et devient alors Rochas Paris, puis rejoint en 2015 le groupe français Interparfums qui en accélère le développement à l'international, en lui redonnant une adresse parisienne, et en lançant avec succès les parfums *Mademoiselle Rochas*, son pendant masculin *L'Homme Rochas*, et la fragrance éco-responsable *Girl*. En 2021, Charles de Vilmorin, jeune prodige de la mode, est nommé Directeur Artistique. Il apporte fraîcheur et originalité grâce à ses collections empreintes de poésie et ses inspirations issues du monde la peinture. Illustrateur instinctif, il joue avec les couleurs et pare ses silhouettes d'imprimés et de motifs.



Depuis son 1<sup>er</sup> défilé pour le printemps-été 2022, le jeune créateur Charles de Vilmorin décline la femme Rochas avec une approche poétique et théâtrale, traduisant les codes couture de la Maison bientôt centenaire et perpétuant les valeurs d'audace, d'élégance et d'intemporalité.

Volumes, imprimés, couleurs, chaque saison décline une explosion de féminité et de styles contrastés où peuvent cohabiter des silhouettes au style libéré et un tailoring maîtrisé.

Ainsi, presque cent ans après sa création, la Maison Rochas continue à travers ses collections et ses fragrances, de célébrer l'élégance à sa manière, si singulière.

#### **L'adresse**

Désormais établi au cœur du 7<sup>e</sup> arrondissement, 31 rue de Grenelle, la Maison Rochas propose ses créations au sein d'un écrin évoquant un appartement parisien résolument chic. Dans un immeuble à la façade classée et à l'intérieur chaleureux et lumineux, ses larges vitrines mettent en avant des silhouettes infiniment coutures et audacieuses.



Fin septembre 2006, les sociétés Van Cleef & Arpels et Interparfums ont signé un accord mondial exclusif de licence pour la fabrication et la distribution de parfums et produits dérivés sous la marque Van Cleef & Arpels pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Ce contrat a été renouvelé en janvier 2019 pour une nouvelle durée de 6 ans supplémentaires jusqu'au 31 décembre 2024.

Van Cleef & Arpels

*First* (1976)

Collection Extraordinaire (2009)

### — *Gardénia Pétales* (2009)

— *Orchidée Vanille* (2009)

— *Bois D'Iris* (2009)

— *Precious Oud* (2010)

## — *California Rêverie* (2014)

— *Aubre Impérial* (2015)

— *Moonlight Patchouli* (2017)

— *Bois Doré* (2017)  
Natali Amora (2018)

— Néroli Amara (2018)  
Rose Rouge (2018)

— *Rose Rouge* (2018)  
Santal Blanc (2019)

— Santal Blanc (2019)  
— Bois D'Amande (2020)

- *Bois D'Amande* (2020)
- *Oud Blanc* (2020)

— *Oud Blanc* (2020)  
— *Orchid Leather* (2021)

- *Orchid Leather* (2021)
- *Patchouli Blanc* (2022)

— *Moonlight Patchouli Le*

Programming Patterns in Elixir (2022)

Les parfums Van Cleef & Arpels poursuivent leur croissance et ont réalisé en 2022 un chiffre d'affaires de plus de 22 millions d'euros, en progression de 22%, grâce au succès constant de la **Collection Extraordinaire** en France, au Moyen-Orient et en Asie.

**22,4**  
millions d'euros  
de chiffre d'affaires 2022

... 3,2 %





## Autres marques

### S.T. Dupont

En juillet 1997, un contrat de licence mondial exclusif a été conclu avec la société S.T. Dupont. Ce contrat a été renouvelé à plusieurs reprises et prendra fin 31 décembre 2023.

*S.T. Dupont Classic* (1998)  
*S.T. Dupont Essence Pure* (2002)  
*Passenger* (2008)  
*S.T. Dupont Collection* (2016)

•

### Lacoste

Fin décembre, Lacoste, la marque iconique du fashion sport, et Interparfums ont annoncé la signature d'un accord de licence parfums mondial et exclusif d'une durée de 15 ans à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le lancement d'une première nouvelle ligne de parfums est prévu en 2024.

•





# Carnet de l'actionnaire

## **Transparence et régularité de l'information : une double exigence**

Depuis son introduction à la Bourse de Paris, en novembre 1995, Interparfums fonde sa politique de communication financière sur une double exigence de transparence et de régularité. Ces principes se renforcent par une volonté de dialogue et de proximité, qui se décline à travers un dispositif à la fois ciblé et diversifié : rapport d'activité accompagnant le Document de Référence, rapport semestriel, lettre aux actionnaires, avis financiers et communiqués de presse... Sans oublier les outils d'interactivité et de dialogue que sont le site Internet [www.interparfums.fr](http://www.interparfums.fr) ainsi que les rencontres individuelles et collectives avec les actionnaires, analystes, journalistes, gérants... Cette politique s'est renforcée en 2022 avec la création du Comité Consultatif des actionnaires Individuels, qui s'est réuni pour la première fois en décembre 2022 et plus récemment en mars 2023.

## **Prochaines publications**

Chiffre d'affaires du 2<sup>e</sup> trimestre 2023

**25 juillet 2023**

Résultats semestriels 2023

**12 septembre 2023**

Chiffre d'affaires du 3<sup>e</sup> trimestre 2023

**Fin octobre 2023**

Lettre aux actionnaires 2023

**Mi-novembre 2023**

Perspectives 2024

**Mi-novembre 2023**

Chiffre d'affaires de l'année 2023

**Fin janvier 2024**

Résultats annuels 2023

**Fin février 2024**

## **Sociétés de bourse réalisant des études financières sur la société Interparfums**

Bryan Garnier, CIC Market Solutions, BNP Paribas Exane, Gilbert Dupont, ID Midcaps, Kepler Cheuvreux, TP ICAP et Oddo BHF.

### Actionnariat au 31 décembre 2022

Interparfums Inc. : 72,4%  
Public : 26,5%  
Actionnariat salarié : 0,9%  
Auto détenues : 0,2%

Interparfums compte 15 400 actionnaires personnes physiques à son capital et 700 personnes morales (dont plus de la moitié sont étrangères).

### Fiche signalétique

Place de cotation :  
Euronext Paris

Marché :  
Euronext compartiment A

Date d'introduction en bourse :  
Novembre 1995

Code ISIN :  
FR0004024222 ITP

Teneur de Marché :  
Oddo Securities

Éligible au SRD  
(Service de Règlement Différé)  
Éligible au PEA  
(Plan Épargne Actions)

Indices :  
SBF 120 – CAC Mid 60

### Évolution du dividende

Le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale une distribution de dividendes de 1,05 € par action au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, pour la 23<sup>e</sup> année consécutive, une attribution gratuite d'actions a été réalisée en juin 2022 à raison d'un action attribuée pour 10 actions détenues.

Dividende au titre de :	2019	2020	2021
Versé en :	2020	2021	2022
Dividende par action – valeur historique	- €	0,55 €	<b>0,94 €</b>
Dividende ajusté des attributions gratuites	- €	0,45 €	<b>0,85 €</b>
Variation annuelle sur dividende ajusté	n/a	n/a	<b>88 %</b>

### Évolution de l'action

	2020	2021	2022
Nombre de titres composant le capital (en millions)	51,99	57,19	<b>62,91</b>
Dernier cours au 31 décembre	42,95 €	73,50 €	<b>55,60 €</b>
Capitalisation boursière (en millions d'euros)	2 233	4 203	<b>3 498</b>

### Évolution du cours de l'action Interparfums et du SBF 120 (source : Boursier.com)



## Comptes résumés

### Compte de résultat consolidé

<i>En milliers d'euros</i>	2021	2022
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>560 827</b>	<b>706 624</b>
Coût des ventes	(195 187)	(234 344)
<b>Marge brute</b>	<b>365 640</b>	<b>472 280</b>
% du chiffre d'affaires	65,2 %	66,8 %
Charges commerciales et administratives	(266 749)	(340 459)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>98 891</b>	<b>131 821</b>
% du chiffre d'affaires	17,6 %	18,7 %
<b>Résultat financier</b>	<b>2 420</b>	<b>1 465</b>
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>101 311</b>	<b>133 286</b>
% du chiffre d'affaires	18,1 %	18,9 %
Impôt sur les bénéfices	(29 676)	(33 061)
Taux d'impôt réel	29,3 %	24,8 %
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence	45	(47)
<b>Résultat net</b>	<b>71 680</b>	<b>100 178</b>
% du chiffre d'affaires	12,8 %	14,2 %
Part des intérêts minoritaires	(585)	(655)
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>71 095</b>	<b>99 523</b>
% du chiffre d'affaires	12,7 %	14,1 %

**Bilan consolidé****Actif**

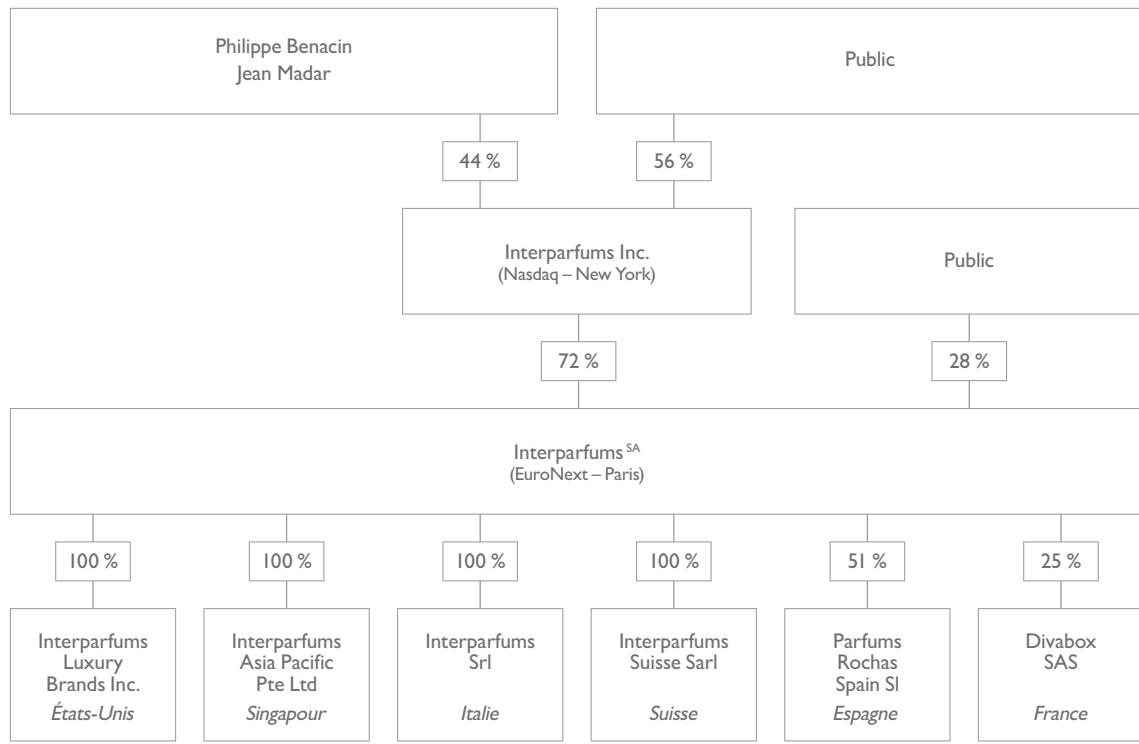
<i>En milliers d'euros</i>	2021	2022
<b>Actifs non courants</b>		
Marques et autres immobilisations incorporelles, nettes	149 777	231 595
Immobilisations corporelles, nettes et droits d'utilisation	142 912	160 483
Immobilisations financières et actifs financiers non courants	6 320	11 217
Titres mis en équivalence	12 722	12 424
Actifs d'impôt différé	9 228	12 345
<b>Total actifs non courants</b>	<b>320 959</b>	<b>428 064</b>
<b>Actifs courants</b>		
Stocks et en-cours	102 136	153 466
Clients et comptes rattachés	125 430	138 902
Autres créances et impôt sur les sociétés	16 010	31 785
Trésorerie, équivalents de trésorerie et actifs financiers courants	257 684	235 760
<b>Total actifs courants</b>	<b>501 260</b>	<b>559 913</b>
<b>Total actifs</b>	<b>822 219</b>	<b>987 977</b>

**Passif**

<i>En milliers d'euros</i>	2021	2022
<b>Capitaux propres</b>		
Capital	171 562	188 718
Primes d'émission et réserves	298 752	304 218
Résultat de l'exercice	71 095	99 523
<b>Total capitaux propres part du Groupe</b>	<b>541 409</b>	<b>592 459</b>
Intérêts minoritaires	1 920	2 183
<b>Total capitaux propres</b>	<b>543 329</b>	<b>594 642</b>
<b>Passifs non courants</b>		
Provisions pour charges à plus d'un an	8 771	7 422
Emprunts, dettes financières et dettes de location à plus d'un an	110 780	133 000
Passifs d'impôt différé	3 302	5 211
<b>Total passifs non courants</b>	<b>122 853</b>	<b>145 633</b>
<b>Passifs courants</b>		
Fournisseurs et comptes rattachés	92 148	113 235
Emprunts, dettes financières et dettes de location à moins d'un an	14 870	26 958
Provisions pour risques et charges	5 114	-
Autres dettes et impôts sur les sociétés	43 905	107 509
<b>Total passifs courants</b>	<b>156 037</b>	<b>247 702</b>
<b>Total capitaux propres et passifs</b>	<b>822 219</b>	<b>987 977</b>

## Structure du Groupe

La répartition de l'actionnariat de la société Interparfums Inc. se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2022 :



Document d'Enregistrement Universel  
2022  
**Interparfums**

- 1 Rapport de gestion consolidé — 54**
- 2 Responsabilité Sociétale des Entreprises — 70**
- 3 Comptes consolidés — 92**
- 4 Gouvernement d'Entreprise — 122**
- 5 Comptes de la société mère — 148**
- 6 Informations sur la société et son capital — 166**
- 7 Assemblée Générale mixte du 21 avril 2023 — 172**
- 8 Organigramme du Groupe — 180**
- 9 Historique de la société — 182**
- 10 Nominations et prix corporate — 184**
- II Organes de contrôle, attestations et rapports — 186**
- 12 Tables de concordances — 196**



Le Document d'Enregistrement Universel a été déposé le 30 mars 2023 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'Enregistrement Universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'Enregistrement Universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

# I Rapport de gestion consolidé

1 — Activité et stratégie de la société .....	55
2 — Évolution des données financières consolidées .....	59
3 — Facteurs de risques .....	60
4 — Procédures de Contrôle Interne et de gestion des risques .....	64
5 — Responsabilité sociale des entreprises .....	65
6 — Dividendes .....	66
7 — Achat par la société de ses propres actions .....	66
8 — Structure du Groupe .....	67
9 — Parts de marché et concurrence .....	67
10 — Événements postérieurs à la clôture et changements significatifs de la situation financière .....	68
II — Perspectives 2023 .....	68

## Informations financières historiques

En application de l'article 19 du Règlement Européen (UE) 2017/1129, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document d'Enregistrement Universel :

- Les comptes consolidés au 31 décembre 2021 et le rapport d'audit correspondant figurant respectivement dans la partie 3 et la partie 11 du Document d'Enregistrement Universel numéro D.22-0227 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 31 mars 2022 (<https://www.interparfums-finance.fr/pdf/rapports-annuels/Interparfums-RA2021.pdf>).
- Les comptes consolidés au 31 décembre 2020 et le rapport d'audit correspondant figurant respectivement dans la partie 3 et la partie 9 du Document d'Enregistrement Universel numéro D.21-0164 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 22 mars 2021 (<https://www.interparfums-finance.fr/pdf/rapports-annuels/Interparfums-RA2020.pdf>).

Ce document est disponible sans frais au siège social de la société, ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et sur celui de la société ([www.interparfums-finance.fr/rapports-annuels](http://www.interparfums-finance.fr/rapports-annuels)).

# I — Activité et stratégie de la société

## 1.1 — Descriptif de l'activité

La principale mission de la société est le développement de lignes de parfums de prestige.

Interparfums pilote dans son intégralité le cycle d'un parfum, de sa création jusqu'à sa distribution en France et à l'International. Elle coordonne les différentes étapes depuis le marketing, la fabrication des composants et le conditionnement des produits jusqu'au choix des outils promotionnels et des supports de communication, pour les marques acquises en nom propre ou sous contrats de licence conclus avec de grandes maisons de haute couture, de prêt-à-porter, de joaillerie ou d'accessoires. Le système de contrat de licence consiste pour une marque à concéder le droit d'utilisation de son nom à la société Interparfums moyennant le versement d'une redevance annuelle indexée sur le chiffre d'affaires (voir liste des licences en note 6.2 et marques en propres en note 6.3 de l'annexe aux comptes consolidés en partie 3 du présent Document d'Enregistrement Universel).

La société Interparfums a choisi de confier l'intégralité des processus de fabrication à des partenaires industriels offrant chacun une expertise optimale dans leur domaine respectif : fabrication des jus, de la verrerie, des capots et autres conditionnements.

La société commercialise ses produits dans le monde entier (voir note 5.2 de l'annexe aux comptes consolidés en partie 3 du présent Document d'Enregistrement Universel). La distribution est assurée par des filiales de distribution détenues à 100% ou en joint-venture, des sociétés indépendantes, des filiales de grands groupes spécialisées dans les cosmétiques et des opérateurs *duty free*.

La promotion et la publicité des produits sont assurées par les services marketing d'Interparfums.

Par ailleurs, la société est également propriétaire de la marque Rochas pour la mode et les accessoires qu'elle exploite sous forme de contrats de licence signés avec des partenaires pour la création, la fabrication et la distribution dans le monde entier de la mode femme, chaussures et maroquinerie, la mode homme, les montres et bijoux et les lunettes sous la marque. Les revenus de licences basés sur un pourcentage des ventes réalisées par les partenaires sont inclus dans le chiffre d'affaires du groupe.

## 1.2 — Stratégie

Par la création et le développement sur le long terme de lignes de parfums sur des marques de prestige, la stratégie du Groupe est de devenir un acteur majeur du marché mondial de la parfumerie sélective.

Cette stratégie repose sur un portefeuille de marques de luxe sous licence exclusive ou en propre, dans l'univers de la maroquinerie, de la haute couture, de la haute joaillerie ou des accessoires.

Le choix des marques repose sur leur notoriété, leur environnement global ainsi que sur des codes précis et identifiables, une histoire riche et une reconnaissance internationale.

Chaque marque est développée dans un réseau de distribution sélective, année après année, dans une optique d'implantation à moyen et long terme grâce à des lancements réguliers permettant de bâtir une offre produits variée.

## 1.2.1 — Stratégie de développement

Le caractère *intuitu personae* de la relation des dirigeants historiques et fondateurs de la société avec les donneurs de licences est l'élément fondateur de la stratégie de l'entreprise.

En effet, la relation unique et privilégiée, développée au fil des années avec les marques, assortie de la compréhension de leur univers font de la société un partenaire atypique dans l'industrie.

Cette stratégie, volontairement très personnelle, permet aux dirigeants, de bénéficier régulièrement de nouvelles opportunités.

## 1.2.2 — Stratégie marketing

Pour chacune des marques et chacune des lignes, la société s'attèle à développer des concepts adaptés à l'image et au positionnement de chaque Maison, qui « racontent une histoire ».

Dotée d'une palette complète d'outils marketing adaptée à chaque ligne, la société développe des moyens publicitaires ciblés par ligne et par pays depuis les plans médias traditionnels jusqu'à la communication via les réseaux sociaux.

## 1.2.3 — Stratégie industrielle

La conception des produits, d'une durée de 12 à 18 mois, est assurée par les services marketing et développement de la société en partenariat avec les concédants.

Le Groupe bénéficie d'une expertise industrielle de plus de trente ans, sa stratégie reposant sur une collaboration à long terme avec l'ensemble de ses partenaires (verrerie, cartonnage, fragrance, conditionnement...) ainsi que sur la maîtrise des processus de création et de production.

Les relations de confiance, développées depuis plusieurs années avec ses partenaires industriels ainsi que le fort niveau d'expertise de ces derniers permettent de mettre en place, ensemble, des processus industriels innovants et d'optimisation des performances.

La stratégie de production repose également sur la multiplicité des partenaires industriels afin de bénéficier de plusieurs sites de production pour le même produit. Les risques de défaillance de sous-traitants ainsi que l'optimisation des plans de production sont ainsi hautement maîtrisés. Une attention particulière est portée au Plan de Continuité d'Activité.

## 1.2.4 — Stratégie en matière de distribution

Dotée d'un entrepôt logistique dédié, de 36 000 m<sup>2</sup> situé en France, la société dispose d'une force logistique réactive grâce à des délais de préparation de commandes très courts.

Les produits du Groupe sont distribués dans plus de 100 pays sur plus de 20 000 points de vente pour les principales marques grâce à un ensemble de partenaires de longue date (filiales, agents, distributeurs). La société s'appuie sur des partenaires performants, respectant les chartes de qualité de chacune des marques. Des visites régulières chez les distributeurs, réalisées par une équipe de managers export pour l'étranger et une équipe d'attachés commerciaux pour le territoire français sont organisées tout au long de l'année afin de présenter les nouveaux produits, les plans marketing et les opérations d'animation et de Publicité sur le Lieu de Vente. Elles permettent à la société d'avoir

l'assurance de la parfaite connaissance de ses produits et la complète adhésion de ses partenaires à l'histoire et l'univers des marques et des produits. Par ailleurs, l'ensemble des partenaires du monde entier est convié, tous les deux à trois ans à un séminaire durant lequel la société présente l'ensemble de ses marques et des projets pour les années à venir. Cette rencontre importante avec tous les distributeurs permet à la société de les associer étroitement au développement du Groupe. L'organisation de ces séminaires a été suspendue de façon ponctuelle du fait de la pandémie de Covid-19. Le dernier séminaire s'est déroulé en 2019 et le prochain est prévu en 2024.

#### **1.2.5 — Stratégie organisationnelle**

La société a la volonté de maintenir un esprit familial et une organisation souple avec des relations hiérarchiques fonctionnelles permettant des processus courts et des prises de décisions rapides.

Dotée d'équipes spécialisées et expérimentées, la société souhaite maintenir un niveau d'expertise élevée dans tous les domaines (marketing, production, distribution, finance, juridique, informatique, RSE...).

Les collaborateurs du Groupe constituant le principal moteur de création de valeur, la stratégie de la société en la matière repose sur ses valeurs éthiques et le développement de leur motivation et de leur épanouissement au travail ainsi que sur le partage de l'esprit « Interparfums » formalisé en 2022 dans la charte employeur responsable. Enfin, la direction attache une importance primordiale à la compréhension et l'adhésion de chacun à la stratégie du Groupe.

#### **1.2.6 — Stratégie en matière de Responsabilité Sociétale (RSE)**

Le Groupe Interparfums s'inscrit dans une démarche globale de prise en compte de sa responsabilité sociale, environnementale, sociétale et de transparence qui passe par l'évaluation de ses risques en la matière.

Afin de gérer les risques et opportunités au bon niveau sur ces sujets, le Groupe a identifié ses principaux enjeux articulés autour de trois axes : ses responsabilités envers les parties prenantes opérationnelles, les collaborateurs et la société. Pour y répondre, une politique RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise), est mise en œuvre par ses Directions Opérationnelles et directions fonctionnelles, impliquant l'ensemble du personnel. Cette politique s'accompagne d'un plan d'actions, d'indicateurs et d'objectifs pour un pilotage opérationnel précis.

Depuis de nombreuses années, Interparfums a choisi d'intégrer un volet social et sociétal important dans son développement, basé notamment sur une politique sociale attractive et sur des relations solides avec ses partenaires.

Sur le plan environnemental, la société, ne disposant pas d'outils industriels en propre, avait jusqu'à présent choisi d'accompagner ses partenaires industriels en exprimant une exigence de qualité, d'utilisation des Bonnes Pratiques de Fabrication et de recours à l'innovation. La construction d'un entrepôt à Haute Qualité Environnementale en 2011 et un sourcing à plus de 80 % en Europe témoignent d'ailleurs des efforts réalisés au cours des dernières années. Aujourd'hui, compte tenu des enjeux en termes de changement climatique et de préservation de la biodiversité, Interparfums entend désormais devenir un contributeur actif sur le volet environnemental.

Convaincu que la pérennité de son modèle économique passe par la prise en compte des sujets de développement durable, elle a choisi de structurer sa démarche et de créer, début 2021, à l'initiative de la Direction Générale, un organe de gouvernance dédié, à savoir un Comité exécutif RSE, composé des Directions Opérations & Supply Chain, Ressources Humaines, Juridique et Communication, dont le rôle a consisté à formaliser et à animer la stratégie RSE de la société avec l'ambition :

- de conforter son statut d'employeur responsable avec, notamment, la formalisation d'une « Charte Employeur Responsable » et le renforcement du plan de formation des collaborateurs ;
- de réduire son empreinte écologique grâce, notamment, à la mise en place d'un cahier des charges éco-conception optimisé incluant la réduction des emballages et l'introduction de matières recyclées et recyclables sur chacun des produits développés ;
- de mesurer son empreinte carbone selon la méthodologie du GHG protocol (Scope 1,2 et 3) afin d'initier une trajectoire bas carbone compatible avec les Accords de Paris ;
- de renforcer sa démarche de développement durable en formalisant une charte éthique des affaires opposable aux parties prenantes opérationnelles.

Ce Comité exécutif RSE se réunit en moyenne une fois tous les 2 mois, et plus si les sujets le nécessitent. Il a travaillé en 2022 sur l'ensemble des sujets listés ci-dessus. En complément, il a validé la matrice de matérialité présentée dans la partie 2 du Document d'Enregistrement Universel. Ses membres participent également à l'examen du projet de ligne de crédit adossée à des critères ESG et suit la performance ESG d'Interparfums, présentée régulièrement au Conseil d'administration.

### **1.3 — Faits marquants de l'exercice 2022**

#### **Janvier**

##### **— Lancement de la ligne *Montblanc Legend Red***

Pour son 10<sup>e</sup> anniversaire, *Montblanc Legend* s'enrichit d'une nouvelle interprétation boisée fruitée, plus audacieuse que jamais, *Montblanc Legend Red*.

##### **— Lancement de la ligne *Kate Spade Sparkle***

*Kate Spade Sparkle* célèbre une facette captivante et lumineuse de la femme *Kate Spade*, dont la personnalité est à l'image du deuxième chapitre de son parfum signature : sensuelle et inspirante.

##### **— Lancement de *Patchouli Blanc* dans la Collection Extraordinaire de *Van Cleef & Arpels***

L'esprit *Patchouli Blanc* est la réinterprétation aérienne et fraîche d'un patchouli cristallin, et devient le troisième « bois blanc » de la Collection.

#### **Février**

##### **— Lancement de *Coach Wild Rose***

Tout en délicatesse et poésie, l'Eau de Parfum puise son inspiration dans la beauté des champs de fleurs sauvages et dans cette impression de liberté qui s'en dégage.

##### **— Lancement du nouveau flacon rechargeable de la ligne écoresponsable *Rochas Girl***

Utiliser la recharge *Refill Good With Girl* permet de réaliser une économie de 40 % de verre, 46 % de plastique, 35 % de carton et 66 % de métal. Un petit geste pour vous et pour la planète.

## Mars

### — Lancement du 3<sup>e</sup> duo *Places by Karl de Karl Lagerfeld*

Les parfums Karl Lagerfeld nous font découvrir à travers deux nouvelles fragrances, deux nouveaux lieux inscrits dans l'histoire du couturier : *Rome – Divino Amor* (pour femme) et *Vienna – Opera* (pour homme).

### — Siège social d'Interparfums

Fin mars, Interparfums a emménagé dans son nouveau siège social situé au 10 rue de Solférino à Paris, un bâtiment de 3 700 m<sup>2</sup> aux performances environnementales élevées.

### — 3<sup>e</sup> plan d'actionnariat salarié

En mars, fidèle à son engagement d'employeur responsable, Interparfums a mis en place son 3<sup>e</sup> plan d'actionnariat salarié, après ceux de 2016 et 2019, destiné à l'ensemble des collaborateurs du groupe.

## Avril

### — Indice SBF 120

En avril, les efforts développés par la société depuis de nombreuses années en matière de communication financière ont été récompensés par l'entrée de l'action Interparfums dans les indices CAC Mid 60 et SBF 120.

### — Lancement de la ligne *Jimmy Choo Man Aqua*

*Jimmy Choo Man* étend sa gamme avec une nouvelle fragrance vivifiante : *Jimmy Choo Man Aqua*, une Eau de Toilette rafraîchissante inspirée d'une brise marine.

## Mai

### — Dividende

La société a versé un dividende de 0,94 € par action représentant 75 % du résultat net consolidé de l'année 2021.

## Juin

### — Nouvelle attribution gratuite d'actions

La société a procédé à sa 23<sup>e</sup> attribution gratuite d'actions, à raison d'une action nouvelle pour dix actions détenues.

### — *Rochas Girl* deux fois primée aux « Fragrance Foundation Awards »

La cérémonie des « Fragrance Foundation Awards » célèbre chaque année le parfum. Des jurys formés de consommateurs et de professionnels, ont récompensé la ligne *Rochas Girl* en lui attribuant le Prix des Professionnels ainsi que le Prix du Public dans la catégorie Meilleur Lancement Féminin.

### — Lancement de *Mon Éclat* de Lanvin

*Mon Éclat* ouvre un nouveau chapitre d'*Éclat Arpège*, une composition rayonnante et gaie imaginée pour toutes les amoureuses de la vie.

## Juillet

### — Lancement de *I Want Choo Forever* de Jimmy Choo

La Glam Squad Jimmy Choo a encore frappé et présente sa nouvelle fragrance : *I Want Choo Forever*; qui, pour le plaisir des fans, réunit tous les codes de la marque.

## Août

### — Lancement de l'Eau de Parfum pour homme *Boucheron Singulier*

Résolument Boucheron et singulièrement masculin, l'Eau de Parfum *Boucheron Singulier* capture tout l'esprit parisien de la marque dans son sillage ultra-moderne et sophistiqué.

### — Lancement de *Coach Open Road*

Cette nouvelle Eau de Toilette aromatique pour homme, *Coach Open Road*, est un condensé de ce qui fait l'ADN de la marque : l'énergie positive et la sensation vivifiante d'un road trip avec des amis.

## Septembre

### — Lancement de *Byzance Gold* de Rochas

Imaginée en 1987 et réinterprétée en 2019, cette fragrance mythique de la Maison de couture se réinvente cette année encore, avec modernité, dans une nouvelle composition opulente : *Byzance Gold*.

## Octobre

### — Lancement de *Moonlight Patchouli Le Parfum* de la Collection Extraordinaire de Van Cleef & Arpels

La Maison décline aujourd'hui un Parfum de cette création unique : *Moonlight Patchouli Le Parfum*, une composition envoûtante et magnétique qui semble avoir capturé toute l'intensité de la nuit.

## Novembre

### — Interparfums améliore sa notation ESG – Indice Gaïa

Interparfums améliore à nouveau sa notation dans le cadre de la campagne 2022 menée par l'agence de notation Gaïa Research qui distingue les sociétés les plus performantes en matière d'ESG.

## Décembre

### — Lacoste et Interparfums signent un accord de licence parfums

Le 21 décembre, Lacoste, la marque iconique du fashion sport, et Interparfums ont annoncé la signature d'un accord de licence parfums mondial et exclusif d'une durée de 15 ans à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## Évolution de l'activité de la société en 2022

Si l'année a été marquée par de nombreuses perturbations économiques et géopolitiques auxquelles sont venues s'ajouter des tensions persistantes sur la chaîne d'approvisionnement et d'expédition, Interparfums a néanmoins réalisé une nouvelle année record en 2022 avec un chiffre d'affaires de 706,6 millions d'euros, en hausse de 26 % à devises courantes et de 20 % à devises constantes par rapport à 2021.

La hausse des prix de facturation pratiquée en début d'année et l'évolution favorable de la parité Euro/Dollar ont contribué à cette évolution. Pour autant, cette forte croissance est avant tout organique avec une progression des volumes de 17 % environ, reflétant une demande toujours aussi soutenue sur les marques phares du portefeuille, qui affichent de fortes progressions.

## 1.4 — Évolution par marque

En millions d'euros et en % du chiffre d'affaires	2018	2019	2020	2021	2022
Montblanc	108,8 23,90 %	140,7 29,05 %	100,0 27,21 %	142,3 25,37 %	184,0 26,04 %
Jimmy Choo	99,6 21,88 %	103,5 21,37 %	73,8 20,09 %	131,0 23,36 %	181,6 25,70 %
Coach	84,4 18,54 %	86,5 17,86 %	81,1 22,07 %	115,6 20,61 %	153,8 21,77 %
Lanvin	59,0 12,96 %	52,1 10,76 %	32,9 8,97 %	52,4 9,34 %	50,3 7,12 %
Rochas	34,1 7,49 %	34,5 7,12 %	29,7 8,08 %	35,3 6,29 %	37,7 5,33 %
Van Cleef & Arpels	13,6 2,99 %	15,3 3,16 %	10,4 2,83 %	18,3 3,26 %	22,4 3,18 %
Karl Lagerfeld	12,6 2,77 %	14,0 2,89 %	11,4 3,11 %	16,9 3,01 %	21,0 2,97 %
Kate Spade (4 mois d'activité en 2020)	- %	- %	2,7 0,73 %	13,6 2,43 %	19,3 2,73 %
Boucheron	19,4 4,26 %	18,3 3,78 %	12,0 3,27 %	15,4 2,75 %	17,7 2,50 %
Moncler (3 mois d'activités en 2021)	- %	- %	- %	4,9 0,87 %	14,0 1,98 %
<b>Principales marques</b>	<b>431,5</b>	<b>464,9</b>	<b>354,0</b>	<b>545,7</b>	<b>701,8</b>
Autres marques	23,8	19,5	13,4	15,1	4,8
<b>Total chiffre d'affaires</b>	<b>455,3</b>	<b>484,4</b>	<b>367,4</b>	<b>560,8</b>	<b>706,6</b>

Les parfums Montblanc réalisent un chiffre d'affaires de 184 millions d'euros, en progression de près de 30 %, poursuivant leur croissance grâce à l'ensemble des lignes *Montblanc Legend*, renforcée par le lancement de la ligne *Montblanc Legend Red* en début d'année.

Les parfums Jimmy Choo affichent eux aussi un chiffre d'affaires de plus de 180 millions d'euros, en hausse de près de 40 %, avec une demande très soutenue sur l'ensemble des lignes historiques, le succès constant des ventes de la ligne *I Want Choo* lancée en 2021 et le lancement des lignes *I Want Choo For Ever* et *Jimmy Choo Man Aqua*, nouvelles extensions mises sur le marché en 2022.

Les parfums Coach enregistrent un chiffre d'affaires de 154 millions d'euros, en hausse de 33 %, reflétant la hausse

continue de la demande sur la quasi-totalité des lignes historiques féminines et masculines Coach et le lancement récent des lignes *Coach Wild Rose* et *Coach Open Road*.

En dépit d'une présence historiquement importante en Europe de l'Est et du contexte actuel, les parfums Lanvin affichent un recul limité en 2022, dans une année sans lancement majeur.

Les parfums Rochas progressent de près de 7 % grâce aux lignes *Eau de Rochas* et à la bonne tenue de la ligne éco-responsable *Rochas Girl*.

Le déploiement de la première ligne de parfums Moncler dans une distribution volontairement très sélective, en ligne avec la stratégie de construction à long terme, se traduit par un chiffre d'affaires de 14 millions d'euros.

## 1.5 — Évolution par zone géographique

En millions d'euros	2021	2022
Afrique	4,9	5,0
Amérique du Nord	224,8	286,4
Amérique du Sud	42,2	51,4
Asie	78,1	98,6
Europe de l'Est	47,8	54,1
Europe de l'Ouest	90,9	116,7
France	35,7	39,4
Moyen-Orient	36,4	55,0
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>560,8</b>	<b>706,6</b>

Toutes les zones géographiques progressent :

L'Amérique du Nord, dans un marché des parfums et cosmétiques toujours en croissance, enregistre une belle performance avec un chiffre d'affaires en hausse de 27%, en dépit des difficultés d'expédition rencontrées au premier semestre aux États-Unis.

L'Amérique du Sud poursuit la tendance constatée l'an passé avec une nouvelle croissance de plus de 20%.

Les parfums Coach, Jimmy Choo, Montblanc et Moncler portent la croissance en Asie (+ 26 %), les différents confinements dans certaines villes ayant provisoirement impacté l'activité des derniers mois en Chine (+ 7 %).

Alors que la guerre en Ukraine a évidemment pesé sur l'activité en Europe de l'Est, la zone progresse néanmoins de 13% grâce aux parfums Jimmy Choo et Montblanc.

Le développement des parfums Montblanc et Jimmy Choo a été particulièrement prononcé en Europe de l'Ouest (+ 28%).

La France affiche une croissance de 10% sur la période, grâce à l'ensemble des marques du portefeuille.

Après une année 2021 contrastée et un changement de partenaire aux Émirats Arabes Unis, le Moyen-Orient (+ 51 %) retrouve progressivement un niveau d'activité plus important.

## 2 — Évolution des données financières consolidées

### 2.1 — Évolution des résultats

En millions d'euros	2019	2020	2021	2022
Chiffre d'affaires	484,3	367,4	560,8	706,6
% à l'international	92,4 %	91,3 %	93,6 %	94,4 %
Résultat opérationnel	73,1	46,9	98,9	131,8
% du chiffre d'affaires	15,1 %	12,8 %	17,6 %	18,7 %
Résultat net part du Groupe	50,6	30,7	71,1	99,5
% du chiffre d'affaires	10,5 %	8,4 %	12,7 %	14,1 %

Si la hausse des prix de facturation pratiquée en début d'année a permis de compenser l'augmentation du coût des matières premières et du conditionnement, l'appréciation du Dollar Américain a favorisé une amélioration de la marge brute qui atteint désormais près de 67%, en progression de 1,6 points par rapport à 2021.

En consacrant 22,5 % de son chiffre d'affaires aux dépenses de marketing et publicité, soit près de 160 millions d'euros, en hausse de 28,5 % par rapport à 2021, la société a poursuivi

ses investissements conformément à sa stratégie de soutien des marques. Grâce à la maîtrise récurrente des coûts fixes, le résultat opérationnel augmente ainsi de 33 % par rapport à 2021, la marge opérationnelle atteignant 18,7 %.

Bénéficiant de la baisse du taux moyen d'impôt, le résultat net suit la même tendance et approche les 100 millions d'euros, en progression de 40 % par rapport à 2021, la marge nette dépassant ainsi les 14 % sur la période.

### 2.2 — Évolution des principaux postes du bilan

En millions d'euros	2021	2022
Marques et autres immobilisations incorporelles, nettes	149,8	231,6
Stocks	102,1	153,5
Clients	125,4	138,9
Trésorerie et Actifs financiers courants	257,7	235,8
Capitaux propres part du Groupe	541,4	592,5
Emprunts et dettes financières	110,0	147,0
Fournisseurs	92,1	113,2
Autres Dettes	40,1	100,2

La signature du contrat de licence parfums avec la Maison Lacoste en décembre dernier s'est notamment traduite par la comptabilisation du droit d'entrée de 90 millions d'euros dans les immobilisations incorporelles et de l'emprunt de 50 millions d'euros contracté pour cette opération dans les dettes financières.

Si l'augmentation significative des stocks (+ 50 %) liée aux problématiques d'approvisionnement a pesé sur le besoin en fonds de roulement, la structure du bilan demeure extrêmement solide avec une trésorerie nette d'emprunts et de dettes financières de près de 90 millions d'euros et des capitaux propres de près de 600 millions d'euros, soit 60 % du total du bilan, au 31 décembre 2022.

## 3 — Facteurs de risques

Conformément au règlement européen 2017/1129 article 16, la société a limité la présentation aux risques qui lui sont spécifiques, soit par la nature de son activité, soit par la particularité de certaines de ses opérations.

Les risques génériques de la société sont donc exclus de cette classification.

La société présente une cartographie des risques classés en fonction de leur importance et de leur probabilité d'occurrence. Elle est schématisée ci-dessous afin de visualiser les enjeux, sans se substituer aux développements explicatifs qui suivent. Même si la société n'a pas identifié de risques spécifiques relatifs à la Responsabilité Sociale, Environnementale et Sociétale, elle précise que la description des risques ci-après inclut les précisions relatives aux risques extra-financiers lorsque cela est nécessaire.

L'élaboration de cette cartographie a permis d'aboutir, après prise en compte des mesures mises en place par le Groupe pour gérer ces risques, à une classification des risques en 4 catégories : les risques liés à l'activité, les risques industriels, les risques financiers et les risques juridiques et informatiques.

Les catégories de risques figurant ci-après ne sont pas présentées par ordre d'importance. En revanche, au sein de chaque catégorie, les facteurs de risques sont présentés selon un ordre d'importance décroissant déterminé par le Groupe à la date du présent Document d'Enregistrement Universel.

Concernant les risques liés à la guerre en Ukraine et afin d'en appréhender avec facilité la portée dans son ensemble, la société a choisi de les inclure dans les matrices de risques spécifiques mais d'en proposer une synthèse reproduite ci-après.

### Risques liés à la guerre en Ukraine

Depuis de très nombreuses années, la commercialisation des produits de la société sur les marchés russe, biélorusse et ukrainien s'effectue via un agent indépendant disposant d'une chaîne de magasins. Le groupe Interparfums ne dispose d'aucune installation industrielle, commerciale et aucun salarié dans ces trois pays.

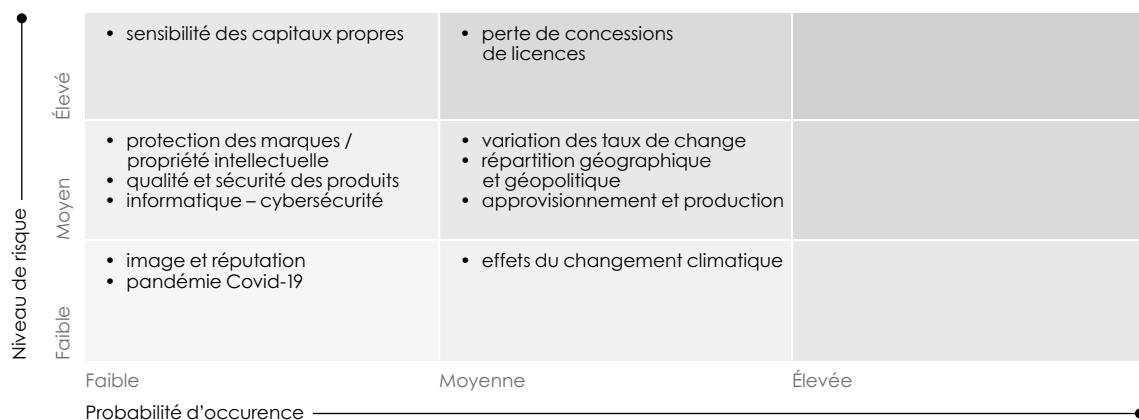
En 2021, le chiffre d'affaires de la Russie, de la Biélorussie et de l'Ukraine ne représentait que 5,9% du chiffre d'affaires du Groupe avec un encours clients de 13,5 millions d'euros au 31 décembre.

En 2022, le chiffre d'affaires réalisé sur cette zone représente moins de 4% du chiffre d'affaires du Groupe avec une absence d'encours clients au 31 décembre.

Du fait des relations commerciales existantes depuis plus de 30 ans avec son partenaire sur la zone, la société a choisi de lui assurer son soutien en maintenant une activité minimale, assortie d'accords relatifs au recouvrement des créances, garantissant ainsi une exposition aux risques des plus réduites, et ce, dans le respect des sanctions adoptées par l'Union européenne, notamment les règles d'exportations définies par le règlement (UE) 2022/428 du conseil du 15 mars 2022.

La guerre en Ukraine a déclenché une forte pression sur le marché des énergies et des matières premières en engendrant une inflation mondiale. Interparfums est exposé notamment du fait de l'augmentation du coût de la verrerie et des autres composants. La hausse des prix de facturation et l'appréciation du dollar permettent au Groupe non seulement de compenser les effets de l'inflation mais aussi d'améliorer la marge brute en 2022.

### 3.1 — Synthèse des principaux risques identifiés



### 3.2 — Les risques liés à l'activité

#### 3.2.1 — Risque lié à la perte de concessions de licences

Description du risque	Évaluation et gestion du risque
Dans l'industrie des parfums et cosmétiques, le système des licences consiste pour une marque de prêt à porter, de joaillerie ou d'accessoires à concéder un droit d'utilisation de son nom à un licencié (Interparfums) moyennant le versement d'une redevance indexée sur le chiffre d'affaires. Le risque réside dans le non-renouvellement du contrat à son échéance.	<p>De nombreux facteurs tendent à limiter, voire annuler, ce risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— durée longue des contrats (dix ans et plus) ;</li> <li>— possibilité de renouvellement anticipé ;</li> <li>— portefeuille diversifié de marques ;</li> <li>— caractéristiques propres de la société (marketing élaboré, réseau de distribution, organisation...) ;</li> <li>— faible nombre de licenciés potentiels au profil similaire ;</li> <li>— recherche permanente de nouvelles licences pour limiter le poids des marques existantes dans le portefeuille.</li> </ul> <p>De plus, la société détient en propre la marque Lanvin en classe 3 (parfums) ainsi que la marque Rochas en classe 3 (parfums) et 25 (mode) réduisant ainsi l'impact potentiel du risque de non-renouvellement de contrats de licence.</p>

#### 3.2.2 — Risque géopolitique, sanitaire et répartition géographique

Description du risque	Évaluation et gestion du risque
<p>Eu égard à une activité répartie sur plus de 100 pays, la société procède régulièrement à une évaluation de son exposition au risque pays.</p> <p>Le groupe réalise une part importante de son chiffre d'affaires hors de France et notamment 7,8% au Moyen-Orient, 7,3% en Amérique du Sud et moins de 4% en Russie, pays où l'instabilité géopolitique est suivie par les services chargés notamment du recouvrement des créances.</p> <p>D'une manière générale, la société est en veille permanente sur l'ensemble des marchés sur lesquels elle opère.</p>	<p>Compte tenu de la politique menée par la société en matière de recouvrement et de suivi des en-cours clients, de la qualité des créances et de la solidité financière de ses distributeurs, la société n'a constitué aucune provision dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2022 concernant les pays dits à risques.</p> <p>De plus, afin de limiter les risques d'insolvabilité et face à une instabilité géopolitique croissante, la société a souscrit une assurance auprès d'Euler Hermes et de Coface sur une partie importante des créances clients export.</p> <p>La société précise qu'elle respecte les sanctions envers la Russie adoptées par l'Union européenne, notamment les règles d'exportations définies par le règlement (UE) 2022/428 du conseil du 15 mars 2022.</p>

#### 3.2.3 — Risque lié à l'image et la réputation

Description du risque	Évaluation et gestion du risque
<p>La réputation de l'entreprise est principalement caractérisée par l'image de ses marques qui font partie du capital intellectuel de la société et reconnue pour la qualité et la désirabilité de ses produits.</p> <p>Cet atout peut constituer une faiblesse en cas d'atteinte à l'image et la réputation de ces dernières, basée sur des faits avérés ou non, quelle que soit sa nature ou son origine, interne ou externe (réseaux sociaux, presse), de bonne ou de mauvaise foi.</p> <p>Les risques associés sont un risque sur l'image de la société et de ses valeurs et donc à terme éventuellement sur ses ventes, ses activités et son développement.</p>	<p>La société défend des valeurs fortes et entretient des relations étroites tant avec ses concédants, ses parties prenantes externes (clients et fournisseurs) et ses collaborateurs.</p> <p>Par des produits de qualité, le choix des fournisseurs et de l'outil industriel, le choix d'un réseau de distribution sélectif ainsi que la gestion collaborative des salariés, elle limite, de fait, le risque de diffusion d'une information négative à son égard.</p> <p>Par ailleurs, l'adhésion des parties prenantes et des collaborateurs aux chartes d'éthique des affaires et charte employeur responsable mise en place par le Groupe réduit fortement les probabilités d'occurrence de ce risque et limite les impacts négatifs en cas de risque avéré.</p>

### 3.3 — Les risques industriels

#### 3.3.1 — Risque lié aux approvisionnements et à la production

Description du risque	Évaluation et gestion du risque
<p>L'approvisionnement des usines des partenaires en matières premières est assuré par le Département Production d'Interparfums. Le risque de production réside dans le fait que les partenaires industriels se retrouvent dans l'incapacité de fabriquer, dans les délais, les produits à commercialiser.</p> <p>La société précise qu'aucune de ces zones de production, essentiellement situées en France et en Europe, ne fait l'objet de risques environnementaux identifiés.</p>	<p>Pour réduire ce risque, la société met en place, très en amont, avec les industriels, des plans de production et multiplie les moules et outillages ainsi que les sites de production qu'elle utilise.</p> <p>Des plannings de mise en production révisés régulièrement et suivis avec les fournisseurs de composants ainsi que la multiplicité des fournisseurs choisis permettent à la société de limiter le risque de rupture dans la chaîne d'approvisionnement.</p> <p>La société est en permanence à la recherche de nouveaux fournisseurs et s'assure de l'existence d'autres sources d'approvisionnement pour ne pas être en situation de dépendance.</p> <p>Par ailleurs, l'entreprise s'appuie sur les évaluations RSE réalisées par la plateforme EcoVadis. Leurs niveaux de performance sont suivis attentivement par la Direction Supply Chain &amp; Opérations et d'éventuels plans d'actions correctifs sont proposés si besoin.</p>

#### 3.3.2 — Risques financiers liés aux effets du changement climatique

Description du risque	Évaluation et gestion du risque
<p>En raison de son secteur d'activité, Interparfums ne prévoit pas de risques dus à des changements physiques, associés aux modifications climatiques susceptibles d'avoir des conséquences financières significatives pour le Groupe.</p> <p>Il existe cependant des évolutions réglementaires en la matière, tant au niveau national qu'européen, qui pourraient nécessiter une adaptation de certaines procédures du Groupe.</p>	<p>Consciente de son impact lié aux émissions de gaz à effet de serre, notamment par ses achats de biens et son système logistique, l'entreprise est soucieuse de limiter son empreinte carbone.</p> <p>À cet effet, le groupe a décidé de couvrir l'ensemble des impacts associés à sa chaîne de valeur et d'initier une trajectoire bas carbone qui intégrera les plans d'action de ses fournisseurs majeurs.</p> <p>Cette information comprenant la mesure des émissions de gaz à effet de serre (scope 1, 2 et 3) est détaillée dans la partie 2 du présent Document d'Enregistrement Universel.</p> <p>L'entreprise entend ainsi prendre en compte les réglementations à venir notamment celles relatives à la neutralité carbone.</p>

#### 3.3.3 — Risque lié à la qualité et sécurité des produits

Description du risque	Évaluation et gestion du risque
<p>La sécurité des consommateurs utilisant les produits de la société est un engagement prérequis dans le processus de fabrication. Une non-conformité législative ou réglementaire des produits tout au long du processus de fabrication pourrait entraîner la destruction ou le rappel des produits incriminés.</p>	<p>L'entreprise respecte systématiquement et strictement les réglementations et la loi des pays où elle exerce son activité. Le service réglementaire au sein du Département Production et Supply Chain est chargé de contrôler les formulations de nos produits. Le service Qualité, quant à lui, contrôle en permanence les défauts et non-conformité pouvant apparaître chez les sous-traitants sur toute la chaîne de production. La cosmétovigilance est assurée par le service juridique</p>

### 3.4 — Les risques financiers

#### 3.4.1 — Risques de sensibilité des capitaux propres et des résultats

Description du risque	Évaluation et gestion du risque
<p>Une part significative des actifs de la société est composée d'actifs incorporels représentant le droit d'entrée des licences ou le prix d'achat des marques en propre dont la valeur dépend en grande partie de résultats opérationnels futurs.</p> <p>L'évaluation des actifs incorporels suppose également que la société porte des jugements objectifs et complexes concernant des éléments incertains par nature.</p>	<p>Si un changement intervenait dans les hypothèses sous-tendant cette évaluation, une réduction des capitaux propres par le résultat serait à enregistrer.</p> <p>Toutefois, les 3 principales marques du portefeuille, représentant 73 % du chiffre d'affaires, présentent un droit d'entrée soit inexistant soit avec une valeur comptable après amortissement négligeable au 31 décembre 2022.</p> <p>Le risque de dépréciation existe donc uniquement sur les autres marques et notamment sur les marques en propre. Cependant, le modèle d'affaires du Groupe est résilient et permet d'ajuster les coûts variables pour préserver la marge nette en cas de hausse des coûts de production ou de baisse du chiffre d'affaires. La probabilité d'avoir à comptabiliser une dépréciation significative sur nos marques parfums est donc limitée.</p>

#### 3.4.2 — Risque de change

Description du risque	Évaluation et gestion du risque
<p>Le Groupe réalise une part importante de son chiffre d'affaires en devises et supporte donc un risque de change lié à l'évolution du cours de ces devises, principalement sur le Dollar Américain (52,5 % des ventes) et dans une moindre mesure sur la Livre Sterling (4,3 % des ventes) et sur le Yen Japonais (0,9 % des ventes).</p>	<p>La politique de risque de change de la société vise à couvrir les créances commerciales de l'exercice en Dollar Américain, en Livre Sterling et en Yen Japonais. Pour ce faire, la société utilise des contrats de ventes à terme, selon des procédures interdisant toute opération spéculative.</p>

### 3.5 — Les risques juridiques et informatiques

#### 3.5.1 — Propriété intellectuelle

Description du risque	Évaluation et gestion du risque
<p>Les marques de la société sont des actifs incorporels stratégiques pour le Groupe protégés dans les pays dans lesquels les marques sont commercialisées.</p> <p>La commercialisation d'un produit dont la marque serait déjà utilisée par d'autres sociétés ou le non-renouvellement de la protection de marques importantes dans le portefeuille pourraient entraîner des litiges puis des demandes de destruction des stocks concernés.</p>	<p>Les recherches d'antériorité et le suivi des enregistrements et de renouvellement sur la durée de vie de la marque sont des axes prioritaires pour la société et font l'objet d'une vigilance spécifique confiée à un service dédié au sein du département juridique.</p> <p>Ce service, doté d'outils performants, assure, pour le monde entier, la gestion et la défense de ces droits de propriété intellectuelle.</p>

#### 3.5.2 — Risques informatiques – cybersécurité

Description du risque	Évaluation et gestion du risque
<p>Dans un environnement de transformation digitale et d'évolution constante des technologies, les activités du Groupe dépendent d'un fonctionnement de plus en plus dématérialisé et numérique.</p> <p>Le dysfonctionnement, l'arrêt des systèmes ou la perte de données pourraient avoir un impact significatif sur l'activité du Groupe.</p>	<p>La Direction Informatique a instauré des règles strictes en matière de sécurité sur les infrastructures, les applications et les droits d'accès.</p> <p>Elle a également mis en place des équipements et outils de protection et de mise à jour de sécurité contre les intrusions, les cyberattaques et l'obsolescence des systèmes. Elle mène des campagnes de tests d'intrusion régulières.</p> <p>Par ailleurs, le Groupe a mis en place une charte informatique définissant les droits et devoirs des collaborateurs, utilisateurs du système d'informations afin d'assurer une exploitation de l'outil informatique dans un environnement sécurisé et conformément aux procédures de Contrôle Interne.</p>

## 4 — Procédures de Contrôle Interne et de gestion des risques

### 4.1 — Dispositif de gestion des risques

La société a mis en place des mesures de gestion des risques en s'appuyant sur le cadre de référence de l'AMF de 2007 mis à jour en juillet 2010.

La gestion des risques a pour objectif de :

- préserver la valeur, les actifs et la réputation de la société et de ses licences de marques ;
- sécuriser la prise de décision et les processus de la société pour favoriser la réalisation des objectifs, par une analyse des menaces et opportunités potentielles ;
- mobiliser et motiver les collaborateurs de la société autour d'une vision commune des principaux risques.

Le dispositif repose sur un processus composé de trois étapes :

- identification des risques ;
- analyse annuelle des risques afin d'examiner les conséquences potentielles ;
- traitement du risque en vue de définir le plan d'action le plus adapté à la société, en arbitrant entre les opportunités et le coût des mesures de traitement du risque.

La responsabilité en matière de gestion des risques est déclinée à tous les niveaux hiérarchiques au sein de la société. De plus, le nombre réduit de niveaux de décisions et la contribution des opérationnels aux réflexions stratégiques facilitent l'identification et le traitement des risques.

L'évaluation est mise en œuvre chaque année à partir d'une identification des actifs sensibles, d'une analyse des risques potentiels, existants ou émergents, par type de tâches assignées à chaque service concerné et d'entretiens avec les Directions Opérationnelles concernées.

Le Conseil d'administration est informé des éléments composant cette cartographie des risques ainsi que des plans d'action correctifs qui lui sont associés.

### 4.2 — Dispositif de Contrôle Interne

Le Contrôle Interne a été déployé par le Groupe sur la base du référentiel international COSO 2013 et conformément aux dispositions de l'article 404 de la loi Sarbanes-Oxley auxquelles est soumise la société-mère américaine en raison de sa cotation au Nasdaq. Il vise principalement à atteindre les objectifs suivants :

- respect de la conformité aux lois et aux réglementations en vigueur ;
- efficacité et optimisation des opérations ;
- fiabilité des informations financières.

Le dispositif repose sur cinq composantes :

- l'environnement de contrôle, c'est-à-dire l'ensemble des normes, des processus et des structures qui constituent le socle de la mise en œuvre du Contrôle Interne dans toute société ;
- l'évaluation des risques ;
- les activités de contrôle ;
- la diffusion des informations pertinentes ;
- un dispositif de pilotage et d'évaluation du Contrôle Interne.

Le Contrôle Interne ne peut fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs de la société. La probabilité d'atteindre ceux-ci est soumise aux limites inhérentes à tout système de contrôle liées notamment aux incertitudes

du monde extérieur, à l'exercice de la faculté de jugement ou à des dysfonctionnements pouvant survenir en raison d'une défaillance humaine ou d'une simple erreur ou à la nécessité d'étudier le rapport coût/bénéfice préalablement à la mise en œuvre des contrôles.

Le dispositif de Contrôle Interne est déployé par une équipe de responsables et directeurs sous l'autorité de la Direction Générale, qui en rend compte au Conseil d'administration.

#### 4.2.1 — Organisation de la société

L'organisation de la société s'articule autour de deux pôles :

- le pôle opérationnel composé des Directions Commerciales Export et France, Direction Marketing et Direction Production et Développement ;
- le pôle fonctionnel composé des Directions Finance, Ressources Humaines, Informatique, Juridique et Communication Corporate.

Les 5 filiales étrangères du Groupe appliquent les règles de procédure interne du Groupe relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

#### 4.2.2 — Outils du dispositif de Contrôle Interne

Ces éléments reposent sur des outils documentaires et des actions de sensibilisation des organes dirigeants et des collaborateurs aux principes de Contrôle Interne et gestion des risques mis en œuvre au sein de la société. Ainsi, la société a notamment mis en place les outils suivants :

##### — Code de bonne conduite

Il décrit le comportement professionnel à adopter, notamment le respect de la loi et de la réglementation, la prévention des conflits d'intérêts ou la transparence financière pour éviter des situations de fraudes ;

##### — Charte Informatique

Elle définit les droits et devoirs des collaborateurs, utilisateurs du système d'information afin d'assurer une exploitation de l'outil informatique dans un environnement sécurisé et conformément aux procédures de Contrôle Interne ;

##### — Procédure d'alerte professionnelle

Elle rappelle que chaque collaborateur estimant avoir des doutes légitimes sur les pratiques de la société dans les domaines financier, comptable, bancaire et de lutte contre la corruption est invité à contacter un administrateur indépendant désigné dans cette procédure sans qu'il n'encoure aucune sanction de quelque nature que ce soit ;

##### — Liste d'initiés

En application de l'article 18 du Règlement européen n° 596/2014 sur les abus de marché dit Règlement MAR (*Market Abuse Regulation*), les collaborateurs ayant accès à une information privilégiée ainsi que l'ensemble des administrateurs sont inscrits sur les listes d'initiés de l'entreprise. Ils s'engagent ainsi à respecter les limites imposées par l'article 8 du même Règlement en matière de divulgation de l'information privilégiée, d'acquisition et/ou de cession de titres de la société, directement ou indirectement. Il a été également établi une liste de personnes externes à l'entreprise ayant accès aux informations privilégiées dans le cadre de leurs relations professionnelles avec l'émetteur.

#### **4.2.3 — Acteurs clés du pilotage du Contrôle Interne**

La mise en place du dispositif de Contrôle Interne se décline à tous les niveaux de la société. Le pilotage de ce dispositif est quant à lui assuré par les acteurs suivants : le Conseil d'administration, la Direction Générale, le Comité de Direction, la Direction Financière et notamment le Département du Contrôle Interne rattaché à la Direction Financière.

#### **4.2.4 — Procédures de Contrôle Interne**

Les procédures de Contrôle Interne tendent à sécuriser les différents processus dans la réalisation des objectifs fixés par la société.

Ces procédures s'articulent autour des principaux axes identifiés comme étant des zones de risques : les processus opérationnels, comptables et financiers clefs que sont les cycles ventes/clients, achats/fournisseurs, gestion des stocks trésorerie, immobilisations, taxes, dépenses de personnel, élaboration des informations financières et gestion des systèmes d'informations.

La pertinence et la suffisance des procédures sont ré-évaluées de façon régulière et de nouvelles procédures sont mises en place pour encadrer le déploiement de nouveaux outils intervenant dans la production de l'information comptable et financière.

Le référentiel de Contrôle Interne s'appuie de manière significative sur le Progiciel de gestion intégré SAP. Cette base de travail permet d'automatiser un grand nombre de contrôles, renforçant ainsi leur efficience.

#### **4.2.5 — Processus concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière**

##### **4.2.5.1 — Production comptable**

Le processus de Contrôle Interne relatif à la production comptable est mis en œuvre à partir de dispositifs basés sur une organisation planifiée de la clôture des comptes, une collaboration étroite entre les différents responsables des directions fonctionnelles et opérationnelles, une analyse de la pertinence des informations reportées et un examen détaillé des comptes par la Direction Générale en vue de leur validation avant la clôture finale.

Des réunions de coordination avec les services concernés sont réalisées afin de s'assurer de l'exhaustivité des informations transmises en vue de l'élaboration des comptes.

#### **4.2.5.2 — Arrêté des comptes et production des comptes consolidés**

Les procédures d'arrêté des comptes sont basées sur des instructions et un calendrier émanant de la Direction Financière définissant les tâches précises de chaque intervenant dans ce processus.

L'élaboration des comptes consolidés semestriels et annuels s'insère dans le cadre référentiel des normes internationales IFRS.

Les comptes consolidés produits par la direction de la consolidation sont analysés par la direction du contrôle de gestion au regard de ses projections, puis validés par la direction financière. Les principales entités du groupe font par ailleurs l'objet d'un audit par un cabinet externe au moins une fois par an.

#### **4.2.5.3 — Communication financière**

Le processus de communication financière est encadré par un calendrier précis de diffusion aux marchés financiers et aux autorités de marché. Ce calendrier permet d'assurer une communication en conformité avec les exigences des lois et règlements en vigueur portant tant sur la nature de l'information diffusée que sur les délais requis et le principe d'égalité d'information entre les actionnaires.

#### **4.3 — Surveillance du dispositif de Contrôle Interne**

Les tests de Contrôle Interne sont réalisés annuellement en conformité avec l'article 404 de la loi américaine Sarbanes-Oxley.

Ces tests d'efficacité sont réalisés chez les deux principales entités du Groupe : Interparfums<sup>SA</sup> et sa filiale américaine Interparfums Luxury Brands Inc. La couverture ainsi atteinte est jugée satisfaisante par la Direction financière et la Direction du Groupe.

En cas d'absence ou d'insuffisance de formalisation du processus et des contrôles associés, un plan de remédiation des faiblesses du Contrôle Interne est mis en œuvre et suivi auprès de chaque responsable concerné.

Les résultats sont restitués conjointement à la Direction Financière et à la Direction Générale qui les portent à la connaissance du Conseil d'administration. Au cours de l'année 2022, il a été ainsi réalisé 101 contrôles couvrant 38 zones de risques. Le périmètre de l'évaluation est identique à celui de 2021.

Les évaluations réalisées au sein de la société n'ont pas révélé de déficiences significatives de nature à remettre en cause la pertinence du Contrôle Interne.

Les commissaires aux comptes effectuent par ailleurs une évaluation annuelle du dispositif de Contrôle Interne.

## **5 — Responsabilité sociale des entreprises**

La responsabilité sociale des entreprises présentant les engagements du Groupe dans les domaines sociaux, sociétaux et environnementaux est présentée dans la partie 2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

## 6 — Dividendes

La politique de distribution de dividendes, mise en place depuis 1998, permet d'assurer une rémunération aux actionnaires, tout en les associant à la croissance du Groupe.

En mai 2022, au titre de l'année 2021, la société a versé un dividende de 0,94 € par action représentant plus de

75 % du résultat de l'année écoulée. (0,55 € pour l'année précédente).

En 2023, le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale de distribuer un dividende de 1,05 € par action au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Évolution du dividende au titre de :	2018	2019	2020	2021
Versé en :	2019	2020	2021	2022
Dividende par action historique	0,71 €	- €	0,55 €	0,94 €
Dividende ajusté des attributions gratuites	0,48 €	- €	0,45 €	0,85 €
Variation annuelle sur dividende ajusté	17 %	n/a	n/a	88 %

## 7 — Achat par la société de ses propres actions

En application des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF, le présent paragraphe constitue le descriptif de programme de rachat qui sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 21 avril 2023.

### 7.1 — Objectifs du nouveau programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale du 21 avril 2023 est appelée à renouveler, dans sa dix-neuvième résolution, son autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de la mise en œuvre du programme de rachat des actions pour la réalisation des objectifs suivants :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Interparfums par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale extraordinaire.

### 7.2 — Part maximale du capital – Prix maximal d'achat

Extrait de la dix-neuvième résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 21 avril 2023 :

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 2,5 %, du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Le prix maximum d'achat est fixé à 125 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé 196 581 125 euros.

### 7.3 — Durée du programme de rachat

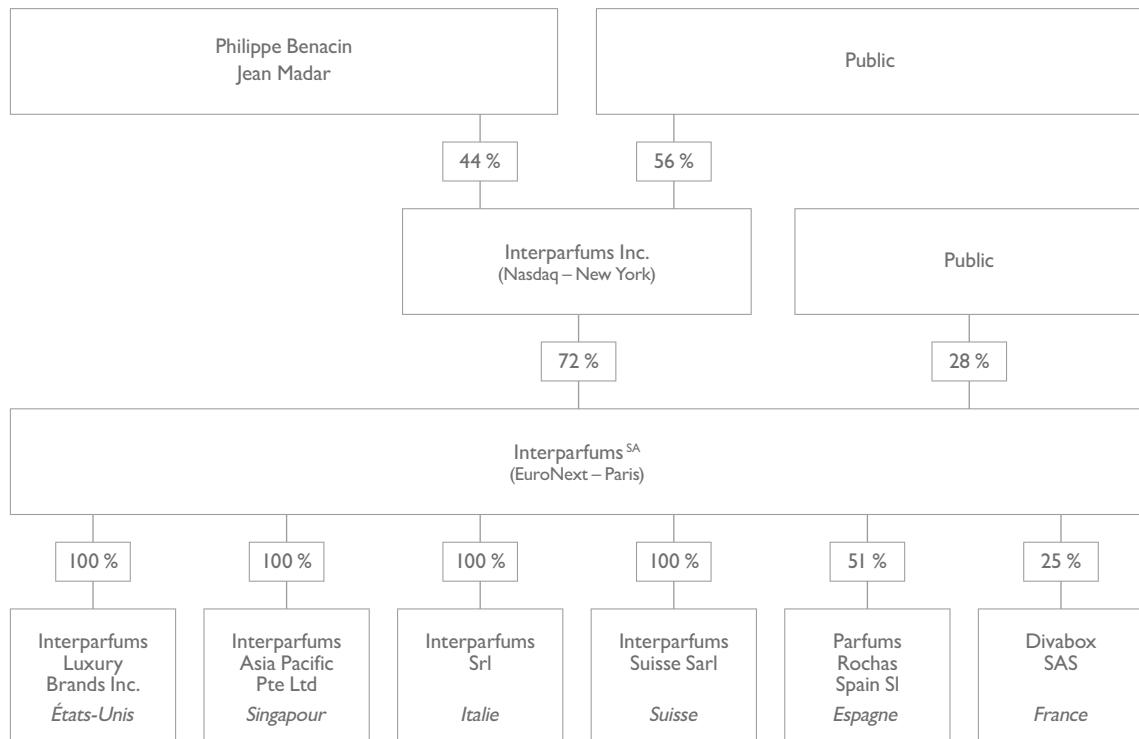
Conformément à la dix-neuvième résolution soumise à l'Assemblée Générale du 21 avril 2023, ce programme de rachat pourra être mis en œuvre pendant une période de 18 mois à compter de la date de ladite Assemblée, soit au plus tard le 21 octobre 2024.

### 7.4 — Bilan du précédent programme de rachat d'actions

Les opérations de l'année 2022 relatives au programme de rachat d'actions sont décrites en note 3.10.3 « Actions propres » de l'annexe aux comptes consolidés.

## 8 — Structure du Groupe

La répartition de l'actionnariat de la société Interparfums Inc. se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2022 :



Les pourcentages de droits de vote sont donnés de façon détaillée dans le chapitre 2.3 « Répartition du capital et des droits de vote » de la partie 6 « Information sur la société et son capital ».

## 9 — Parts de marché et concurrence

### 9.1 — Les parts de marché

En France, sur le créneau de la distribution sélective des parfums de prestige, Interparfums atteint environ 3 % de part de marché. Sur certains pays étrangers tels que les États-Unis, le Royaume-Uni, la Russie ou la Chine, la part de marché du groupe se situerait entre 2 % et 6 % des importations de parfumerie française.

Le marché mondial du parfum sélectif est de l'ordre de 25 milliards de dollar américain (source interne).

### 9.2 — La concurrence

Interparfums évolue sur un secteur dominé par une dizaine de grands acteurs historiques du marché des parfums et cosmétiques qui présentent des départements parfumerie

affichant des chiffres d'affaires de l'ordre de plusieurs milliards d'euros. Il existe une dizaine d'autres acteurs, de taille moyenne, comme Interparfums, qui évoluent également sur ce segment et présentent des chiffres d'affaires compris entre 100 millions d'euros et 1 à 2 milliard d'euros.

Les principaux groupes du secteur sont L'Oréal, Coty, Shiseido ou Euroitalia pour les marques sous licence et LVMH (Christian Dior, Guerlain, Givenchy, Kenzo, Bulgari), Estée Lauder, Chanel et Puig pour les marques en propre.

Si Interparfums a également construit un portefeuille de marques dans l'univers du luxe, l'approche diffère fondamentalement. Le business-model repose sur un développement méthodique à long terme, non pas focalisé sur les quantités et la publicité, mais plutôt basé sur la création et la fidélisation des consommateurs.

## 10 — Événements postérieurs à la clôture et changements significatifs de la situation financière

Le 23 février 2023, les sociétés Montblanc et Interparfums ont signé de façon anticipée le prolongement de cinq années du contrat de licence de parfums mondial et exclusif, soit

jusqu'au 31 décembre 2030, sans modifications majeures des conditions d'exploitation.

## 11 — Perspectives 2023

Dans un contexte économique et géopolitique perturbé, le Groupe a réalisé les meilleures performances financières de son histoire en 2022 grâce à son savoir-faire, à la mobilisation de ses équipes, et à l'attrait continu des consommateurs pour ses marques, dans un marché mondial des parfums toujours porteur.

Malgré les tensions sur la chaîne d'approvisionnement et l'inflation qui devraient perdurer cette année, le Groupe n'en demeure pas moins optimiste quant à la poursuite d'une croissance soutenue, avec un chiffre d'affaires de 750 millions d'euros en 2023, conjuguée à une rentabilité élevée.



## 2 Responsabilité Sociétale des Entreprises

1 — Modèle d'affaires .....	72
2 — Matrice de matérialité .....	74
3 — Démarche RSE .....	76
4 — Responsabilités envers les collaborateurs : Un employeur attentif et engagé pour la réussite de tous .....	77
5 — Respect de l'environnement et responsabilités envers les consommateurs : Une offre de produits responsables tout au long de leur cycle de vie .....	80
6 — Responsabilités envers les parties prenantes opérationnelles et la société .....	86
7 — Une gouvernance mobilisée et engagée .....	90
8 — Indicateurs extra-financiers .....	90

Le Groupe Interparfums s'inscrit dans une démarche globale de prise en compte de la responsabilité sociale, environnementale, sociétale et de transparence. Il développe, d'année en année, une politique RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise), mise en œuvre par ses Directions Opérationnelles et directions fonctionnelles en impliquant l'ensemble du personnel et identifie ses principaux enjeux articulés autour de trois axes : ses responsabilités envers les collaborateurs, l'environnement et les consommateurs, les parties prenantes opérationnelles et la société.

Depuis de nombreuses années, Interparfums a choisi d'intégrer un volet social et sociétal important dans son développement, basé notamment sur une politique sociale attractive et sur des relations solides avec ses partenaires. Sur le plan environnemental, la société, ne disposant pas d'outils industriels en propre, avait jusqu'à présent choisi d'accompagner ses partenaires industriels en exprimant une exigence de qualité, d'utilisation des Bonnes Pratiques de Fabrication et de recours à l'innovation. La construction d'un entrepôt à Haute Qualité Environnementale en 2011 et un sourcing à plus de 80% en Europe témoignent d'ailleurs des efforts réalisés au cours des dernières années.

Cependant, compte tenu des enjeux en termes de protection de la planète, Interparfums entend désormais devenir un contributeur actif sur le volet environnemental.

Pour appuyer cette démarche, elle a, au début de l'année 2021, à l'initiative de la Direction Générale, créé un Comité exécutif RSE, composé des Directions Opérations & Supply Chain, Ressources Humaines, Juridique et Communication, dont le rôle a consisté à formaliser la stratégie RSE de la société avec l'ambition :

- de conforter son statut d'employeur responsable avec, notamment, la formalisation d'une « Charte Employeur Responsable » et le renforcement du plan de formation des collaborateurs ;
- de réduire son empreinte écologique grâce, notamment, à la mise en place d'un cahier des charges éco-conception optimisé incluant la réduction des emballages et l'introduction de matières recyclées et recyclables sur chacun des produits développés ;

- de mesurer son empreinte carbone selon la méthodologie du GHG protocol (Scope 1, 2 et 3) afin d'initier une trajectoire bas carbone compatible avec les Accords de Paris ;
- de renforcer sa démarche de développement durable en formalisant une charte éthique des affaires opposable aux parties prenantes opérationnelles.

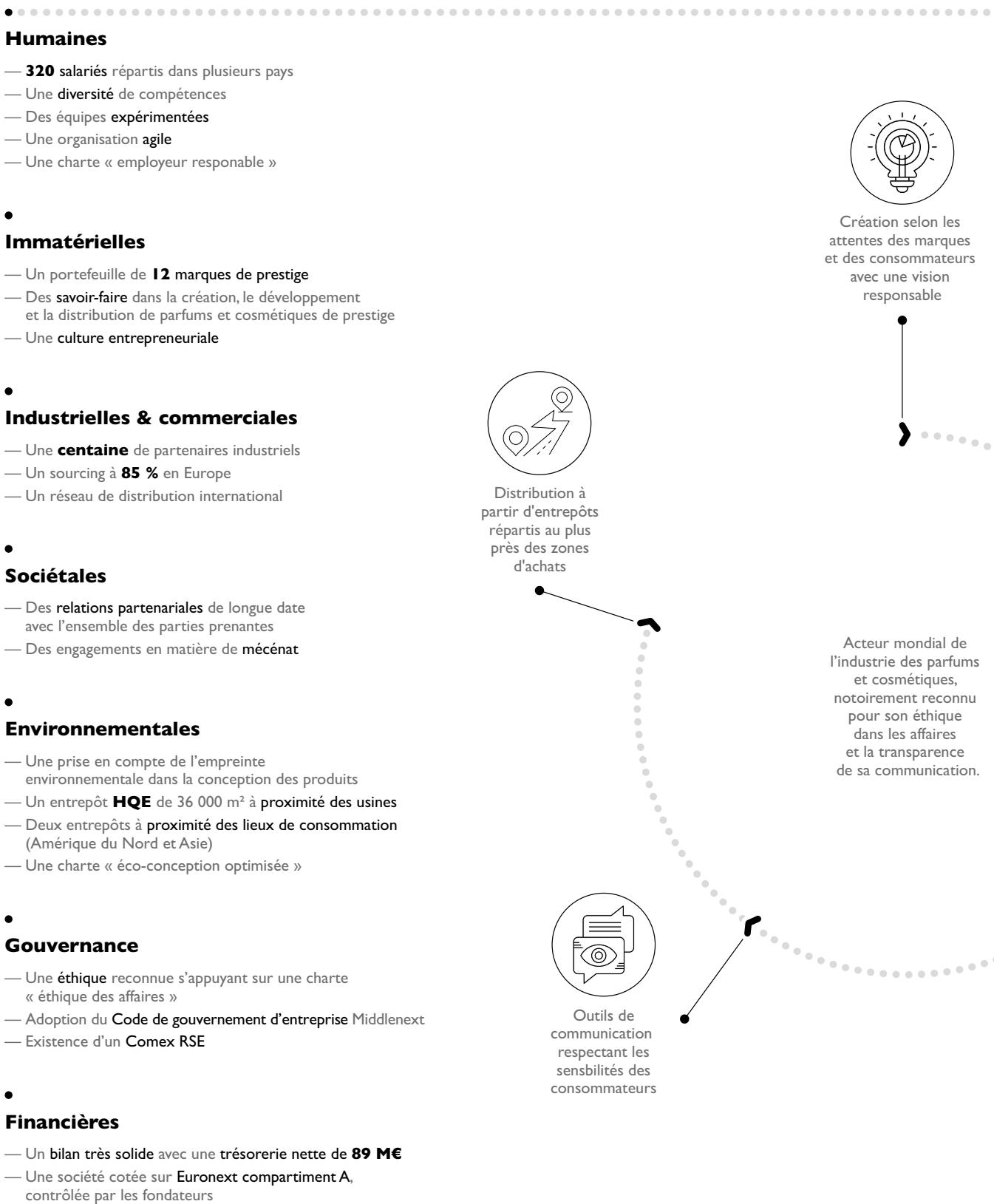
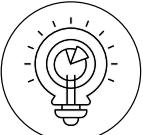
Ce Comité exécutif RSE s'est réuni 9 fois en 2022 et a travaillé sur l'ensemble des sujets listés ci-dessus. En complément, il a validé la matrice de matérialité présentée dans la section 2 de ce chapitre.

Le lancement d'une première ligne à faible impact environnemental chez Rochas en 2021 en est la première pierre. Il nous a permis de tester avec *Rochas Girl* les possibilités qui nous sont offertes en termes d'écoconception en poussant la réflexion le plus loin possible. L'objectif était de proposer aux consommatrices de la génération Z un parfum répondant à leurs attentes en matière d'engagement. Ce projet alliait les codes de la parfumerie de luxe et une nouvelle prise de conscience en modernisant le portefeuille Rochas, dans une approche inclusive et écoresponsable. *Girl*, c'est 90% d'ingrédients d'origine naturelle, à l'extrait de néroli aux propriétés relaxantes, vegan. Son flacon en verre contient 40% de verre recyclé (PCR), ce qui est le taux maximum actuel proposé par les verriers et son capot est en plastique recyclé. Son étui en carton est certifié FSC, imprimé avec de l'encre à l'eau et sans décoration superflue. La fabrication est française. Sa formule est sans colorants, sans stabilisateurs, sans additifs sujets à controverse et sans filtres UV. Elle contient un nombre réduit d'allergènes. Dans le même esprit, une recharge est dorénavant disponible pour toujours moins d'impact sur l'environnement.

La communication multicanale a été en cohérence avec le produit avec une publicité tournée en région parisienne, des modèles non retouchées et véhiculant une image authentique. L'ensemble de la PLV en carton complétait le dispositif. En complément, avec *Girl*, Rochas a souhaité rejoindre l'initiative « 1 % pour la planète » et redistribue 1 % du chiffre d'affaires généré à différentes associations. La déclinaison de *Girl* attendue au printemps proposera directement une recharge et s'inscrira dans la même dynamique.

# I — Modèle d'affaires

## Nos ressources

- **Humaines**
    - 320 salariés répartis dans plusieurs pays
    - Une diversité de compétences
    - Des équipes expérimentées
    - Une organisation agile
    - Une charte « employeur responsable »
  - **Immatérielles**
    - Un portefeuille de 12 marques de prestige
    - Des savoir-faire dans la création, le développement et la distribution de parfums et cosmétiques de prestige
    - Une culture entrepreneuriale
  - **Industrielles & commerciales**
    - Une centaine de partenaires industriels
    - Un sourcing à 85 % en Europe
    - Un réseau de distribution international
  - **Sociétales**
    - Des relations partenariales de longue date avec l'ensemble des parties prenantes
    - Des engagements en matière de mécénat
  - **Environnementales**
    - Une prise en compte de l'empreinte environnementale dans la conception des produits
    - Un entrepôt HQE de 36 000 m<sup>2</sup> à proximité des usines
    - Deux entrepôts à proximité des lieux de consommation (Amérique du Nord et Asie)
    - Une charte « éco-conception optimisée »
  - **Gouvernance**
    - Une éthique reconnue s'appuyant sur une charte « éthique des affaires »
    - Adoption du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext
    - Existence d'un Comex RSE
  - **Financières**
    - Un bilan très solide avec une trésorerie nette de 89 M€
    - Une société cotée sur Euronext compartiment A, contrôlée par les fondateurs
- 
- 

Création selon les attentes des marques et des consommateurs avec une vision responsable
  - 

Distribution à partir d'entrepôts répartis au plus près des zones d'achats
  - 

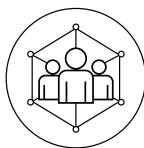
Outils de communication respectant les sensibilités des consommateurs
- Acteur mondial de l'industrie des parfums et cosmétiques, notoirement reconnu pour son éthique dans les affaires et la transparence de sa communication.

## Tendances du secteur de la parfumerie

- Une attente croissante des citoyens et des marques en matière d'environnement
- Une communication multicanale
- Des réglementations de plus en plus contraignantes



Choix des flacons et des emballages cartonnés avec une dimension environnementale



Fabrication selon les Bonnes Pratiques de Fabrication avec un réseau de partenaires sélectionnés

## Notre création de valeur

- 

### Humaine

- Une **politique salariale motivante** avec des salariés associés aux résultats de l'entreprise
- **54 M€** versés à nos collaborateurs sous forme de rémunération et de participation en 2022
- Des **plans d'actions de performance** tous les 2/3 ans
- Une **qualité de vie au travail** (un siège social certifié HQE et BREEAM)
- **84/100** Index égalité homme / femme (périmètre France)
- **41 ans** d'âge moyen
- **9,7 années** d'ancienneté moyenne



- 

### Industrielle

- **86 %** de relations de + de 10 ans avec nos fournisseurs
- **240 M€** d'achats industriels en Europe en 2022



- 

### Sociétale

- Soutien aux **communautés** productrices de patchouli en Indonésie
- **384 000 €** de dépenses allouées au mécénat et aux dons en 2022



- 

### Environnementale

- **88 %** d'achats réalisés avec des fournisseurs notés Ecovadis
- **153 kt CO<sub>2</sub>e** d'empreinte carbone (scope 1, 2 et 3)
- **66,7** : Note moyenne Ecovadis de nos fournisseurs



- 

### Financière

- **707 M€** de chiffre d'affaires en 2022
- **18,7 %** de marge opérationnelle en 2022
- **53,8 M€** de dividendes distribués à nos actionnaires en 2022
- **33,8 millions** de flacons et **4,2 millions** de coffrets expédiés en 2022
- Intégration au **SBF 120** et **CAC Mid 60**



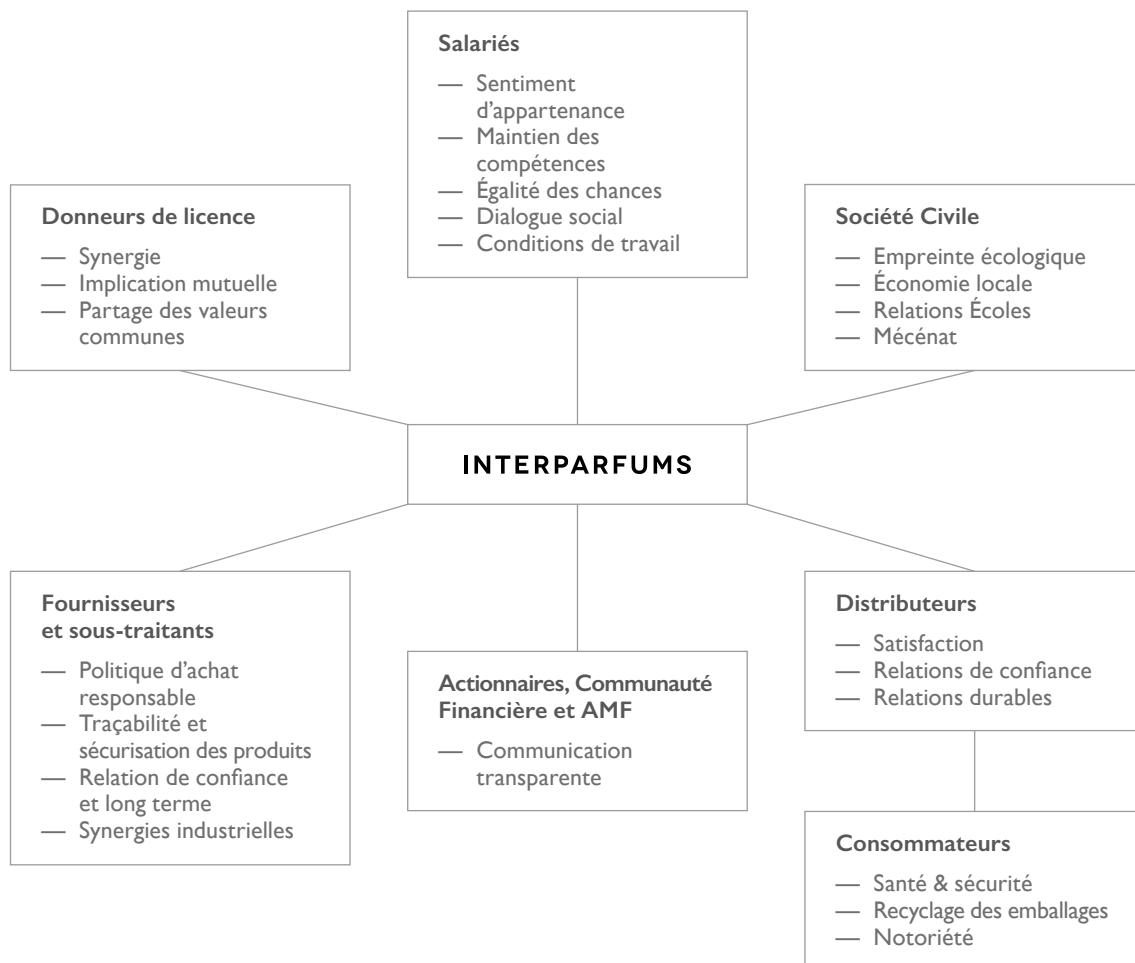
## 2 — Matrice de matérialité

Après avoir cartographié l'ensemble des parties prenantes d'Interparfums, exercice essentiel dans un environnement en constante mutation, il est apparu que les principales sont les donneurs de licence, les salariés, les fournisseurs et sous-traitants, les distributeurs et la communauté financière au sens large. Leurs attentes sont identifiées grâce aux liens étroits existants avec les partenaires industriels et au caractère *intuitu personae* de la relation des dirigeants historiques avec leurs donneurs de licence. Les collaborateurs, actuels et futurs, expriment leurs souhaits lors des entretiens conduits régulièrement. La communauté financière, quant

à elle, dispose de nombreux moments d'échanges, lors des réunions qui rythment le calendrier et par l'intermédiaire de questionnaires qui nous sont transmis. La mise en place récente d'un Comité d'actionnaires individuels va renforcer certains de ces liens.

En ce qui concerne la cotation des enjeux ESG, elle a été effectuée en Comité exécutif RSE, l'instance de gouvernance mise en place pour animer la démarche d'Interparfums. Le plan d'actions et les indicateurs présentés dans le rapport annuel sont alignés avec cette matrice qui sera revue régulièrement.

### — Cartographie des parties prenantes



### — Matrice de matérialité

Importance pour les parties prenantes	Importance pour Interparfums	Enjeux RSE	Enjeux RSE
Très élevée		<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Reconnaissance de la performance des collaborateurs</li> <li>■ Qualité de vie au travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Pérennité des relations partenariales</li> <li>● Éthique et conformité</li> <li>● Communication institutionnelle et financière</li> <li>■ Santé et sécurité des consommateurs</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Trajectoire bas carbone</li> <li>◆ Potentiel de recyclage des emballages</li> <li>● Digitalisation et protection des données</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Engagement des collaborateurs</li> <li>■ Recrutement et fidélisation des talents</li> <li>◆ Économiser les ressources</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Vision long terme</li> <li>● Cybersécurité</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Performance ESG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Respect et promotion de la diversité</li> <li>● Devoir et vigilance</li> <li>◆ Approvisionnement durable</li> </ul>	
Faible		<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Philanthropie</li> <li>◆ Sensibilisation des collaborateurs aux enjeux environnementaux</li> </ul>	

Enjeux RSE : ■ Social et sociétal ◆ Environnement ● Gouvernance

### 3 — Démarche RSE

Conformément à la stratégie mise en place en terme de Responsabilité Sociale, le tableau ci-après présente les principaux objectifs que le Groupe s'est fixé et les met en regard des référentiels reconnus comme celui des Objectifs de Développement Durable (ODD), de l'article 225 du code du commerce français et de la GRI (Global Reporting Initiative).

Social	Actions	Situation 2022	Performance attendue	Échéance	ODD	Article 225	GRI
<b>Attirer, accompagner et faire progresser tous les talents</b>							
Attirer	Charte employeur responsable	Charte rédigée	Déploiement de la charte	2023		-	406,407, 408,409
Développer	Renforcer la formation	32 % des collaborateurs	70 % des collaborateurs	2025		Art.I-I-e	404-I et 404-3
Développer	Formation des collaborateurs à la RSE	-	80 % en 2 ans	2025		-	-
Diversifier	Sensibiliser les collaborateurs au sujet du handicap	1 fois par an	1 fois par an	-		Art.I-I-f	405-I
<b>Proposer des emballages intégrant les enjeux environnementaux et sociétaux</b>							
Suivre	Suivre les notes EcoVadis de nos fournisseurs	Note moyenne 66,7/100	Note moyenne >70/100	2025		Art.I-3-c	308
Augmenter	Augmenter le potentiel de recyclage de nos emballages (% emballages recyclables)	82 %	85 %	2025	 	-	-
<b>Initier une trajectoire bas carbone</b>							
Mesurer et réduire	Mesurer l'empreinte carbone Scopes 1, 2 et 3 <sup>(1)</sup>	1 fois par an	Neutralité	2030		Art.I-2-d	305-I,2,3
	Réduire les émissions de gaz à effet de serre scopes 1 et 2 <sup>(2)</sup>	-3%/an	Neutralité (incluant la contribution)	2025		Art.I-2-d	305-I,2,3
Contribuer	Définir les programmes adaptés de contribution	Fait pour un premier projet	À étendre en finançant des projets de séquestration du carbone hors de la chaîne de valeur d'Interparfums	2025		-	-
<b>Conforter nos relations avec nos partenaires</b>							
Sensibiliser	Diffuser la charte écoconception à l'ensemble des fournisseurs industriels	100 %	Engager 100 % des fournisseurs industriels à lancer une trajectoire bas carbone	2025		Art.I-3-c	308
<b>Agir avec éthique et conformité</b>							
Déployer	Déployer la charte éthique des affaires auprès de l'ensemble des parties prenantes	50 %	100 %	2023		Art.I-3-d	205

(1) Le scope 1 concerne les émissions directes de gaz à effet de serre liées à l'énergie, ici la consommation de gaz pour le chauffage et le carburant des véhicules de fonction.  
Le scope 2 concerne les émissions indirectes de gaz à effet de serre liées à l'énergie, soit celles relatives à l'électricité et au réseau de chaleur sur lequel est branché le nouveau siège social rue de Solférino.  
Le scope 3 désigne les émissions indirectes situées dans la chaîne d'approvisionnement d'une organisation, c'est-à-dire celles qui sont indirectement liées à son activité, tant en amont qu'en aval.

(2) Année de référence : 2021.

## 4 — Responsabilités envers les collaborateurs : Un employeur attentif et engagé pour la réussite de tous

### — Organisation et gestion des effectifs

La force du modèle organisationnel du Groupe réside dans la constitution d'équipes à taille humaine et la répartition homogène des âges et des niveaux de responsabilités permettant au Groupe de bénéficier d'une pluralité d'expériences et d'une organisation extrêmement souple.

### — Effectifs par métier

Présents au	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
Direction Générale	5	5	5
Production & Logistique	45	49	58
Marketing	66	65	70
Export	71	76	77
France	42	40	39
Finances & Juridique	57	60	66
Rochas mode	4	3	2
<b>Total</b>	<b>290</b>	<b>298</b>	<b>317</b>

### — Effectifs par zone géographique

Présents au	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
France	213	214	228
Amérique du Nord	59	65	70
Asie	18	19	19
<b>Total</b>	<b>290</b>	<b>298</b>	<b>317</b>

La totalité des collaborateurs du Groupe est employée dans des pays qui respectent les Conventions Internationales du Travail (OIT).

### — Effectifs par âge

Présents au	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
Moins de 25 ans	5	12	16
Entre 25 et 35 ans	99	88	98
Entre 36 et 45 ans	92	95	97
Entre 46 et 55 ans	64	68	71
Plus de 55 ans	30	35	35
<b>Total</b>	<b>290</b>	<b>298</b>	<b>317</b>

L'âge moyen des collaborateurs est de 41 ans (Périmètre France).

L'ancienneté moyenne des collaborateurs est de 9,7 ans (Périmètre France).

Le taux de turn-over (Périmètre France) est de 22,22 % pour l'année 2022.

Le taux d'absentéisme, toujours très faible, est un indicateur primordial permettant de mesurer l'implication et la motivation des collaborateurs.

Périmètre France	2020	2021	2022
Taux d'absentéisme	3,66 %	2,47 %	2,79 %
Taux d'absentéisme sans les congés maternité et paternité	1,65 %	1,23 %	1,30 %

## — Enjeux et objectifs

Les collaborateurs du Groupe constituent son principal moteur de création de valeur. Leur épanouissement au travail et leur motivation sont des leviers essentiels de son développement.

Dans ce contexte, les principaux enjeux sociaux d'Interparfums sont :

- le développement du sentiment d'appartenance ;
- le maintien d'un niveau élevé de compétences ;
- l'égalité des chances ;
- l'égalité professionnelle ;
- le respect du dialogue social ;
- la qualité des conditions de travail ;
- le souci de préserver la santé et la sécurité de chacun ;
- l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

L'ensemble de ces sujets a été formalisé en 2022, dans la charte « Employeur responsable », portée à la connaissance de l'ensemble des collaborateurs et disponible sur le site Internet [www.interparfums-finance.fr](http://www.interparfums-finance.fr). Ce document a pour objectif de fixer un cadre de fonctionnement pour tous. En effet, attentif et engagé pour la réussite de tous, Interparfums agit au quotidien, dès le process de recrutement et pendant toute la durée de vie du contrat de travail, en s'attachant à :

- donner les meilleures chances de succès à tous ses collaborateurs ;
- préserver la qualité de vie de chacun au travail.

Interparfums s'attache à faire vivre au quotidien ses valeurs :

- Respect et Bienveillance ;
- Créativité ;
- Confiance ;
- Engagement ;
- Loyauté.

## 4.1 — Attirer, accompagner et faire progresser tous les talents

### 4.1.1 — Politique

Avec un management très familial et proche des collaborateurs, chacun est libre de partager ses idées dans le respect des valeurs de l'entreprise. La Direction attache une importance primordiale à la compréhension et l'adhésion de chacun à la stratégie du Groupe.

Des communications hebdomadaires et des réunions d'informations régulières concernant l'évolution de l'activité permettent aux collaborateurs d'être au fait des attentes du management et du marché. La souplesse de l'organisation, composée essentiellement de petites équipes, permet de s'adapter en permanence à tout changement ou évolution du contexte extérieur.

Le partage de l'esprit « Interparfums », passe également par l'adhésion et la connaissance par chacun des collaborateurs des valeurs éthiques mais également par l'épanouissement des collaborateurs au travail et le respect des bonnes conditions de travail.

Cet engagement éthique a été formalisé dans une charte appelé « Code de bonne conduite », à laquelle chacun adhère, et qui met l'accent notamment sur l'hygiène, la sécurité, la discipline, la prévention des risques, le harcèlement, le respect des libertés individuelles, les transactions sensibles, la fraude et la confidentialité des affaires.

En 2017, le Groupe a également mis en place une charte relative au droit à la déconnexion, à laquelle chacun des collaborateurs a adhéré.

### 4.1.2 — Égalité de traitement et évolution des compétences

La Direction des Ressources Humaines est particulièrement vigilante dans chacun de ses recrutements. Seules les compétences, l'expérience, les qualifications et la personnalité des candidats sont retenues pour la sélection des nouveaux entrants. Cette diversité de profils, de cultures, d'âges ou encore de genres sont autant de richesses qui font la force de ses équipes, premier atout de l'entreprise.

Depuis 2019, Interparfums organise annuellement une campagne de sensibilisation au handicap. En 2022, les collaborateurs ont eu l'occasion de participer à une conférence organisée en partenariat avec l'entreprise Café Joyeux qui emploie des personnes en situation de handicap, principalement avec trisomie 21 ou autisme. Grâce à ces temps d'échanges et de témoignages, les collaborateurs ont pu ainsi évoquer leurs éventuels freins, partager leurs visions et leurs expériences.

Grâce à ces campagnes de sensibilisation et à un accompagnement de proximité par les équipes Ressources Humaines, trois collaborateurs se sont vus reconnaître la qualité de travailleur handicapés via la RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé).

La société participe également indirectement à l'emploi de personnes en situation de handicap et lutte contre l'exclusion et la discrimination. La société a notamment choisi de faire appel à une Entreprise Adaptée (EA) pour le conditionnement de ses coffrets de parfums ainsi qu'à une agence de communication globale dénommée « Les Papillons de Jour » pour l'animation de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH). En 2022, le coût total de ces prestations de services confiées représente 1 040 706 euros.

Par ailleurs, des plans d'actions en faveur de l'emploi des seniors et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sont mis en place au sein du Groupe.

	2020	2021	2022
Parité H/F sur l'effectif global	H 26 % – F 74 %	H 25 % – F 75 %	H 26 % – F 74 %
Parité H/F sur l'effectif des postes de Direction	H 30 % – F 70 %	H 32 % – F 68 %	H 29 % – F 71 %
Index Égalité Professionnelle (périmètre France)	85/100	85/100	84/100

La qualité du travail effectué par les équipes est renforcée tout au long de la carrière des collaborateurs afin de conserver un niveau de compétence élevé, et ce, dans toutes les catégories de métiers. Dans cet objectif, Interparfums

propose à l'ensemble de ses collaborateurs des plans de développement permettant à chacun d'élargir ses compétences techniques, managériales ou personnelles.

Périmètre France	2020	2021	2022
Part des collaborateurs formés au moins 1 fois dans l'année	45 %	50 %	32 %
Nombre d'heures de formation	668	2 603	1 591
Nombre moyen d'heures de formation par collaborateur	3,14	12,16	7,00

Pour l'année 2022, les thématiques des formations ont été principalement la bureautique, le management, l'apprentissage des langues, les formations métiers et le développement personnel.

En 2023, l'effort en matière de formation va être accentué notamment sur les sujets relatifs à la RSE, afin que chacun puisse intégrer dans son quotidien les enjeux relatifs au changement climatique et à la biodiversité.

#### 4.1.3 — Dialogue social, santé, sécurité et conditions de travail

Concernant les collaborateurs travaillant en France et conformément à la loi, les élections relatives aux institutions représentatives du personnel sont effectuées tous les quatre ans. À ce titre, les dernières élections de juin 2019 ont donné lieu à la mise en place d'un Comité Social et Économique (CSE) composé de 4 collaborateurs cadres dont un référent harcèlement. Réuni ordinairement une fois par mois, le CSE est informé et consulté sur des questions

stratégiques et organisationnelles ayant un impact sur les collaborateurs du Groupe.

Suite à la mise en place du CSE en juin 2019, une commission « Santé et Sécurité au Travail » a été instaurée dans la continuité du précédent Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). La commission est constituée de deux collaborateurs non-cadres et est réunie ordinairement une fois par trimestre. Un salarié désigné compétent en matière de santé, sécurité et conditions de travail a été nommé en interne. Plusieurs Sauveteurs Secouriste du Travail (SST) sont formés chaque année et des référents santé ont également été désignés depuis l'apparition de la crise sanitaire en 2020.

En 2022, quatre accidents de travail ont été recensés dont un avec prescription d'un arrêt de travail. Aucune maladie professionnelle n'a été déclarée. Interparfums ne disposant pas de site de production, les risques d'accident du travail sont minimes. En outre, l'activité du Groupe n'est pas génératrice de situations dangereuses.

Périmètre France	2020	2021	2022
Nombre d'accidents du travail avec arrêt	0	0	1
Nombre d'accidents de trajets avec arrêt	0	2	0
Taux de fréquence (nombre d'accidents du travail avec arrêt par millions d'heures travaillées)	0	5,26	2,48
Taux de gravité (nombre de jours d'absence pour motif d'accidents pour mille heures travaillées)	0	0,04	0,03
Nombre de maladies professionnelles (avec et sans arrêts)	0	0	0

Les collaborateurs, travaillant essentiellement dans les bureaux du siège parisien, bénéficient d'excellentes conditions de travail. En 2022, les locaux ont été transférés sur un seul site, rue de Solférino, dans un bâtiment rénové selon les dernières normes en termes de confort d'usage. La domotique permet à chacun de gérer ses propres conditions d'éclairage et de ventilation. Le site est accessible par de nombreux transports en commun et dispose dans son parking d'emplacement vélos et de deux bornes de recharge de véhicule.

De plus, la société est particulièrement sensible au sujet des bonnes postures à adopter au travail et à la prévention des risques musculosqueletiques y afférent. Les collaborateurs itinérants sont pourvus de voitures de société de qualité ainsi que d'un matériel informatique adapté à leur besoin. Interparfums a mis également en œuvre de nombreuses mesures afin de maintenir de bonnes conditions de travail, à l'attention des collaborateurs, de ses prestataires, et notamment des personnes travaillant de façon permanente dans son entrepôt logistique telles que : entrepôt chauffé à 11° avec fourniture de vêtements adaptés, vestiaires et douches individuels, locaux bénéficiant de lumière naturelle, espace déjeuner dédié et entretenu...

Suite à l'établissement de la cartographie des postes destinés à mesurer la pénibilité au travail, la société n'a identifié aucun poste comme étant pénible.

Par ailleurs, dans le cadre de la prévention des risques psychosociaux, un service d'écoute et d'accompagnement psychologique est mis à disposition des collaborateurs via un numéro vert, spécialement dédié, en partenariat avec l'Institut d'Accompagnement Permanent Psychologique et de Ressources (IAPR).

#### 4.1.4 — Rémunerations, avantages et leurs évolutions

Interparfums a mis en place des règles de rémunération ainsi que des systèmes de classification des emplois et d'évaluation des performances appliqués à tous les collaborateurs, qui contribuent à garantir l'équité ainsi que l'égalité Homme/Femme. La rémunération comprend une part fixe et une part variable permettant d'associer l'ensemble du personnel aux résultats du Groupe.

La rémunération de la Direction ainsi que les critères ESG de la rémunération variable du Président-Directeur Général sont présentées à la partie 4 chapitre 2 de ce présent document.

##### 4.1.4.1 — Mutuelle

La mutuelle dite « socle » est à 100 % financée par Interparfums pour l'ensemble de l'effectif (CDI, CDD, contrat d'apprentissage ou de professionnalisation). Elle s'applique à chaque collaborateur dès son entrée dans les effectifs sans observation de période préalable dite de « carence ».

Une mutuelle « sur-complémentaire » est également proposée à tous les collaborateurs, dès leur entrée dans les effectifs, sans période de carence.

En 2021, le rapport sinistres/cotisations d'Interparfums ayant été bénéficiaire (respect des obligations du contrat responsable décrites par la loi de financement de sécurité sociale ainsi que du cahier des charges établi en 2019 avec la réforme 100 % santé entre autres), certains postes de consommations ont ainsi pu être améliorés en 2022 de manière significative en faveur des collaborateurs.

#### 4.1.4.2 — Participation

Conformément à la loi française, un accord de participation aux résultats de l'entreprise a été signé en 2001. En avril 2015, un avenant à cet accord a été signé, avec les membres de la Délégation Unique du Personnel en proposant une formule dérogatoire plus avantageuse pour les collaborateurs, élément de rémunération et de motivation important pour l'ensemble du personnel et renouvelé annuellement.

#### 4.1.4.3 — Plan d'Épargne Entreprise et Plan d'Épargne Retraite Collectif

La société fait bénéficier l'ensemble de ses collaborateurs d'un Plan d'Épargne Entreprise (PEE) permettant de favoriser l'épargne salariale en proposant plusieurs types de fonds correspondants aux projets de chacun. Depuis 2017, elle a fait évoluer son dispositif en proposant un fond « Interparfums Actionnariat » leur permettant ainsi de profiter de l'évolution de la valeur de l'action Interparfums dans un cadre fiscal avantageux. Ces versements dans le fond « Interparfums Actionnariat » sont assortis d'un abondement important de la part de l'entreprise.

Par ailleurs, un Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCOL) permet à chacun des collaborateurs de préparer sa retraite et de bénéficier également d'un abondement important de la part de l'entreprise. Les collaborateurs ont également la possibilité de transférer chaque année une partie de leurs jours de congés non pris dans le PERCOL.

#### 4.1.4.4 — Contrat de Retraite supplémentaire à cotisations définies (Article 83)

Les collaborateurs cadres bénéficient d'un contrat de retraite supplémentaire à cotisations définies et adhésion obligatoire. Ce contrat individuel est alimenté par le prélèvement de cotisations salariales et patronales mensuelles, la répartition de ces dernières étant libre. La société a choisi d'aider ses collaborateurs dans la constitution de cette rente, complément de retraite, en prenant à sa charge une part importante des cotisations.

#### 4.1.4.5 — Actionnariat salarié/Actions gratuites

De plus, et afin de développer l'actionnariat salarié, la société a mis en décembre 2018 puis en mars 2022, deux plans d'attribution gratuite d'actions de performance destinés à l'ensemble des collaborateurs.

### 5 — Respect de l'environnement et responsabilités envers les consommateurs : Une offre de produits responsables tout au long de leur cycle de vie

Le Groupe ne gère pas directement de sites industriels, mais il est impliqué dans le développement d'une politique de respect de l'environnement en collaboration avec ses partenaires sous-traitants et fournisseurs, tout au long de sa chaîne de valeur notamment sur les aspects suivants :

- choix des techniques et matériaux ;
- mesures de recyclage et d'élimination des déchets ;
- réduction des émissions de CO<sub>2</sub> générées par le transport.

Le Groupe assure la mise sur le marché des produits cosmétiques qu'il commercialise et est donc responsable de leur évaluation de la sécurité pour la santé.

#### 5.1 — Proposer des composants et des emballages intégrant les enjeux environnementaux et sociétaux

##### — Politique

Le Groupe n'exerce pas d'activité industrielle et confie le processus de fabrication à des partenaires offrant chacun une expertise optimale et un engagement responsable dans leurs domaines respectifs : fragrance, verrerie, emballage et conditionnement. Le Groupe les interroge sur leurs stratégies RSE, en complément de l'évaluation EcoVadis et tient compte avec eux des enjeux environnementaux identifiés à chacune des étapes, notamment le choix des matériaux entrant dans les composants, le traitement des déchets et la réduction de l'empreinte carbone. Par ailleurs, le siège social du Groupe se situe au centre de Paris.

Une charte éco-conception optimisée a été formalisée en 2022 et partagée tant en interne qu'en externe pour que les options possibles en la matière soient bien claires pour l'ensemble des acteurs. Cette charte a pour objectif de mettre en avant les bonnes pratiques du groupe pour une éco-conception optimisée des produits développés. les objectifs par catégories de produits sont présentés : verre, décor, capots, cales, étuis.

Les produits promotionnels ne sont pas oubliés avec les coffrets, les tubes et la PLV. La démarche est ainsi globale et va permettre à l'entreprise de se préparer aux obligations réglementaires de la loi AGEC (loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire) française mais qui aura un effet sur l'ensemble de nos productions.

À chaque étape du processus d'achat, la société s'interroge sur le juste besoin et sur la nécessité de limiter les sources de coûts inutiles et le gaspillage des ressources :

- réduire les déchets à l'étape de fabrication, de consommation et de fin de vie du produit ;
- recycler la production imparfaite, notamment à l'étape de la fabrication ;
- réparer afin d'augmenter la durée de vie du matériau ou du produit, notamment les palettes.

##### 5.1.1 — Maîtriser l'impact environnemental de nos opérations

Le Groupe utilise pour ses besoins logistiques et de stockage un entrepôt certifié HQE (Hautes Qualités Environnementales). Cette certification porte notamment sur une meilleure isolation, un éclairage fonctionnant avec des détecteurs de présence, des matériaux de finition Ecolabel, une gestion technique centralisée pour le contrôle des énergies, la récupération des eaux pluviales et un tri des déchets performants.

La société suit en permanence des indicateurs de consommation d'énergie et d'eau pour déterminer les opportunités d'amélioration de l'efficacité énergétique portant sur l'éclairage, le chauffage et la ventilation de l'ensemble du site logistique comme la modulation des débits de ventilation et une programmation des ralentis de chauffage/ventilation de week-end.

Dans cette optique, il est prévu une extinction automatique de l'éclairage de l'entrepôt lorsque les collaborateurs sont en pause à l'extérieur ou le maintien d'une température de l'entrepôt à 11°. Ce contrôle d'énergie inclut par ailleurs des mesures de gestion des horaires de recharge des charriots élévateurs électriques pendant les heures creuses de la nuit, nécessitant une consommation basse de 280 KW maximum au lieu d'une consommation de 600 kW en journée. Des rapports mensuels de consommation d'électricité sont établis, et en cas de pics importants relevés, la société

analyse les origines de cette surconsommation afin d'y remédier le cas échéant. Les mesures de consommation d'énergie font ressortir une consommation d'électricité et de gaz stables sur 4 ans, tandis que la consommation en eau a enregistré en moyenne une légère baisse. Enfin, dans un esprit de contribution au respect de l'environnement, la société a installé sur le site logistique des emplacements dédiés aux parcs à vélos et des bornes électriques pour les voitures.

	2020	2021	2022
Consommation énergétique totale en kWh	1 246 020	1 845 715	1 753 729
Consommation d'eau en m <sup>3</sup> <sup>(I)</sup>	1 067	2 495	3 949

Le Groupe a établi son entrepôt dans une région située au carrefour de ses sous-traitants afin de limiter les transports de produits finis. En 2021 et 2022, deux fuites d'eau sont responsables des augmentations de consommation. Celle de 2021 a été traitée et celle de 2022 est en cours de résolution.

Le Groupe suit attentivement sa production de déchets au niveau de l'entrepôt.

En 2022, ce sont 26,8 tonnes de déchets qui ont été valorisés dans différentes filières (plastique, palettes, papiers et cartons). En complément, 5,46 tonnes assimilées à des ordures ménagères (DND, déchets non dangereux) ont été incinérées avec récupération de chaleur.

Les actions entreprises en collaboration avec le gestionnaire de l'entrepôt et des expéditions des marchandises dans le cadre de l'amélioration et de l'optimisation des transports inter-usines et la plateforme logistique ont contribué à une réduction du nombre de rotation des camions.

En ce qui concerne les modes de transports vers les distributeurs, le Groupe utilise les transports routiers pour les expéditions en France et en Europe, et les transports maritimes pour l'Amérique, l'Asie et le Moyen-Orient. Le Groupe fait appel au transport aérien de façon très limitée et le réserve aux situations d'urgences incontournables. Certains produits promotionnels fabriqués en Asie sont directement adressés aux distributeurs américains sans être importés et entreposés en France.

Par ailleurs, courant 2018, le groupe a mis en fonctionnement un nouvel entrepôt situé à Singapour dans le but de favoriser les circuits courts sur la zone Asie-Océanie. Cet entrepôt a notamment permis de disposer d'un stock permanent sur cette zone et, ainsi, de privilégier les transports de marchandises vers l'Asie par bateau depuis la France.

### 5.1.2 — Mesurer l'empreinte carbone des activités

L'empreinte carbone a été calculée sur les scopes 1 et 2 pour l'année 2020, 2021 et 2022. Le scope 1 concerne les émissions directes de gaz à effet de serre (consommation de gaz et de carburant des véhicules de fonction), et le scope 2, les émissions indirectes associées à l'énergie (consommation d'électricité). Les sites étudiés sont l'entrepôt et les bureaux du siège social parisien. En ce qui le concerne, rue de Solférino, les locaux sont branchés sur le réseau de chaleur de la Ville de Paris ainsi que sur un réseau de froid urbain qui utilise la fraîcheur de la Seine pour refroidir l'eau du réseau de distribution. Les facteurs d'émission de ces deux réseaux sont très favorables en termes d'empreinte carbone. La consommation de gaz est dorénavant réduite à celle de l'entrepôt.

En complément, le potentiel de production d'énergie renouvelable par les panneaux photovoltaïques installés en toiture est de 6 MWh.

Par ailleurs, la société dispose de 21 véhicules de fonction, notamment pour la force de vente. Les nouveaux véhicules sont équipés de motorisation essence.

En tonnes équivalent CO <sub>2</sub>	2020	2021	2022
Scope 1	208	226	205
Scope 2	25	29	30
<b>Total</b>	<b>233</b>	<b>255</b>	<b>235</b>

Les variations obtenues entre 2021 et 2020 sont liées aux périodes de confinement relatives à la pandémie sur 2020. En 2022, le groupe a déménagé son siège social dans des locaux certifiés BREEAM et HQE, qui devraient permettre un gain de l'ordre de 30% en termes de consommation énergétique. Par ailleurs, le recours à des énergies renouvelables et au réseau de chaleur de la ville de Paris permettront également une amélioration de ce bilan.

Compte tenu du déménagement qui a eu lieu au printemps 2022, les comparaisons doivent être effectuées avec précaution entre 2021 et 2022. Cependant, le bilan des émissions de gaz à effet de serre s'est amélioré de près de 8% sur la période.

En 2021 et 2022, un bilan carbone complet scope 1, 2 et 3 a été calculé selon la méthode du GHG protocol et utilisant soit les facteurs d'émission disponibles dans les bases de données, soit des ratios monétaires avec une grande incertitude, soit les données partagées par les fournisseurs. 2021 est donc l'année de référence retenue par Interparfums pour sa trajectoire carbone.

Nous sommes convaincus que c'est en les associant à notre démarche que nous pourrons progresser sur une trajectoire bas carbone. Pour le moment, seuls 51 % des fournisseurs du périmètre EcoVadis suivent leur empreinte carbone et 25 % seulement ont réalisé une étude sur l'intégralité des scopes (1, 2 et 3). Mais, en 2022, 60 % des achats ont été réalisés auprès de ces fournisseurs qui avaient communiqué

(I) La consommation d'eau ne concerne que l'entrepôt. Au siège, l'eau n'est utilisée que pour des raisons sanitaires et est donc considérée comme négligeable.

leur bilan carbone. Cependant, comme précisé au § 2.8, 82 % des achats de biens et de services destinés à la production sont réalisés auprès de fournisseurs situés en Europe, ces derniers vont être soumis à la réglementation CSRD et vont

de fait initier ces démarches de mesure de leur empreinte carbone. S'ils le souhaitent, nous allons les accompagner en termes de méthodologie pour qu'ils progressent sur ces sujets cruciaux.

<i>En teqCO<sub>2</sub></i>		2021	2022
Scope 3 Amont	Produits et services achetés	166 934	144 320
	Biens immobilisés	2 668	3 839
	Émissions liées aux combustibles et à l'énergie (non incluses dans le scope 1 ou 2)	55	48
	Transport de marchandise amont et distribution	729	1 050
	Déchets générés	17	23
	Déplacements professionnels	494	265
	Déplacements domicile-travail	Négligeable	Négligeable
	Actifs en leasing amont	-	-
	Autres émissions indirectes amont	-	-
Scope 3 Aval	Transport de marchandise aval et distribution	129	279
	Transformation des produits vendus	-	-
	Utilisation des produits vendus	-	-
	Fin de vie des produits vendus	3 659	2 878
	Actifs en leasing aval	-	-
	Franchises	-	-
	Investissements	-	-
	Autres émissions indirectes aval	-	-
<b>Total scope 3</b>		<b>174 685</b>	<b>152 702</b>

Les variations observées entre les deux années s'expliquent par des changements de fournisseurs dont certains sont plus avancés en termes de stratégie carbone. Plus de biens ont été immobilisés sur la période et moins de déplacements professionnels ont eu lieu.

<i>En teqCO<sub>2</sub></i>	2021	2022	<b>Variation 2021-2022</b>
Bilan carbone (scope 1,2 et 3)	174 940	152 937	- 12,6 %

L'intensité carbone d'Interparfums est dans la fourchette basse de son secteur d'activité. La variation importante observée entre 2021 et 2022 est également liée à l'augmentation du chiffre d'affaires réalisé.

<i>En kg de CO<sub>2</sub> par k€ de CA</i>	2021	2022	<b>Variation 2021-2022</b>
Intensité carbone	312	216	- 30,8 %

L'étape de mesure du bilan carbone ayant été effectuée, il s'avère que 42 % des achats de production sont réalisés chez des fournisseurs qui ont des objectifs de réduction de leur empreinte carbone à horizon 2030 (souvent alignés sur le fit for 55 européen). Nous considérons que ce n'est pas suffisant pour l'ambition que nous portons et allons poursuivre nos efforts de dialogue avec eux pour augmenter cette part de partenaires engagés et ainsi éviter des émissions carbone.

Cela étant, il nous semble également important de commencer à réfléchir au financement de projets de séquestration carbone. Cet engagement additionnel a été pris par Interparfums fin 2022 avec l'entreprise Terraterre qui joue un rôle d'intermédiaire entre des agriculteurs engagés dans un processus de transition de leurs exploitations et des entreprises qui le finance. Un premier projet d'agriculture régénérative a été sélectionné, offrant un grand nombre de co-bénéfices environnementaux (augmentation de la qualité de l'eau et de l'air, augmentation de la biodiversité, amélioration de la fertilité des sols...) et sociaux (investissements locaux,

revenus supplémentaires pour les agriculteurs, chemin vers une alimentation plus saine...). La première exploitation soutenue est située dans le Loiret où l'agriculteur cultive notamment de la betterave sucrière, du blé dur, du maïs grain, un mélange Graminées et légumineuses.

La culture de betterave est cohérente avec l'utilisation faite par Interparfums d'alcool de betterave dans la majorité de ses parfums. L'agriculteur, accompagné par Sysfarm, est également engagé dans une démarche bas carbone, avec pour objectif de réduire et séquestrer du carbone à hauteur de 960 teqCO<sub>2</sub> sur 5 années, avec une labellisation nationale au travers du Label Bas carbone. Ce projet va être suivi attentivement par Interparfums qui le considère comme un pilote dans sa stratégie climat.

Interparfums souhaite inscrire sa trajectoire climat dans les référentiels les plus reconnus. Une première étape consiste à aligner son reporting avec les principes de la TCFD (*Task Force on Climate-Related Financial Disclosures*), tel que présenté dans le tableau suivant.

Thématiques	Recommandations de la TCFD	Actions 2022	Axes de travail pour 2023
<b>Gouvernance</b>  Décrire la gouvernance de l'organisation concernant les risques et opportunités relatifs au climat	<p>a. Décrire la supervision des risques et opportunités relatifs au climat par le Conseil d'administration.</p> <p>b. Décrire le rôle du management dans l'évaluation et la gestion des risques et opportunités relatifs au climat.</p>	<p>Le Conseil d'administration est informé régulièrement par la chargée de mission RSE des risques et opportunités liés au climat et à la biodiversité.</p> <p>Le Comité exécutif a été informé des démarches engagées en matière de formalisation de la stratégie RSE.</p>	<p>Renforcer les compétences du Conseil d'administration sur les sujets clés relatifs au climat et la biodiversité.</p> <p>Mettre en place un comité RSE au sein du Conseil d'administration.</p> <p>Informer régulièrement le Comité Exécutif des risques et opportunités relatifs au climat et à la biodiversité.</p> <p>Renforcer les compétences du Comité exécutif sur les sujets clés relatifs au climat et la biodiversité.</p>
<b>Stratégie</b>  Décrire les impacts existants et potentiels des risques et opportunités relatifs au climat sur les activités de l'organisation, sa stratégie et sa planification financière, dans la mesure où l'information est pertinente	<p>a. Décrire les risques et opportunités relatifs au climat que l'organisation a identifiés pour le court, moyen et long terme.</p> <p>b. Décrire les impacts des risques et opportunités relatifs au climat sur les activités de l'organisation, sa stratégie et sa planification financière.</p> <p>c. Décrire la résilience de la stratégie de l'organisation, en prenant en considération différents scénarios relatifs au climat, y compris un scénario à 2°C ou moins.</p>	Interparfums a identifié un niveau de vulnérabilité faible par rapport aux risques liés aux changements climatiques	Interparfums va initier un travail sur les risques et opportunités relatifs au climat et les partagera en répondant au CDP en 2023. Dans un second temps, Interparfums va structurer ses objectifs selon le cadre de référence défini par la <i>Science Based Target Initiative</i> (SBTi).
<b>Gestion des risques</b>  Décrire comment l'organisation identifie, évalue et gère les risques relatifs au climat	<p>a. Décrire les processus de l'organisation pour identifier et évaluer les risques relatifs au climat.</p> <p>b. Décrire les processus de l'organisation pour gérer les risques relatifs au climat.</p> <p>c. Décrire comment les processus pour identifier, évaluer et gérer les risques relatifs au climat sont intégrés dans le management des risques de l'organisation.</p>	Interparfums a identifié un niveau de vulnérabilité faible par rapport aux risques liés aux changements climatiques	Interparfums va interroger les parfumeurs avec lesquels l'entreprise travaille afin d'échanger sur les risques et opportunités relatifs au climat et à la biodiversité qui les concernent conjointement.
<b>Indicateurs et Objectifs</b>  Décrire les indicateurs et objectifs utilisés pour évaluer et gérer les risques et opportunités relatifs au climat, dans la mesure où l'information est pertinente	<p>a. Décrire les indicateurs utilisés par l'organisation pour évaluer les risques et opportunités relatifs au climat, en liaison avec sa stratégie et son processus de management des risques.</p> <p>b. Publier les émissions de gaz à effet de serre (GES) de Scope 1, Scope 2 et, si c'est pertinent, de Scope 3, et les risques correspondants.</p> <p>c. Décrire les objectifs utilisés par l'organisation pour gérer les risques et opportunités relatifs au climat, et sa performance par rapport aux objectifs.</p>	Interparfums publie son bilan carbone complet ci-dessus.	Dans la continuité de l'exercice de mesure réalisé, Interparfums va travailler sur ses objectifs en termes de trajectoire carbone et les aligner selon le référentiel de la SBTi.

### 5.1.3 — Choisir des techniques et des matériaux optimisés au niveau de leur impact environnemental

Les actions en prévention des risques environnementaux et des pollutions consistent d'abord dans le choix de techniques et matériaux.

Afin de réduire les incidences découlant de son activité, certains flacons produits par le Groupe sont colorés par application d'une solution hydrosoluble, permettant ainsi d'obtenir une coloration en partie biodégradable sans incidence néfaste sur les milieux naturels. Sur le reste des gammes, la société poursuit son objectif de suppression progressive de l'emploi de laques « solvantées » en vue d'une utilisation de laque « hydro » pour l'ensemble des gammes de produits de la société, conformément à la loi de 2005 visant à limiter les rejets de Composants Organiques Volatiles dans l'air. De plus, certains sous-traitants verriers disposent d'électro filtres afin de limiter les émissions de poussières et de fumées ainsi que de systèmes de recyclage des eaux usées.

Le Groupe a, par ailleurs, supprimé les thermodurcissables sur ses lignes de bains au profit de plastiques recyclables.

Soucieux de concilier la qualité et l'esthétisme de ses produits avec les impératifs environnementaux, le Groupe veille à réduire les volumes d'emballage et à sélectionner des matériaux appropriés à chaque niveau d'élaboration de ses produits, de façon à assurer, dans des conditions optimales, leur recyclage ou leur élimination.

La fabrication des flacons en verre recyclable prévoit un système de récupération, broyage et refonte de la gâche. La mise en place, depuis 2013, d'indicateurs de pilotage de la gâche a permis au Groupe de renforcer le suivi des taux de gâche chez ses décorateurs de flacons verre. Son objectif

premier est de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue et de réduire ses taux de gâche dans la durée. Le second objectif est de parvenir à retraiter cette gâche et à réintroduire les flacons dans le circuit de fabrication.

Par ailleurs, la société a mis en place des mesures de récupération, auprès des sous-traitants, des déchets provenant d'un excès de production ou des composants sur des produits dont la fabrication est arrêtée. Les déchets récupérés font ensuite l'objet de tri avant leur destruction.

Le Groupe a également rationalisé des caisses de regroupement et emballages secondaires (étuis et coffrets de parfums) afin d'optimiser le remplissage des palettes, de diminuer les achats de cartons et de réduire les volumes transportés en diminuant les espaces vides. La société impose dorénavant un nombre minimal de palettes par camion.

Enfin, les cartons des testeurs sont entièrement recyclables.

La charte éco-conception optimisée formalisée en 2022 par Interparfums a été partagée avec l'ensemble de ses partenaires industriels et avec les équipes en interne. Des points d'avancement régulier vont être mis en place pour en suivre son appropriation par les uns et les autres. Une plate-forme permettra d'en suivre le déploiement, par un mécanisme de signature électronique.

Un travail de fond a été conduit sur les produits promotionnels qui représentent un volume d'unités important : plus de 4,5 millions de coffrets et près de 3 millions de GWP (cadeaux avec achats). La réflexion a consisté à remettre en question chacun des composants de ces segments sur tout leur cycle de vie. Il s'avère que l'ensemble des composants sont produits et assemblés en France, Espagne et Italie. 46 % de nos cadeaux avec achats sont labellisés Made in France (bougies, trousse...).

#### — Résumé des engagements concernant les produits promotionnels

##### Coffrets, étuis et calages

Optimiser la qualité des matériaux carton et plastique	Diminuer le format des coffrets	Remplacer les cales plastique par des calages carton	Favoriser la recyclabilité des emballages	Rendre les décors et impressions plus responsables
--	---------------------------------	--	---	--

##### Tubes

Réduction part plastique vierge	Insertion de plastique recyclé	Éligibilité des tubes à la recyclabilité
---------------------------------	--------------------------------	--

##### Cadeaux promotionnels

Géographie des lieux de production	Modes de transports	Minimiser les emballages	Tracer les produits	Utiliser des matières responsables et optimiser leur usage
------------------------------------	---------------------	--------------------------	---------------------	--

**Premiers résultats :** Les emballages des coffrets et étuis sont fabriqués depuis longtemps à partir de carton et papier issus de forêts gérées de façon responsable et reconnus par une certification FSC. Les caisses de transport sont elles aussi certifiées FSC depuis 2022.

La conception des coffrets intègre également les préoccupations environnementales avec une proposition en deux formats avec chacun 3 hauteurs de cuvette en fonction des volumes de parfum. Par ailleurs, en raison de nouveaux cahiers

des charges de certains distributeurs, les coffrets seront amenés encore à évoluer. La nouvelle configuration nous permettrait de diminuer de plus de 200 tonnes l'utilisation de plastique PS (polystyrène) et de 40 tonnes celle de plastique APET 100 % recyclé. Les cales présentes dans les coffrets doivent être robustes pour des questions de transport, de résistance lors du stockage en conditions humides ou chaudes et économiquement intéressantes. Des propositions de cales en APET recyclable ont été faites pour certaines lignes Rochas.

Concernant les tubes en plastique destinés aux produits de bains parfumés des marques, une étude a été faite en fonction des composants : jupe, tête et capsule, afin de réduire la quantité de plastique utilisée et de veiller à leur éligibilité au recyclage. Grâce à une proposition innovante d'un fournisseur, les nouvelles capsules ont permis une réduction d'utilisation de 3,6 tonnes de plastique PP vierge en 2022. Le remplacement du plastique vierge dans les étuis a été amorcé avec les étapes indispensables de tests de compatibilité avec les formules. En 2022, ce sont 60% des tubes qui sont fabriqués à partir de PE PCR soit un gain de 16 tonnes de plastique vierge PE.

Enfin, plus de 50% des tubes sont recyclables et plus de 2 millions d'entre eux ne contiennent pas ou plus de noir de carbone (rendant complexe voire impossible leur recyclage).

Autre action qui vise à diminuer la consommation d'emballage inutile : la chasse à leur utilisation et leur remplacement, notamment des polybags.

Cette volonté d'amélioration de notre offre produits se poursuit sans compromis sur leur qualité et s'appuie sur les propositions des fournisseurs.

Les cadeaux avec achats sont des leviers importants de décision des consommateurs/consommatrices. La démarche RSE s'étend à leur sélection. Déjà, nos cinq fournisseurs sont évalués par EcoVadis, et leur note moyenne est de 77,6 (4 sont Platinum et 1 Gold selon le classement 2022), ce qui est très au dessus de la moyenne des scores de leur secteur d'activité (qui est soit de 39 soit de 47, en fonction des entreprises). Nous exerçons ainsi notre devoir de vigilance sur ce sujet et en complément allons leur partager notre charte éthique en 2023. La recherche de produits écolabellisés est aussi privilégiée : OekoTex pour les tissus éponge, GOTS pour le Coton... Le PVC est définitivement banni pour les articles.

#### 5.1.4 — Accompagner les consommateurs dans le geste de tri des emballages

Les emballages en carton des parfums vendus par Interparfums sont recyclables dès lors que le geste de tri est le bon. La charte éco-conception optimisée recommande l'utilisation de verres traditionnels (i.e sodocalciques) qui sont des verres recyclables et d'éviter les verres techniques (i.e boro-silicate) qui ne le sont pas.

Pour aider au geste de tri, depuis janvier 2022, la réglementation européenne impose l'apposition d'un logo Triman accompagné d'instructions sur le geste de tri. C'est ce qui a été fait sur l'ensemble des produits vendus par Interparfums.

Par ailleurs, certains distributeurs initient individuellement des démarches de collecte des emballages de produits cosmétiques et de parfums qui récompensent les consommateurs qui les ramènent. Le suivi et la traçabilité de ces filières sont effectués par les enseignes. Nous encourageons ces démarches.

En ce qui concerne les colis envoyés par notre filiale Divabox, acteur du e-commerce, ils sont sans plastique, en carton certifié FSC donc recyclables au même titre que le papier de soie. Les emballages cadeaux sont des pochons en coton naturel réutilisables à l'infini.

Nous comptons aussi sur la qualité des produits que nous offrons sous forme de cadeaux à nos clients afin qu'ils soient utilisés longtemps, en étant facilement lavables et solides.

Toutes ces actions traduisent la volonté d'Interparfums d'intégrer les dimensions de l'économie circulaire à son modèle économique.

#### 5.2 — Assurer la santé et de la sécurité des consommateurs

Le Groupe assure la mise sur le marché des produits cosmétiques qu'elle commercialise et est donc responsable de l'évaluation de la sécurité pour la santé. À ce titre, le Groupe fait pratiquer des tests d'innocuité cutanée et oculaire. Conformément au règlement CE 1223/2009, aucun de ces tests n'est effectué sur animaux. Les tests d'innocuité cutanée sont effectués sur des adultes volontaires sains et les tests d'innocuité oculaire sur des cellules de culture.

Le Groupe a pris en compte le règlement REACH (Directive CE N° 1907-2006 du 18 décembre 2006), relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des produits chimiques auprès de tous ses fournisseurs. L'ensemble des mesures techniques et organisationnelles consécutives à la mise en place de REACH sont mises en œuvre au sein du Groupe. Il n'est pas soumis à l'enregistrement en tant qu'utilisateur en aval de substances. Il a cependant souhaité rester actif afin de s'assurer du bon déroulement des enregistrements et de la continuité d'approvisionnement des substances chimiques présentes dans ses produits.

Le Groupe a pris l'initiative de contacter ses différents sous-traitants et fournisseurs afin qu'ils respectent efficacement et fassent respecter par les acteurs en amont de leur chaîne d'approvisionnement, les enregistrements, notifications ou demandes d'autorisations nécessaires. Interparfums a ainsi demandé à tous ses fournisseurs de s'engager à fournir des articles ne contenant aucune substance listée à l'annexe XIV (substances dites extrêmement préoccupantes). À ce jour, aucun fournisseur n'a déclaré la présence de substances soumises à autorisation dans les articles fournis à Interparfums.

#### — Procédure de cosmétovigilance

La cosmétovigilance est un système de surveillance et d'enregistrement des effets indésirables liés à l'utilisation des cosmétiques chez l'homme. Elle porte sur tout effet indésirable, grave ou non, qui s'est produit dans des conditions d'emploi normales ou raisonnablement prévisibles d'un produit cosmétique ou qui est susceptible de résulter d'un mésusage. Interparfums, en tant que personne responsable, traite et analyse les cas de cosmétovigilance qui lui sont rapportés. Une procédure visant à définir les étapes à suivre lors de la réception de la réclamation est systématiquement appliquée et les mesures correctives sont systématiquement déployées.

#### 5.3 — Privilégier un taux de naturalité important

Interparfums utilise dans l'intégralité de ses lignes de parfums uniquement de l'alcool d'origine végétale, essentiellement de l'alcool de betterave, naturel à 99,5 %. Le reste étant composé, selon les lignes, d'une part variable d'ingrédients d'origine naturelle. Ceci sachant que l'intégralité des parfumeurs avec lesquels nous travaillons propose des concentrés avec une part d'ingrédients certifiés selon la norme ISO 9235 ou ISO 16128. La part de naturalité des parfums est donc supérieure à 80 %.

Sur ses autres produits (baume après-rasage, crème pour les mains, gel douche et lotion pour le corps), la société utilise dans ces formulations une part d'ingrédients d'origine naturelle comprise entre 79 et 88 %.

*Rochas Girl*, présenté en page 71 de ce Document d'Enregistrement Universel, est une première étape de cette démarche.

## 6 — Responsabilités envers les parties prenantes opérationnelles et la société

Via l'exercice et le développement de ses activités, Interparfums identifie les enjeux suivants :

- maintenir un niveau élevé de relation avec ses donneurs de licence par la synergie, l'implication mutuelle et le partage de valeurs communes ;
- développer des partenariats à long terme avec ses fournisseurs et sous-traitants par une collaboration étroite dans les échanges d'informations, notamment sur leur démarche RSE, leur empreinte carbone et leur trajectoire ;
- développer des relations durables et de confiance avec ses clients distributeurs.

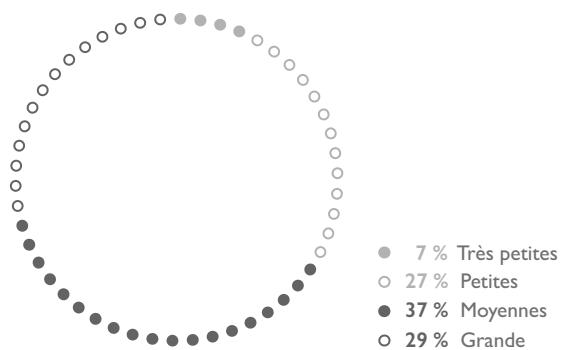
### 6.1 — Relations avec les donneurs de licences

Depuis son premier contrat signé en 1988, Interparfums a développé un portefeuille important de marques de luxe sous licence. Le contact avec les Maisons est systématiquement initié par les dirigeants historiques qui développent puis entretiennent une relation étroite avec les concédants, donneurs de licence. C'est dans la compréhension de leur univers puis avec les propositions de produits respectant les codes uniques de chacune des marques que la relation devient unique et privilégiée.

#### — Origine géographique des achats réalisés par la Direction des opérations

	2020	2021	2022
France	59 %	59 %	58 %
Europe (hors France)	7 %	25 %	25 %
Asie	18 %	7 %	18 %
Amérique	- %	9 %	- %

#### — Typologies des fournisseurs selon la taille des entreprises (périmètre fournisseurs évalués par EcoVadis)



Le Groupe entretient des relations de qualité et de confiance de très long terme avec la majorité de ses fournisseurs, sous-traitants et autres prestataires. Ils sont des partenaires essentiels pour le Groupe pour assurer ses besoins en matières premières, en emballages, en conditionnement et en produits promotionnels. Du fait des exigences de qualité et de performance, le choix puis la conduite des relations avec ses partenaires dans le domaine de la production représentent un enjeu majeur pour le Groupe.

C'est par une collaboration étroite entre les services marketing et les Maisons, accrue au fil des ans, que les produits sont développés en fonction des désirs et des collections de chacune des marques afin de proposer un parfum unique et représentatif de valeurs communes.

La taille humaine des équipes et des interlocuteurs permanents et privilégiés permettent de développer une parfaite connaissance de l'univers, entretenue au fil des ans afin de proposer aux marques des produits de qualité venant soutenir leur image de marque.

### 6.2 — Partenariat durable avec les partenaires industriels

#### 6.2.1 — Par un partage d'information et des relations de confiance avec les partenaires industriels

Les usines des sous-traitants ainsi que l'entrepôt de stockage des produits finis se situent, pour l'essentiel, en Haute Normandie. L'activité générée par Interparfums contribue donc ainsi au développement du tissu économique local.

Outre la collaboration liée à la maîtrise des coûts, de la qualité et de l'innovation, le Groupe s'attache à développer avec eux un partenariat durable et responsable dans le respect des enjeux sociaux et environnementaux.

La société a mis en place un cahier des charges sur les achats, la logistique et les normes de Bonnes Pratiques de Fabrication « B.P.F » chez ses sous-traitants.

De plus, la société a mis en place une charte éthique des affaires qui sera opposable à ses partenaires afin de leur faire respecter les règles d'éthique, de morale et de droit que la société s'engage de respecter. Cette charte éthique va leur être partagée au premier semestre 2023, à l'aide d'une plateforme de suivi et d'un mécanisme de signature électronique. Son déploiement pourra être ainsi mesuré et des plans d'amélioration pourront être demandés aux partenaires.

Afin de fluidifier les relations avec ses partenaires, le Groupe a déployé un système d'échanges d'informations via une interface web réservée aux fournisseurs (ci-après « le portail »). Ce système intègre l'échange des plans d'approvisionnement, l'émission des commandes et de leur accusé de réception. La majorité des fournisseurs est équipée de cet outil de communication.

Les cahiers des charges, le portail et la charte éthique des affaires (disponibles en français et en anglais) constituent le socle des engagements de la société pour une collaboration étroite et constructive avec des fournisseurs et des partenaires.

Ainsi, le cadre que la société s'est fixée dans ses actions à mener de concert avec ses fournisseurs et sous-traitants, comprend des engagements d'optimisation des performances et d'une communication fluide et transparente par le biais de l'utilisation de ce portail fournisseur. Ce portail permet d'identifier les besoins de la société et des fournisseurs et de décider des mesures appropriées pour en assurer la réalisation. La société accompagne ses fournisseurs dans leurs efforts d'amélioration des prestations si leurs contributions ne répondent pas aux attentes.

C'est dans ce contexte que la société a mis en œuvre des indicateurs de performances des fournisseurs, notamment l'OTIF (« On Time In Full »), à partir des éléments recueillis par le portail. Ces indicateurs constituent autant d'éléments délivrant des informations sur les capacités des fournisseurs à s'adapter aux besoins actuels et à évoluer pour répondre aux besoins futurs de la société.

Par le biais des cahiers des charges et du portail, la société et ses fournisseurs s'engagent dans la réalisation d'un objectif commun, consistant notamment à :

- innover par l'augmentation de la qualité de service et de la valeur ajoutée ;
- accroître la solidité des produits, diminuer les défauts et réduire les besoins d'un service après-vente ;
- rechercher et développer de nouvelles techniques en vue de la réalisation de nouveaux produits ou améliorer les produits existants.

La société a également mis en place un programme de «business review» avec la participation de ses fournisseurs. Cette revue a pour objet d'établir un bilan de l'activité de l'année passée et la détermination des actions et besoins de chacun des partenaires pour l'année suivante.

Dans ce cadre collaboratif s'inscrit, par ailleurs, un plan d'actions en prévention des situations de dépendance économique des partenaires de la société. Cette vigilance s'exerce plus particulièrement vis-à-vis des partenaires pouvant être exposés de par leur taille et leur infrastructure. La société a mis en place une veille afin d'identifier les sociétés qui pourraient, à terme, évoluer vers un risque de dépendance économique mettant en péril leur relation.

La vigilance de la société se concrétise aussi par une communication transparente sur des éléments permettant à ses partenaires de prévenir ce risque de dépendance en ayant une visibilité à moyen et long terme sur ses niveaux prévisionnels d'activité, ses stratégies d'évolution, ses besoins en termes d'innovation afin de permettre à ses fournisseurs de construire leur propre stratégie et de faire évoluer leurs capacités d'adaptation pour atteindre les objectifs souhaités.

Par ailleurs, la société a engagé, depuis quelques années, une sécurisation de ses achats sur un certain nombre de composants critiques de nos lignes stratégiques. Cela s'est traduit par un dédoublement de nos moules et outillages chez 2 fournisseurs différents.

Le cas échéant, la société, exerçant son devoir de vigilance, peut également envisager un désengagement vis-à-vis du fournisseur concerné de manière anticipée et progressive en fonction du contexte de cette dépendance. D'une manière générale, dans le cadre de sa politique de vigilance en matière de risque de dépendance économique, la société invite ses fournisseurs à régulièrement diversifier leur clientèle. De même, un fournisseur ayant développé une technique novatrice lui conférant un monopole peut également mettre la société dans une situation à risque en termes d'approvisionnement, qui de ce fait pourra convenir avec celui-ci d'un commun accord de la recherche d'une seconde source d'approvisionnement.

Interparfums suit également la manière dont ses partenaires industriels déploient des systèmes de management certifiés, qui contribuent à leur performance environnementale et sociale.

— **Pourcentage de fournisseurs évalués par EcoVadis, dont le système de management est certifié (au 31/12/2022)**

	2022
Part des fournisseurs évalués par EcoVadis, certifiés ISO 14001	34 %
Part des fournisseurs évalués par EcoVadis, certifiés ISO 45001/OHSAS 18001	25 %

**6.2.2 — Par l'application des normes de Bonnes Pratiques de Fabrication avec les conditionneurs**

La norme internationale ISO 22716 des Bonnes Pratiques de Fabrication donne des lignes directrices pour la production, le contrôle, le conditionnement, le stockage et l'expédition des produits cosmétiques. Elle constitue le développement pratique du concept d'assurance de la Qualité, à travers la description des activités de l'usine.

Cette norme a donné l'obligation aux conditionneurs, à compter de juillet 2013, de se mettre en conformité avec les Bonnes Pratiques de Fabrication. Les autres sous-traitants comme les verriers et fournisseurs de matières premières ne sont pas concernés par cette norme.

Le Groupe a identifié les avantages suivants pouvant découler de cette norme :

- la maîtrise des facteurs pouvant avoir un risque sur la qualité des produits cosmétiques ;
- la diminution des risques de confusion, de détérioration, de contamination et d'erreur ;
- une plus grande vigilance du personnel dans l'exercice des activités ;
- la garantie d'un produit de qualité.

Dans ce contexte réglementaire, des campagnes d'audit régulières de toutes les usines de conditionnement réalisées par le service Qualité selon la norme ISO 22716 ont été mises en place. La finalité de ces audits est de s'assurer que les conditionneurs maintiennent un bon niveau de traçabilité de leurs activités. Toutes les activités des usines ont été revues : processus de réception des matières premières et articles de conditionnement, fabrication, conditionnement et contrôles qualité. Ces rapports ont démontré que les sous-traitants du Groupe sont en conformité avec les Bonnes Pratiques de Fabrication de la norme ISO 22716, et notamment la traçabilité requise lors de toute production de parfums.

Les missions principales du service Qualité consistent dans :

- la consolidation du cahier des charges qualité et son implémentation chez les sous-traitants et fournisseurs ;
- l'évaluation de la performance Qualité de ses sous-traitants et fournisseurs ;
- le renforcement et le suivi qualité des processus d'approvisionnements et de production ;
- le suivi des audits des Bonnes Pratiques de Fabrication ;
- l'accompagnement des sous-traitants dans l'industrialisation de ses produits ;
- la mise en place d'indicateurs qualité ;
- le suivi des non-conformités et des actions correctives chez les sous-traitants et fournisseurs ;
- le suivi des réclamations clients.

### 6.2.3 — Par l'évaluation de la performance RSE de ses fournisseurs

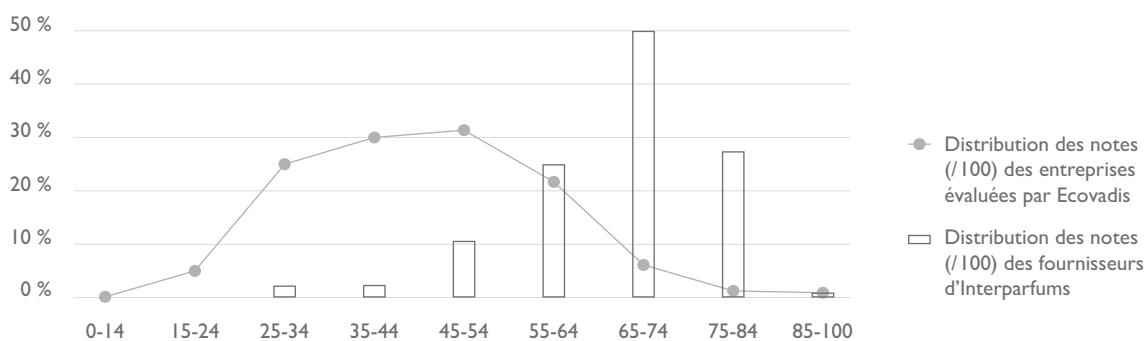
Dans le cadre de sa stratégie RSE, Interparfums s'est associé avec EcoVadis pour évaluer la performance RSE de sa Supply-Chain et de ses fournisseurs.

EcoVadis opère une plateforme mondiale d'évaluation et de mutualisation des performances RSE et leur méthode d'évaluation se base sur des normes RSE internationales.

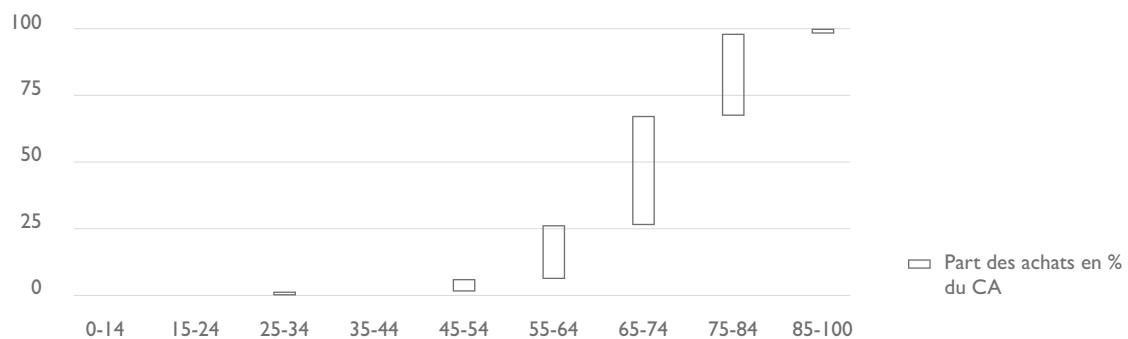
#### 6.2.3.1 — Résultats des évaluations EcoVadis

Nombre de fournisseurs évalués	Note moyenne EcoVadis (score global)	Note moyenne			
		Score Environnement	Score Social et droits de l'Homme	Score Éthique des affaires	Score Achats responsables
91	66,7/100	69,5/100	66,9/100	60,7/100	65,3/100

#### 6.2.3.2 — Comparaison entre la performance RSE des fournisseurs d'Interparfums et celle de l'intégralité des entreprises évaluées par EcoVadis



#### 6.2.3.3 — Répartition des achats (en % du montant des achats réalisés en 2022), en fonction de la note EcoVadis des fournisseurs (note sur 100)



98% du montant des achats réalisés par Interparfums le sont auprès de fournisseurs qui ont une note  $\geq 45/100$ , illustrant la pertinence de la démarche conduite en matière de sélection des fournisseurs. Les fournisseurs les moins performants en matière de RSE (note  $< 45$ ) ne représentent

En 2022, 119 fournisseurs ont été évalués ou étaient en cours d'évaluation, représentant 88% de l'activité des achats d'Interparfums. Dans une démarche d'amélioration continue, l'objectif d'Interparfums est de suivre et d'animer la performance RSE de ses fournisseurs sur les 4 grandes thématiques qui sont l'Environnement; le Social et droits de l'Homme, l'Éthique et les Achats responsables.

que 1 % des achats d'Interparfums. Un plan d'actions va être adressé aux 4 fournisseurs identifiés pour qu'ils puissent progresser sur ces sujets auxquels Interparfums attache une importance primordiale. Tout sera mis en œuvre pour pouvoir les accompagner dans ce cadre.

#### 6.2.3.4 — Progression des fournisseurs d'Interparfums en matière de score EcoVadis (entre deux évaluations)

	Progression de la note moyenne EcoVadis (score global)	Progression de la note moyenne du score Environnement	Progression de la note moyenne du score Social et droits de l'Homme	Progression de la note moyenne du score Éthique des affaires	Progression de la note moyenne du score Achats responsables
97% des fournisseurs ont été réévalués sur la période	+ 4,9 points	+ 4,7 points	+ 4 points	+ 6,1 points	+ 7,1 points
Comparaison avec l'ensemble des entreprises évaluées par EcoVadis	+ 4 points	+ 4,1 points	+ 4 points	+ 4,2 points	+ 3 points

#### 6.3 — Relations de confiance avec ses clients distributeurs

Chaque continent, chaque région du monde ayant ses goûts propres, son identité et sa culture olfactive, mais aussi sa sensibilité et son attachement à une marque, il n'est pas de destination unique.

Interparfums a développé des relations de longue date avec ses distributeurs, dans chacun des pays ou zones dans lesquelles elle est présente. Ce sont plus de 60 collaborateurs qui déplient leur expertise en France et dans plus de 100 pays au service de la distribution de ses parfums.

Tous les deux à trois ans, Interparfums organise un séminaire de plusieurs jours dans lequel elle réunit l'ensemble de ses distributeurs du monde entier. Ce séminaire, prévu en 2024 sera l'occasion de présenter toutes les marques et l'ensemble des produits proposés, de rencontrer tous les distributeurs et de les associer étroitement au développement du Groupe et pour les distributeurs de rencontrer les collaborateurs avec lesquels ils travaillent au quotidien, en étroite collaboration.

#### 6.4 — Relations avec les associations

Le Groupe développe également des actions à destination de la société civile sur les aspects suivants :

- développement de l'économie locale ;
- relations avec des établissements d'enseignements ;
- financement de projets associatifs.

##### 6.4.1 — Dons et Mécénat

Le Groupe se mobilise en faveur des associations ou institutions engagées dans les domaines de la solidarité, de l'enfance, de la lutte contre l'exclusion et de la santé par des aides financières pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets et initiatives.

Depuis 2018, au travers de la Fondation Givaudan, Interparfums a permis d'accompagner sept écoles dans la gestion de leurs bibliothèques. En 2022, le programme d'installation

des bibliothèques scolaires a pu se poursuivre en Sulawesi avec l'ouverture de 2 nouvelles bibliothèques à Mamuju (Sulawesi occidental). Un total de plus de 5 000 livres y ont ainsi été apportés au bénéfice de 1 163 enfants et 95 professeurs des écoles. Interparfums a renouvelé ce partenariat pour l'année 2023.

En 2022, un soutien a été apporté au CEW pour financer l'intervention de socio-esthéticiennes auprès de femmes atteintes de cancer, et à EliseCare qui aide les populations civiles victimes des guerres. Des dons ont également été faits au bénéfice de la Croix Rouge dans le cadre du conflit en Ukraine et à l'association Delivering Good, pour soutenir les personnes en situation de précarité. Ces quelques exemples illustrent l'engagement d'Interparfums.

Par ailleurs, 1 % du chiffre d'affaires de *Rochas Girl* est versé au collectif international 1 % For The Planet, qui aide différentes associations pour la sauvegarde de l'environnement.

Le montant des dépenses alloué au mécénat, s'est élevé, en 2022, à 384 milliers d'euros.

En 2023, le Groupe souhaite structurer sa démarche sociétale en continuant à soutenir des causes qui lui tiennent à cœur et s'inscrivent dans sa démarche RSE.

##### 6.4.2 — Établissements d'enseignement

Soucieux de faire partager son expérience et de former les générations futures, le Groupe participe régulièrement à la formation à ses métiers en intervenant notamment sur des sujets marketing et finances dans différentes grandes écoles (Écoles de commerce, Sciences Po, École supérieure de parfumerie...).

Interparfums accueille également régulièrement des stagiaires au sein du Groupe ainsi que des contrats en alternance.

En 2022, Rochas a rejoint la Fondation Institut Français de la Mode pour l'aider dans sa politique d'ouverture sociale en s'engageant financièrement au fond de bourses sociales mis en place.

## 7 — Une gouvernance mobilisée et engagée

Interparfums soutient le code de gouvernement d'entreprise Middlenext et dans ce cadre fait évoluer sa gouvernance en cohérence avec les enjeux ESG identifiés dans sa matrice de matérialité présentée dans la section 2 de ce chapitre.

Depuis son introduction en Bourse de Paris, il y a près de 27 ans, Interparfums a fait en sorte d'offrir la plus grande transparence possible, en expliquant régulièrement sa stratégie, ses perspectives, ses préoccupations et en répondant le mieux possible aux questions de l'ensemble de ses actionnaires.

Depuis près de deux ans, nous nous sommes engagés dans une approche plus dynamique, plus active et plus contributive sur les problématiques sociales, sociétales, de gouvernance et surtout environnementales.

C'est dans l'optique de renforcer nos échanges, et répondre toujours mieux aux attentes légitimes des actionnaires, que nous avons décidé de constituer un Comité Consultatif des Actionnaires Individuels.

Échanger ponctuellement avec ses actionnaires lors de l'Assemblée Générale, une fois par an, ne satisfait plus la société et c'est la raison d'être de ce Comité Consultatif qui doit nous permettre de répondre toujours mieux à leurs questions. Composé d'une dizaine d'actionnaires dont deux collaborateurs, il s'est déjà réuni une fois en 2022.

En 2023, les membres du Conseil d'administration vont suivre des sessions de partage d'information visant à leur faire anticiper au mieux les futures réglementations notamment en termes de changement climatique, d'éthique des affaires, de lutte contre la corruption et le travail forcé. Les modalités de fonctionnement du gouvernement d'entreprise sont précisées dans la partie 4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Objectifs	Actions	Situation Actuelle	Performance attendue	Échéance
Renforcer les règles de bonne gouvernance sur la base des recommandations du code de gouvernement d'entreprise Middlenext	Présence de 50 % d'administrateurs indépendants au Conseil d'administration	45 %	50 %	mi 2023
	Présence de 50 % de femmes au Conseil d'administration	45 %	50 %	mi 2023
	Assurer la formation aux membres du Conseil d'administration	0,5 jour	4 à 6 jours	2024
	Mise en place d'un Comité Consultatif des Actionnaires Individuels	-	-	2022
	Mise en place d'un comité RSE	-	-	2024

## 8 — Indicateurs extra-financiers

Même si la société, du fait de sa taille, n'est pas soumise à la Déclaration d'Indicateurs Extra-Financiers, elle présente ci-après, à titre indicatif, les indicateurs qu'elle suit dans le cadre de sa stratégie Sociale, Sociétale et Environnementale.

	Indicateurs	2020	2021	2022
<b>Social</b>				
<b>Emploi</b> (périmètre Groupe)	Effectif permanent groupe	290	298	317
	Effectif par zone géographique			
	— France	213	214	228
	— États-Unis	59	65	70
	— Asie	18	19	19
	Effectif par type de contrat			
	— Permanent	273	287	307
	— Non Permanent	17	11	10
(périmètre France)	Création de postes permanents	3	5	14
<b>Absentéisme</b> (périmètre France)	Lié aux accidents du travail et de trajet	-	0,04 %	0,03 %
	Lié à des maladies professionnelles	-	-	-
	Lié aux congés maternité et paternité	2,01 %	1,24 %	1,30 %
	Lié à la maladie	1,65 %	1,23 %	1,48 %
	Taux d'absentéisme total	3,66 %	2,47 %	2,78 %
	Nombre d'appel service d'écoute et d'accompagnement psychologique	0	0	0
<b>Formation</b> (périmètre France)	Part des collaborateurs formés au moins 1 fois dans l'année	45 %	50 %	32 %
	Nombre heures de formation	668	2 603	1 591
	Part des entretiens annuels réalisés	100 %	100 %	100 %

	Indicateurs	2020	2021	2022
<b>Diversité</b> (périmètre France)	Répartition sur effectif permanent — Femmes — Hommes	72 % 28 %	73 % 27 %	72 % 28 %
	Répartition sur postes de direction — Femmes — Hommes	56 % 44 %	52 % 49 %	60 % 40 %
	Score de l'index Égalité professionnelle	85/100	85/100	84/100
	Nombre de stagiaires	8	13	4
	Nombre de collaborateurs en situation de handicap	2	2	2
<b>Fidélisation</b> (périmètre France)	Ancienneté moyenne	9,9 ans	10,1 ans	9,7 ans
	Turnover	7 %	11 %	22 %
	Part des collaborateurs ayant accès aux dispositifs d'épargne salariale	> 95 %	> 95 %	> 95 %
(périmètre Groupe)	Charge comptable liée aux actions de performance	1,4 M€	1,4 M€	2,5 M€
<b>Environnemental</b>				
<b>Emballages</b>	Part de carton FSC	< 1 %	1 %	10 %
	Quantité de carton FSC utilisée dans les produits (en tonnes/M€ de CA)	0,01	0,03	3,20
	Part de verre recyclé PCR	46,9 %	46,1 %	37 %
	Quantité de verre PCR utilisée dans les produits (en tonnes/M€ de CA)	5,68	5,79	11,30
	Quantité de plastique utilisée dans les produits (en tonnes/M€ de CA)	2,32	2,08	1,91
<b>Gestion des déchets</b> (périmètre France)	Quantité de déchets dangereux (tonnes)	3,78	8,80	10,00
	Quantité de déchets non dangereux (tonnes)	nd	29,2	32,3
	Part des déchets valorisés (déchets triés)	nd	78 %	83 %
<b>Émissions CO<sub>2</sub></b>	Émission de gaz à effet de serre (GES) Scope 1 et 2 (en Teq CO <sub>2</sub> )	233	255	235
	Consommation d'énergie (en MWh)	1 246	1 846	1 754
	Émission de gaz à effet de serre (GES) Scope 3 (en Teq CO <sub>2</sub> )	nd	174 685	152 702
	Intensité des émissions de GES Scope 1, 2, et 3 (en kg de CO <sub>2</sub> par K€ de CA)	nd	312	216
<b>Relations partenaires</b>	Part des achats réalisée chez des fournisseurs évalués par EcoVadis	68 %	68 %	88 %
	Part des achats réalisée chez des fournisseurs/ relation depuis + de 10 ans	86 %	86 %	86 %
	Part des achats réalisée auprès des fournisseurs situés en Europe	80 %	85 %	82 %
	Part des achats réalisée auprès des fournisseurs situés en France	59 %	62 %	58 %
<b>Gouvernance</b>				
	Indice Gaïa	71/100	74/100	81/100
<b>Conseils</b>	Respect du Code de Gouvernance Middlenext	Oui	Oui	Oui
	Part des administrateurs indépendants	40 %	40 %	45 %
	Part des femmes	40 %	40 %	45 %
	Taux de présence des administrateurs	100 %	100 %	98 %
	Formation des administrateurs	-	0,5 jour	1 jour
	Comité d'audit	Oui	Oui	Oui
	Comité RSE	Non	Non	Non
	Comité Consultatif des Actionnaires Individuels	Non	Non	Oui
<b>Comités exécutifs</b>	Comité de Direction : Part des femme	27 %	27 %	27 %
	Comité RSE	Non	Oui	Oui
<b>Compliance</b>	Nombre de signalements droit d'alerte	0	0	0
	Politique de protection des données personnelles (DPO)	Oui	Oui	Oui

nd : non déterminé.

### **3 Comptes consolidés**

États financiers consolidés .....	93
Annexe aux comptes consolidés .....	98
1 — Principes comptables .....	99
2 — Principes de présentation .....	102
3 — Notes annexes au bilan .....	103
4 — Notes annexes au compte de résultat .....	114
5 — Informations sectorielles .....	116
6 — Autres informations .....	117

## États financiers consolidés

### Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros, sauf résultats par action exprimés en unités	Notes	2021	2022
<b>Chiffre d'affaires</b>	4.1	<b>560 827</b>	<b>706 624</b>
Coût des ventes	4.2	(195 187)	(234 344)
<b>Marge brute</b>		<b>365 640</b>	<b>472 280</b>
% du chiffre d'affaires		65,2 %	66,8 %
Charges commerciales	4.3	(243 187)	(305 835)
Charges administratives	4.4	(21 576)	(28 133)
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>100 877</b>	<b>138 312</b>
% du chiffre d'affaires		18,0 %	19,6 %
Autres charges d'exploitation	4.5	(1 986)	(6 491)
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>98 891</b>	<b>131 821</b>
% du chiffre d'affaires		17,6 %	18,7 %
Produits financiers		560	1 997
Coût de l'endettement financier brut		(2 262)	(2 766)
<b>Coût de l'endettement financier net</b>		<b>(1 702)</b>	<b>(769)</b>
Autres produits financiers		5 869	28 916
Autres charges financières		(1 747)	(26 682)
<b>Résultat financier</b>	4.6	<b>2 420</b>	<b>1 465</b>
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>101 311</b>	<b>133 286</b>
% du chiffre d'affaires		18,1 %	18,9 %
Impôt sur les bénéfices	4.7	(29 676)	(33 061)
Taux d'impôt réel		29,3 %	24,8 %
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence		45	(47)
<b>Résultat net</b>		<b>71 680</b>	<b>100 178</b>
% du chiffre d'affaires		12,8 %	14,2 %
<b>Part des intérêts minoritaires</b>		<b>(585)</b>	<b>(655)</b>
<b>Résultat net part du Groupe</b>		<b>71 095</b>	<b>99 523</b>
% du chiffre d'affaires		12,7 %	14,1 %
Résultat net par action <sup>(1)</sup>	4.8	1,24	1,66
Résultat net dilué par action <sup>(1)</sup>	4.8	1,24	1,66

(1) Retraité prorata temporis des attributions gratuites d'actions.

## État global des gains et pertes consolidés

<i>En milliers d'euros</i>	2021	2022
<b>Résultat net</b>	<b>71 680</b>	<b>100 178</b>
Actifs disponibles à la vente	-	-
Couvertures de change	(1 559)	3 016
Impôts différés sur les couvertures de change	403	(779)
Écarts de conversion	4 209	3 979
<b>Éléments recyclables en résultat</b>	<b>3 053</b>	<b>6 216</b>
Gains et pertes actuariels	1 202	2 178
Impôts différés sur éléments non recyclables	(310)	(563)
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>892</b>	<b>1 615</b>
<b>Total des autres éléments du résultat global</b>	<b>3 945</b>	<b>7 831</b>
<b>Résultat global de la période</b>	<b>75 625</b>	<b>108 009</b>
Part des intérêts minoritaires	(585)	(655)
<b>Résultat global part du Groupe</b>	<b>75 040</b>	<b>107 354</b>

## Bilan consolidé

### Actif

En milliers d'euros	Notes	2021	2022
<b>Actifs non courants</b>			
Marques et autres immobilisations incorporelles, nettes	3.1	149 777	231 595
Immobilisations corporelles, nettes	3.2	127 669	148 169
Immobilisations – Droits d'utilisation	3.3	15 243	12 314
Immobilisations financières	3.4	4 047	3 316
Actifs financiers non courants	3.4	2 273	7 901
Titres mis en équivalence	3.5	12 722	12 424
Actifs d'impôt différé	3.13	9 228	12 345
<b>Total actifs non courants</b>		<b>320 959</b>	<b>428 064</b>
<b>Actifs courants</b>			
Stocks et en-cours	3.6	102 136	153 466
Clients et comptes rattachés	3.7	125 430	138 902
Autres créances	3.8	14 280	29 563
Impôt sur les sociétés		1 730	2 222
Actifs financiers courants	3.9	100 976	99 013
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.9	156 708	136 747
<b>Total actifs courants</b>		<b>501 260</b>	<b>559 913</b>
<b>Total actifs</b>		<b>822 219</b>	<b>987 977</b>

### Passif

En milliers d'euros	Notes	2021	2022
<b>Capitaux propres</b>			
Capital		171 562	188 718
Primes d'émission		-	-
Réserves		298 752	304 218
Résultat de l'exercice		71 095	99 523
<b>Total capitaux propres part du Groupe</b>		<b>541 409</b>	<b>592 459</b>
Intérêts minoritaires		1 920	2 183
<b>Total capitaux propres</b>	3.10	<b>543 329</b>	<b>594 642</b>
<b>Passifs non courants</b>			
Provisions pour risques et charges à plus d'un an	3.11	8 771	7 422
Emprunts et dettes financières à plus d'un an	3.12	98 218	122 767
Dettes de location à plus d'un an	3.12	12 562	10 233
Passifs d'impôt différé	3.13	3 302	5 211
<b>Total passifs non courants</b>		<b>122 853</b>	<b>145 633</b>
<b>Passifs courants</b>			
Fournisseurs et comptes rattachés	3.14	92 148	113 235
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	3.12	11 803	24 259
Dettes de location à moins d'un an	3.12	3 067	2 699
Provisions pour risques et charges à moins d'un an	3.11	5 114	-
Impôts sur les sociétés		3 789	7 315
Autres dettes	3.14	40 116	100 194
<b>Total passifs courants</b>		<b>156 037</b>	<b>247 702</b>
<b>Total capitaux propres et passifs</b>		<b>822 219</b>	<b>987 977</b>

## État de variation des capitaux propres consolidés

En milliers d'euros	Nombre d'actions	Capital	Primes	Autres éléments résultat global	Réserves et résultats	Total des capitaux propres		
						Part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total
<b>Au 31 décembre 2020<sup>(I)</sup></b>	<b>51 795 064</b>	<b>155 965</b>	-	(1 180)	337 704	<b>492 489</b>	<b>1 629</b>	<b>494 118</b>
Attribution gratuite d'actions	5 198 840	15 597	-	-	(15 597)	-	-	-
Résultat net 2021	-	-	-	-	71 095	71 095	585	71 680
Variation écarts actuariels sur provision de retraite	-	-	-	892	-	892	-	892
Variation juste valeur des instruments financiers	-	-	-	(1 156)	-	(1 156)	-	(1 156)
Dividende 2020 versé en 2021	-	-	-	-	(28 508)	(28 508)	(294)	(28 802)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions propres	5 825	-	-	-	2 388	2 388	-	2 388
Écarts de conversion	-	-	-	4 209	-	4 209	-	4 209
<b>Au 31 décembre 2021<sup>(I)</sup></b>	<b>56 999 729</b>	<b>171 562</b>	-	<b>2 765</b>	<b>367 082</b>	<b>541 409</b>	<b>1 920</b>	<b>543 329</b>
Attribution gratuite d'actions	5 718 724	17 156	-	-	(17 156)	-	-	-
Résultat net 2022	-	-	-	-	99 523	99 523	655	100 178
Variation écarts actuariels sur provision de retraite	-	-	-	1 615	-	1 615	-	1 615
Variation juste valeur des instruments financiers	-	-	-	2 237	-	2 237	-	2 237
Dividende 2021 versé en 2022	-	-	-	-	(53 565)	(53 565)	(392)	(53 957)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions propres	97 778	-	-	-	(2 739)	(2 739)	-	(2 739)
Écarts de conversion	-	-	-	3 979	-	3 979	-	3 979
<b>Au 31 décembre 2022<sup>(I)</sup></b>	<b>62 816 231</b>	<b>188 718</b>	-	<b>10 596</b>	<b>393 145</b>	<b>592 459</b>	<b>2 183</b>	<b>594 642</b>

(I) Hors actions Interparfums détenues par la société.

## Tableau de financement

En milliers d'euros	2021	2022
<b>Opérations d'exploitation</b>		
Résultat net	71 680	100 178
Amortissements, provisions pour dépréciation et autres	13 482	27 187
Quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence	255	298
Coût de l'endettement financier net	1 702	769
Charge d'impôt de la période	29 676	33 398
<b>Capacité d'autofinancement générée par l'activité</b>	<b>116 795</b>	<b>161 830</b>
Intérêts financiers payés	(1 992)	(2 694)
Impôts payés	(28 571)	(30 346)
<b>Capacité d'autofinancement après intérêts financiers et impôts</b>	<b>86 232</b>	<b>128 790</b>
Variation des stocks et en-cours	(12 480)	(67 925)
Variation des créances clients et comptes rattachés	(37 355)	(13 276)
Variation des autres créances	(8 688)	(5 915)
Variation des fournisseurs et comptes rattachés	40 872	21 087
Variation des autres dettes	8 585	16 058
<b>Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation</b>	<b>(9 066)</b>	<b>(49 971)</b>
<b>Flux net lié aux opérations d'exploitation</b>	<b>77 166</b>	<b>78 819</b>
<b>Opérations d'investissement</b>		
Acquisitions nettes d'immobilisations incorporelles	(1 253)	(51 439)
Acquisitions nettes d'immobilisations corporelles	(116 767)	(26 405)
Acquisitions nettes d'immobilisations – droit d'utilisation	(9 381)	5 105
Acquisition de titres de participation	-	-
Acquisitions nettes de valeurs mobilières de placement	(45 457)	(2 363)
Variation des immobilisations financières	(713)	731
<b>Flux net lié aux opérations d'investissement</b>	<b>(173 571)</b>	<b>(74 371)</b>
<b>Opérations de financement</b>		
Émission d'emprunts et nouvelles dettes financières	134 204	50 000
Remboursement d'emprunts	(34 204)	(13 043)
Variation des dettes de location	6 638	(2 697)
Dividendes versés aux actionnaires	(28 508)	(53 565)
Actions propres	454	(5 104)
<b>Flux net lié aux opérations de financement</b>	<b>78 584</b>	<b>(24 409)</b>
<b>Variation nette de trésorerie</b>	<b>(17 821)</b>	<b>(19 961)</b>
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	174 529	156 708
<b>Trésorerie à la clôture de l'exercice</b>	<b>156 708</b>	<b>136 747</b>

Le rapprochement de l'endettement net s'effectue comme suit :

En milliers d'euros	2021	2022
Trésorerie et équivalents de trésorerie	156 708	136 747
Actifs financiers courants	100 976	99 013
<b>Trésorerie et actifs financiers courants</b>	<b>257 684</b>	<b>235 760</b>
Emprunt et dettes financières à moins d'un an	(11 803)	(24 259)
Emprunt et dettes financières à plus d'un an	(98 218)	(122 767)
<b>Endettement net</b>	<b>147 663</b>	<b>88 734</b>

## Annexe aux comptes consolidés

### Faits marquants de l'exercice 2022

#### Janvier

##### — Lancement de la ligne *Montblanc Legend Red*

Pour son 10<sup>e</sup> anniversaire, *Montblanc Legend* s'enrichit d'une nouvelle interprétation boisée fruitée, plus audacieuse que jamais, *Montblanc Legend Red*.

##### — Lancement de la ligne *Kate Spade Sparkle*

*Kate Spade Sparkle* célèbre une facette captivante et lumineuse de la femme Kate Spade, dont la personnalité est à l'image du deuxième chapitre de son parfum signature : sensuelle et inspirante.

##### — Lancement de *Patchouli Blanc* dans la *Collection Extraordinaire* de *Van Cleef & Arpels*

L'esprit *Patchouli Blanc* est la réinterprétation aérienne et fraîche d'un patchouli cristallin, et devient le troisième « bois blanc » de la Collection.

#### Février

##### — Lancement de *Coach Wild Rose*

Tout en délicatesse et poésie, l'Eau de Parfum puise son inspiration dans la beauté des champs de fleurs sauvages et dans cette impression de liberté qui s'en dégage.

##### — Lancement du nouveau flacon rechargeable de la ligne écoresponsable *Rochas Girl*

Utiliser la recharge *Refill Good With Girl* permet de réaliser une économie de 40% de verre, 46% de plastique, 35% de carton et 66% de métal. Un petit geste pour vous et pour la planète.

#### Mars

##### — Lancement du 3<sup>e</sup> duo *Places by Karl de Karl Lagerfeld*

Les parfums Karl Lagerfeld nous font découvrir à travers deux nouvelles fragrances, deux nouveaux lieux inscrits dans l'histoire du couturier : *Rome – Divino Amor* (pour femme) et *Vienna – Opera* (pour homme).

##### — Siège social d'Interparfums

Fin mars, Interparfums a emménagé dans son nouveau siège social situé au 10 rue de Solférino à Paris, un bâtiment de 3 700 m<sup>2</sup> aux performances environnementales élevées.

##### — 3<sup>e</sup> plan d'actionnariat salarié

En mars, fidèle à son engagement d'employeur responsable, Interparfums a mis en place son 3<sup>e</sup> plan d'actionnariat salarié, après ceux de 2016 et 2019, destiné à l'ensemble des collaborateurs du groupe.

#### Avril

##### — Indice SBF 120

En avril, les efforts développés par la société depuis de nombreuses années en matière de communication financière ont été récompensés par l'entrée de l'action Interparfums dans les indices CAC Mid 60 et SBF 120.

##### — Lancement de la ligne *Jimmy Choo Man Aqua*

*Jimmy Choo Man* étend sa gamme avec une nouvelle fragrance vivifiante : *Jimmy Choo Man Aqua*, une Eau de Toilette rafraîchissante inspirée d'une brise marine.

#### Mai

##### — Dividende

La société a versé un dividende de 0,94 € par action représentant 75% du résultat net consolidé de l'année 2021.

#### Juin

##### — Nouvelle attribution gratuite d'actions

La société a procédé à sa 23<sup>e</sup> attribution gratuite d'actions, à raison d'une action nouvelle pour dix actions détenues.

##### — *Rochas Girl* deux fois primée

##### aux « Fragrance Foundation Awards »

La cérémonie des « Fragrance Foundation Awards » célèbre chaque année le parfum. Des jurys formés de consommateurs et de professionnels, ont récompensé la ligne *Rochas Girl* en lui attribuant le Prix des Professionnels ainsi que le Prix du Public dans la catégorie Meilleur Lancement Féminin.

##### — Lancement de *Mon Éclat* de *Lanvin*

*Mon Éclat* ouvre un nouveau chapitre d'*Éclat Arpège*, une composition rayonnante et gaie imaginée pour toutes les amoureuses de la vie.

#### Juillet

##### — Lancement de *I Want Choo Forever* de *Jimmy Choo*

La Glam Squad Jimmy Choo a encore frappé et présente sa nouvelle fragrance : *I Want Choo Forever*, qui, pour le plaisir des fans, réunit tous les codes de la marque.

#### Août

##### — Lancement de l'Eau de Parfum pour homme *Boucheron Singulier*

Résolument Boucheron et singulièrement masculin, l'Eau de Parfum *Boucheron Singulier* capture tout l'esprit parisien de la marque dans son sillage ultra-moderne et sophistiqué.

##### — Lancement de *Coach Open Road*

Cette nouvelle Eau de Toilette aromatique pour homme, *Coach Open Road*, est un condensé de ce qui fait l'ADN de la marque : l'énergie positive et la sensation vivifiante d'un road trip avec des amis.

#### Septembre

##### — Lancement de *Byzance Gold* de *Rochas*

Imaginée en 1987 et réinterprétée en 2019, cette fragrance mythique de la Maison de couture se réinvente cette année encore, avec modernité, dans une nouvelle composition opulente : *Byzance Gold*.

#### Octobre

##### — Lancement de *Moonlight Patchouli Le Parfum* de la *Collection Extraordinaire* de *Van Cleef & Arpels*

La Maison décline aujourd'hui un Parfum de cette création unique : *Moonlight Patchouli Le Parfum*, une composition envoûtante et magnétique qui semble avoir capturé toute l'intensité de la nuit.

## Novembre

### — Interparfums améliore sa notation ESG — Indice Gaïa

Interparfums améliore à nouveau sa notation dans le cadre de la campagne 2022 menée par l'agence de notation Gaïa Research qui distingue les sociétés les plus performantes en matière d'ESG.

## Décembre

### — Lacoste et Interparfums signent un accord de licence parfums

Le 21 décembre, Lacoste, la marque iconique du fashion sport, et Interparfums ont annoncé la signature d'un accord de licence parfums mondial et exclusif d'une durée de 15 ans à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## Exposition financière liée à la guerre en Ukraine

Au regard de la guerre entre la Russie et l'Ukraine, le Groupe précise son exposition économique et bilantielle sur ces deux pays.

En 2022, Interparfums a réalisé moins de 4 % de son chiffre d'affaires avec la Russie et la Biélorussie. Le Groupe respecte les restrictions imposées par l'Union européenne et a mis en place une politique spécifique de facturation pour ces deux pays réduisant les risques de recouvrabilité des créances clients à un niveau négligeable.

Le Groupe a pris en compte cette guerre et ses impacts potentiels dans son test de valeur de la marque Lanvin, historiquement fortement implantée en Europe de l'Est. Une baisse du chiffre d'affaires de 10 % par an sur les années postérieures à 2024 ne remet pas en cause la valeur de la marque Lanvin à fin décembre 2022.

# I — Principes comptables

## 1.1 — Général

En vertu des règlements européens 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés de la société Interparfums au titre de l'exercice 2022 sont établis selon les normes comptables internationales IAS/IFRS applicables depuis 2005 telles qu'approuvées par l'Union européenne.

La base de préparation de ces informations financières résulte :

- des normes et interprétations IFRS applicables de manière obligatoire ;
- des options retenues et des exemptions utilisées qui sont celles que le groupe a retenu pour l'établissement de ses comptes consolidés IFRS.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 28 février 2023. Ils seront définitifs lorsque l'Assemblée Générale ordinaire du 21 avril 2023 les aura approuvés.

## 1.3 — Principes et périmètre de consolidation

Interparfums <sup>SA</sup>	% d'intérêt de contrôle	Méthode d'intégration
Interparfums Suisse Sarl	100 %	Intégration globale
Parfums Rochas Spain	51 %	Intégration globale
Interparfums Srl	100 %	Intégration globale
Interparfums Luxury Brands	100 %	Intégration globale
Interparfums Asia Pacific pte Ltd	100 %	Intégration globale
Divabox	25 %	Mise en équivalence

Parfums Rochas SL détenue à 51 % par Interparfums est consolidée par intégration globale du fait du contrôle exclusif exercé sur cette société.

À fin juin 2020, Interparfums a acquis 25 % du capital de la société Divabox, spécialisée dans l'E-commerce beauté. Du fait de son influence notable sans contrôle, la société Divabox est intégrée en équivalence dans les comptes consolidés du Groupe.

La société Interparfums Srl est en cours de liquidation. Elle est comprise dans le périmètre de consolidation mais n'a plus, depuis fin 2020, d'activités commerciales.

Les états financiers des filiales sont établis sur la même période comptable que celle de la société mère. L'exercice comptable est de 12 mois et se termine le 31 décembre.

## 1.2 — Évolutions du référentiel comptable

Aucune norme, aucun amendement ni aucune interprétation publiés par l'IASB et l'IFRIC n'ont été appliqués par anticipation dans les états financiers au 31 décembre 2022.

Les normes, amendements ou interprétations suivants, en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sont d'application obligatoire. Aucune opération en relation avec ces normes n'a été réalisée sur l'année 2022. Ces amendements n'ont pas d'impacts dans les comptes consolidés au 31 décembre 2022 :

- amendements IAS 16 « Produits générés avant l'utilisation prévue » ;
- amendements IFRS 3 « Mise à jour de la référence au cadre conceptuel » ;
- amendements IAS 37 « Coûts à prendre en compte pour déterminer si un contrat est déficitaire » ;
- améliorations annuelles (cycle 2018-2020) « Processus annuel d'amélioration des normes cycle 2018-2020 ».

## 1.4 — Prise en compte des risques relatifs au changement climatique

L'exposition actuelle du Groupe aux conséquences du changement climatique est limitée. Les impacts du changement climatique sur les états financiers sont donc, à ce stade, peu significatifs.

Interparfums développe une politique de respect de l'environnement afin de proposer aux consommateurs une offre de produits responsables tout au long de leur cycle de vie. Cette politique s'articule autour de 3 axes : proposer des composants et des emballages intégrant les enjeux environnementaux et sociaux, assurer la santé et de la sécurité des consommateurs, et augmenter les ingrédients et composants d'origine naturelle dans nos

parfums. Selon le Groupe, cette politique ne nécessite pas d'investissement significatif à court ou moyen terme. Il s'agit plus d'ajuster nos procédés et façons de faire et d'accompagner nos fournisseurs dans cette démarche.

En outre, le changement climatique et ses conséquences impacteront certainement le prix des matières premières, les coûts de production, de distribution et de transport. Les effets à court terme sont jugés non significatifs. Par ailleurs, le modèle d'affaires du Groupe est résilient et permet d'ajuster les coûts variables pour préserver la marge nette en cas de hausse des coûts de production ou de baisse du chiffre d'affaires.

Les principaux cours retenus, pour la conversion des comptes des filiales, par rapport à l'Euro, sont les suivants :

Devises	Taux de clôture		Taux moyen	
	2021	2022	2021	2022
Dollar US (USD)	1,1326	1,0666	1,1827	1,0530
Dollar Singapour (SGD)	1,5279	1,4300	1,5891	1,4512
Franc Suisse (CHF)	1,0331	0,9847	1,0811	1,0047

## 1.6 — Utilisation d'estimation

Dans le cadre du processus d'établissement des comptes consolidés, l'évaluation de certains soldes du bilan ou du compte de résultat nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations. Il s'agit notamment de la valorisation des actifs incorporels, et de la détermination du montant des provisions pour risques et charges. Ces hypothèses, estimations ou appréciations sont établies sur la base d'informations ou situations existantes à la date d'établissement des comptes, qui peuvent se révéler, dans le futur, différentes de la réalité.

## 1.7 — Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires inclut principalement des ventes au départ de l'entrepôt vers les distributeurs et agents et des ventes vers les détaillants pour la part d'activité réalisée par les filiales du Groupe.

Ces ventes de produits de parfums et cosmétiques sont présentées nettes de toute forme de remise et ristourne.

La reconnaissance du chiffre d'affaires est effectuée sur la base des conditions de transfert à l'acheteur des principaux risques et avantages inhérents à la propriété du bien. Les facturations de fin d'année dont le transfert de propriété est effectif sur l'année suivante ne sont pas prises en compte dans le chiffre d'affaires de l'année en cours.

## 1.8 — Marques et autres immobilisations incorporelles

Les marques et autres immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, qu'il s'agisse de marques sous contrat de licence ou de marques acquises. Elles bénéficient d'une protection juridique et ont une durée d'utilité indéfinie. Elles ne sont pas amorties.

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité finie, comme les droits d'entrée pour acquisition des licences, sont amorties de façon linéaire sur la durée de la licence.

Le droit d'utilisation dont la société bénéficie sur les moules et outillages verrerie est classé en immobilisations incorporelles. Ces immobilisations sont à durée d'utilité finie et amorties sur une durée de trois à cinq ans.

## 1.5 — Méthodes de conversion

La monnaie de fonctionnement et de présentation des comptes est l'Euro.

Les transactions réalisées en devises étrangères sont converties au cours des devises à la date des transactions. Les dettes et créances en devises sont converties aux cours en vigueur au 31 décembre 2022. Les pertes et profits résultant de la conversion des soldes concernés au cours du 31 décembre 2022 sont portés au compte de résultat. Les transactions qui font l'objet de couvertures de change sont converties aux cours négociés.

Les licences et les droits d'entrée de licences font l'objet d'une évaluation en cas d'indice de perte de valeur. Leur valeur recouvrable est déterminée selon la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés sur la durée de vie des licences réelle ou estimée qui seront générés par ces actifs. Les données utilisées dans ce cadre proviennent des budgets annuels et plans pluriannuels établis sur la durée de vie des licences par la Direction.

Les marques en nom propre font l'objet également l'objet d'un test de perte de valeur au minimum annuellement. La valeur nette comptable est comparée à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité estimée à partir des flux prévisionnels issus des plans pluriannuels établis sur 5 ans actualisés à l'infini.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur ainsi déterminée est inférieure à la valeur comptable.

Le taux d'actualisation avant impôt retenu pour ces évaluations est le coût moyen pondéré du capital (WACC) de 7,60% au 31 décembre 2022 contre 7,47% au 31 décembre 2021. Ce taux a été déterminé à partir d'un taux d'intérêt long terme positif de 3,1 % correspondant à la moyenne des OAT françaises échéance 10 ans du dernier trimestre, du taux de rendement attendu par un investisseur dans ce secteur et de la prime de risque propre à l'activité de ce secteur. Le taux de croissance à l'infini retenu est de 1,6% au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021.

Les frais générés au moment de l'acquisition, analysés comme des frais accessoires directs, sont incorporés au coût de l'actif acquis.

Les autres immobilisations incorporelles sont amorties sur leur durée d'utilité et sont soumises à des tests s'il existe un indicateur de perte de valeur qui pourrait entraîner une dépréciation.

L'ensemble des contrats de licence stipule une utilisation internationale des droits. Les autres immobilisations incorporelles, et notamment les moules verrerie sont essentiellement utilisés en France par nos sous-traitants.

## 1.9 — Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) et sont amorties sur leur durée d'utilisation estimée de façon linéaire (2 à 5 ans). Les immobilisations corporelles incluent les moules relatifs aux capots.

En avril 2021, la société a fait l'acquisition définitive de son siège social, composé de terrain, constructions et installations. Le terrain n'est pas amorti, les constructions et les installations et agencements sont amortis de façon linéaire sur une durée de 50 ans et de 7 à 25 ans, respectivement.

La majorité des immobilisations corporelles est utilisée en France.

## 1.10 — Stocks et en-cours

Les stocks sont valorisés au plus bas de leur coût de revient ou de leur valeur probable de réalisation. Une provision pour dépréciation est constatée au cas par cas lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

Le coût de revient des matières premières et approvisionnements est déterminé sur la base des prix moyens pondérés.

Le coût de revient des produits finis est déterminé en incorporant au coût des matières consommées les dépenses de production ainsi qu'une quote-part de charges indirectes évaluées sur la base d'un taux standard.

À la fin de chaque exercice, ces taux standard font l'objet d'une comparaison avec le taux effectivement obtenu sur la base des données réelles de fin d'année.

## 1.11 — Actifs financiers non courants

Le poste « actifs financiers non courants » est composé :

- d'une avance sur redevances sur la licence Karl Lagerfeld imputée sur les redevances futures chaque année. Cette avance a été actualisée sur la durée de vie du contrat selon la méthode des coûts amortis, la contrepartie est constatée en augmentation des amortissements du droit d'entrée ;
- des swaps payeurs taux fixes positifs visant à couvrir les taux variables des emprunts.

## 1.12 — Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour perte de valeur est pratiquée, au cas par cas, lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

## 1.13 — Impôts différés

Les impôts différés correspondant aux différences temporaires entre les bases fiscales et comptables des actifs et passifs consolidés ainsi qu'aux impôts sur retraitements de consolidation sont calculés selon la méthode du report variable en fonction des conditions d'imposition connues à la fin de l'exercice.

Les économies d'impôt résultant de déficits fiscaux reportables sont enregistrées en impôts différés actifs et dépréciées le cas échéant, seuls les montants dont l'utilisation est probable étant maintenus à l'actif du bilan.

## 1.14 — Titres mis en équivalence

Le poste « titres mis en équivalence » inclut la quote-part de capital acquise en juin 2020 dans la société Divabox à hauteur de 25 % (cf. note 3.5).

## 1.15 — Trésorerie, équivalents de trésorerie et actifs financiers courants

Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » inclut les disponibilités et les titres de placement présentant une liquidité inférieure à 3 mois, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et sans pénalités et dont la valeur présente un risque de variation négligeable.

Le poste « Actifs financiers courants » inclut des contrats de capitalisation et des actions cotées de sociétés du secteur du luxe.

## 1.16 — Actions propres

Les actions Interparfums détenues par le Groupe sont comptabilisées en déduction des capitaux propres consolidés, à leur coût d'acquisition.

En cas de cession, les résultats de cession sont inscrits directement en capitaux propres pour leur montant net d'impôt.

## 1.17 — Provisions pour risques et charges

### — Pour indemnités de départ en retraite

Cette provision est destinée à faire face aux engagements correspondant à la valeur actuelle des droits acquis par les salariés relatifs aux indemnités conventionnelles auxquelles ils seront en mesure de prétendre lors de leur départ à la retraite.

Pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite, Interparfums a retenu le mode de rupture conventionnelle instauré par l'ordonnance 2017-1387 publiée au journal officiel du 23 septembre 2017 et du décret 2017-1398 publié au journal officiel du 26 septembre 2017. Cette rupture résultera systématiquement d'une convention, signée entre l'employeur et le salarié, stipulant les conditions de la rupture. Le mode de départ, avant l'arrêté, étant la mise à la retraite d'office, l'impact lié à cette modification d'hypothèse a été traité en coût des services passés. La méthode de calcul retenue est la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte les droits et les salaires projetés au terme, la probabilité de versement ainsi que le prorata d'ancienneté permettant de ramener les engagements à hauteur des services déjà rendus par les salariés. La prestation d'indemnité de départ en retraite est versée sous forme de capital.

Ainsi, le calcul des engagements au titre des indemnités de fin de carrière consiste à estimer la valeur actuelle probable des prestations futures (VAP), c'est-à-dire les droits des salariés lors de leur départ en retraite en tenant compte de la probabilité de départ et de décès de ces salariés avant l'échéance ainsi que des facteurs de revalorisation et d'actualisation. Cette valeur actuelle probable est ensuite proratisée pour tenir compte de l'ancienneté acquise au sein de la société à la date de calcul.

### — Pour autres risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsque l'entité a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour régler l'obligation et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

## **1.18 — Instruments dérivés et de couverture**

Les instruments dérivés et de couverture mis en place par le Groupe visent à limiter l'exposition aux risques de taux ainsi qu'aux risques de change, sans vocation spéculative.

### **— Couvertures de change**

Des contrats de couvertures de change visant à couvrir des flux de trésorerie sont mis en place au moment de l'enregistrement des créances ou des dettes. Il s'agit de contrats ayant une maturité de 3 à 6 mois en fonction de l'échéance des créances et des dettes en devises (essentiellement le Dollar Américain et la Livre Sterling). Les pertes et les gains de change liés à ces contrats sont comptabilisés en résultat au moment de l'enregistrement des créances.

Par ailleurs, des contrats de couverture visant à couvrir les ventes prévisionnelles réalisées en Dollar Américain, ont été mis en place. En application de la norme IFRS 9, ces couvertures ont été traitées comme des couvertures de flux futurs (Cash Flow Hedge). La comptabilité de couverture est applicable si d'une part, la couverture est clairement définie et documentée à la date de mise en place et d'autre part, l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine, et tant qu'elle perdure. À la clôture, les instruments de couverture correspondant à ces contrats sont enregistrés au bilan à leur juste valeur. Les variations de valeurs liées à ces contrats sont comptabilisées en résultat pour la partie non efficace de la couverture et en capitaux propres pour la partie efficace. En 2022, le chiffre d'affaires a été corrigé de l'impact de ces couvertures.

### **— Couvertures de taux**

Un swap de taux visant à couvrir les risques de fluctuation des taux sur l'emprunt Solférino dont les intérêts sont basés sur l'Euribor 1 mois a été mis en place en 2021 sur la base des 2/3 du nominal et 2/3 de la durée. Cet instrument financier n'a pas été qualifié de couverture au regard de la norme IFRS 9, il est donc comptabilisé à la juste valeur par résultat.

Un swap de taux visant à couvrir les risques de fluctuation des taux sur l'emprunt Lacoste dont les intérêts sont basés sur l'Euribor 1 mois a été mis en place fin 2022 sur la totalité du nominal et de la durée. Cet instrument financier a été qualifié de couverture au regard de la norme IFRS 9, il est donc comptabilisé à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global (capitaux propres).

## **1.19 — Emprunts**

Lors de la comptabilisation initiale, les emprunts sont comptabilisés à leur juste valeur sur laquelle sont imputés les coûts de transaction directement attribuables à l'émission du passif.

# **2 — Principes de présentation**

## **2.1 — Présentation du compte de résultat**

Le compte de résultat consolidé du Groupe est présenté par destination. Cette présentation a pour effet de ventiler les charges et les produits en fonction de leur destination (coût des ventes, charges commerciales, charges administratives) et non pas en fonction de la nature d'origine des charges et produits.

À la clôture, les emprunts sont évalués au coût amorti, basé sur la méthode du taux d'intérêt effectif.

## **1.20 — Autres dettes**

Les autres dettes financières et d'exploitation sont initialement comptabilisées au bilan à la juste valeur. Celles-ci correspondent généralement aux montants des factures lorsqu'il s'agit de dettes à court terme.

## **1.21 — Attribution gratuite d'actions de performance**

La norme IFRS 2 requiert l'enregistrement en résultat, en contrepartie des réserves, d'une charge correspondante à la valeur de marché des actions gratuites à attribuer aux collaborateurs, estimée à la date d'attribution. Cette valeur tient également compte d'hypothèses de départ des bénéficiaires et d'un taux de probabilité de réalisation des performances à atteindre pour bénéficier de ces titres. Les évolutions de valeur postérieures à la date d'octroi sont sans incidence sur cette évaluation initiale. Cette charge est étaillée et ajustée sur chaque exercice de l'évolution des hypothèses de présence des bénéficiaires sur la période d'acquisition des droits.

## **1.22 — Frais de dépôts des marques**

Dans le cadre de la norme IAS 38, les dépenses relatives aux dépôts des noms de chaque marque ne sont pas immobilisables. Elles sont prises en charge en tant que « frais de recherches et conseils ».

## **1.23 — Résultat par action**

Le résultat par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice, après déduction des actions propres inscrites en diminution des capitaux propres.

Le résultat par action après dilution est établi sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice, après déduction des seules actions propres pour lesquelles il est envisagé une détention de longue durée, et majoré du nombre moyen pondéré d'actions qui résulterait de la levée, durant l'exercice, des options de souscription existantes.

Pour rendre la lecture de ces éléments comparable, le résultat par action et le résultat par action dilué de l'année précédente sont systématiquement recalculés pour tenir compte de l'attribution d'actions gratuites de l'année en cours.

## **2.2 — Présentation du bilan**

Le bilan consolidé est présenté en fonction du caractère courant, non courant des actifs et passifs.

## **2.3 — Information sectorielle**

L'information sectorielle présentée est élaborée à partir de celle utilisée par le management au titre du suivi de l'activité du Groupe.

### 2.3.1 — Les métiers

L'activité principale de la société est l'activité « Parfums ». Les indices de performances financières de chacune des marques composant cette activité étant similaires, le compte de résultat et le bilan du groupe représente donc, dans sa globalité, l'activité « Parfums ».

La société gère également une petite activité « Mode » représentant les opérations générées par la partie mode de la marque Rochas. Du fait du caractère non significatif de l'activité « Mode » (moins de 0,1 % du chiffre d'affaires),

le compte de résultat de cette activité n'est pas présenté de façon distincte.

Les éléments significatifs du bilan relatif à l'activité « Mode » sont présentés en note 5.1.

### 2.3.2 — Les secteurs géographiques

Le Groupe a une activité internationale et analyse son chiffre d'affaires par zone géographique.

Les actifs nécessaires à l'activité sont principalement situés en France.

## 3 — Notes annexes au bilan

### 3.1 — Marques et autres immobilisations incorporelles

#### 3.1.1 — Nature des immobilisations incorporelles

En milliers d'euros	2021	+	-	2022
<b>Brut</b>				
<b>Immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée</b>				
Marque Lanvin	36 323	-	-	36 323
Marque Rochas Parfums	86 739	-	-	86 739
Marque Rochas Mode	19 086	-	-	19 086
<b>Immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée</b>				
Droit d'entrée licence S.T. Dupont	1 219	-	-	1 219
Droit d'entrée licence Van Cleef & Arpels	18 250	-	-	18 250
Droit d'entrée licence Montblanc	1 000	-	-	1 000
Droit d'entrée licence Boucheron	15 000	-	-	15 000
Droit d'entrée licence Karl Lagerfeld	12 877	-	-	12 877
Droit d'entrée licence Lacoste	-	90 000	-	90 000
<b>Autres immobilisations incorporelles</b>				
Droits sur moules et outillages verrerie	15 591	1 043	-	16 634
Dépôts de marques	570	-	-	570
Autres	3 999	396	(258)	4 137
<b>Total brut</b>	<b>210 654</b>	<b>91 439</b>	<b>(258)</b>	<b>301 835</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>				
<b>Immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée</b>				
Marque Rochas Mode	(1 986)	(6 491)	-	(8 477)
<b>Immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée</b>				
Droit d'entrée licence S.T. Dupont	(1 219)	-	-	(1 219)
Droit d'entrée licence Van Cleef & Arpels	(18 250)	-	-	(18 250)
Droit d'entrée licence Montblanc	(948)	(52)	-	(1 000)
Droit d'entrée licence Boucheron	(11 000)	(1 000)	-	(12 000)
Droit d'entrée licence Karl Lagerfeld	(10 970)	(634)	-	(11 604)
<b>Autres immobilisations incorporelles</b>				
Droits sur moules et outillages verrerie	(12 879)	(1 110)	-	(13 989)
Dépôts de marques	(500)	-	-	(500)
Autres	(3 125)	(328)	252	(3 201)
<b>Total amortissements et dépréciations</b>	<b>(60 877)</b>	<b>(9 615)</b>	<b>252</b>	<b>(70 240)</b>
<b>Total net</b>	<b>149 777</b>	<b>81 824</b>	<b>(6)</b>	<b>231 595</b>

## **Marques en propre**

### **— Marque Lanvin**

La marque Lanvin, ayant été acquise en classe 3 (parfums) en juillet 2007, aucun amortissement n'est constaté dans les comptes.

### **— Marque Rochas**

La marque Rochas, ayant été acquise en classe 3 (parfums) et en classe 25 (mode) en mai 2015, aucun amortissement n'est constaté dans les comptes.

## **Marques sous licence**

### **— Droit d'entrée licence S.T. Dupont**

Le droit d'entrée de 1,2 million d'euros est totalement amorti depuis le 30 juin 2011.

### **— Droit d'entrée licence Van Cleef & Arpels**

Un droit d'entrée de 18 millions d'euros versé au 1<sup>er</sup> janvier 2007 est totalement amorti depuis le 31 décembre 2018.

Un avenant prolongeant le partenariat entre les sociétés Van Cleef & Arpels et Interparfums a été signé en mai 2018 pour 6 années supplémentaires. Cet avenant ne prévoit pas de droit d'entrée additionnel.

### **— Droit d'entrée licence Montblanc**

Un droit d'entrée de 1 million d'euros a été versé au 30 juin 2010 et est amorti sur la durée de vie de la licence Montblanc d'origine soit 15,5 ans.

### **— Droit d'entrée licence Boucheron**

Un droit d'entrée de 15 millions d'euros a été versé au 17 décembre 2010 et est amorti sur la durée de vie de la licence Boucheron soit 15 ans.

### **— Droit d'entrée licence Karl Lagerfeld**

Un droit d'entrée de 13 millions d'euros a été constaté en 2012 et est amorti sur la durée de vie de la licence Lagerfeld soit 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012.

Le droit d'entrée inclut l'écart entre la valeur nominale et la valeur actualisée de l'avance sur redevances pour 3,3 millions d'euros (cf. note 3.4.2 actifs financiers non courants).

Ce droit d'entrée est déprécié à hauteur de 5,2 millions d'euros.

### **— Droit d'entrée licence Lacoste**

Fin 2022, un droit d'entrée de 90 millions d'euros a été constaté, dont 50 millions payés en décembre 2022 et 40 millions à payer en décembre 2023. Ce droit d'entrée sera amorti sur la durée de vie de la licence soit 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **— Droits relatifs aux moules et outillages verrerie**

Les droits relatifs aux moules et outillages verrerie sont amortis sur 5 ans. Les frais de design y afférents sont amortis sur 3 ans.

## **3.1.2 — Tests de perte de valeur**

Les tests de valeur sont réalisés au niveau de chacune des marques et au minimum une fois par an et plus s'il existe des indicateurs de pertes de valeurs.

Pour l'ensemble des actualisations, le taux retenu est le coût moyen pondéré du capital (WACC) de 7,60 %.

Le Groupe s'est interrogé sur les risques climatiques physiques et de transition pouvant impacter les flux de trésorerie et n'a pas identifié de risque significatif dans les cinq prochaines années. Le modèle d'affaires du Groupe est résilient et permet d'ajuster les coûts variables pour préserver la marge nette en cas de hausse des coûts de production ou de baisse du chiffre d'affaires.

### **— Marques en propre**

Une évaluation a été réalisée sur les marques Lanvin et Rochas Parfums, en date du 31 décembre 2022, basée sur la méthode des cash-flows futurs actualisés à l'infini.

Aucune dépréciation n'a été constatée sur la marque Lanvin.

Concernant Rochas Mode, une évaluation de la valeur de la marque a été réalisée, en décembre 2022, par un expert externe indépendant. Cette évaluation a conduit à constater une dépréciation complémentaire de 6,5 millions d'euros portant la valeur nette de la marque à 10,6 millions d'euros au 31 décembre 2022.

### **— Droits d'entrée des licences**

L'ensemble des droits d'entrée a fait l'objet d'une évaluation, en date du 31 décembre 2022, basée sur la méthode des cash-flows futurs actualisés sur la durée des licences.

### **— Analyse de sensibilité**

Sur les tests de valeur des marques parfums détenues en propre, le Groupe a réalisé une analyse de sensibilité sur les hypothèses de taux d'actualisation, de taux de marge nette opérationnelle à terminaison et sur le taux de croissance à l'infini en appliquant une hausse du taux d'actualisation de 100 pb, une baisse du taux de marge nette à terminaison de 500 pb ou encore une baisse du taux de croissance à l'infini de 100 pb. Cette analyse ne présente pas de risque de perte de valeur au titre de l'exercice 2022.

En ce qui concerne Rochas mode, une hausse du taux d'actualisation de 100 bp aurait conduit à une dépréciation complémentaire de 1,3 million d'euros, alors qu'une baisse de ce même taux aurait abouti à comptabiliser une dépréciation moindre de 1,7 million d'euros.

Pour les marques sous licences, les valeurs nettes au bilan sont faibles. Des tests de sensibilité ont toutefois été réalisés et ne remettent pas en cause la valeur comptable présentée à fin 2022.

### 3.2 — Immobilisations corporelles

En milliers d'euros	2021	+	-	Reclassement	2022
Installations générales	4 596	1 710	(2 991)	2 492	5 807
Matériel de bureau, informatique, mobilier	2 495	1 404	(742)	619	3 776
Moules et outillage capots	18 433	4 464	-	(3 214)	19 683
Immeuble (Terrain et construction)	120 193	18 695	-	(1)	138 887
Autres	549	132	(8)	104	777
<b>Total brut</b>	<b>146 266</b>	<b>26 405</b>	<b>(3 741)</b>	-	<b>168 930</b>
Amortissements et dépréciations	(18 597)	(5 756)	3 592	-	(20 761)
<b>Total net</b>	<b>127 669</b>	<b>20 649</b>	<b>(149)</b>	-	<b>148 169</b>

### 3.3 — Immobilisations – droits d'utilisation

Les principaux contrats de locations identifiés comme devant être comptabilisés à l'actif du bilan, au regard de l'application de la norme IFRS 16 sont les locaux des bureaux de New York et Singapour ainsi que l'entrepôt de stockage de Rouen.

Au 31 décembre 2022, le poste « immobilisations droit d'utilisation » s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	2021	+	-	2022
<b>Brut</b>				
Locations immobilières	24 702	389	(5 418)	19 673
Locations véhicules	479	115	(191)	403
<b>Total brut</b>	<b>25 181</b>	<b>504</b>	<b>(5 609)</b>	<b>20 076</b>
<b>Amortissements</b>				
Locations immobilières	(9 667)	(3 308)	5 417	(7 558)
Locations véhicules	(271)	(124)	191	(204)
<b>Total amortissements</b>	<b>(9 938)</b>	<b>(3 432)</b>	<b>5 608</b>	<b>(7 762)</b>
<b>Total Net</b>	<b>15 243</b>	<b>(2 928)</b>	<b>(1)</b>	<b>12 314</b>

La diminution de 5,4 millions d'euros de droit d'utilisation est relative à la résiliation par anticipation des baux de location de l'ancien siège du Groupe afin d'emménager, en mars 2022 dans le nouveau siège dont il a fait l'acquisition rue de Solférino, à Paris

### 3.4 — Immobilisations financières et actifs financiers non courants

#### 3.4.1 — Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont principalement composées de dépôts de garantie immobilières.

#### 3.4.2 — Actifs financiers non courants

##### 3.4.2.1 — Avances sur redevances

La signature du contrat de licence Karl Lagerfeld a donné lieu au versement d'une avance sur redevances, à imputer sur les redevances futures, de 9,6 millions d'euros. Cette avance a été actualisée sur la durée de vie du contrat et ramenée à 1,6 million d'euros à fin décembre 2022.

La contrepartie est constatée en augmentation des amortissements du droit d'entrée.

Le poste « Immobilisation – droits d'utilisation » inclut également les éléments relatifs aux véhicules en location financement.

03

##### 3.4.2.2 — Swaps de taux

En avril 2021, afin de financer l'acquisition de son futur siège social, pour un montant de 125 millions d'euros, la société a contracté un emprunt d'une valeur nominale de 120 millions d'euros amortissable sur 10 ans.

L'emprunt à taux variable a été couvert par un swap payeur taux fixe à hauteur de 2/3 de son nominal et 2/3 de sa durée.

Au 31 décembre 2022, la valorisation du swap fait ressortir une position active à hauteur de 6 237 milliers d'euros.

En décembre 2022, afin de financer l'acquisition de la licence Lacoste, pour un montant de 90 millions d'euros, la société a contracté un emprunt d'une valeur nominale de 50 millions d'euros amortissable sur 4 ans.

L'emprunt à taux variable a été couvert par un swap payeur taux fixe sur la totalité de son nominal et de sa durée.

Au 31 décembre 2022, la valorisation du swap fait ressortir une position active à hauteur de 98 milliers d'euros.

### 3.5 — Titres mis en équivalence

À fin juin 2020, Interparfums a acquis 25 % du capital de la société Divabox, spécialisée dans le E-commerce beauté.

Du fait de son influence notable sans contrôle, la société Divabox est intégrée en équivalence dans les comptes consolidés du Groupe.

Conformément à la norme IAS 28, la réconciliation des informations financières avec la valeur comptable des intérêts du Groupe dans cette co-entreprise se décompose comme suit :

*En milliers d'euros*

Capitaux propres de la société Divabox au 30 juin 2020	19 231
% d'intérêt du Groupe dans la société Divabox	25 %
Quote-part de situation nette	4 808
Écart d'acquisition	7 692
<b>Valeur comptable des intérêts du Groupe dans la co-entreprise au 30 juin 2020</b>	<b>12 500</b>
Quote-part de résultats antérieurs	221
Distribution de dividendes	(250)
Quote-part de résultats de la période	(47)
<b>Titres mis en équivalence au 31 décembre 2022</b>	<b>12 424</b>

L'écart d'acquisition a été figé de façon définitive au 31 décembre 2020.

### 3.6 — Stocks et en-cours

*En milliers d'euros*

	2021	2022
Matières premières et composants	60 192	89 163
Produits finis	47 871	71 233
<b>Total brut</b>	<b>108 063</b>	<b>160 396</b>
Dépréciations sur matières premières	(1 928)	(5 060)
Dépréciations sur produits finis	(3 999)	(1 870)
<b>Total dépréciations</b>	<b>(5 927)</b>	<b>(6 930)</b>
<b>Total net</b>	<b>102 136</b>	<b>153 466</b>

### 3.7 — Créances clients et comptes rattachés

*En milliers d'euros*

	2021	2022
<b>Total brut</b>	<b>127 607</b>	<b>140 883</b>
Dépréciations	(2 177)	(1 981)
<b>Total net</b>	<b>125 430</b>	<b>138 902</b>

Les échéances des créances clients s'analysent comme suit :

*En milliers d'euros*

	2021	2022
Non échues	102 816	99 497
De 0 à 90 jours	22 980	39 467
De 91 à 180 jours	1 348	1 314
De 181 à 360 jours	354	586
Plus de 360 jours	109	19
<b>Total brut</b>	<b>127 607</b>	<b>140 883</b>

### 3.8 — Autres créances

*En milliers d'euros*

	2021	2022
Charges constatées d'avance	1 204	2 924
Taxe sur la valeur ajoutée	2 823	21 885
Instruments de couvertures	1 750	1 116
Avances et acomptes	7 900	3 638
Autres	603	-
<b>Total</b>	<b>14 280</b>	<b>29 563</b>

Le poste « Avances et Acomptes » inclus les montants en séquestre relatifs à l'achat du siège social de la société, libérés au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le poste « Taxe sur la valeur ajoutée » augmente notamment en raison de la comptabilisation d'un montant de TVA déductible de 18 millions d'euros liés aux 90 millions d'euros hors taxes de droit d'entrée de la licence Lacoste signée en décembre 2022.

### 3.9 — Actifs financiers courants et Trésorerie & équivalents de trésorerie

En milliers d'euros	2021	2022
Actifs financiers courants	100 976	99 013
Trésorerie et équivalents de trésorerie	156 708	136 747
<b>Actifs financiers courants et Trésorerie &amp; équivalents de trésorerie</b>	<b>257 684</b>	<b>235 760</b>

#### 3.9.1 — Actifs financiers courants

Les actifs financiers courants se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	2021	2022
Contrats de capitalisation	78 897	79 644
Actions	21 637	18 621
Autres actifs financiers courants	442	748
<b>Actifs financiers courants</b>	<b>100 976</b>	<b>99 013</b>

Les contrats de capitalisation ont été analysés comme étant des instruments construits comme des outils d'investissement à moyen ou long terme, ils ont donc été classés dans les actifs financiers courants. Toutefois, il est précisé que ces contrats sont liquides et que la société peut en disposer à tout moment.

Les actions représentent des investissements dans des sociétés du secteur du luxe.

#### 3.9.2 — Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les comptes bancaires et les équivalents de trésorerie dont l'échéance est inférieure à trois mois se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	2021	2022
Comptes à terme	60 305	43 403
Comptes bancaires rémunérés	10 278	24 432
Comptes bancaires	86 125	68 912
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>156 708</b>	<b>136 747</b>

Les comptes à terme, supérieurs à trois mois, auparavant présentés en « actifs financiers courants » ont été analysés comme étant des placements dont la disponibilité est de quelques jours, sans pénalités de sortie, et ce, quelque soit l'échéance à l'origine. Ils sont donc désormais présentés, sur l'année en cours ainsi que sur l'année comparative, en « Trésorerie et équivalents de trésorerie ».

#### 3.10.2 — Attributions gratuites d'actions de performance

##### — Plan 2018

Concernant le plan mis en place le 31 décembre 2018, le nombre maximal d'actions à remettre à l'origine était de 133 000 titres pour les dirigeants et cadres managers et 26 600 titres pour les autres collaborateurs.

Les actions, rachetées par la société sur le marché, ont été définitivement attribuées à leurs bénéficiaires le 30 juin 2022, à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans et six mois sans période de conservation.

La remise effective des titres a été conditionnée par la présence du collaborateur au 30 juin 2022 quel que soit la qualité du bénéficiaire et/ou à la réalisation de performances portant sur le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2021 pour 50 % des actions attribuées et sur le résultat opérationnel consolidé de l'exercice 2021 pour les autres 50 %, pour les bénéficiaires dirigeants et cadres managers.

Cette remise a porté sur 211 955 titres pour une valeur de 6,7 millions d'euros.

Au 31 décembre 2022, la charge cumulée depuis le début du plan s'élève à 4 372 milliers d'euros.

## — Plan 2022

Un nouveau plan d'attribution d'actions gratuites de performance attribuées aux salariés a été mis en place le 16 mars 2022. Ce plan porte sur un nombre total de 88 400 titres.

Les actions, rachetées par la société sur le marché, seront définitivement attribuées gratuitement à leurs bénéficiaires, à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans et trois mois soit le 16 juin 2025, sans période de conservation.

La remise effective des titres est conditionnée par la présence du collaborateur au 16 juin 2025 et à la réalisation de performances portant sur le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2024 pour 50 % des actions attribuées et sur le résultat opérationnel consolidé de l'exercice 2024 pour les autres 50 %.

Afin d'être en mesure de remettre les titres aux collaborateurs à échéance, la société a acheté des actions sur le marché à hauteur de 63 281 titres au 31 décembre 2022 pour

une valeur totale de 2,8 millions d'euros. Ces titres sont présentés en moins des capitaux propres.

Au 31 décembre 2022, et compte tenu de la distribution d'actions gratuites à hauteur d'une action nouvelle pour 10 actions détenues intervenue le 20 juin 2022, le nombre de titres estimé à remettre s'élève à 85 062 titres.

Par application de la norme IFRS 2, le cours du titre Interparfums<sup>SA</sup> retenu pour estimer la valeur de ce plan dans les comptes consolidés est le cours du dernier jour de cotation précédent la mise en place du plan soit 53,80 euros. La juste valeur retenue à la date d'attribution est de 49,89 euros en tenant compte des dividendes futurs. La charge totale à étailler sur la durée du plan (3,25 ans) s'élève à 3,9 millions d'euros.

Au 31 décembre 2022, la charge cumulée depuis le début du plan s'élève à 940 milliers d'euros.

### 3.10.3 — Actions propres

#### 3.10.3.1 — Actions Propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité

Dans le cadre du programme de rachat d'actions visé par l'Assemblée Générale en date du 29 avril 2022, 42 387 actions Interparfums d'une valeur nominale de 3 euros sont détenues par la société au 31 décembre 2022, soit 0,07 % du capital.

Les mouvements sur la période se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	Cours moyen	Nombre de titres	Valeur
<b>Au 31 décembre 2021</b>	<b>53,18</b>	<b>28 260</b>	<b>1 503</b>
Acquisition	47,99	401 427	19 263
Attribution gratuite du 20 juin 2022	-	3 179	-
Cession	47,53	(390 479)	(18 560)
Dépréciation	-	-	-
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>52,04</b>	<b>42 387</b>	<b>2 206</b>

La gestion du programme de rachat est effectuée par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI.

Les actions acquises dans ce cadre le sont dans les limites suivantes :

- le prix maximum d'achat est fixé à 125 euros par action, hors frais d'acquisition ;
- le total des actions détenues ne peut dépasser 2,5 % du nombre d'actions composant le capital de la société.

#### 3.10.3.2 — Actions Propres détenues dans le cadre des plans d'actions gratuites

Le Groupe achète des actions propres en vue de les remettre à ses salariés dans le cadre des plans d'actions gratuites. Sur l'exercice 2022, les mouvements ont été les suivants :

	31/12/2021	Achats	Cessions	31/12/2022
Nombre de titres détenues	159 260	115 976	(211 955)	63 281
Valeur en milliers d'euros	5 177	4 401	(6 744)	2 834

### 3.10.4 — Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires sont relatifs à la part non détenue dans la filiale européenne Parfums Rochas Spain SL (49 %). Ils se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	2021	2022
Part des réserves des minoritaires	1 335	1 529
Part de résultat des minoritaires	585	654
<b>Intérêts minoritaires</b>	<b>1 920</b>	<b>2 183</b>

Les minoritaires ont une obligation irrévocable de compenser les pertes par un investissement complémentaire et ont la capacité de le faire.

### 3.10.5 — Stratégie capitalistique

Conformément aux dispositions de l'article L.225-123 du Code de commerce, l'Assemblée Générale du 29 septembre 1995 a décidé de créer des actions ayant un droit de vote double. Ces actions doivent être entièrement libérées et inscrites sur le Registre des actions de la société, sous la forme nominative, depuis trois ans minimum.

La politique de distribution de dividendes, mise en place depuis 1998 permet d'assurer une rémunération aux actionnaires, tout en les associant à la croissance du Groupe.

En mai 2022, au titre de l'année 2021, la société a versé un dividende de 0,94 euro par action représentant plus de 75 % du résultat de l'année écoulée (0,55 euro pour l'année précédente).

En matière de financement, compte tenu de sa structure financière, le groupe à la capacité de faire appel à des établissements de crédit par le biais d'emprunts à moyen terme en cas de financement d'opérations importantes.

En mai 2021, un emprunt de 120 millions d'euros sur une durée de 10 ans a été contracté pour le financement de l'acquisition du nouveau siège social de la société à Paris.

En décembre 2022, un emprunt de 50 millions d'euros sur une durée de 4 ans a été contracté pour le financement de l'acquisition des droits d'exploitation de la licence Lacoste.

Le niveau des capitaux propres consolidés est régulièrement suivi afin de s'assurer d'une flexibilité financière suffisante permettant à la société d'étudier toute opportunité en termes de croissance externe.

### 3.11 — Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	2021	Dotations résultat	Écarts actuariels réserves	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	2022
Provision indemnités de départ en retraite	8 771	632	(2 178)	-	-	7 225
Provision pour charges <sup>(1)</sup>	-	197	-	-	-	197
<b>Total provisions pour risques et charges à + d'un an</b>	<b>8 771</b>	<b>829</b>	<b>(2 178)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>7 422</b>
Provision pour charges	784	-	-	-	(784)	-
Provision pour litiges	4 330	870	-	(5 200)	-	-
Autres provisions pour risques à – d'un an	-	-	-	-	-	-
<b>Total provisions pour risques et charges à – d'un an</b>	<b>5 114</b>	<b>870</b>	<b>-</b>	<b>(5 200)</b>	<b>(784)</b>	<b>-</b>
<b>Total provisions pour risques et charges</b>	<b>13 885</b>	<b>1 699</b>	<b>(2 178)</b>	<b>(5 200)</b>	<b>(784)</b>	<b>7 422</b>

(1) La provision pour charges concerne la contribution sociale à payer relative au plan d'attribution d'actions gratuites de 2022.

La provision pour litiges, relative aux indemnités de rupture anticipée du contrat d'une marque mineure du portefeuille a été reprise, la société, ayant trouvé un accord avec les propriétaires de cette marque.

#### 3.11.1 — Provision pour indemnités de départ en retraite

Pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite, Interparfums a retenu le mode de rupture conventionnelle instauré par l'ordonnance 2017-1387 publiée au journal officiel du 23 septembre 2017 et du décret 2017-1398 publié au journal officiel du 26 septembre 2017.

Pour l'année 2022, les hypothèses suivantes ont été retenues : une rupture conventionnelle à l'âge de 65 ans, un taux de charges sociales patronales de 50 % pour l'ensemble des salariés, un taux de revalorisation annuelle des salaires de 3 %, un taux de rotation des effectifs dépendant de l'âge des collaborateurs, les tables de mortalité TH 00-02 pour les hommes et TF 00-02 pour les femmes et un taux d'actualisation des obligations privées à 10 ans IBOXX de 3,77 %.

À partir de ces hypothèses, la charge annuelle de 632 milliers d'euros enregistrée en résultat courant se décompose comme suit :

- coût des services rendus : 559 milliers d'euros ;
- coût financier : 73 milliers d'euros.

La variation positive des écarts actuariels de l'année 2022, enregistrée en réserves pour 2 178 milliers d'euros est constituée essentiellement des changements d'hypothèses et d'écart d'expérience.

Une augmentation de 0,5 % du taux d'actualisation entraînerait une réduction de 349 milliers d'euros de la valeur actualisée des droits au 31 décembre 2022, une réduction de 0,5 % du taux d'actualisation entraînerait une augmentation de 380 milliers d'euros.

### 3.12 — Emprunts, dettes financières et dettes de location

#### — Emprunts et dettes financières

##### Solférino

En avril 2021, afin de financer l'acquisition de son futur siège social, pour un montant de 125 millions d'euros, la société a contracté un emprunt d'une valeur nominale de 120 millions d'euros amortissable sur 10 ans.

Le remboursement de cet emprunt s'effectue à échéance mensuelle constante d'un montant d'un million d'euros chacune en principal depuis avril 2021. Le taux d'intérêt est égal à la somme de l'Euribor 1 mois et de la marge applicable.

L'emprunt a été comptabilisé à sa juste valeur sur laquelle ont été imputés les coûts de transaction directement attribuables à l'opération pour une valeur totale de 1,1 million d'euros, conformément à la norme IFRS 9.

Le solde restant au 31 décembre 2022 s'élève à 99 millions d'euros.

##### Lacoste

En décembre 2022, afin de financer l'acquisition de la licence Lacoste, pour un montant de 90 millions d'euros, la société a contracté un emprunt d'une valeur nominale de 50 millions d'euros amortissable sur 4 ans.

Le remboursement de cet emprunt s'effectue, à échéance mensuelle constante d'un montant de 1,04 millions d'euros chacune en principal depuis décembre 2022. Le taux d'intérêt est égal à la somme de l'Euribor 1 mois et de la marge applicable.

L'emprunt a été comptabilisé à sa juste valeur sur laquelle ont été imputés les coûts de transaction directement attribuables à l'opération pour une valeur totale de 150 milliers d'euros, conformément à la norme IFRS 9.

Le solde restant au 31 décembre 2022 s'élève à 49 millions d'euros.

#### — Dettes de location

Le poste « dettes de location » comprend les dettes correspondant à la valeur actualisée des paiements futurs des contrats de location reconnus à l'actif par application de l'IFRS 16. Les principaux contrats de location pris en compte sont les baux relatifs aux bureaux de New York et Singapour et l'entrepôt de stockage à Rouen.

#### 3.12.1 — Évolution de l'endettement financier

En application de l'amendement IAS 7, les flux relatifs à l'évolution des emprunts et dettes financières se présentent de la façon suivante :

En milliers d'euros	2021	Flux de trésorerie	Flux non-cash			2022
			Acquisitions nettes	Variations de juste valeur	Amortissements	
Emprunt siège social <sup>(1)</sup>	110 021	(12 000)	-	-	195	98 216
Emprunt Lacoste	-	48 808	-	-	2	48 810
<b>Total emprunts et dettes financières</b>	<b>110 021</b>	<b>36 808</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>197</b>	<b>147 026</b>
Dettes de location	15 630	-	360	-	(3 058)	12 932
<b>Total endettement financier</b>	<b>125 651</b>	<b>36 808</b>	<b>360</b>	<b>-</b>	<b>(2 861)</b>	<b>159 958</b>

(1) La juste valeur du swap présentant une position active, il a été reclasé, à l'ouverture, en « actifs financiers non courants ».

L'emprunt Solférino à taux variable a été couvert par un swap payeur taux fixe à hauteur de 2/3 de son nominal et 2/3 de sa durée.

La position nette de couverture de swap des emprunts se présente comme suit :

En milliers d'euros	2021	2022
Emprunts et dettes financières	110 021	147 026
Swaps de taux (position active)	(207)	(6 335)
<b>Emprunts et dettes financières net de couvertures</b>	<b>109 814</b>	<b>140 691</b>

L'emprunt Lacoste à taux variable a été couvert par un swap payeur taux fixe sur la totalité de son nominal et de sa durée.

#### 3.12.2 — Ventilation des emprunts, dettes financières et dettes de location par échéance

En milliers d'euros	Total	À moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières	147 026	24 259	83 893	38 874
Dettes de location	12 932	2 699	7 908	2 325
<b>Total au 31 décembre 2022</b>	<b>159 958</b>	<b>26 958</b>	<b>91 801</b>	<b>41 199</b>

### 3.12.3 — Covenants et dispositions particulières

Aucun covenant n'est associé à l'emprunt destiné à acquérir le nouveau siège social.

Aucune autre disposition particulière n'est attachée à cet emprunt.

Un ratio de levier (endettement consolidé net/EBITDA consolidé) est attaché à l'emprunt Lacoste contracté par la société mère.

Aucune autre disposition particulière n'est attachée à cet emprunt.

### 3.13 — Impôts différés

Les impôts différés représentés principalement par les différences temporaires entre comptabilité et fiscalité, les impôts différés sur les retraitements de consolidation et les impôts différés enregistrés sur la base des déficits reportables se présentent comme suit :

En milliers d'euros	2021	Variations par réserves	Variations par résultat	2022
<b>Impôts différés actif</b>				
Différences temporaires comptabilité/fiscalité	3 555	-	(596)	2 959
Couvertures de change sur ventes futures	334	-	(334)	-
Immobilisation – droits d'utilisation	-	-	27	27
Crédit bail	1	-	-	1
Marge interne sur stocks	4 488	-	3 738	8 226
Frais de publicité et promotion	716	-	282	998
Provision retraite	134	(563)	563	134
Déficits reportables	1141	-	(622)	519
<b>Total Impôts différés actif avant dépréciation</b>	<b>10 369</b>	<b>(563)</b>	<b>3 058</b>	<b>12 864</b>
Dépréciation des impôts différés actifs	(1 141)	-	622	(519)
<b>Total impôts différés actif nets</b>	<b>9 228</b>	<b>(563)</b>	<b>3 680</b>	<b>12 345</b>
<b>Impôts différés passif</b>				
Frais acquisition	(1 118)	-	(367)	(1 485)
Taxes prélevées par une autorité publique	(186)	-	(55)	(241)
Frais emprunts	(253)	-	13	(240)
Activation des charges liées à l'acquisition du siège	(1 258)	-	226	(1 032)
Actions gratuites	-	131	(131)	-
Immobilisation – droits d'utilisation	(37)	-	37	-
Couvertures de change sur ventes futures	-	(754)	294	(460)
Plus-values sur actions propres	-	(96)	96	-
Instruments dérivés	(12)	-	(35)	(47)
Swap	(53)	(26)	(1 558)	(1 637)
Plus-values latentes sur titres	(385)	-	354	(31)
Autres	-	-	(38)	(38)
<b>Total Impôts différés passif</b>	<b>(3 302)</b>	<b>(745)</b>	<b>(1 163)</b>	<b>(5 211)</b>
<b>Total impôts différés nets</b>	<b>5 926</b>	<b>(1 308)</b>	<b>2 517</b>	<b>7 134</b>

### 3.14 — Dettes fournisseurs et autres dettes à moins d'un an

#### 3.14.1 — Fournisseurs et comptes rattachés

En milliers d'euros	2021	2022
Fournisseurs composants	20 207	29 463
Autres fournisseurs	71 941	83 772
<b>Total</b>	<b>92 148</b>	<b>113 235</b>

#### 3.14.2 — Autres dettes

En milliers d'euros	2021	2022
Avoirs à établir	2 498	3 017
Dettes fiscales et sociales	16 879	18 634
Redevances à payer	13 061	16 809
Instruments de couverture	1 808	64
Compte courant Interparfums Holding	1 473	1 538
Droit d'entrée licence Lacoste restant à payer	-	48 000
Autres dettes	4 397	12 132
<b>Total</b>	<b>40 116</b>	<b>100 194</b>

Conformément aux dispositions contractuelles, le droit d'entrée de la licence Lacoste de 90 millions d'euros a été payé, à hauteur de 50 millions d'euros en décembre 2022. Le solde de 40 millions d'euros sera payé en décembre 2023 (48 millions en autres dettes moins 8 millions d'euros de TVA déductible reportée au sein des autres créances).

Conformément à la norme IFRS 15, il est précisé que les autres dettes incluent des passifs sur contrat pour des montants non significatifs (moins de 2 % des autres dettes).

### 3.15 — Instruments financiers

Les instruments financiers selon les catégories d'évaluation définies par la norme IFRS 9 se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	Notes	Valeur au bilan	2022		
			Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Coût amorti
<b>Actifs financiers non courants</b>					
Immobilisations financières	3.4	3 316	-	-	3 316
Actifs financiers non courants	3.4	7 901	6 237	98	1 566
<b>Actifs financiers courants</b>					
Clients et comptes rattachés	3.7	138 902	-	-	138 902
Autres créances	3.8	29 563	-	1 116	28 447
Actifs financiers courants	3.9	99 013	99 013	-	-
Trésorerie et équivalent	3.9	136 747	-	-	136 747
<b>Passifs financiers non courants</b>					
Emprunts et dettes financières à plus d'un an	3.12	122 767	-	-	122 767
<b>Passifs financiers courants</b>					
Fournisseurs et comptes rattachés	3.14	113 235	-	-	113 235
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	3.12	24 259	-	-	24 259
Autres dettes	3.14	100 194	64	-	100 130

En milliers d'euros	Notes	Valeur au bilan	2021		
			Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Coût amorti
<b>Actifs financiers non courants</b>					
Immobilisations financières	3.4	4 047	-	-	4 047
Actifs financiers non courants	3.4	2 273	207	-	2 066
<b>Actifs financiers courants</b>					
Clients et comptes rattachés	3.7	125 430	-	-	125 430
Autres créances	3.8	14 280	-	-	14 280
Actifs financiers courants	3.9	100 976	100 976	-	-
Trésorerie et équivalent	3.9	156 708	-	-	156 708
<b>Passifs financiers non courants</b>					
Emprunts et dettes financières à plus d'un an	3.12	98 218	-	-	98 218
<b>Passifs financiers courants</b>					
Fournisseurs et comptes rattachés	3.14	92 148	-	-	92 148
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	3.12	11 803	-	-	11 803
Autres dettes	3.14	40 116	57	1 750	38 309

En application de la norme IFRS 13, la juste valeur des actifs et passifs financiers est de niveau 2 à l'exception de la juste valeur des actions cotées, présentées en « actifs financiers courants » et évaluée par résultat sur la base d'un prix

côté sur un marché (niveau 1). La valeur comptable des éléments présentés ci-dessus constitue une approximation satisfaisante de leur juste valeur.

### 3.16 — Gestion des risques

Les principaux risques liés à l'activité et à la structure du groupe portent sur l'exposition aux risques de taux ainsi qu'aux risques de change pour lesquels le Groupe utilise des instruments dérivés. Les autres risques auxquels le groupe pourrait être exposé n'entraînent pas la détermination d'éléments chiffrés significatifs.

#### 3.16.1 — Exposition aux risques de taux

L'exposition du Groupe aux variations de taux d'intérêt est due principalement à son endettement. La politique menée par le groupe a pour but de sécuriser les frais financiers par la mise en place de couvertures, sous forme de contrats d'échanges de taux d'intérêts par l'utilisation de swaps taux fixes. Le Groupe considère que ces opérations ne présentent pas de caractère spéculatif et sont nécessaires à la gestion efficace de son exposition au risque de taux d'intérêt.

#### 3.16.2 — Exposition aux risques de liquidité

La position nette des actifs et passifs financiers par échéance se décompose comme suit :

En milliers d'euros	À moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
<b>Actifs et Passifs financiers avant gestion</b>				
Actifs financiers non courants	500	1 066	-	1 566
Actifs financiers courants	87 483	10 782	748	99 013
Trésorerie et équivalents	136 747	-	-	136 747
<b>Total Actifs financiers</b>	<b>224 730</b>	<b>11 848</b>	<b>748</b>	<b>237 326</b>
Emprunts et dettes financières	(24 259)	(83 893)	(38 874)	(147 026)
<b>Total Passifs financiers</b>	<b>(24 259)</b>	<b>(83 893)</b>	<b>(38 874)</b>	<b>(147 026)</b>
<b>Position nette avant gestion</b>	<b>200 471</b>	<b>(72 045)</b>	<b>(38 126)</b>	<b>90 300</b>
Gestion des actifs et passifs (swap)	1 877	4 262	196	6 335
<b>Position nette après gestion</b>	<b>202 348</b>	<b>(67 783)</b>	<b>(37 930)</b>	<b>96 635</b>

#### 3.16.3 — Exposition aux risques de change

Le Groupe réalise une part importante de son chiffre d'affaires en devises et supporte donc un risque de change lié à l'évolution du cours de ces devises, principalement sur le Dollar Américain (52,5 % des ventes) et dans une moindre mesure sur la Livre Sterling (4,3 % des ventes) et sur le Yen Japonais (0,9 % des ventes).

Les positions nettes d'Interparfums<sup>SA</sup> dans les principales devises étrangères sont les suivantes :

En milliers d'euros	USD	GBP	JPY
Actifs	48 538	6 425	549
Passifs	(4 007)	(517)	-
<b>Exposition nette avant couverture au cours de clôture</b>	<b>44 531</b>	<b>5 908</b>	<b>549</b>
Positions nettes couvertes	(14 020)	-	-
<b>Exposition nette après couvertures</b>	<b>30 511</b>	<b>5 908</b>	<b>549</b>

##### — Politique de risques de change

La politique de risque de change d'Interparfums<sup>SA</sup> vise à couvrir les expositions budgétaires hautement probables, liées principalement aux flux monétaires résultant de l'activité réalisée en Dollar Américain, ainsi que les créances commerciales de l'exercice en Dollar Américain, en Livre Sterling et en Yen Japonais.

Pour ce faire, Interparfums<sup>SA</sup> utilise des contrats de ventes à terme, selon des procédures interdisant toute opération spéculative :

- toute opération de couverture de change est adossée, en montant et en maturité, à un sous-jacent économique identifié ;
- toute exposition budgétaire identifiée.

Seul Interparfums<sup>SA</sup> a une exposition significative au risque de change dans la mesure où les autres filiales du Groupe opère dans leur devise locale.

Au 31 décembre 2022, Interparfums<sup>SA</sup> a couvert 31 % de ses créances en Dollar Américain et 25 % de ses dettes en Dollar Américain.

##### — Sensibilité aux risques de change

Une variation de 10 % de la parité Dollar Américain et Livre Sterling contre Euro est un changement de variable de risque pertinent et raisonnablement possible dans une année. Une hausse instantanée des cours de change (Dollar Américain et Livre Sterling) de 10 % conduirait à constater une hausse maximale du chiffre d'affaires de 40,3 millions d'euros et du résultat opérationnel de 33,9 millions d'euros. Une baisse de 10 % de ces mêmes parités aurait un impact symétrique opposé.

### 3.16.4 — Exposition aux risques de contrepartie

Les instruments financiers et dépôts de trésorerie utilisés par le groupe pour gérer ses risques de taux d'intérêts et de change sont contractés avec des contreparties de premier ordre disposant d'une notation de référence.

Le groupe déploie un ensemble de procédures visant à limiter le risque de non-recouvrement de ses créances clients. Il a souscrit une assurance auprès d'Euler Hermes

et de Coface sur une partie importante des créances clients export. Des limites de crédit sont fixées client par client en fonction de leur santé financière. Quant aux ventes réalisées avec la Russie et la Biélorussie, le Groupe respecte les restrictions imposées par l'Union européenne et a mis en place une politique spécifique de facturation en prépaiement pour ces deux pays réduisant les risques d'irrécouvrabilité des créances clients à un niveau négligeable.

## 4 — Notes annexes au compte de résultat

### 4.1 — Répartition du chiffre d'affaires consolidé par marque

En milliers d'euros	2021	2022
Montblanc	142 323	183 970
Jimmy Choo	130 966	181 561
Coach	115 630	153 814
Lanvin	52 391	50 336
Rochas	35 332	37 680
Van Cleef & Arpels	18 344	22 440
Karl Lagerfeld	16 920	21 058
Kate Spade	13 635	19 264
Boucheron	15 350	17 720
Moncler	4 861	13 956
Autres	15 075	4 825
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>560 827</b>	<b>706 624</b>

### 4.2 — Coût des ventes

En milliers d'euros	2021	2022
Achats de matières premières, marchandises et emballages	(198 508)	(280 058)
Variation de stocks	16 218	63 389
PLV (Publicité sur le Lieu de Vente)	(1 839)	(2 655)
Salaires	(6 921)	(7 376)
Dotations et reprises amortissement/dépréciations	(2 755)	(4 130)
Location immobilière	984	(110)
Transport sur achats	(864)	(1 371)
Autres charges liées au coût des ventes	(1 502)	(2 033)
<b>Total coût des ventes</b>	<b>(195 187)</b>	<b>(234 344)</b>

### 4.3 — Charges commerciales

En milliers d'euros	2021	2022
Publicité	(123 423)	(158 610)
Redevances	(46 497)	(59 853)
Salaires	(30 286)	(33 174)
Transport	(7 764)	(13 351)
Dotations et reprises amortissement/dépréciations	(8 800)	(9 548)
Services fees filiales	(7 945)	(8 237)
Sous-traitance	(6 394)	(7 585)
Voyages, déplacements, réceptions	(3 204)	(5 957)
Impôts et taxes	(3 739)	(3 677)
Commissions	(1 185)	(1 722)
Location immobilière	1 467	(115)
Autres charges liées à la fonction commerciale	(5 417)	(4 006)
<b>Total charges commerciales</b>	<b>(243 187)</b>	<b>(305 835)</b>

#### 4.4 — Charges administratives

En milliers d'euros	2021	2022
Honoraires administratifs	(4 657)	(5 320)
Autres achats et charges externes	(1 947)	(2 594)
Salaires	(11 375)	(13 178)
Location immobilière	(432)	(459)
Dotations et reprises amortissement/dépréciations	(1 804)	(4 382)
Voyages et déplacements	(302)	(504)
Autres charges liées à la fonction administrative	(1 059)	(1 696)
<b>Total charges administratives</b>	<b>(21 576)</b>	<b>(28 133)</b>

#### 4.5 — Autres charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation sont relatives à la perte de valeur constatée sur la marque Rochas Mode (cf. note 3.1.2).

#### 4.6 — Résultat financier

En milliers d'euros	2021	2022
Produits financiers	792	2 093
Intérêts et charges assimilées	(2 266)	(2 739)
Charges d'intérêts sur dettes de locations	(228)	(123)
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>(1 702)</b>	<b>(769)</b>
Pertes de change	(3 237)	(23 666)
Gains de change	5 662	22 886
<b>Total résultat de change</b>	<b>2 425</b>	<b>(780)</b>
Produit financier sur swap de taux	207	6 030
Dotations/reprises provisions financières	1 490	(3 017)
<b>Total résultat financier</b>	<b>2 420</b>	<b>1 464</b>

Les produits financiers augmentent fortement du fait de la hausse générale des taux observés sur la base d'un niveau de trésorerie élevé.

Le résultat de change est principalement impacté par la forte appréciation du Dollar Américain par rapport à l'Euro sur la période. Il est composé d'un profit de change réalisé

pour 3,5 millions d'euros et d'une perte de change non réalisée pour 4,3 millions d'euros pour l'exercice 2022.

Les dotations/reprises de provisions financières représentent les variations de juste valeur des actions du secteur du luxe (cotées).

#### 4.7 — Impôts sur les bénéfices

##### 4.7.1 — Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

En milliers d'euros	2021	2022
Impôt courant France	(17 216)	(25 265)
Impôt courant étranger	(10 031)	(10 310)
<b>Total impôt courant</b>	<b>(27 247)</b>	<b>(35 575)</b>
<b>Impôt non courant</b>	<b>(2 064)</b>	-
Impôts différés France	(214)	2 264
Impôts différés étranger	(151)	250
<b>Total impôts différés</b>	<b>(365)</b>	<b>2 514</b>
<b>Total impôts sur les bénéfices</b>	<b>(29 676)</b>	<b>(33 061)</b>

Les impôts non courants de 2021 sont liés au redressement de l'Administration Fiscale relatifs aux opérations avec la filiale Interparfums Suisse. Au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2021, les discussions menées avec l'administration fiscale, portant

sur le sujet des prix de transfert avec la société Interparfums Suisse ont conduit la société à constater, sur la période, une charge complémentaire d'impôt à hauteur de 2,1 millions d'euros payée au cours du 4<sup>e</sup> trimestre 2021.

#### 4.7.2 — Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

Plusieurs éléments expliquent la différence entre la charge effective d'impôt et la charge théorique calculée par application sur le résultat avant impôt du taux d'imposition en vigueur en France de 25,83 % et 28,41 % pour les années 2022 et 2021 respectivement.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
<b>Base d'imposition</b>	<b>101 311</b>	<b>133 286</b>
Impôt théorique calculé au taux d'imposition de la Maison mère	(28 782)	(34 428)
Effet des écarts de taux d'impôts	965	1 062
Comptabilisation des produits d'impôts non activés antérieurement	(864)	337
Ajustements fiscaux	(2 064)	-
Défauts permanentes non déductibles	1 069	(32)
<b>Impôt sur les bénéfices</b>	<b>(29 676)</b>	<b>(33 061)</b>

#### 4.8 — Résultats par action

<i>En milliers d'euros, sauf nombre d'actions et résultats par action en euros</i>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Résultat net consolidé	71 095	99 523
Nombre moyen d'actions	57 503 425	60 066 833
<b>Résultat net par action<sup>(1)</sup></b>	<b>1,24</b>	<b>1,66</b>
<b>Effet dilutif sur options de souscription d'actions :</b>		
Nombre d'actions complémentaires potentielles	-	-
Nombre moyen d'actions après effet des conversions potentielles	57 503 425	60 066 833
<b>Résultat net par action dilué<sup>(1)</sup></b>	<b>1,24</b>	<b>1,66</b>

(1) Retraité prorata temporis des actions gratuites attribuées sur les années 2021 et 2022.

### 5 — Informations sectorielles

#### 5.1 — Les métiers

La société est amenée à gérer distinctement deux activités : l'activité « Parfums » et l'activité « Mode » représentant l'activité générée par la partie mode de la marque Rochas.

Toutefois, l'activité « Mode » étant non significative (moins de 0,1 % du chiffre d'affaires du groupe), les éléments du résultat ne sont pas distincts.

Les immobilisations incorporelles brutes relatives à la marque Rochas se composent de 86 739 milliers d'euros pour le parfum et 19 086 milliers d'euros pour la mode soit un total de 105 825 milliers d'euros brutes.

Les actifs d'exploitation sont principalement employés en France.

#### 5.2 — Les secteurs géographiques

Le chiffre d'affaires par secteur géographique se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Afrique	4 917	5 012
Amérique du Nord	224 832	286 395
Amérique du Sud	42 157	51 375
Asie	78 136	98 607
Europe de l'Est	47 780	54 174
Europe de l'Ouest	90 947	116 659
France	35 655	39 361
Moyen-Orient	36 403	55 041
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>560 827</b>	<b>706 624</b>

## 6 — Autres informations

### 6.1 — Engagements hors bilan

La présentation des engagements hors bilan ci-dessous s'appuie sur la recommandation AMF n° 2010-14 du 6 Décembre 2010.

#### 6.1.1 — Engagements hors bilan donnés liés aux activités opérationnelles de la société

En milliers d'euros	Principales caractéristiques	2021	2022
Minima garantis sur redevances de marque	Minima contractuels de redevances dus quel que soit le chiffre d'affaires réalisé sur chacune des marques sur l'exercice.	120 285	259 029
Minima garantis sur entrepôts de stockage et de logistique	Minima contractuels de rémunération des entrepôts, dues quel que soit le volume d'affaires réalisé sur l'exercice.	-	25 523
Commandes fermes de composants	Stocks de composants à disposition chez les fournisseurs que la société s'est engagée à acheter au fur et à mesure des besoins de mise en production et dont la société n'est pas propriétaire.	10 391	11 096
<b>Total des engagements donnés liés aux activités opérationnelles</b>		<b>130 676</b>	<b>295 648</b>

Les minimas garantis sur les redevances de marque sont estimés sur la base des ventes réalisées jusqu'au 31 décembre 2022 sans prendre en compte des projections sur les ventes futures.

#### 6.1.2 — Engagements hors bilan liés aux activités financières de la société donnés et reçus

Le montant de l'engagement donné sur les ventes à terme couvrant les créances en devises au 31 décembre 2022 s'élève à 15 000 milliers de dollar américain. Le montant de l'engagement reçu sur les achats à terme en devises au 31 décembre 2022 s'élève à 13 940 milliers d'euros pour les couvertures en dollar américain.

Le montant de l'engagement sur les ventes à terme en devises au 31 décembre 2022 budgétées sur les trois premiers

mois 2023 s'élève à 22 500 milliers de dollar américain. Le montant de l'engagement reçu sur les achats à terme en devises au 31 décembre 2022 budgétés sur les trois premiers mois 2023 s'élève à 22 013 milliers d'euros pour les couvertures en dollar américain.

Le montant de l'engagement sur les achats à terme couvrant les créances en devises au bilan au 31 décembre 2022 s'élève à 1 000 milliers de dollar américain. Le montant de l'engagement reçu sur les ventes à terme en devises au 31 décembre 2022 s'élève à 946 milliers d'euros pour les couvertures en dollar américain.

#### 6.1.3 — Engagements donnés par échéance au 31 décembre 2022

En milliers d'euros	Total	À moins d'1 an	1 à 5 ans	5 ans et plus
Minima garantis sur les redevances de marque	259 029	38 026	102 877	118 126
Minima garantis sur entrepôts de stockage et de logistique	25 523	15 236	10 287	-
Commandes fermes de composants	11 096	11 096	-	-
<b>Total des engagements donnés</b>	<b>295 648</b>	<b>64 358</b>	<b>113 164</b>	<b>118 126</b>

## 6.2 — Accords de licence

	Contrat	Date de début de concession	Durée	Date de fin
S.T. Dupont	Origine	Juillet 1997	11 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2006	5 ans et 6 mois	-
	Renouvellement	Janvier 2011	6 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2017	3 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2020	3 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2023	1 an	Décembre 2023
Paul Smith	Origine	Janvier 1999	12 ans	-
	Renouvellement	Juillet 2008	7 ans	-
	Renouvellement	Juillet 2017	4 ans	Décembre 2021
Van Cleef & Arpels	Origine	Janvier 2007	12 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2019	6 ans	Décembre 2024
Jimmy Choo	Origine	Janvier 2010	12 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2018	13 ans	Décembre 2031
Montblanc	Origine	Juillet 2010	10 ans et 6 mois	-
	Renouvellement	Janvier 2016	5 ans	Décembre 2025
Boucheron	Origine	Janvier 2011	15 ans	Décembre 2025
Repetto	Origine	Janvier 2012	13 ans	28 septembre 2022 par anticipation
Karl Lagerfeld	Origine	Novembre 2012	20 ans	Octobre 2032
Coach	Origine	Juin 2016	10 ans	Juin 2026
Kate Spade	Origine	Janvier 2020	10 ans et 6 mois	Juin 2030
Moncler	Origine	Janvier 2021	6 ans	Décembre 2026
Lacoste	Origine	Janvier 2024	15 ans	Décembre 2038

En juillet 2022, les sociétés Interparfums et S.T. Dupont ont signé le renouvellement du contrat de licence de parfums, mondial et exclusif d'une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2023.

Les sociétés Interparfums et Repetto ont décidé, d'un commun accord, de mettre fin, avec effet au 29 septembre 2022, au contrat de licence parfums signé le 2 décembre 2011. Conformément à cet accord, la société a conservé le droit de vendre les produits en stock jusqu'au 28 septembre 2022 à minuit.

En décembre 2022, Lacoste et Interparfums ont signé un accord de licence parfums mondial et exclusif d'une durée de 15 ans à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans le cadre de cet accord, prévoyant un droit d'entrée de 90 millions d'euros, Interparfums assurera la création, le développement, la production et la commercialisation de l'ensemble des lignes de parfums et cosmétiques sous la marque Lacoste, en distribution sélective ainsi que dans le réseau des boutiques Lacoste.

Le lancement d'une première nouvelle ligne de parfums est prévu en 2024.

## 6.3 — Marques en propre

### — Lanvin

Fin juillet 2007, la société Interparfums a acquis la propriété des marques Lanvin pour les produits de parfums et de maquillages auprès de la société Jeanne Lanvin.

Les sociétés Interparfums et Lanvin ont conclu un accord d'assistance technique et créative pour le développement de nouveaux parfums, effectif jusqu'au 30 juin 2019 et fonction des niveaux de vente. La société Lanvin bénéficiait d'une option de rachat des marques, exercable au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

En septembre 2021, un accord a été signé, reportant cette option de rachat au 1<sup>er</sup> juillet 2027.

### — Rochas

Fin mai 2015, Interparfums a procédé à l'acquisition de la marque Rochas (parfums et mode) auprès de la société The Procter & Gamble Company.

Cette transaction a porté sur la totalité des noms et enregistrements de marques Rochas (*Femme, Madame, Eau de Rochas...*), principalement dans les classes 3 (parfums) et 25 (mode).

## 6.4 — Données sociales

### 6.4.1 — Effectifs par département

Présents au	31/12/2021	31/12/2022
Direction Générale	5	5
Production & Opérations	49	58
Marketing	65	70
Export	76	77
Distribution France	40	39
Finances & Juridique	60	66
Rochas mode	3	2
<b>Total</b>	<b>298</b>	<b>317</b>

03

### 6.4.2 — Effectifs zone géographique

Présents au	31/12/2021	31/12/2022
France	214	228
Amérique du Nord	65	70
Asie	19	19
<b>Total</b>	<b>298</b>	<b>317</b>

### 6.4.3 — Charges de personnel

En milliers d'euros	2021	2022
Salaires	31 022	34 461
Charges sociales	14 192	15 129
Participation	4 680	4 700
Attributions gratuites d'actions de performance	1 433	2 783
<b>Total charges de personnel</b>	<b>51 327</b>	<b>57 073</b>

Par ailleurs, pour l'année 2022, un montant de 801 milliers d'euros a été versé par la société au titre de la retraite complémentaire par capitalisation des cadres.

## 6.5 — Informations relatives aux parties liées

Au cours de l'exercice, il n'a été conclu aucune convention nouvelle entre la société mère et ses filiales d'un montant significatif et à des conditions qui n'auraient pas été des conditions normales de marché.

### 6.5.1 — Comité de Direction

Les membres du Comité de Direction ont des responsabilités en termes de stratégie, direction et contrôle. Ils sont titulaires d'un contrat de travail et perçoivent à ce titre une rémunération se décomposant comme suit :

En milliers d'euros	2021	2022
Salaires et charges sociales	6 870	7 577
Coût des paiements en actions	311	625

La rémunération totale brute des trois mandataires sociaux est constituée de :

En milliers d'euros	2021	2022
Salaires bruts	2 074	2 286
Avantages en nature	22	22
Cotisation retraite complémentaire	45	45
<b>2 141</b>	<b>2 353</b>	

M. Philippe Benacin, co-fondateur de la société Interparfums<sup>SA</sup> est également actionnaire majoritaire de la société mère Interparfums Inc.

### 6.5.2 — Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration ont des responsabilités en termes de stratégie, conseil, croissance externe et contrôle. Seuls les administrateurs externes perçoivent une rémunération se décomposant comme suit :

En milliers d'euros	2021	2022
Rémunération des administrateurs perçue <sup>(1)</sup>	176	185

(1) Calculés en fonction de la présence effective à chacun des Conseils d'administration.

### 6.5.3 — Relations avec la société mère

Les comptes de la société Interparfums<sup>SA</sup> et de ses filiales, par l'intermédiaire de leur société mère Interparfums Holding, sont consolidés par intégration globale dans les comptes de la société Interparfums Inc. – 551 Fifth Avenue – New

York NY 10176, États-Unis. Il n'existe pas de transactions significatives entre Interparfums<sup>SA</sup> et Interparfums Inc. ou Interparfums Holding.

### 6.6 — Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires de commissariat aux comptes porté au compte de résultat relatif au contrôle légal des comptes se décompose comme suit :

En milliers d'euros	Mazars		SFECO & FIDUCIA AUDIT	
	2021	%	2021	%
<b>Commissariat, certification des comptes et examen des comptes individuels et consolidés</b>				
Émetteur	334	73 %	371	59 %
Filiales intégrées globalement	116	25 %	258	41 %
<b>Total</b>	<b>455</b>	<b>100 %</b>	<b>634</b>	<b>100 %</b>
<b>Services autres que la certification des comptes</b>				
Émetteur	3	1 %	5	1 %
Filiales intégrées globalement	2	- %	-	- %
<b>Total</b>	<b>455</b>	<b>100 %</b>	<b>105</b>	<b>100 %</b>
<b>Total</b>				
			<b>103</b>	<b>100 %</b>

Les Services Autres que la Certification des Comptes (SACC) sont relatifs à des attestations, établies à la demande de la société, sur les covenants pour les banques et le chiffre d'affaires pour nos concédants ou nos fournisseurs.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces missions ont été approuvées par le Comité d'audit.

### 6.7 — Événements postérieurs à la clôture

Le 23 février 2023, les sociétés Montblanc et Interparfums ont signé de façon anticipée le prolongement de cinq années du contrat de licence de parfums mondial et exclusif, soit jusqu'au 31 décembre 2030, sans modifications majeures des conditions d'exploitation.



## **4 Gouvernement d'Entreprise**

1 — Gouvernement d'Entreprise (articles L.225-37-4, L.22-10-8 à L.22-10-12 du Code de commerce) .....	123
2 — Rémunération des organes d'administration et de Direction .....	135
3 — Informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L.22-10-11 du Code de commerce) .....	143
4 — Rapports spéciaux du Conseil d'administration sur les options de souscription d'actions et sur les attributions gratuites d'actions .....	144

Le présent rapport est établi conformément aux dispositions de l'article L 225-37 du Code de commerce et a été approuvé par le Conseil d'administration dans sa délibération du 28 février 2023.

## I — Gouvernement d'Entreprise (articles L.225-37-4, L.22-10-8 à L.22-10-12 du Code de commerce)

La société Interparfums<sup>SA</sup> est une société anonyme à Conseil d'administration.

### I.1 — Règles de gouvernance

#### I.1.1 — Adoption du Code Middlenext

La société se réfère, depuis 2010, au code de Gouvernement d'Entreprise de Middlenext de décembre 2009 révisé en septembre 2016, puis en septembre 2021, disponible sur le site [www.middlenext.com](http://www.middlenext.com).

Conformément à la Recommandation n° 22, les membres du Conseil ont également pris connaissance des « points de vigilance » qui y sont listés et passent chaque année en revue les principales questions devant être posées afin d'assurer le bon fonctionnement de la gouvernance.

S'agissant de la Recommandation n° 8 relative à la mise en place d'un Comité spécialisé sur la Responsabilité sociale, sociétale et environnementale (RSE), la société précise que le Conseil d'administration a validé le principe de la création d'un tel Comité qui devrait être opérationnel début 2024. La société entend recruter un ou plusieurs membres au profil spécialisé et adapté à la taille et aux moyens de la société, qui viendra s'appuyer sur les administrateurs en place déjà sensibilisés et formés à la RSE.

#### I.1.2 — Règlement Intérieur du Conseil d'administration

Conformément à la recommandation n° 9 du Code Middlenext, le Conseil d'administration s'est doté d'un Règlement Intérieur précisant les règles de son fonctionnement et les règles déontologiques des administrateurs, en complément des dispositions légales et réglementaires applicables et des statuts de la société.

Ce Règlement Intérieur est disponible, dans son intégralité, sur le site Internet de la société ([www.interparfums-finance.fr](http://www.interparfums-finance.fr)).

Les principales dispositions portent sur les points suivants :

- la composition, le rôle, l'organisation et le mode de fonctionnement du Conseil d'administration ;
- les règles de déontologie des membres du Conseil d'administration ;
- la rémunération des administrateurs ;
- les obligations liées à la détention d'informations privilégiées dans le cadre de la prévention des délits et manquements d'initiés ;
- les règles applicables aux transactions sur les titres de la société selon la réglementation européenne relative aux abus de marché, les dispositions du code monétaire et financier et du Règlement Général de l'AMF ;
- les modalités de protection des dirigeants sociaux : assurance responsabilité civile mandataire (RCMS) ;
- la question du plan de succession du dirigeant et des personnes clés.

Ce Règlement Intérieur est appelé à évoluer régulièrement afin d'intégrer les nouvelles réglementations et recommandations en matière de Gouvernement d'Entreprise et de répondre aux propositions des administrateurs en vue d'un fonctionnement optimal du Conseil.

La dernière actualisation du Règlement Intérieur a été décidée par délibérations du Conseil dans sa séance du 23 janvier 2023.

### I.2 — Organisation de la Direction Générale et du Conseil d'administration

#### I.2.1 — Organisation de la Direction Générale

##### I.2.1.1 — Mode d'exercice de la Direction Générale – Limitations aux pouvoirs du Directeur Général

Afin de tenir compte du modèle économique de la société évoluant dans un environnement fortement concurrentiel, le Conseil par délibération du 29 décembre 2002 a opté pour l'unicité des fonctions du Président du Conseil d'administration et de Directeur Général : Philippe Benacin est Président-Directeur Général de la société Interparfums<sup>SA</sup>. Ayant une connaissance approfondie de la société, qu'il a cofondée avec son associé, Jean Madar, CEO de la société américaine Interparfums Inc, il a une vision claire des perspectives futures de la société. Son implication dans la conduite des affaires de la société a ainsi déterminé le Conseil dans ce choix. Cette option a contribué à une gouvernance efficiente en favorisant une cohésion entre stratégie et fonction opérationnelle nécessaire à une plus grande réactivité et efficacité dans le processus décisionnel.

Philippe Benacin est assisté de deux Directeurs Généraux Délégués, Philippe Santi et Frédéric Garcia-Pelayo, tous deux désignés, pour la première fois, par délibération du Conseil du 15 juin 2004.

Les limitations aux pouvoirs du Directeur Général sont précisées dans le Règlement Intérieur.

Celui-ci prévoit que sont soumises à autorisation préalable du Conseil les opérations suivantes :

- tout engagement financier (immédiat ou différé) d'un montant supérieur à 10 millions d'euros par opération et ayant une incidence notable sur le périmètre de consolidation de la société, à savoir les opérations d'acquisition ou de cession, d'actifs ou de participations dans des sociétés ;
- toute décision, quel qu'en soit le montant, susceptible d'affecter substantiellement la stratégie de la société ou de modifier de façon significative le périmètre de son activité habituelle ;
- toute opération significative qui se situerait hors de la stratégie annoncée ou qui serait de nature à modifier son périmètre d'activité, notamment toutes opérations de croissance externe.

### 1.2.1.2 — Comité de Direction

Le Comité de Direction, autour du Président-Directeur Général, débat du développement opérationnel des affaires de la société et reflète la complémentarité des expertises au sein d'Interparfums.

Au 31 décembre 2022, le Comité de Direction est composé des 11 membres suivants :

- **Philippe Benacin** Président-Directeur Général
- **Stanislas Archambault** Directeur Exécutif – Marketing Opérationnel & Digital
- **Renaud Boisson** Directeur Général Interparfums Asia Pacific
- **Pierre Desaulles** Directeur Général Interparfums Luxury Brands
- **Frédéric Garcia-Pelayo** Directeur Général Délégué, Directeur Affaires Internationales
- **Natacha Finateu** Directrice Juridique
- **Axel Marot** Directeur Supply Chain & Opérations
- **Delphine Pommier** Directrice Exécutive – Marketing Développement & Communication
- **Philippe Santi** Directeur Général Délégué, Directeur Finances & Juridique
- **Jérôme Thermoz** Directeur Exécutif France
- **Véronique Duretz** Directrice des Ressources Humaines

La société a choisi de mettre en place un Comité de Direction étendu, regroupant l'ensemble des directions opérationnelles et support du Siège ainsi que les Managers de ses filiales, et composé au total de 11 personnes dont 27% de femmes.

La société est en constante recherche d'un équilibre dans la représentation Homme/Femme au sein du Comité de Direction, tout en veillant à respecter également la représentation des expertises plus anciennes de la société de certains de ces membres.

### 1.2.2 — Composition du Conseil d'administration

Interparfums est une société anonyme à Conseil d'administration.

À la date du 31 décembre 2022, le Conseil d'administration compte 11 membres dont 5 sont indépendants (voir paragraphe 1.2.7.3).

Le Conseil comprend à ce jour 2 membres ayant un statut de salarié au titre d'un contrat de travail antérieur à leur nomination aux fonctions d'administrateur et de Directeur Général Délégué, à savoir messieurs Philippe Santi et Frédéric Garcia-Pelayo.

Les administrateurs ont des profils divers et complémentaires grâce à une expérience large et diversifiée. Ainsi, outre leurs expertises en matière de finances, de management et de stratégie d'entreprise, leurs connaissances du secteur du luxe et des cosmétiques et désormais des médias & du digital contribuent à la qualité et au professionnalisme des débats du Conseil (voir paragraphe 1.2.7).

### 1.2.3 — Cumul et durée des mandats

Par l'acceptation du Règlement Intérieur, les administrateurs se sont engagés à respecter les règles de cumul des mandats prévues par le Code de commerce dans ses articles L225-21 et L 225-94.

Au 31 décembre 2022, le nombre de mandats de chacun des administrateurs est en adéquation avec les dispositions légales en vigueur.

La durée du mandat est actuellement fixée à 4 ans. Cependant, par exception et afin de permettre la mise en œuvre et le maintien de l'échelonnement des mandats d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut nommer un ou plusieurs administrateurs pour une durée plus courte de 2 ou 3 ans conformément à la recommandation n° II du Code Middlenext, qui préconise un échelonnement dans le renouvellement des mandats.

En effet, la société estime que compte tenu de sa taille et de la composition de son Conseil, la durée de mandat de 4 ans favorise l'expérience des administrateurs sur la connaissance de la société, ses marchés et ses activités dans le cadre de leurs prises de décision, sans diminuer la qualité de la surveillance et que la possibilité de nommer les administrateurs pour une durée de 2 et 3 ans dans le cadre d'un échelonnement des mandats laisse une souplesse à la société dans la gestion de sa gouvernance.

La société suit la recommandation n° 10 du Code Middlenext en communiquant à l'Assemblée Générale les informations portant sur l'expérience et la compétence de chaque administrateur à l'occasion de la nomination et du renouvellement des mandats.

La nomination de chaque administrateur et le renouvellement des mandats font l'objet d'une résolution distincte.

### 1.2.4 — Membres du Conseil d'administration au 31 décembre 2022

#### — **Philippe BENACIN**

Président-Directeur Général – Nationalité française

Adresse professionnelle : 10 rue de Solférino 75007 Paris

Biographie : Philippe Benacin, 64 ans, diplômé de l'ESSEC et cofondateur de la société avec son associé Jean Madar, est Président-Directeur Général de la société Interparfums<sup>SA</sup> depuis sa création en 1989.

Philippe Benacin pilote les orientations stratégiques du Groupe Interparfums<sup>SA</sup> à Paris et le développement des marques du portefeuille : Lanvin, Rochas, Jimmy Choo, Montblanc, Van Cleef & Arpels, Karl Lagerfeld, S.T. Dupont, Boucheron, Coach, Kate Spade, Moncler.

Mandats actuels :

Mandats au sein du Groupe :

- Président et Vice Chairman of the Board de la société Interparfums Inc. (États-Unis) ;
- Président du Conseil d'administration et administrateur de la société Interparfums Holding ;
- Gérant et Président de la société Interparfums Suisse (Suisse) ;
- Administrateur de la société Interparfums Asia Pacific Pte Ltd (Singapour) ;
- Président du Conseil d'Administration Parfums Rochas Spain SL (Espagne) ;
- Administrateur unique de la société Interparfums Luxury Brands Inc. (États-Unis) ;
- Président de la société Interparfums Srl (Italie).

Mandat hors Groupe :

- Vice-Président du Conseil de Surveillance et Président du Comité de gouvernance, nomination et rémunération de la société Vivendi (société cotée).

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

- Administrateur de la société Inter España Parfums et Cosmétiques SI (Espagne).

**— Jean MADAR**

Administrateur – Nationalité française

Adresse professionnelle : 10 rue de Solférino 75007 Paris

Biographie : Jean Madar, 62 ans, diplômé de l'ESSEC est cofondateur de la société avec son associé Philippe Benacim. Jean Madar pilote les orientations stratégiques du Groupe Interparfums Inc. à New York et le développement des marques du portefeuille : Anna Sui, Dunhill, DKNY, Oscar de la Renta, Abercrombie & Fitch, Hollister, MCM, Guess, Graff, Ferragamo et Ungaro.

## Mandats actuels :

- Directeur Général et administrateur de la société Interparfums Holding;
- Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la société Interparfums Inc. (États-Unis);
- Président de la société JEAN MADAR HOLDING.

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices : Néant.

**— Philippe SANTI**Administrateur et Directeur Général  
Délégué – Nationalité française

Adresse professionnelle : 10 rue de Solférino 75007 Paris

Biographie : Philippe Santi, 61 ans, diplômé de Neoma (École Supérieure de Commerce de Reims) et diplômé d'expertise comptable est Directeur Finances et Juridique de la société Interparfums<sup>SA</sup> depuis 1995 et Directeur Général Délégué depuis 2004.

## Mandats actuels :

- Administrateur de la société Interparfums Inc. (États-Unis);
- Administrateur de Middlenext.

Mandats échus au cours des cinq dernières années : Néant.

**— Frédéric GARCIA-PELAYO**Administrateur et Directeur Général  
Délégué – Nationalité française

Adresse professionnelle : 10 rue de Solférino 75007 Paris

Biographie : Frédéric Garcia Pelayo, 64 ans, diplômé de EPSCI du Groupe ESSEC est Directeur Export de la société Interparfums<sup>SA</sup> depuis 1994 et Directeur Général Délégué depuis 2004.

## Mandats actuels :

- Administrateur de la société Interparfums Srl (Italie);
- Administrateur et Vice-Président Finance de l'Association TFWA.

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Administrateur de la société Inter Espana Parfums et Cosmétiques SI (Espagne).

**— Patrick CHOËL**

Administrateur &amp; membre du Comité d'audit – Nationalité française

Adresse professionnelle : 10 rue de Solférino 75007 Paris

Biographie : Patrick Choël, 79 ans, diplômé de Sciences Po Paris, a été Président de la division Parfums et Cosmétiques de LVMH de 1995 à 2004.

## Mandats actuels :

- Administrateur de la société Interparfums Inc. (États-Unis);
- Administrateur de la société Parfums Christian Dior.

## Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

- Administrateur de la société Modelabs;
- Administrateur de la société SGD;
- Administrateur de la société ILEOS;
- administrateur de la société Guerlain.

**— Véronique GABAÏ-PINSKY**

Administratrice – Nationalité franco-américaine

Adresse professionnelle : 10 rue de Solférino 75007 Paris

Biographie : Véronique Gabaï-Pinsky, 57 ans, diplômée de l'ESSEC, a commencé sa carrière chez L'Oréal et a été Vice-Présidente Marketing de la société Giorgio Armani. Elle a été ensuite Vice-Présidente Marketing & Communication de la société Guerlain puis a passé 12 ans au sein des sociétés du Groupe Estée Lauder, en tant que présidente mondiale pour Aramis et Designers Fragrances. Elle était jusqu'en juin 2018, Présidente de la société américaine Vera Wang, établie dans l'industrie du luxe en matière de prêt-à-porter. Depuis 2019, elle développe sa propre marque de parfums VERONIQUE GABAÏ.

## Mandats actuels :

- Administratrice d'Interparfums Inc. (États-Unis);
- Membre du Comité des 200 (Groupe de mode et cosmétiques international d'Executive Women);
- Administratrice de Lifetime Brands et Président du Comité ESG (États-Unis);
- Fondatrice et Présidente de la société VERONIQUE GABAÏ, créatrice de parfums.

## Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Présidente de Vera Wang Group.

**— Maurice ALHADÈVE**

Administrateur indépendant &amp; membre du Comité d'audit – Nationalité française

Adresse professionnelle : 10 rue de Solférino 75007 Paris

Biographie : Maurice Alhadève, 80 ans, diplômé de Sciences Po Paris et de la Northwestern University (Chicago) a été Directeur Général de la division Luxe de la « Française de soins et Parfums » (Groupe Unilever), puis dirigeant de plusieurs sociétés spécialisées dans la création des concentrés parfumants : « International Flavors and Fragrances » (IFF), « Créations Aromatiques » et « Haarmann & Reimer ». Il a dirigé l'ISIPCA (Institut de Création des parfums à Versailles). Il est aujourd'hui enseignant, consultant, co-fondateur et Président de l'École Supérieure du Parfum de Paris.

Mandats actuels : Néant.

Mandats échus au cours des cinq dernières années : Néant.

— **Chantal ROOS**

Administratrice indépendante  
– Nationalité française

Adresse professionnelle : 10 rue de Solférino 75007 Paris

Biographie : Chantal Roos, 79 ans, a occupé les fonctions de Vice-Président Marketing International puis de Directeur Général Adjoint au sein du groupe Yves Saint Laurent Parfums, puis de Président de la société Beauté Prestige Internationale.

En 2000, elle est nommée Présidente de la division Yves Saint Laurent Beauté, puis devient en 2007, Conseillère en stratégie du Président-Directeur Général. En 2008, elle crée sa propre société de création et de développement de marques pour les parfums et cosmétiques, ROOS & ROOS.

Mandats actuels :

- Gérante de la société CREA;
- Gérante de la société ROOS & ROOS, créatrice de parfums.

Mandats échus au cours des cinq dernières années : Néant.

— **Dominique CYROT**

Administratrice indépendante & membre du Comité d'audit – Nationalité française

Adresse professionnelle : 10 rue de Solférino 75007 Paris

Biographie : Dominique Cyrot, 71 ans, est titulaire d'une maîtrise de gestion de l'université Paris IX Dauphine. Elle a accompli sa carrière professionnelle aux AGF de 1973 à 2011 devenu aujourd'hui ALLIANZ GI où elle a assuré la gestion des OPVCM du groupe sur les grandes capitalisations françaises puis sur l'ensemble des valeurs moyennes françaises et européennes. Elle a notamment été administratrice de fonds d'investissements ainsi que de nombreuses SICAV du groupe des AGF et de SICAV extérieures.

Mandats actuels :

- Administratrice de FIME (SA) depuis le 16 avril 2015.

Mandats échus au cours des cinq dernières années : Néant.

— **Marie-Ange VERDICKT**

Administratrice indépendante & Présidente du Comité d'audit – Nationalité française

Adresse professionnelle : 10 rue de Solférino 75007 Paris

Biographie : Marie-Ange Verdickt, 60 ans, est diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Bordeaux-KEDGE (1984), et membre de la SFAF (Société Française des Analystes Financiers). Elle a commencé sa carrière professionnelle comme auditeur chez Deloitte, puis comme contrôleur de gestion dans le groupe informatique Wang.

Elle rejoint Euronext en 1990 en tant qu'Analyste Financier, puis devient Responsable du bureau d'analyse financière. De 1998 à 2012, elle est gérante de Fonds, spécialisés sur les valeurs moyennes françaises et européennes, chez la Financière de l'Échiquier. Elle y a également développé des pratiques d'investissement socialement responsable. Depuis 2012, elle est administratrice indépendante dans différentes sociétés.

Mandats actuels :

- Membre du Conseil de Surveillance de la société Wavestone SA (de septembre 2012 à juillet 2022), puis administratrice de la société Wavestone SA (depuis juillet 2022) (société cotée);
- Administratrice de la société Bonduelle SA (depuis décembre 2019).

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Membre du Conseil de Surveillance de la société Bonduelle SCA (décembre 2015 à décembre 2019);
- Administratrice de la société ABC Arbitrage (avril 2013 – avril 2021);
- Membre du Conseil de Surveillance de la société Cap Horn Invest (mai 2013 – novembre 2021).

— **Constance BENQUÉ**

Administratrice indépendante & membre du Comité d'audit – Nationalité française

Adresse professionnelle : 10 rue de Solférino 75007 Paris

Biographie : Constance Benqué, 62 ans, après avoir été l'assistante parlementaire de François d'Aubert, débute sa carrière dans la Publicité au Groupe l'Expansion en 1981 dont elle est rapidement nommée Directrice de la Publicité (1983-90). Elle devient ensuite Directrice commerciale du magazine Capital au Groupe Prisma Presse (1990-94) puis Directrice Générale de Régie Obs qui regroupe alors les régies du Nouvel Observateur, de Challenges et de Sciences & Avenir (1994-99).

Elle intègre le Groupe Lagardère en 1999 où elle est successivement nommée Vice-Présidente (1999-2003) puis Présidente (2003-2006) d'Europe Régies devenue Lagardère Active Publicité. Membre du Directoire de Lagardère Active depuis 2008, Constance Benqué est nommée en 2014 Chief Executive Officer (CEO) de ELLE France & International (ELLE, ELLE Décoration, ELLE à Table, Art & Décoration ; licences internationales et Lagardère Active Enterprises).

Depuis décembre 2018, Constance Benqué est Directrice Générale, puis Présidente (2020) des activités médias du groupe Lagardère (Lagardère News), qui regroupent Europe 1, Virgin Radio, RFM, Paris Match, Le Journal du Dimanche et le ELLE International.

Elle est diplômée de l'Université Paris II Panthéon Assas (Maîtrise en Droit public) et de l'Institut d'Études Politiques de Paris (DESS de Marketing et Communication).

Mandats actuels :

- Administratrice indépendante Voyageur du Monde;
- Administratrice indépendante Corsair;
- Administratrice indépendante et Membre du Conseil de Surveillance de OUTRE-MER R-PLANE (SAS);
- Administratrice de la Fondation Air France.

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Administratrice indépendante Belvédère (Marie Brizard);
- Présidente de Lagardère Active Corporate;
- Présidente de Elle International;
- Présidente de Lagardère Publicité News.

### 1.2.5 — Tableau de synthèse de la composition du Conseil d'administration et du Comité d'audit

Nom et fonction	Administrateur indépendant	Année 1 <sup>re</sup> nomination	Dernier renouvellement	Échéance du mandat	Nombre d'actions détenues	Comité d'audit	Expériences et expertises
<b>Philippe Benacin</b> Président-Directeur Général	Non	1989	2018	2023	13 625	-	Co-fondateur
<b>Jean Madar</b> Administrateur, CEO Interparfums Inc.	Non	1993	2018	2023	13 560	-	Co-fondateur
<b>Philippe Santi</b> Administrateur, Directeur Général Délégué	Non	2004	2018	2023	11 306	-	Financières et comptables
<b>Frédéric Garcia-Pelayo</b> Administrateur, Directeur Général Délégué	Non	2009	2018	2023	20 830	-	Connaissances du secteur et de la distribution
<b>Patrick Choël</b> Administrateur	Non	2004	2021	2023	3 925	Membre	Connaissances du secteur
<b>Véronique Gabaï-Pinsky</b> Administratrice	Non	2017	2021	2023	481	-	Connaissances du secteur
<b>Maurice Alhadèvre</b> Administrateur	Oui	2004	2021	2023	663	Membre	Connaissances du secteur
<b>Chantal Roos</b> Administratrice	Oui	2009	2018	2023	1 754	-	Connaissances du secteur
<b>Dominique Cyrot</b> Administratrice	Oui	2012	2020	2025	4 176	Membre	Financières et comptables
<b>Marie-Ange Verdickt</b> Administratrice	Oui	2015	2018	2023	4 328	Présidente	Financières et comptables
<b>Constance Benqué</b> Administratrice	Oui	2022	-	2026	330	Membre	Médias & Digital

Conformément aux dispositions de l'article 4.8 du Règlement Intérieur, tous les administrateurs détiennent au moins 300 actions de la société.

### 1.2.6 — Évolution prévue en 2023 : proposition de nomination de deux nouveaux administrateurs

Le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 21 avril 2023, la nomination, en qualité d'administrateurs, pour une durée de trois années, de Madame Véronique Morali et de Monsieur Olivier Mauny, ayant tous deux, une expérience internationale forte et pouvant être considérés comme indépendants, en remplacement de Messieurs Patrick Choël et Maurice Alhadèvre. Il sera proposé à ladite Assemblée de procéder au renouvellement du mandat des autres administrateurs arrivant à échéance, à l'exception de celui de Madame Véronique Gabaï-Pinsky.

Véronique Morali, après Sciences Po, l'ESCP et une maîtrise en Droit des affaires, intègre l'ENA et l'Inspection Générale des Finances qu'elle quitte en 1990 pour devenir Directrice générale de Fimalac et ainsi participer, avec son fondateur, à l'ouverture internationale de ce groupe coté et au choix de ses activités stratégiques. Elle est aujourd'hui Vice-Présidente du Comité exécutif de Fimalac et Présidente de Fimalac Développement.

Depuis 2013, Véronique Morali est co-CEO de Webedia, premier groupe de divertissement digital européen. Le Groupe détient notamment les sites et services leaders dans les domaines du cinéma, du jeu vidéo et de l'esport, de la cuisine, du high-tech, du voyage, du lifestyle et de l'entertainment.

Depuis 2019, Véronique Morali est également Présidente de Jellyfish, nouveau modèle d'agence-partenaire business, implanté au sein de 30 bureaux internationaux et mêlant data, création et achat média programmatique sur l'ensemble des plateformes ('GAFA-service company').

Véronique Morali est aussi administratrice d'Edmond de Rothschild à Paris et Genève, administratrice de Lagardère SA, membre du conseil du Siècle, membre du conseil de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, et précédemment administratrice de Tesco PLC, Cola-Cola European Partners, Publicis Group, Fitch Group, Club Med, Eiffage et Valéo.

Véronique Morali est Présidente et fondatrice de l'association Force Femmes, qui a pour vocation d'aider les femmes de plus de 45 ans à retrouver un emploi et co-fondatrice du Women Corporate Directors Paris (réseau de femmes membres de Conseils d'administration). Elle a été Présidente du Women's forum.

Olivier Mauny est diplômé de l'ESCP en 1982. Après seize mois de coopération au Caire au service commercial de l'Ambassade de France, il rejoint la Seita où il est chef de secteur export Afrique du Nord, Moyen-Orient puis Europe de l'Ouest pendant 4 ans.

En 1988, il fait ses premiers pas dans l'industrie du luxe, qu'il ne quittera plus, chez Yves Saint Laurent Parfums où il évolue du marketing export au marketing international (Chef de Groupe Parfums masculins).

En 1993, suite au rachat de Yves Saint Laurent par Sanofi, il est nommé Directeur Général de Roger & Gallet où il repositionne la Marque sur son territoire d'origine avec une distribution semi-sélective (pharmacies, parfumeries, Grands Magasins, espace santé...).

À partir de 1996 et jusqu'en 2004, il travaille au sein du Groupe LVMH en tant que Directeur des filiales de Parfums Givenchy puis comme PDG de Make Up For Ever où il développe notamment une ligne de maquillage premium pour le mass market « Yours by Make Up For Ever ».

En 2005, il devient PDG de Lalique qu'il redresse en 4 ans grâce à un virage complet de la Marque.

Début 2009, il entre dans le groupe Chanel et prend la Direction Générale de Eres où il renforce notamment le réseau de boutiques en propre, développe un nouveau réseau de boutiques en franchise et l'e-commerce. Depuis juin 2015, Olivier Mauny est « Head of Global Eyewear » au sein de la division Mode de Chanel. Il gère la licence mondiale Luxottica pour les lunettes qui sont distribuées en « wholesale » et dans le réseau en propre Chanel (Boutiques Mode, Parfums Beauté et e-commerce).

### 1.2.7 — Politique de diversité du Conseil d'administration

Comme chaque année, le Conseil s'est interrogé sur l'équilibre de la représentation Homme/Femme des membres du Conseil ainsi que sur la diversité et la complémentarité des compétences et qualifications de ces derniers.

Critères utilisés	Objectifs	Modalités de mise en œuvre et résultats obtenus au cours de l'exercice 2022
Parité hommes-femmes	Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil conformément à l'article L.225-18-I du Code de commerce avec un objectif de 50 % de femmes en 2023.	<p>Évolution progressive de la représentation des femmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— 25 % depuis l'Assemblée Générale 2012</li> <li>— 33 % depuis l'Assemblée Générale 2015</li> <li>— 40 % depuis l'Assemblée Générale 2017</li> <li>— 45 % depuis l'Assemblée Générale 2022</li> </ul> <p>Le Comité d'audit est composé de 60 % d'administratrices et est présidé par une femme.</p>
Nationalité, Qualifications et expériences	Assurer le meilleur équilibre possible en recherchant une complémentarité des profils d'un point de vue international et de diversité humaine, tant en termes de nationalité, d'expertises que d'expériences et développer pour chaque administrateur une compétence en RSE	<p>Administrateurs de nationalité étrangère :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— 9 % depuis l'Assemblée Générale 2022</li> </ul> <p>Expériences/Compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Connaissance du secteur : nominations de M. Maurice Alhadèvre et M. Patrick Choël en 2004</li> <li>— Finance, Stratégie, Économie : nomination de M<sup>me</sup> Dominique Cyrot en 2012 et de M<sup>me</sup> Marie-Ange Verdickt en 2015</li> <li>— Marketing/comportement du consommateur/parfumerie : nomination de M<sup>me</sup> Chantal Roos en 2009 et de M<sup>me</sup> Véronique Gabaï-Pinsky en 2017</li> <li>— Médias &amp; digital : nomination de M<sup>me</sup> Constance Benqué en 2022</li> </ul> <p>Tous les administrateurs indiqués ci-dessus possèdent une forte expérience internationale.</p>
Indépendance des administrateurs	D'aller plus loin que la Recommandation n° 3 du Code Middlenext, avec un objectif de 50 % d'administrateurs indépendants en 2023	5 administrateurs indépendants (45 %)
Âge et ancénneté des administrateurs	Pas plus d'un tiers d'administrateurs de plus de 80 ans. Outre l'âge des administrateurs, il est recherché un équilibre en terme d'ancienneté dans le Conseil.	L'âge moyen des administrateurs est 67,2 ans. Sa composition en outre reste équilibrée au regard de la répartition entre les administrateurs ayant une connaissance plus ancienne de la société et les administrateurs entrés plus récemment au Conseil.

### 1.2.7.1 — Expertise et expériences professionnelles

Le Conseil d'administration porte une attention particulière à la sélection de ses membres. Outre leur complémentarité et leurs compétences techniques respectives, les administrateurs sont aussi choisis pour leur expérience à dimension internationale et leur maîtrise des enjeux stratégiques des marchés sur lesquels la société intervient. Les membres du Conseil, complémentaires du fait de la diversité de leurs expériences professionnelles, s'assurent que les mesures prises par la société sont en lien avec sa stratégie.

### 1.2.7.2 — Règles de déontologie

Conformément à la recommandation n° 1 du Code Middlenext, chaque administrateur est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent au moment de sa nomination et est encouragé à observer les règles en vigueur relatives aux obligations résultant de son mandat qui sont détaillées dans le Règlement Intérieur du Conseil d'administration.

Chaque membre du Conseil se conforme aux règles légales de cumul des mandats (le Code Middlenext recommande que l'administrateur, lorsqu'il exerce un mandat de « dirigeant », n'accepte pas plus de deux autres mandats d'administrateurs dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures à son groupe), informe le Conseil en cas de conflit d'intérêts survenant après l'obtention de son mandat, fait preuve d'assiduité aux réunions du Conseil et d'Assemblée Générale, s'assure qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre toute décision et respecter une véritable obligation de confidentialité.

Plus particulièrement et conformément à la nouvelle recommandation n° 2 du Code Middlenext renforçant la gestion des conflits d'intérêts, chaque administrateur déclare avant chaque réunion les éventuels conflits d'intérêts et, annuellement, les conflits d'intérêts tant avérés que potentiels entre ses obligations à l'égard de la société et de ses intérêts privés, notamment au regard de ses autres mandats et fonctions.

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur, dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêts entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente, l'administrateur concerné doit :

- en informer dès qu'il en a connaissance le Conseil ;
- et en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat. Ainsi, selon le cas, il devra :
- soit s'abstenir de participer aux délibérations et au vote de la délibération correspondante,
- soit ne pas assister à la réunion du Conseil d'administration pendant laquelle il se trouve en situation de conflit d'intérêts,
- soit, à l'extrême, démissionner de ses fonctions d'administrateur.

Une fois par an, le Conseil passe en revue les conflits d'intérêts connus. Chaque administrateur fait part, le cas échéant, de l'évolution de sa situation.

Sur la base de ces déclarations, le Conseil d'administration n'a identifié aucun conflit d'intérêts à la date d'établissement de ce document.

Concernant les règles de déontologie boursière, les membres du Conseil ont pris connaissance des règles applicables en matière de prévention des opérations d'initiés, issues du Règlement Européen Abus de Marché n° 596-2014 entré en application le 3 juillet 2016 ainsi que des recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et plus précisément celles relatives aux périodes d'abstention pendant lesquelles il est interdit de réaliser des opérations sur titres.

Par conséquent, chaque membre du Conseil se conforme à la Charte de déontologie boursière établie par la société et dont les principales dispositions sont reprises dans le Règlement Intérieur du Conseil d'administration.

### 1.2.7.3 — Indépendance des administrateurs

Au regard des critères énumérés dans la recommandation n° 3 du Code Middlenext, un administrateur est qualifié d'indépendant par l'absence de relation financière contractuelle familiale ou de proximité significative pouvant altérer l'indépendance de jugement. Le Code Middlenext recommande que le Conseil comporte au moins deux membres indépendants.

Dans cet esprit, le Conseil d'administration, au 31 décembre 2022, compte 5 membres indépendants, au regard des critères suivants :

- critère d'indépendance n° 1 : Ne pas être, ni avoir été au cours des cinq dernières années, salarié ou mandataire social dirigeant de la société ou d'une société du Groupe ;
- critère d'indépendance n° 2 : ne pas être, ni avoir été au cours des deux dernières années en relation d'affaires significative avec la société ou son Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- critère d'indépendance n° 3 : ne pas être un actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- critère d'indépendance n° 4 : ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- critère d'indépendance n° 5 : ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des six dernières années.

	Critères d'indépendance					Qualification d'indépendance
	n° 1	n° 2	n° 3	n° 4	n° 5	
Maurice Alhadèvre	X	X	X	X	X	Oui
Philippe Benacin		X		X	X	Non
Constance Benqué	X	X	X	X	X	Oui
Patrick Choël		X	X	X	X	Non
Dominique Cyrot	X	X	X	X	X	Oui
Véronique Gabaï-Pinsky		X	X	X	X	Non
Frédéric Garcia-Pelayo		X	X	X	X	Non
Jean Madar				X	X	Non
Chantal Roos	X	X	X	X	X	Oui
Philippe Santi		X	X	X	X	Non
Marie-Ange Verdickt	X	X	X	X	X	Oui

X = critère d'indépendance satisfait.

Au 31 décembre 2022, les administrateurs indépendants n'entretiennent aucune relation d'affaires de quelque nature que ce soit ni avec la société ni son Groupe qui puisse compromettre leur indépendance.

#### 1.2.8 — Formation des administrateurs

Chaque administrateur peut bénéficier d'une formation complémentaire. À ce titre, et conformément à la Recommandation N° 5 du Code Middlenext, un plan triennal de formation portant sur 4 à 6 jours par an a été établi par le Conseil.

En 2022, les administrateurs ont bénéficié d'une journée de formation sur la RSE. Le Conseil a décidé de mettre en place pour 2023, un programme de formation pour les administrateurs nouvellement nommés ainsi qu'une formation régulière et détaillée sur les sujets pertinents et notamment la RSE.

#### 1.3 — Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration et du Comité d'audit et des rémunérations

##### 1.3.1 — Réunions du Conseil d'administration

Le nombre de réunions tenues par le Conseil d'administration est conforme à la recommandation n° 6 du Code Middlenext. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, et au moins quatre fois par an, sur convocation de son Président et selon un calendrier décidé en commun, lequel calendrier peut être modifié à la demande des administrateurs ou si des événements imprévus le justifient.

Le Président organise et dirige les travaux de ce dernier dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Les travaux sont menés dans un cadre collégial et dans le respect de la loi, des règlements et des recommandations. Ainsi, le Président du Conseil d'Administration veille à assurer une information préalable et régulière des administrateurs, qui est une condition primordiale de l'exercice de leur mission.

Au cours de l'année 2022, le Conseil d'administration s'est réuni 7 fois avec un taux d'assiduité de 98% et a tenu des réunions d'une durée moyenne de 3 heures en délibérant notamment sur les points suivants :

- examen et arrêté des comptes sociaux et consolidés annuels clos au 31 décembre 2021 et convocation de l'Assemblée Générale annuelle;
- mise en œuvre du programme de rachat d'actions ;

- autorisation préalable de Conventions réglementées ;
- transfert du siège social de la société au 10 rue de Solférino à Paris 7 ;
- examen et arrêté des comptes semestriels 2022 ;
- examen du budget d'exercice 2022 et des perspectives et documents de gestion prévisionnelle ;
- augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites aux actionnaires ;
- politique de rémunération des dirigeants et des membres du Conseil d'administration ;
- répartition de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration ;
- plan d'attribution d'actions gratuites au profit des salariés ;
- analyse de l'information financière diffusée par la société aux actionnaires et au marché ;
- analyse et définition des grandes orientations stratégiques, économiques et financières de la société ;
- points réguliers sur le nouveau siège social de la société et l'avancement des travaux ;
- points réguliers sur la stratégie RSE ;
- délibération sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- examen de la question de la succession du dirigeant.

Conformément à la loi, les dirigeants ne prennent part ni aux délibérations ni au vote lors de séance du Conseil statuant sur la détermination ou l'attribution des éléments de rémunération les concernant respectivement.

Par ailleurs, conformément à la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 (Loi Pacte), le Conseil d'administration a mis en place une procédure de revue annuelle des conventions courantes conclues à des conditions normales, permettant leur évaluation, comme il s'y emploie pour l'examen des conventions réglementées.

Il est prévu que la Direction soit informée immédiatement et préalablement à toute opération susceptible de constituer une convention réglementée au niveau de la société, y compris lorsque la convention est susceptible de constituer une convention libre, par la personne directement ou indirectement intéressée, par le Président du Conseil ou par toute personne du groupe ayant connaissance d'un tel projet de convention.

Il appartient aux Directions Financière et Juridique de se prononcer sur la qualification de la convention, étant précisé que le Conseil d'administration peut, en toute hypothèse, procéder lui-même à cette qualification et, le cas échéant, à l'autorisation préalable d'une convention portée à sa connaissance s'il estime que cette convention est une convention réglementée.

Dans ce cadre, il est procédé à un examen pour évaluer, au cas par cas, si le projet de convention relève de la procédure des conventions réglementées, s'il s'agit d'une convention conclue avec une filiale à 100% ou si elle satisfait les critères des conventions courantes conclues à des conditions normales.

Si les Directions Financière et Juridique estiment que la convention concernée est une convention réglementée, elles en informeront le Conseil d'administration ou son Président pour mise en œuvre de la procédure légale.

L'appréciation des critères est réexaminée à l'occasion de toute modification, renouvellement, reconduction ou résiliation d'une convention précédemment conclue.

Les commissaires aux comptes assistent aux séances du Conseil d'administration à chaque fois que celui-ci est appelé à délibérer sur les comptes de la société ou sur tous sujets au regard desquels ils peuvent apporter aux membres du Conseil d'administration, une opinion éclairée. Chacune des réunions du Conseil appelée à se prononcer sur les comptes, annuels et semestriels, a été précédée d'une réunion du Comité d'audit en présence des commissaires aux comptes.

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le Conseil d'administration s'est réuni 2 fois depuis le début de l'année 2023 pour délibérer d'une part sur la politique de rémunération des dirigeants et des membres du Conseil d'administration et d'autre part sur l'examen et l'arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2022 et sur la convocation de l'Assemblée Générale mixte des actionnaires de 2023.

### **I.3.2 — Réunions du Comité d'audit et des rémunérations**

Le Conseil d'administration de la société, prenant en considération la Recommandation n° 7 du Code Middlenext et compte tenu de la taille et des modalités de fonctionnement de la société, a constitué, le 11 juin 2018, un Comité d'audit.

Il est précisé que depuis la réunion du Conseil d'administration du 23 janvier 2023, le Comité d'audit est devenu le Comité d'audit et des rémunérations, modifiant en conséquence la Charte régissant ce Comité et élargissant ainsi sa compétence à la politique salariale de la société ainsi que celle de ses dirigeants.

Le Comité d'audit et des rémunérations est principalement chargé des missions suivantes :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière et extra-financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité. Il examine les projets de comptes semestriels et annuels consolidés du groupe, les comptes annuels de la société ainsi que la présentation faite par la Direction décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs du Groupe ainsi que les options comptables retenues. À travers cet examen, le comité

se prononce sur la qualité des documents financiers produits dans le cadre des arrêtés de comptes annuels et intermédiaires ou dans celui d'opérations ponctuelles réalisées en cours d'exercice ; il veille au respect des obligations réglementaires de l'entreprise en matière de communication financière ;

- suivre l'efficacité de systèmes de Contrôle Interne et de gestion des risques : le Comité examine et apprécie les procédures internes de collecte et de contrôle des informations nécessaires à l'élaboration de l'information financière et extra-financière notamment en matière d'exhaustivité, de fiabilité et d'intégrité et de régularité ; il examine également l'efficacité des systèmes de Contrôle Interne et de gestion des risques. Dans cette optique, il réalise un suivi de l'ensemble des travaux effectués par le service du Contrôle Interne de l'entreprise ainsi que des recommandations émises par ce dernier ; à cette fin, les rapports d'audit effectués par ce service lui sont régulièrement transmis ;
- suivre le contrôle légal des comptes consolidés annuels et semestriels du Groupe et des comptes annuels de la société et veiller au respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation et, plus généralement, suivre la réalisation de leur mission et tenir compte, le cas échéant, des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation ;
- superviser dans le cadre du processus de sélection des commissaires aux comptes, la définition du cahier des charges, le processus d'appel d'offres et son suivi, examine les offres des différents cabinets pressentis et les auditionne, donne son avis au Conseil sur le choix des commissaires au moment de la nomination ou du renouvellement de leur mandat : il examine au moins deux candidatures et fait part de sa préférence au Conseil et donne son opinion sur le montant des honoraires envisagés pour l'exécution des missions de contrôle légal qui pourraient leur être confiées ;
- s'agissant des autres missions liés à la conformité et en fonction des seuils auquel la société est ou sera soumise, le Comité d'audit et de rémunérations aura des missions relatives au RGPD, à l'abus de marché, l'Anticorruption, la RSE à traiter ainsi que toute autre disposition particulière à laquelle la société devrait se confirmer en fonction des lois et règlements en vigueur ;
- approuver la fourniture des Services Autres que la Certification des Comptes (SACC), dans le respect de la réglementation applicable et conformément au Code Middlenext, veille à ce que hormis les attestations ainsi que les services rendus en application de textes légaux ou réglementaires, les entreprises confient les services autres que la certification des comptes (SACC) à un cabinet différent de celui du commissaire aux comptes de l'entreprise ;
- rendre compte régulièrement au Conseil de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et extra-financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée ;

- son rôle, en matière de rémunérations, concerne principalement la détermination des différents constituants de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la société. Il dispose également d'attributions concernant la rémunération des administrateurs non exécutifs : leur enveloppe et leur répartition. Le Comité a pour mission de réaliser un travail préparatoire, les décisions légales revenant au Conseil d'administration.

Le Comité d'audit et des rémunérations est composé d'une majorité d'administrateurs indépendants, dont sa Présidente (cf. paragraphe 1.2.5 ci-dessus).

Les membres du Comité d'audit et des rémunérations ont été nommés pour la durée de leur mandat d'administrateurs (cf. paragraphe 1.2.5 ci-dessus).

Leurs compétences et leurs parcours (tels que développés au paragraphe 1.2.4 ci-dessus) permettent au Comité d'audit et des rémunérations de remplir sa mission avec l'expérience requise.

Le Comité d'audit et des rémunérations s'est doté d'une charte approuvée préalablement par le Conseil d'administration le 11 juin 2018, modifiée ensuite par celui du 7 juin 2022 décrivant ainsi son organisation, son fonctionnement, ses compétences et ses attributions puis nouvellement mise à jour par le Conseil d'administration du 23 janvier 2023 afin d'y intégrer ses attributions et compétences en matière de rémunérations.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2022, le Comité s'est réuni 4 fois avec un taux de présence de 90% et a revu les points suivants de l'audit des comptes consolidés annuels et semestriels :

- l'appréciation des politiques comptables, de leur permanence et de leur conformité aux IFRS ;
- la mise en œuvre des programmes d'audit des comptes et de l'information financière définis au regard des risques identifiés dans le cadre de l'évaluation des systèmes comptables, du Contrôle Interne et notamment, des dépréciations d'actifs (clients, stocks) et des provisions (risques juridiques et fiscaux) et des impacts liés au change ;
- la revue des impacts du RGPD sur la société ;
- la prise en compte de l'évolution des réglementations européennes, financières, comptables ;
- la revue du Contrôle Interne ;
- la production des états financiers au format XBRL ;
- la validation et la revue de l'information financière ;
- la revue des Services Autres que la Certification des Comptes (SACC) ;
- des points réguliers sur la démarche RSE ;
- l'audit relatif à la sécurité informatique.

Le Comité a fait part au Conseil d'administration des résultats de l'audit, il a également expliqué au Conseil d'administration comment l'audit légal contribuait à l'intégrité du reporting financier et a précisé quel rôle il avait joué dans ce process.

### **1.3.3 — Évaluation des travaux du Conseil d'administration et du Comité d'audit et des rémunérations**

Conformément à la recommandation n° 13 du Code Middlenext, les membres du Conseil procèdent chaque année à une auto-évaluation du fonctionnement du Conseil

d'administration, du Comité d'audit et des rémunérations et de la préparation de leurs travaux, au moyen d'un questionnaire adressé à chacun des administrateurs, portant notamment sur :

- les missions dévolues au Conseil d'administration ;
- le fonctionnement et la composition du Conseil d'administration ;
- le Conseil d'administration et la stratégie ;
- les missions et travaux du Comité d'audit et des rémunérations ;
- les réunions et la qualité des débats ;
- l'accès à l'information des administrateurs.

Sur la base du retour d'informations recueillies, les membres du Conseil, au cours de la séance du 23 janvier 2023, ont passé en revue la composition du Conseil d'administration et du Comité d'audit et des rémunérations et évalué, en toute indépendance et avec toute liberté de jugement, l'efficience de leur organisation et leur fonctionnement. Il en ressort une appréciation favorable du mode de fonctionnement du Conseil et du Comité et de la qualité de l'information fournie avant les débats et ceci en conformité avec l'esprit des recommandations Middlenext. Les administrateurs font également une analyse satisfaisante de l'environnement dans lequel ils exercent effectivement leurs fonctions et responsabilités.

## **1.4 — Pouvoirs et missions du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration en tant qu'instance collégiale, représente collectivement l'ensemble des actionnaires, et impose à chacun de ses membres l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise.

Le rôle du Conseil d'administration repose sur deux éléments fondamentaux, la prise de décision et la surveillance :

- la fonction de prise de décision comporte l'élaboration, de concert avec la direction de l'entreprise, de politiques fondamentales et d'objectifs stratégiques, ainsi que l'approbation de certaines actions importantes ;
- la fonction de surveillance a trait à l'examen des décisions de la direction, à la conformité des systèmes et des contrôles, et à la mise en œuvre des politiques.

La mission du Conseil d'administration consiste à déterminer les orientations de l'activité de la société, à choisir la stratégie et à veiller au suivi de sa mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société.

À ce titre, il se prononce notamment sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales, financières ou technologiques de la société et veille à leur mise en œuvre, il étudie la question du plan de succession du « dirigeant » et des personnes clés, il procède à la revue des points de vigilance du Code Middlenext et aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Règlement Intérieur décrivant l'ensemble des pouvoirs et missions du Conseil d'administration est disponible en ligne sur [www.interparfums-finance.fr](http://www.interparfums-finance.fr).

#### 1.4.1 — Information des administrateurs

Les administrateurs reçoivent des informations ciblées et pertinentes, nécessaires au bon accomplissement de leur mission. Préalablement à chaque séance du Conseil d'administration, les administrateurs reçoivent :

- un ordre du jour arrêté par le Président en concertation avec la Direction Générale et le cas échéant avec les administrateurs proposant des points à discuter ;
- un dossier d'information portant sur certains thèmes abordés dans l'ordre du jour nécessitant une analyse particulière afin d'assurer un débat éclairé, au cours duquel les administrateurs pourront poser les questions appropriées en vue d'une bonne compréhension des sujets abordés ;
- et, lorsque cela est utile, les communiqués publics diffusés par la société ainsi que les principaux articles de presse et rapports d'analystes financiers.

Chaque membre du Conseil est autorisé à rencontrer les principaux dirigeants de l'entreprise, à condition d'en informer préalablement le Président.

Le Conseil est régulièrement informé par le Président de la situation financière, de la trésorerie, des engagements financiers de la société et de son Groupe.

Enfin, tout nouveau membre du Conseil peut demander à bénéficier d'une formation sur les spécificités de la société et de son Groupe, leurs métiers et leurs secteurs d'activité.

En conformité avec la recommandation n° 4 du Code Middlenext, en dehors des séances du Conseil d'administration et lorsque l'actualité de la société le justifie, les administrateurs reçoivent régulièrement toutes les informations importantes de la société, susceptibles d'avoir un impact sur ses engagements et sa situation financière notamment via un portail dédié. Ils peuvent solliciter toute explication ou la production d'informations complémentaires, et plus généralement formuler toute demande d'accès à l'information qui leur semblerait utile.

Les administrateurs membres du Comité d'audit organisent des travaux préparatoires en vue des réunions du Conseil d'administration et peuvent parfois se réunir pour aborder des questions portant sur leurs missions et leur fonctionnement.

#### 1.4.2 — Déclarations concernant les membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale

##### 1.4.2.1 — Condamnations

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, au cours des cinq dernières années, aucun des membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale de la société :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ou d'une mise en cause et/ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par les autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ;
- n'a été concerné par une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire en ayant occupé des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ;

- n'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'Administration, de Direction ou de Surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou à la conduite des affaires d'un émetteur.

##### 1.4.2.2 — Conflits d'intérêts potentiels

À la connaissance de la société, et au jour de l'établissement du présent document, aucun conflit d'intérêts potentiel n'est identifié entre les devoirs, à l'égard de la société, et les intérêts privés et/ou autres devoirs de l'un des membres du Conseil et de la Direction Générale.

Conformément au Règlement Intérieur du Conseil d'administration, il est rappelé que dans l'exercice du mandat qui lui est confié, chaque administrateur doit se déterminer conformément à l'intérêt social de l'entreprise.

Chaque administrateur a l'obligation de faire part au Conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et doit s'abstenir de participer aux délibérations et au vote de la délibération correspondante et, le cas échéant, démissionner.

Les administrateurs sont sollicités chaque année pour actualiser les informations relatives à leurs fonctions, mandats de direction, d'administration et de gestion, actuels et ceux exercés et échus au cours des cinq dernières années. En outre, il leur est demandé de retourner une déclaration sur l'honneur, d'absence de conflit d'intérêt et d'absence de condamnation.

Dans le cadre du renforcement de la Recommandation n° 2 du Code Middlenext, les administrateurs s'engagent désormais avant chaque réunion, à déclarer leurs éventuels conflits d'intérêts.

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un des membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale a été sélectionné en cette qualité.

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale concernant la cession, dans un certain laps de temps, des titres de la société qu'ils détiennent, à l'exception de l'obligation de conservation de 20 % des actions attribuées gratuitement au Président-Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

##### 1.4.2.3 — Contrats de services avec les membres du Conseil d'administration et les membres des organes de Direction

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'avantage octroyé au terme de contrats de service liant l'un des membres du Conseil d'administration et des organes de Direction à la société ou l'une de ses filiales.

##### 1.4.2.4 — Liens familiaux entre les mandataires sociaux

Aucun lien familial n'existe entre les mandataires sociaux.

**1.5 — Tableaux de synthèse des délégations et autorisations financières en vigueur accordées par l'Assemblée Générale au bénéfice du Conseil d'administration (Art. L-225-37-4 du Code de commerce)**

Nature des délégations et autorisations	Limites d'émission	Délégations et autorisations utilisées	Date d'expiration
<b>Délégations et autorisations données par l'Assemblée Générale du 23 avril 2021</b>			
Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (14 <sup>e</sup> résolution)	50 000 000 euros	Délégation utilisée par délibération du Conseil d'administration du 3 juin 2021 avec la création de 5 198 840 actions nouvelles pour un montant de 15 596 520 euros et par le Conseil d'administration du 7 juin 2022 avec la création de 5 178 724 actions pour un montant de 17 156 172 euros	22/06/2023
<b>Délégations et autorisations données par l'Assemblée Générale du 29 avril 2022</b>			
Délégation en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (13 <sup>e</sup> résolution)	30 000 000 euros (actions) et 100 000 000 euros (titres de créance)	Non utilisée	29/06/2024
Délégation en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public (à l'exclusion des offres visées au I de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange (14 <sup>e</sup> résolution)	9 000 000 euros <sup>(1)</sup> (actions) 50 000 000 euros (titres de créance)	Non utilisée	29/06/2024
Délégation en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée au I de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (15 <sup>e</sup> résolution)	Dans la limite de 9 000 000 euros <sup>(1)</sup> (actions) 15 000 000 euros (titres de créance)	Non utilisée	29/06/2024
Délégation en vue d'émettre des actions réservées aux salariés du Groupe adhérent d'un PEE (18 <sup>e</sup> résolution)	2 % du capital au jour de l'émission <sup>(1)</sup>	Non utilisée	29/06/2024
Autorisation en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (20 <sup>e</sup> résolution)	0,5 % du capital social au jour de l'attribution	Non utilisée	29/06/2025
Autorisation en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (21 <sup>e</sup> résolution)	0,5 % du capital social au jour de l'attribution	Non utilisée	29/06/2025

(1) Imputation sur le plafond global de 10 % du capital au jour de l'émission (19<sup>e</sup> résolution de l'AG 2022).

**1.6 — Accès des actionnaires à l'Assemblée Générale**

Aux termes de l'article 19 des statuts de la société, tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales, personnellement ou en ayant donné un mandat, quel que soit le nombre de ses actions. Le droit de participer à

l'Assemblée est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

## 2 — Rémunération des organes d'administration et de Direction

### 2.1 — Politique de rémunération des mandataires sociaux (15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> résolutions de l'AG du 21 avril 2023)

Conformément aux dispositions des articles L.22-10-8 et R.22-10-14 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux est conforme à l'intérêt social, contribuant ainsi à sa pérennité et s'inscrivant dans sa stratégie commerciale telle que décrite dans la partie I « Rapport de gestion consolidé », paragraphe I « Activité et stratégie de la société » du présent Document d'Enregistrement Universel.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est établie par le Conseil d'administration, en prenant en compte les principes et critères définis dans le Code Middlenext.

Le Conseil d'administration s'assure que ces principes et critères sont également directement alignés à la fois sur la stratégie de la société et sur les intérêts des actionnaires, afin de soutenir la performance et la compétitivité de la société. Il prend également en compte les enjeux sociaux et environnementaux liés à l'activité de la société.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne pourra être déterminé, attribué ou versé par la société, ni aucun engagement pris par la société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques existant au sein de la société.

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération de chacun des mandataires sociaux sont réalisées par le Conseil. Lorsque le Conseil d'administration se prononce sur un élément ou un engagement au bénéfice de son Président-Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué, les personnes intéressées ne prennent part ni aux délibérations ni au vote sur l'élément ou l'engagement concerné.

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération de chacun des mandataires sociaux tiennent compte de l'évolution des conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la société et notamment des ratios d'équités présentés dans le paragraphe 2.2.5 afin d'être en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de la société.

### 2.1.1 — Politique de rémunération du Président-Directeur Général et de toute autre dirigeant mandataire social

La politique décrite ci-après est applicable au Président-Directeur Général ainsi qu'à tout autre dirigeant mandataire social auquel une rémunération pourrait être allouée en raison de son mandat.

À cet égard, il est précisé, à titre indicatif, que les actuels Directeurs Généraux Délégués ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat social. Ils sont liés à la société par un contrat de travail à durée indéterminée dont les caractéristiques figurent au paragraphe 2.1.3 ci-dessous et perçoivent une rémunération exclusivement à ce titre.

La politique de rémunération du Président-Directeur Général s'attache, dans un souci de préservation des intérêts de la société, à maintenir une cohérence entre la rémunération globale de ce dernier et l'évolution de la performance de la société tel que décrit au paragraphe 2.2.5 ci-dessous.

Les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature qui peuvent être accordés au Président-Directeur Général en raison de son mandat, ainsi que leur importance respective sont les suivants :

#### 2.1.1.1 — Rémunérations fixe et variable annuelle

##### — Rémunération fixe

La rémunération fixe du Président-Directeur Général rétribue les responsabilités attachées à ce type de mandat social.

Elle est appréciée chaque année en corrélation avec les évolutions des responsabilités ou des événements affectant la société, le contexte du métier et du marché de référence, et doit être proportionnée à la situation de la société et sera versée par mensualités.

La rémunération fixe, qui ne fait pas l'objet d'une révision annuelle systématique, sert de référence pour déterminer le pourcentage de la rémunération variable annuelle.

Sur proposition du Comité d'audit et des rémunérations, le Conseil d'administration du 23 janvier 2023 a décidé d'arrêter la rémunération fixe annuelle du Président-Directeur Général à 504 000 euros à compter de l'exercice 2023. Compte tenu du résultat en hausse de l'exercice 2022 de la société et de la politique salariale de la société cette année, les administrateurs ont décidé d'augmenter cette rémunération fixe de 5 %.

## — Rémunération variable annuelle

### *Modalités de détermination*

Le Conseil d'administration veille, chaque année, à ce que la part de rémunération variable du Président-Directeur Général fondée sur des critères de performance précis, soit suffisamment significative par rapport à sa rémunération fixe.

Cette rémunération variable annuelle est établie sur la base d'objectifs clairs, précis, chiffrables et opérationnels et elle est fonction de l'atteinte d'objectifs financiers d'une part, et d'objectifs non financiers, d'autre part. Elle s'établit à un plafond de 100% de la rémunération fixe à objectifs atteints avec un maximum de 120% si les objectifs sont dépassés. Cette augmentation du plafond par rapport à l'année précédente vise à permettre à la société de s'aligner sur les standards de marché et à privilégier l'importance

de la rémunération variable annuelle en lien avec les performances du Groupe.

La rémunération variable annuelle du Président-Directeur Général sera fixée et calculée selon les critères ci-dessous et détaillés dans le tableau ci-après :

- à hauteur de 60 % sur des objectifs fondés sur les performances financières réalisées par la société au cours de l'exercice écoulé, à savoir un objectif de chiffre d'affaires consolidé et de résultat opérationnel consolidé, chacun des objectifs comptant à part égale dans la détermination de la part variable ;
- à hauteur de 40 % sur des objectifs extra-financiers établis de manière précise et en lien direct avec la stratégie de la société et de ses filiales, les relations avec les marques et le développement d'une politique RSE & Gouvernance.

Critères de la rémunération variable annuelle	2022	2023	Commentaires
Chiffre d'affaires consolidé	25 %	30 %	Augmentation de 5 %
Résultat opérationnel consolidé	25 %	30 %	Augmentation de 5 %
Croissance externe	10 %	- %	Suppression de ce critère surperformé en 2022
Supervision des filiales	10 %	10 %	Pas de changement
Relation avec les marques	10 %	10 %	Pas de changement
Développement d'une politique RSE & Gouvernance	20 %	20 %	Pas de changement
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	

Les objectifs financiers annuels précités sont déterminés sur la base du budget annuel approuvé par le Conseil d'administration. Chacun des critères financiers est évalué séparément.

À cet effet, le Conseil d'administration examine ces différents objectifs, leur pondération et les niveaux de performance attendus et fixe pour chaque objectif :

- un niveau d'atteinte minimum pour déclencher le paiement de la part de la rémunération variable annuelle relative à l'indicateur concerné ;
- un niveau cible déclenchant un paiement à 100 % de la part de la rémunération variable concernée ;
- un paiement lié à chaque critère plafonné à 120 % du niveau cible.

La rémunération variable annuelle est calculée et fixée par le Conseil d'administration à l'issue de la clôture de l'exercice au titre duquel elle s'applique.

Le niveau de réalisation attendu sur les critères financiers et non financiers a été préétabli par le Conseil d'administration mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité et de sensibilité stratégique et concurrentielle.

### *Condition de versement*

Conformément à la loi, le versement des éléments de rémunération variable annuelle est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à l'intéressé.

## 2.1.1.2 — Autres rémunérations

### *— Rémunération variable pluriannuelle*

Aucune rémunération variable pluriannuelle n'est prévue.

### *— Rémunération exceptionnelle*

Le Conseil d'administration peut décider d'octroyer une rémunération exceptionnelle au Président-Directeur Général au regard de circonstances particulières. Le montant de la rémunération exceptionnelle ainsi décidée ne pourra pas excéder un maximum de 20 % de la rémunération fixe annuelle.

Conformément à la loi, le versement d'une telle rémunération exceptionnelle serait en toute hypothèse, conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale annuelle des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à l'intéressé.

### *— Attribution gratuite d'actions- Stock-options*

Le Président-Directeur Général pourrait se voir attribuer des actions gratuites et/ou des options de souscription et/ou d'achat d'actions soumises à des conditions de performance et de conservation en relation avec la durée de l'exercice de son mandat social.

Sur la période couverte par la 21<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 avril 2022, le nombre d'actions gratuites total ne pourra pas représenter plus de 0,5 % du capital social existant au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration.

Le bénéficiaire devra, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

La remise effective des actions gratuites est conditionnée d'une part, à la présence au sein de la société du Président-Directeur Général et d'autre part, à la réalisation de performance portant notamment sur le chiffre d'affaires consolidé et sur le résultat opérationnel consolidé.

De plus, le Président-Directeur Général est tenu de conserver 20% des actions gratuites qui lui seraient attribuées jusqu'à l'issue de son mandat.

S'agissant des options d'achat ou de souscription d'actions (stock-options 2023), le nombre total d'options sous conditions attribuées aux mandataires sociaux, sur la période couverte par la 20<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 avril 2022, ne pourra pas représenter plus de 0,5 % du capital social existant au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration.

#### — Régime de retraite complémentaire à cotisations définies

Le Président-Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite complémentaire à cotisations définies par capitalisation sous la forme d'une rente viagère présenté au paragraphe 2.2.4.

#### — Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'administration

Le Président-Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués ayant la fonction d'administrateur ne perçoivent pas de rémunération au titre du mandat de membre du Conseil d'administration, pour y avoir renoncé expressément.

#### 2.1.3 — Informations sur les mandats et contrats de travail et/ou de prestations de services des mandataires sociaux passés avec la société

La durée du ou des mandats des mandataires sociaux de la société est présentée au paragraphe I ci-dessous.

Le tableau ci-dessous indique l'existence de contrats de travail ou de prestations de services passés avec la société, les périodes de préavis et les conditions de résiliation qui leurs sont applicables.

Mandataires de la société	Frédéric Garcia-Pelayo	Philippe Santi
Mandat(s) exercé(s)	Directeur Général Délégué	Directeur Général Délégué
Contrat de travail conclu avec la société (préciser sa durée)	Oui – contrat de travail à durée indéterminée en qualité de « Directeur Affaires Internationales »	Oui – contrat de travail à durée indéterminée en qualité de « Directeur Finance & Juridique »
Contrat de prestations de services passés avec la société	Non	Non
Périodes de préavis	Préavis de 3 mois pour les fonctions salariées	
Conditions de résiliation	Résiliation du contrat de travail conformément à la loi et à la jurisprudence	

**2.2 — Informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce pour chaque mandataire social de la société (17<sup>e</sup> résolution de l'AG du 21 avril 2023)**

Il est précisé que la rémunération totale du Président-Directeur Général et des administrateurs respecte la politique de rémunération les concernant qui a été approuvée par l'Assemblée Générale du 29 avril 2022 dans ses 6<sup>e</sup> et

7<sup>e</sup> résolutions. Il est rappelé que les rémunérations respectives des deux Directeurs Généraux Délégués sont exclusivement dues au titre de leur contrat de travail.

**2.2.1 — Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social exécutif**

	Exercice 2021	Exercice 2022
<b>M. Philippe Benacin – Président-Directeur Général</b>		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	618 800 €	690 800 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (Plan Interparfums Inc.)	-	-
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice	-	149 670 €
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
<b>Total</b>	<b>618 800 €</b>	<b>840 470 €</b>

	Exercice 2021	Exercice 2022
<b>M. Philippe Santi – Administrateur – Directeur Général Délégué</b>		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	807 000 €	873 600 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (Plan Interparfums Inc.)	-	-
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice	-	299 340 €
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
<b>Total</b>	<b>807 000 €</b>	<b>1 172 940 €</b>
<b>M. Frédéric Garcia-Pelayo – Administrateur – Directeur Général Délégué</b>		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	817 800 €	884 400 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice Plan Interparfums Inc.)	-	-
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice	-	299 340 €
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
<b>Total</b>	<b>817 800 €</b>	<b>1 183 740 €</b>

Aucune autre rémunération et aucun autre avantage de toute nature, n'ont été attribués au Président-Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués durant l'exercice 2022, de la part des sociétés contrôlées et de la société contrôlante.

Les informations relatives aux attributions gratuites d'actions consenties à chaque mandataire social sont présentées dans la note 4.2.1 « Rapport spécial du Conseil d'administration sur les attributions gratuites d'actions » de la présente partie « Gouvernement d'Entreprise ».

### 2.2.2 — Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social exécutif

	Exercice 2021		Exercice 2022	
	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	Rémunération versée au cours de l'exercice	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	Rémunération versée au cours de l'exercice
<b>M. Philippe Benacin – Président-Directeur Général</b>				
Rémunération fixe	468 000 €	468 000 €	480 000 €	480 000 €
Rémunération variable annuelle	140 000 €	152 500 €	200 000 €	140 000 €
Rémunération variable pluriannuelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération exceptionnelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération allouée en qualité de membre du Conseil	- €	- €	- €	- €
Avantages en nature	10 800 €	10 800 €	10 800 €	10 800 €
<b>Total</b>	<b>618 800 €</b>	<b>631 300 €</b>	<b>690 800 €</b>	<b>630 800 €</b>

	Exercice 2021		Exercice 2022	
	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	Rémunération versée au cours de l'exercice	Rémunération attribuée au titre de l'exercice	Rémunération versée au cours de l'exercice
<b>M. Philippe Santi – Administrateur – Directeur Général Délégué</b>				
Rémunération fixe	408 000 €	408 000 €	432 000 €	432 000 €
Rémunération variable annuelle	399 000 €	307 750 €	441 600 €	389 600 €
Rémunération variable pluriannuelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération exceptionnelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération allouée en qualité de membre du Conseil	- €	- €	- €	- €
Avantages en nature	- €	- €	- €	- €
<b>Total</b>	<b>807 000 €</b>	<b>715 750 €</b>	<b>873 600 €</b>	<b>821 600 €</b>
<b>M. Frédéric Garcia-Pelayo – Administrateur – Directeur Général Délégué</b>				
Rémunération fixe	408 000 €	408 000 €	432 000 €	432 000 €
Rémunération variable annuelle	399 000 €	307 750 €	441 600 €	389 600 €
Rémunération variable pluriannuelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération exceptionnelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération allouée en qualité de membre du Conseil	- €	- €	- €	- €
Avantages en nature	10 800 €	10 800 €	10 800 €	10 800 €
<b>Total</b>	<b>817 800 €</b>	<b>726 550 €</b>	<b>884 400 €</b>	<b>832 400 €</b>

### 2.2.3 — Tableau des rémunérations perçues par les mandataires sociaux non exécutifs

Mandataires sociaux non exécutifs	Rémunérations attribuées au titre de 2021 versées en 2022	Rémunérations attribuées au titre de 2022 versées en 2023
Mr. Maurice Alhadèvre	35 900 €	32 000 €
Mr. Patrick Choël	35 900 €	32 000 €
M <sup>me</sup> Dominique Cyrot	35 900 €	22 857 €
M <sup>me</sup> Chantal Roos	27 250 €	24 000 €
M <sup>me</sup> Marie-Ange Verdickt	35 900 €	32 000 €
M <sup>me</sup> Véronique Gabaï-Pinsky	27 250 €	24 000 €
M <sup>me</sup> Constance Benqué <sup>(I)</sup>	-	18 286 €
<b>Total</b>	<b>198 100 €</b>	<b>185 143 €</b>

(I) Madame Constance Benqué ayant été nommée administratrice par l'Assemblée Générale du 29 avril 2022, sa rémunération est proratisée à son temps de présence au sein de la société.

Il s'agit exclusivement de rémunérations perçues au titre de leur fonction d'administrateur.

**2.2.4 — Tableau récapitulatif des contrats de travail, retraites spécifiques, indemnités de départ et clauses de non-concurrence des dirigeants mandataires sociaux**

Conformément à la Recommandation n° 18 du Code MiddleNext, il est précisé que le maintien du contrat de travail pour les Directeurs Généraux Délégués s'explique par la volonté de la société de faire bénéficier les Directeurs Généraux Délégués de la protection inhérente au contrat de travail, qui était antérieur à leurs mandats respectifs.

	Contrat de travail	Régime de retraite complémentaire	Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus en cas de cessation ou changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
<b>M. Philippe Benacin – Président-Directeur Général</b>				
Dernier renouvellement du mandat : 27/04/2018				
Fin de mandat : AG 2023	Non	Oui	Non	Non
<b>M. Philippe Santi – Administrateur – Directeur Général Délégué</b>				
Dernier renouvellement du mandat : 27/04/2018				
Fin de mandat : AG 2023	Oui	Oui	Non	Non
<b>M. Frédéric Garcia-Pelayo – Administrateur – Directeur Général Délégué</b>				
Dernier renouvellement du mandat : 27/04/2018				
Fin de mandat : AG 2023	Oui	Oui	Non	Non

Il a été constitué au bénéfice des cadres dirigeants un complément de retraite par capitalisation sous la forme d'une rente viagère.

Le bénéfice de ce régime à cotisations définies a été par la suite étendu à l'ensemble des cadres de la société. Cette cotisation, qui est versée à un organisme privé de gestion par capitalisation, est prise en charge partiellement par les bénéficiaires et par l'employeur à hauteur de 4 fois le plafond de la Sécurité Sociale. Le montant de cotisation

annuelle par bénéficiaire, s'élève à 15 000 euros. La mise en place de ce régime de retraite complémentaire s'inscrit dans la politique globale de rémunération de la société appliquée à tous les cadres de la société.

Aucun dirigeant ne bénéficie d'éléments de rémunération, d'indemnités ou d'avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social de la société ou postérieurement à celles-ci.

## 2.2.5 — Ratios d'équité et évolution des rémunérations et des performances

Ces ratios sont calculés conformément à l'article L.22-10-9 du Code de commerce.

La synthèse, ci-après, présente le ratio entre le niveau de la rémunération du Président-Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués de la société (rémunération fixe et variable) et la rémunération moyenne des salariés (hors

mandataires sociaux), le ratio rapporté à la médiane de la rémunération des salariés (hors mandataires sociaux) de la société, le ratio rapporté au salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic), ainsi que l'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société et de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société, autres que les dirigeants au cours des cinq exercices les plus récents.

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Évolution des performances du Groupe</b>					
Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	455,3	484,3	367,4	560,8	706,6
Évolution N/N-1	7,9%	6,4%	(24,1 %)	52,6%	26,0%
<b>Résultat opérationnel (en millions d'euros)</b>					
Résultat opérationnel (en millions d'euros)	66,20	73,10	46,90	98,90	131,80
Évolution N/N-1	10,3%	10,4%	(35,8 %)	110,9%	33,3%
<b>Évolution des rémunérations hors mandataires sociaux</b>					
Rémunération moyenne des salariés (hors mandataires sociaux)	82 612 €	86 616 €	81 982 €	86 007 €	81 126 €
Évolution N/N-1	8,5%	4,8%	(5,4 %)	4,9%	(5,7 %)
Rémunération médiane des salariés (hors mandataires sociaux)	61 775 €	62 875 €	56 525 €	60 500 €	60 190 €
Évolution N/N-1	5,8%	1,8%	(10,1 %)	7,0%	(0,5 %)
Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC)	17 982 €	18 255 €	18 473 €	18 760 €	19 744 €
Évolution N/N-1	1,2%	1,5%	1,2 %	1,6 %	5,2 %
<b>Évolution et ratios des rémunérations des mandataires sociaux</b>					
<b>Philippe Benacq – Président-Directeur Général</b>					
Rémunération brute	591 000 €	602 000 €	592 000 €	620 500 €	620 000 €
Évolution N/N-1	20,6%	1,9%	(1,7 %)	4,8%	(0,1 %)
Ratios d'équité sur rémunération moyenne	7,15	6,95	7,22	7,21	7,64
Évolution N/N-1	+ 0,71 points	- 0,20 points	+ 0,27 points	- 0,01 points	+ 0,43 points
Ratios d'équité sur rémunération médiane	9,57	9,57	10,47	10,26	10,30
Évolution N/N-1	+ 1,18 points	- points	+ 0,90 points	- 0,21 points	+ 0,04 points
Ratios d'équité sur SMIC	32,87	32,98	32,05	33,08	31,40
Évolution N/N-1	+ 5,28 points	+ 0,11 points	- 0,93 points	+ 1,03 points	- 1,68 points
<b>Philippe Santi – Directeur Général Délégué</b>					
Rémunération brute	702 000 €	727 500 €	706 500 €	715 750 €	821 600 €
Évolution N/N-1	5,4%	3,6%	(2,9 %)	1,3%	14,8%
Ratios d'équité sur rémunération moyenne	8,50	8,40	8,62	8,32	10,13
Évolution N/N-1	- 0,25 points	- 0,10 points	+ 0,22 points	- 0,30 points	+ 1,81 points
Ratios d'équité sur rémunération médiane	11,36	11,57	12,50	11,83	13,65
Évolution N/N-1	- 0,05 points	+ 0,21 points	+ 0,93 points	- 0,67 points	+ 1,82 points
Ratios d'équité sur SMIC	39,04	39,85	38,25	38,15	41,61
Évolution N/N-1	+ 1,55 points	+ 0,81 points	- 1,60 points	- 0,10 points	+ 3,46 points
<b>Frédéric Garcia-Pelayo – Directeur Général Délégué</b>					
Rémunération brute	702 000 €	727 500 €	706 500 €	715 750 €	821 600 €
Évolution N/N-1	5,4%	3,6%	(2,9 %)	1,3%	14,8%
Ratios d'équité sur rémunération moyenne	8,50	8,40	8,62	8,32	10,13
Évolution N/N-1	- 0,25 points	- 0,10 points	+ 0,22 points	- 0,30 points	+ 1,81 points
Ratios d'équité sur rémunération médiane	11,36	11,57	12,50	11,83	13,65
Évolution N/N-1	- 0,05 points	+ 0,21 points	+ 0,93 points	- 0,67 points	+ 1,82 points
Ratios d'équité sur SMIC	39,04	39,85	38,25	38,15	41,61
Évolution N/N-1	+ 1,55 points	+ 0,81 points	- 1,60 points	- 0,10 points	+ 3,46 points

**2.3 — Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de l'exercice écoulé au Président-Directeur Général (18<sup>e</sup> résolution de l'AG du 21 avril 2023)**

Il sera demandé à l'Assemblée Générale du 21 avril 2023 de statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général.

Après avoir mesuré l'atteinte des objectifs fixés à Monsieur Philippe Benacin pour l'année 2022, le Conseil d'administration du 23 janvier 2023 a arrêté la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2022 à 200 000 euros, de la façon suivante :

Critères	Poids du critère	Minimum (80%)	Objectif (100%)	Maximum (120%)	Final atteint	Montant correspondant (en euros)
Chiffre d'affaire consolidé 2022	25 %	20 %	25 %	30 %	30 %	52 631 €
Résultat opérationnel consolidé 2022	25 %	20 %	25 %	30 %	30 %	52 631 €
Croissance externe	10 %	8 %	10 %	12 %	12 %	21 053 €
Supervision des filiales	10 %	8 %	10 %	12 %	10 %	17 544 €
Relation avec les marques	10 %	8 %	10 %	12 %	12 %	21 053 €
Développement d'une politique RSE & Gouvernance	20 %	16 %	20 %	24 %	20 %	35 088 €
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>80 %</b>	<b>100 %</b>	<b>120 %</b>	<b>114 %</b>	<b>200 000 €</b>

Le Conseil d'administration a établi la part fixe des rémunérations du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2022 et l'objectif ciblé 2022 de la part variable annuelle de sa rémunération, ainsi que les autres éléments de rémunération comme suit :

Éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022	Montants ou valorisations comptables soumis au vote	Descriptif
Rémunération fixe	480 000 € Montant versé et attribué	-
Rémunération variable annuelle versée au cours de l'exercice 2022	140 000 €	Voir le tableau de la structure de la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2021 (point 2.2.2)
Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2022	200 000 € Montant à verser après approbation de l'Assemblée Générale 2023	Voir le tableau de la structure de la rémunération variable annuelle ci-dessus
Rémunération exceptionnelle	-	-
Attribution gratuite d'actions	149 670 €	Plan d'attribution gratuite du 16 mars 2022
Attribution de stock options	-	-
Avantages de toute nature	10 800 € Valorisation comptable	Mise à disposition d'un véhicule de fonction

### 3 — Informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L.22-10-11 du Code de commerce)

À la connaissance de la société, les éléments décrits ci-après ne sont pas de nature à avoir une incidence en cas d'offre publique.

Compte tenu du pourcentage élevé de détention des fondateurs via la société-mère Interparfums Holding, la société n'a identifié aucun autre élément significatif susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique que les éléments décrits ci-dessous.

#### 3.1 — Structure du capital social de la société au 31 décembre 2022

	Actions détenues	% du capital	Droits de vote théoriques	% des votes théoriques
Interparfums Holding SA	45 518 914	72,4 %	91 037 819	83,7 %
Autres actionnaires	17 281 391	27,5 %	17 566 784	16,2 %
Actions auto détenues	105 668	0,2 %	105 668	0,1 %
<b>Total</b>	<b>62 905 973</b>	<b>100,0 %</b>	<b>108 710 271</b>	<b>100,0 %</b>

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert un nombre d'actions de la société représentant plus du vingtième ou plus du capital ou des droits de vote.

Il n'existe aucun pacte d'actionnaires au niveau de la société Interparfums Holding.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-46 du Code de commerce et à l'article II des statuts, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées et inscrites sur le Registre des actions de la société, sous la forme nominative depuis trois ans minimum.

#### 3.2 — Pouvoirs du Conseil d'administration – Mise en œuvre du programme de rachat des actions propres

Les conditions de mise en œuvre du programme de rachat des actions propres sont décrites dans le chapitre 7 de la partie I « Rapport de gestion consolidé » du Document d'Enregistrement Universel.

Les délégations et autorisations financières dont disposent le Conseil d'administration figurent dans le tableau au paragraphe 1.5 ci-dessus.

#### 3.3 — Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L.233-11

Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L.233-11.

#### 3.4 — Liste des détenteurs de tous titres comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci

Il n'existe pas de détenteurs de titres comportant des droits de contrôle spéciaux. Il est toutefois précisé qu'en application de l'article II des statuts, les actions nominatives et entièrement libérées inscrites depuis trois ans au moins au nom du même actionnaire confèrent un droit de vote double.

#### 3.5 — Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

Il n'existe pas mécanisme de contrôle prévu dans le système d'actionnariat du personnel.

#### 3.6 — Accords entre actionnaires dont la société a connaissance pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

Il n'existe pas d'accords entre actionnaires dont la société a connaissance pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

#### 3.7 — Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société

La nomination et le remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi que la modification des statuts de la société se font conformément à la réglementation en vigueur.

#### 3.8 — Accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société

Il n'existe pas d'accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société.

#### 3.9 — Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange

Il n'existe pas d'accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

## 4 — Rapports spéciaux du Conseil d'administration sur les options de souscription d'actions et sur les attributions gratuites d'actions

### 4.1 — Rapport spécial du Conseil d'administration sur les options de souscription d'actions

Conformément à l'article L.225-184 du Code de commerce, le présent rapport spécial est établi par le Conseil d'administration en vue d'informer l'Assemblée Générale mixte du 21 avril 2023 des opérations réalisées, au cours de l'exercice 2022 en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-177 à L.225-186 du Code de commerce.

Les règles d'attribution des options de souscription d'actions aux dirigeants mandataires sociaux sont établies en fonction du niveau de responsabilité et la performance de la société.

La quantité d'options de souscription d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux peut varier au regard de l'évolution des performances de la société sur cette période.

Le Conseil d'administration a décidé que ces mandataires devront conserver les actions issues de l'exercice des options à hauteur de 10% pendant toute la durée du mandat, conformément aux dispositions de l'article L.225-185 du Code de commerce.

#### — Options de souscription d'actions consenties à l'origine par la société Interparfums<sup>SA</sup> à chaque mandataire social de la société sur les plans en vigueur, à raison des fonctions opérationnelles exercées dans la société

Aucun plan d'options de souscription d'actions n'est en vigueur au sein d'Interparfums<sup>SA</sup> au 31 décembre 2022.

#### — Options de souscription d'actions consenties à l'origine par la société Interparfums Inc. à chaque mandataire social de la société sur les plans en vigueur, à raison des fonctions opérationnelles exercées dans la société

	Plan 2016	Plan 2017	Plan 2018-1	Plan 2018-2	Plan 2019
Date d'attribution	30/12/16	29/12/17	19/1/18	31/12/18	31/12/19
Prix de souscription	32,83 \$	43,80 \$	46,90 \$	65,25 \$	73,09 \$
Valorisation des options <sup>(I)</sup>	7,43 \$	9,89 \$	10,79 \$	14,66 \$	14,12 \$
<b>Options de souscription consenties à l'origine</b>					
Philippe Benacin	19 000	25 000	-	25 000	25 000
Jean Madar	19 000	25 000	-	25 000	25 000
Philippe Santi	6 000	6 000	4 000	10 000	10 000
Frédéric Garcia-Pelayo	6 000	6 000	4 000	10 000	10 000
<b>Options de souscription restantes au 31 décembre 2022</b>					
Philippe Benacin	-	25 000	-	25 000	25 000
Jean Madar	-	25 000	-	25 000	25 000
Philippe Santi	-	1 200	1 600	4 400	8 000
Frédéric Garcia-Pelayo	-	2 400	1 600	6 000	8 000

(I) Valorisation retenue dans les comptes consolidés d'Interparfums Inc. par application du modèle Black-Scholes.

Aucun plan de souscription d'actions n'a été consenti depuis 2020 aux mandataires sociaux.

#### — Valorisation des options attribuées

Aucune option de la société Interparfums Inc. n'a été attribuée sur les exercices 2021 et 2022 aux mandataires d'Interparfums<sup>SA</sup>.

Aucune option de la société Interparfums<sup>SA</sup> n'a été attribuée sur les exercices 2021 et 2022.

— Options de souscription d'actions levées par chaque mandataire social de la société sur l'exercice 2022

	Nombre d'options exercées	Prix de souscription	Date d'échéance
<b>Options Interparfums Inc. levées durant l'exercice par les mandataires sociaux</b>			
<b>Philippe Benacin</b> Plan du 30 décembre 2016	19 000	32,83 \$	30/12/2022
<b>Jean Madar</b> Plan du 30 décembre 2016	19 000	32,83 \$	30/12/2022
<b>Philippe Santi</b> Plan du 30 décembre 2016	1 200	32,83 \$	30/12/2022
Plan du 29 décembre 2017	1 200	43,80 \$	29/12/2023
Plan du 30 décembre 2018	1 600	65,25 \$	30/12/2024
<b>Frédéric Garcia-Pelayo</b> Plan du 30 décembre 2016	1 200	32,83 \$	30/12/2022

**4.2 — Rapport spécial du Conseil d'administration sur les attributions gratuites d'actions**

Conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce, le présent rapport spécial est établi par le Conseil d'administration en vue d'informer l'Assemblée Générale mixte du 21 avril 2023 des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce.

Pour les plans 2018 et 2022, les attributions gratuites d'actions de performance ont été consenties à l'ensemble des salariés et des mandataires sociaux de la société française et de ses filiales, ayant plus de six mois d'ancienneté à la date d'attribution.

Aucun plan d'attribution d'actions gratuites n'a été émis sur les années 2020 et 2021.

**4.2.1 — Attribution gratuite d'actions de performance consenties par la société Interparfums<sup>SA</sup> à chaque mandataire social de la société sur les plans en vigueur, à raison des fonctions opérationnelles exercées dans la société**

	Plan 2018	Plan 2022
Date d'attribution	31/12/18	16/03/22
Date d'attribution définitive	30/06/22	15/06/25
Cours à la date d'attribution	33,15 € <sup>(1)</sup>	53,80 € <sup>(1)</sup>
<b>Nombre d'actions attribués gratuitement à l'origine</b>		
Philippe Benacin	4 000	3 000
Jean Madar	4 000	3 000
Philippe Santi	4 000	6 000
Frédéric Garcia-Pelayo	4 000	6 000
<b>Nombre d'actions remises durant l'exercice</b>		
Philippe Benacin	5 857	-
Jean Madar	5 857	-
Philippe Santi	5 857	-
Frédéric Garcia-Pelayo	5 857	-
<b>Nombre d'actions restantes au 31 décembre 2022<sup>(2)</sup></b>		
Philippe Benacin	-	3 300
Jean Madar	-	3 300
Philippe Santi	-	6 600
Frédéric Garcia-Pelayo	-	6 600

(1) La valorisation des actions attribuées dans les comptes consolidés s'élève à 30,20 € pour le plan 2018 et 49,89 € pour le plan 2022.

(2) Le nombre d'actions restantes est recalculé pour tenir compte des attributions gratuites d'actions de 2021 et 2022.

L'attribution définitive des actions aux bénéficiaires du plan 2018 a été effectuée le 30 juin 2022.

**4.2.2 — Attribution gratuite d'actions de performance consenties par la société Interparfums<sup>SA</sup> aux salariés, non mandataires sociaux de la société**

	Plan 2018	Plan 2022
Date d'attribution	31/12/18	16/03/22
Date d'attribution définitive	30/06/22	15/06/25
Cours à la date d'attribution	33,15 € <sup>(1)</sup>	53,80 € <sup>(1)</sup>
<b>Nombre d'actions attribués gratuitement à l'origine</b>		
Dirigeants et managers (autres que mandataires sociaux)	117 000	43 200
Autres collaborateurs	27 000	27 200
Dont attribution aux dix salariés dont le nombre est le plus élevé	28 000	22 800

(1) La valorisation des actions attribuées dans les comptes consolidés s'élève à 30,20 € pour le plan 2018 et 49,89 € pour le plan 2022.

**4.2.3 — Évolution du nombre d'actions de performance du plan 2018 pour l'exercice 2022**

	Plan 2018		
	Dirigeants et managers <sup>(1)</sup>	Autres collaborateurs	Total
Existantes au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	142 433	30 324	172 757
Ajustement de l'attribution gratuite d'actions d'une action nouvelle pour 10 actions anciennes du 20 juin 2022	14 237	2 997	17 234
Annulées en 2022	(1 464)	-	(1 464)
Remise des actions aux bénéficiaires	(155 206)	(33 321)	(188 527)
<b>Existantes au 31 décembre 2022</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

(1) Hors mandataires sociaux.

L'attribution définitive des actions aux bénéficiaires du plan 2018 a été effectuée le 30 juin 2022.

**4.2.4 — Évolution du nombre d'actions de performance du plan 2022 pour l'exercice 2022**

	Plan 2022		
	Dirigeants et managers <sup>(1)</sup>	Autres collaborateurs	Total
Attribution au 16 mars 2022	43 200	27 200	70 400
Ajustement de l'attribution gratuite d'actions d'une action nouvelle pour 10 actions anciennes du 20 juin 2022	4 320	2 565	6 885
Annulées en 2022	-	(3 695)	(3 695)
<b>Existantes au 31 décembre 2022</b>	<b>47 520</b>	<b>26 070</b>	<b>73 590</b>

(1) Hors mandataires sociaux.

**4.2.5 — Conditions d'attribution**

Pour le plan 2018, les actions préalablement rachetées par la société sur le marché, sont définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans et six mois.

La remise effective des titres est conditionnée par la présence du salarié au 30 juin 2022 quel que soit la qualité du bénéficiaire et/ou à la réalisation de performance portant sur le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2021 pour 50 % des actions gratuites attribuées et sur le résultat opérationnel consolidé pour les 50 % restants des actions gratuites attribuées pour les bénéficiaires dirigeants et cadres managers sans période de conservation.

Pour le plan 2022, les actions préalablement rachetées par la société sur le marché, sont définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans et trois mois.

La remise effective des titres est conditionnée par la présence du salarié au 15 juin 2025 et à la réalisation de performance portant sur le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2024 pour 50 % des actions gratuites attribuées et sur le résultat opérationnel consolidé pour les 50 % restants des actions gratuites attribuées sans période de conservation.



## 5 Comptes de la société mère

Les états financiers .....	149
1 — Principes comptables .....	152
2 — Notes annexes au bilan .....	154
3 — Notes annexes au compte de résultat .....	159
4 — Autres informations .....	161

## Les états financiers

### Compte de résultat Interparfums SA

En milliers d'euros	Notes	2021	2022
<b>Chiffre d'affaires</b>	3.1	<b>468 764</b>	<b>594 165</b>
Production stockée		(16 349)	18 188
Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges	3.2	20 197	18 468
Autres produits	3.3	5 535	23 445
<b>Total des produits d'exploitation</b>		<b>478 147</b>	<b>654 266</b>
Achats de marchandises et matières premières		(133 629)	(184 379)
Autres achats et charges externes	3.4	(164 477)	(201 037)
Impôts, taxes et versements assimilés		(5 541)	(4 657)
Salaires et traitements		(24 370)	(24 916)
Charges sociales		(12 183)	(12 581)
Dotations aux amortissements et provisions	3.5	(21 665)	(29 612)
Autres charges	3.6	(47 303)	(81 535)
<b>Total des charges d'exploitation</b>		<b>(409 168)</b>	<b>(538 717)</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>68 979</b>	<b>115 549</b>
Intérêts et autres produits financiers		13 208	7 665
Reprises sur provisions et transferts de charge		-	53
Définitions positives de change		-	157
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		949	468
<b>Total des produits financiers</b>	3.7	<b>14 157</b>	<b>8 343</b>
Intérêts et autres charges financières		(1 813)	(2 506)
Dotations aux amortissements et provisions		-	(1 699)
Définitions négatives de change		(398)	(1 437)
Charges nettes de cession de valeurs mobilières de placement		(232)	(96)
<b>Total des charges financières</b>	3.8	<b>(2 443)</b>	<b>(5 738)</b>
<b>Résultat financier</b>		<b>11 714</b>	<b>2 605</b>
<b>Résultat courant avant impôts</b>		<b>80 693</b>	<b>118 154</b>
Produits exceptionnels sur opérations en capital		3 560	67
Reprises sur provisions et transferts de charges			6 745
<b>Total des produits exceptionnels</b>	3.10	<b>3 560</b>	<b>6 812</b>
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		(61)	(7 400)
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		(430)	(5 200)
<b>Total des charges exceptionnelles</b>	3.10	<b>(491)</b>	<b>(12 600)</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>		<b>3 069</b>	<b>(5 788)</b>
Participation des salariés		(4 681)	(4 699)
Impôt sur les bénéfices	3.9	(19 280)	(25 263)
<b>Bénéfice</b>		<b>59 801</b>	<b>82 404</b>

# Bilan Interparfums SA

## Actif

En milliers d'euros	Notes	2021		2022	
		Net	Brut	Amort. & Provisions	Net
<b>Actif immobilisé</b>					
Immobilisations incorporelles	2.1	108 517	256 360	(65 190)	191 170
Immobilisations corporelles	2.2	124 565	162 567	(18 750)	143 817
Immobilisations financières	2.3	54 378	55 282	(1 034)	54 248
<b>Total actif immobilisé</b>		<b>287 460</b>	<b>474 209</b>	<b>(84 974)</b>	<b>389 235</b>
<b>Actif circulant</b>					
Stocks et en-cours	2.4	90 438	143 129	(6 425)	136 704
Avances & acomptes versés/commandes		848	362	-	362
Clients et comptes rattachés	2.5	96 388	105 765	(21)	105 744
Autres créances	2.6	15 348	29 975	(2 750)	27 225
Valeurs mobilières de placement	2.7	164 904	146 911	(1 646)	145 265
Disponibilités	2.7	67 603	75 299	-	75 299
Charges constatées d'avance		2 709	2 645	-	2 645
<b>Total actif circulant</b>		<b>438 238</b>	<b>504 086</b>	<b>(10 842)</b>	<b>493 244</b>
<b>Écarts de conversion actif</b>		<b>1 064</b>	<b>3 640</b>	-	<b>3 640</b>
<b>Total actif</b>		<b>726 762</b>	<b>981 935</b>	<b>(95 816)</b>	<b>886 119</b>

## Passif

En milliers d'euros	Notes	2021	2022
<b>Capitaux propres</b>			
Capital		171 562	188 718
Primes d'émission		-	-
Réserve légale		15 597	17 156
Autres réserves et report à nouveau		229 339	216 860
Résultat de l'exercice		59 801	82 404
<b>Total capitaux propres</b>	2.8	<b>476 299</b>	<b>505 138</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	2.9	<b>19 404</b>	<b>10 486</b>
<b>Dettes</b>			
Emprunts et dettes financières	2.10	111 805	148 145
Fournisseurs et comptes rattachés	2.11	64 787	119 678
Dettes fiscales et sociales	2.12	18 006	22 274
Autres dettes	2.13	27 971	70 091
Produits constatés d'avance		7 800	9 817
<b>Total dettes</b>		<b>230 369</b>	<b>370 005</b>
<b>Écart de conversion passif</b>		<b>690</b>	<b>490</b>
<b>Total passif</b>		<b>726 762</b>	<b>886 119</b>

## Faits marquants de l'exercice 2022

### Janvier

#### — Lancement de la ligne *Montblanc Legend Red*

Pour son 10<sup>e</sup> anniversaire, *Montblanc Legend* s'enrichit d'une nouvelle interprétation boisée fruitée, plus audacieuse que jamais, *Montblanc Legend Red*.

#### — Lancement de la ligne *Kate Spade Sparkle*

*Kate Spade Sparkle* célèbre une facette captivante et lumineuse de la femme Kate Spade, dont la personnalité est à l'image du deuxième chapitre de son parfum signature : sensuelle et inspirante.

#### — Lancement de *Patchouli Blanc* dans la *Collection Extraordinaire de Van Cleef & Arpels*

L'esprit *Patchouli Blanc* est la réinterprétation aérienne et fraîche d'un patchouli cristallin, et devient le troisième «bois blanc» de la Collection.

### Février

#### — Lancement de *Coach Wild Rose*

Tout en délicatesse et poésie, l'Eau de Parfum puise son inspiration dans la beauté des champs de fleurs sauvages et dans cette impression de liberté qui s'en dégage.

#### — Lancement du nouveau flacon rechargeable de la ligne écoresponsable *Rochas Girl*

Utiliser la recharge *Refill Good With Girl* permet de réaliser une économie de 40 % de verre, 46 % de plastique, 35 % de carton et 66 % de métal. Un petit geste pour vous et pour la planète.

### Mars

#### — Lancement du 3<sup>e</sup> duo *Places by Karl de Karl Lagerfeld*

Les parfums Karl Lagerfeld nous font découvrir à travers deux nouvelles fragrances, deux nouveaux lieux inscrits dans l'histoire du couturier : *Rome – Divino Amor* (pour femme) et *Vienna – Opera* (pour homme).

#### — Siège social d'Interparfums

Fin mars, Interparfums a emménagé dans son nouveau siège social situé au 10 rue de Solférino à Paris, un bâtiment de 3 700 m<sup>2</sup> aux performances environnementales élevées.

#### — 3<sup>e</sup> plan d'actionnariat salarié

En mars, fidèle à son engagement d'employeur responsable, Interparfums a mis en place son 3<sup>e</sup> plan d'actionnariat salarié, après ceux de 2016 et 2019, destiné à l'ensemble des collaborateurs du groupe.

### Avril

#### — Indice SBF 120

En avril, les efforts développés par la société depuis de nombreuses années en matière de communication financière ont été récompensés par l'entrée de l'action Interparfums dans les indices CAC Mid 60 et SBF 120.

#### — Lancement de la ligne *Jimmy Choo Man Aqua*

*Jimmy Choo Man* étend sa gamme avec une nouvelle fragrance vivifiante : *Jimmy Choo Man Aqua*, une Eau de Toilette rafraîchissante inspirée d'une brise marine.

### Mai

#### — Dividende

La société a versé un dividende de 0,94 € par action représentant 75 % du résultat net consolidé de l'année 2021.

### Juin

#### — Nouvelle attribution gratuite d'actions

La société a procédé à sa 23<sup>e</sup> attribution gratuite d'actions, à raison d'une action nouvelle pour dix actions détenues.

#### — *Rochas Girl* deux fois primée

#### aux «Fragrance Foundation Awards»

La cérémonie des «Fragrance Foundation Awards» célèbre chaque année le parfum. Des jurys formés de consommateurs et de professionnels, ont récompensé la ligne *Rochas Girl* en lui attribuant le Prix des Professionnels ainsi que le Prix du Public dans la catégorie Meilleur Lancement Féminin.

#### — Lancement de *Mon Éclat* de Lanvin

*Mon Éclat* ouvre un nouveau chapitre d'*Éclat Arpège*, une composition rayonnante et gaie imaginée pour toutes les amoureuses de la vie.

### Juillet

#### — Lancement de *I Want Choo Forever de Jimmy Choo*

La Glam Squad Jimmy Choo a encore frappé et présente sa nouvelle fragrance : *I Want Choo Forever*, qui, pour le plaisir des fans, réunit tous les codes de la marque.

### Août

#### — Lancement de l'Eau de Parfum pour homme *Boucheron Singulier*

Résolument Boucheron et singulièrement masculin, l'Eau de Parfum *Boucheron Singulier* capture tout l'esprit parisien de la marque dans son sillage ultra-moderne et sophistiqué.

#### — Lancement de *Coach Open Road*

Cette nouvelle Eau de Toilette aromatique pour homme, *Coach Open Road*, est un condensé de ce qui fait l'ADN de la marque : l'énergie positive et la sensation vivifiante d'un road trip avec des amis.

### Septembre

#### — Lancement de *Byzance Gold* de *Rochas*

Imaginée en 1987 et réinterprétée en 2019, cette fragrance mythique de la Maison de couture se réinvente cette année encore, avec modernité, dans une nouvelle composition opulente : *Byzance Gold*.

### Octobre

#### — Lancement de *Moonlight Patchouli Le Parfum* de la *Collection Extraordinaire de Van Cleef & Arpels*

La Maison décline aujourd'hui un Parfum de cette création unique : *Moonlight Patchouli Le Parfum*, une composition envoûtante et magnétique qui semble avoir capturé toute l'intensité de la nuit.

### Novembre

#### — Interparfums améliore sa notation ESG

#### — Indice Gaïa

Interparfums améliore à nouveau sa notation dans le cadre de la campagne 2022 menée par l'agence de notation Gaïa Research qui distingue les sociétés les plus performantes en matière d'ESG.

### Décembre

#### — *Lacoste* et Interparfums signent un accord de licence parfums

Le 21 décembre, Lacoste, la marque iconique du fashion sport, et Interparfums ont annoncé la signature d'un accord de licence parfums mondial et exclusif d'une durée de 15 ans à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

# I — Principes comptables

## 1.1 — Général

Les comptes au 31 décembre 2022 sont établis en conformité avec les dispositions du Code de commerce (articles L123-12 à L123-28), du règlement ANC 2018-01 du 20 avril 2018, modifiant le règlement 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général (PCG), homologué par arrêté du 8 octobre 2018 applicable aux exercices clos à partir du 31 décembre 2018.

Les comptes de la société sont établis conformément aux dispositions de la législation française et aux pratiques généralement admises en France, dans le respect du principe de prudence et dans l'hypothèse de continuité de l'exploitation, de permanence des méthodes comptables et d'indépendance des exercices.

Les comptes annuels 2022 ont également été établis conformément aux dispositions du règlement 2015-05 de l'Autorité des Normes comptables relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture homologué par arrêté du 28 décembre 2015 publié au Journal Officiel du 30 décembre 2015.

La société n'a procédé à aucun changement de méthode comptable par rapport à l'exercice précédent.

## 1.2 — Identité de la société

Les comptes présentés concernent la société Interparfums<sup>SA</sup>, tête de groupe dont le siège social se situe au 10 rue de Solférino, 75007 Paris, immatriculée sous le numéro de SIRET 350 219 382 00032.

La société est cotée sur la Bourse de Paris et présente, dans ce cadre, des comptes consolidés disponibles dans la partie 3 du Document d'Enregistrement Universel.

## 1.3 — Méthodes de conversion

Les transactions réalisées en devises étrangères sont converties au cours des devises à la date des transactions. Les dettes et créances en devises sont converties aux cours en vigueur au 31 décembre 2022. Les gains et pertes non réalisés sont portés en écart de conversion. Les pertes de change latentes sur les positions actives non couvertes (conformément au règlement ANC 2015-05) font l'objet de provisions.

## 1.4 — Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont constituées, principalement, de dépenses engagées dans le cadre de l'acquisition de licences ou de marques (hors frais d'acquisition) et des droits sur l'utilisation des moules et outillages verrerie.

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité finie, tels que les droits d'entrée pour acquisition des licences sont amorties de façon linéaire sur la durée de vie réelle ou estimée de la licence.

Les droits sur les moules et outillages verrerie sont amortis linéairement sur une durée de 3 à 5 ans.

Les marques, les droits d'entrée de licences et les fonds de commerce font l'objet d'un test de perte au minimum annuellement. Leur valeur recouvrable est déterminée selon la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés

qui seront générés par ces actifs. Les données utilisées dans ce cadre proviennent des budgets annuels et plans pluriannuels établis par la Direction. Une provision pour dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur ainsi déterminée est inférieure à la valeur comptable.

## 1.5 — Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) et sont amorties sur leur durée d'utilisation économique estimée de façon linéaire (2 à 5 ans). Les immobilisations corporelles incluent les moules relatifs aux capots.

En avril 2021, la société a fait l'acquisition définitive de son siège social, composé de terrain, constructions et installations. Le terrain n'est pas amorti, les constructions et les installations et agencements sont amortis de façon linéaire sur une durée de 50 ans et de 7 à 25 ans, respectivement.

La majorité des immobilisations corporelles est utilisée en France.

## 1.6 — Immobilisations financières

Les titres, prêts et avances sont comptabilisés à leur coût historique. Les titres de participation et autres titres immobilisés font l'objet d'une provision en cas de dépréciation par rapport à la valeur d'usage (actif net, cours de bourse, rentabilité...).

## 1.7 — Stocks et en-cours

Les stocks sont valorisés au plus bas de leur coût de revient ou de leur valeur probable de réalisation. Une provision pour dépréciation est constatée au cas par cas lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

Le coût de revient des matières premières et approvisionnements est déterminé sur la base des prix moyens pondérés.

Le coût de revient des produits finis est déterminé en incorporant au coût des matières consommées les dépenses de production ainsi qu'une quote-part de charges indirectes évaluées sur la base d'un taux réel.

## 1.8 — Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée au cas par cas lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

## 1.9 — Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et font l'objet d'une provision en cas de dépréciation par rapport à leur valeur d'inventaire.

## 1.10 — Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance sont essentiellement composées de droits à l'image étaisés sur la durée d'utilisation.

## 1.11 — Provisions pour risques et charges

### — pour indemnités de départ en retraite

La provision est destinée à faire face aux engagements correspondant à la valeur actuelle des droits acquis par les salariés relatifs aux indemnités conventionnelles auxquelles ils seront en mesure de prétendre lors de leur départ à la retraite. Pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite, Interparfums a retenu le mode de rupture conventionnelle instauré par l'arrêté du 23 juillet 2008 portant extension de l'accord interprofessionnel du 11 janvier 2008. Cette rupture résultera systématiquement d'une convention, signée entre l'employeur et le salarié, stipulant les conditions de la rupture. La méthode de calcul retenue est la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte les droits et les salaires projetés au terme, la probabilité de versement ainsi que le prorata d'ancienneté permettant de ramener les engagements à hauteur des services déjà rendus par les salariés.

Ainsi, le calcul des engagements au titre des indemnités de fin de carrière consiste à estimer la valeur actuelle probable des prestations futures (VAP), c'est-à-dire les droits des salariés lors de leur départ en retraite en tenant compte de la probabilité de départ et de décès de ces salariés avant l'échéance ainsi que des facteurs de revalorisation et d'actualisation. Cette valeur actuelle probable est ensuite proratisée pour tenir compte de l'ancienneté acquise au sein de la société à la date de calcul.

### — pour autres risques et charges

Les risques et charges nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables, entraînent la constitution de provisions. Ces provisions sont ré-estimées à chaque clôture en fonction de l'évolution de ces risques.

## 1.12 — Instruments financiers et opérations de couverture

### 1.12.1 — Stratégie de couverture

Les instruments dérivés mis en place par la société visent à limiter l'exposition aux risques de change, sans vocation spéculative.

Il s'agit de contrats d'achats et ventes à terme afin de couvrir les dettes et créances en devises ayant une maturité de 3 à 6 mois en fonction de leurs échéances (essentiellement le Dollar Américain et la Livre Sterling). Les pertes et les gains de change liés à ces dérivés sont comptabilisés en résultat d'exploitation de façon symétrique aux éléments couverts.

Par ailleurs, des contrats de couverture visant à couvrir les ventes prévisionnelles réalisées en Dollar Américain, ont été mis en place. En 2022, le chiffre d'affaires a été corrigé de l'impact de ces couvertures.

### 1.12.2 — Comptabilisation des couvertures

L'entreprise a appliqué le règlement ANC 2015-05 sur les instruments financiers à terme et les opérations de couverture. Les principes de la comptabilité de couverture sont appliqués de façon obligatoire dès lors qu'une relation de couverture est identifiée en gestion et documentée. Les effets des instruments financiers utilisés par Interparfums pour couvrir et gérer ses risques de change et de taux sont reconnus dans le compte de résultat de manière symétrique à ceux de l'élément couvert.

Cette adoption s'est traduite concrètement pour Interparfums par :

- le rythme de reconnaissance en résultat des gains et pertes latents ou réalisés sur les instruments de couverture est symétrique à la reconnaissance en résultat de l'élément couvert;
- et en complément pour les dérivés de change :
- les résultats de change désormais comptabilisés en résultat d'exploitation de même que les instruments y afférent (créances, dettes);
- la réévaluation du chiffre d'affaires comptabilisé au taux de couverture pour les couvertures de flux prévisionnels;
- l'étalement sur la durée de couverture du report/déport sur instruments dérivés (comptabilisé en produits financiers);
- les pertes ou gains non réalisés portant sur des instruments affectés à des opérations futures sont maintenus en engagements hors bilan.

## 1.13 — Charges et produits exceptionnels

Les charges et les produits exceptionnels sont les charges et les produits résultant d'événements ou de transactions clairement distincts des activités ordinaires de l'entreprise et dont on ne s'attend pas à ce qu'elles se reproduisent de manière fréquente ou régulière.

## 1.14 — Actions propres

Les actions propres détenues par la société au titre du programme de rachat d'actions sont enregistrées en « autres immobilisations financières ». En fin d'exercice, les actions propres sont comparées à leur valeur probable de négociation et dépréciées, si nécessaire. Les plus ou moins-values réalisées au cours de l'exercice sont comptabilisées en résultat.

## 1.15 — Attribution gratuite d'actions de performance

Les actions propres destinées à être remises aux salariés dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions sont enregistrées en « valeurs mobilières de placement ». Chaque année, une charge correspondant à la valeur d'achat des titres est étaillée sur la période d'acquisition des plans et enregistrée en « charges de personnel ».

## 1.16 — Informations relatives aux parties liées

Les comptes de la société Interparfums et de ses filiales, Parfums Rochas Spain SL, Interparfums Suisse Sarl, Interparfums Luxury Brands, Interparfums Srl et Interparfums Asia Pacific Pte, par l'intermédiaire de leur société mère Interparfums Holding, sont consolidés par intégration globale dans les comptes de la société Interparfums Inc. – 551 Fifth Avenue – New York NY 10176, États-Unis.

Il n'existe pas de transactions significatives entre Interparfums et Interparfums Inc.

Les dirigeants, M. Philippe Benacin et M. Jean Madar, co-fondateurs de la société Interparfums<sup>SA</sup> sont également dirigeants et actionnaires majoritaires de la société mère Interparfums Inc.

Les membres du Conseil d'administration ont des responsabilités en matière de stratégie, conseil, croissance externe et contrôle. Seuls les administrateurs externes perçoivent une rémunération au titre de leur mandat.

## 2 — Notes annexes au bilan

### 2.1 — Immobilisations incorporelles

Les marques sous licence sont amorties linéairement à partir de la date de début de concession et jusqu'au plus tôt entre la date de fin contractuelle et la date de fin estimée.

L'ensemble des droits d'entrée a fait l'objet d'une évaluation, en date du 31 décembre 2022, basée sur la méthode des cash-flows futurs actualisés sur la durée des licences. Aucune dépréciation n'a été constatée sur l'exercice.

Fin 2022, un droit d'entrée de 90 millions d'euros a été constaté suite à la signature de l'accord de licence avec Lacoste. 50 millions ont été payés en décembre 2022 et 40 millions seront payés en décembre 2023. Ce droit

d'entrée sera amorti sur la durée de vie de la licence soit 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Une évaluation a été réalisée sur les marques Lanvin et Rochas, en date du 31 décembre 2022, basée sur la méthode des cash-flows futurs actualisés à l'infini.

Concernant Rochas Mode, une évaluation de la valeur de la marque a été réalisée, en décembre 2022, par un expert externe indépendant sur la valeur de la marque Rochas mode. Cette évaluation a conduit à constater une dépréciation complémentaire de 5,6 millions d'euros portant la valeur nette de la marque à 10,6 millions d'euros au 31 décembre 2022.

En milliers d'euros	2021	+	-	Reclassements	2022
<b>Brut</b>					
Marque Rochas	100 956	-	-	-	100 956
Droit d'entrée licence S.T. Dupont	1 219	-	-	-	1 219
Droit d'entrée licence					
Van Cleef & Arpels	18 000	-	-	-	18 000
Droit d'entrée licence Montblanc	1 000	-	-	-	1 000
Droit d'entrée licence Boucheron	15 000	-	-	-	15 000
Droit d'entrée licence Karl Lagerfeld	9 590	-	-	-	9 590
Droit d'entrée licence Lacoste	-	90 000	-	-	90 000
Droits sur moules et outillages verrerie	15 405	704	-	226	16 335
Dépôts de marques	570	-	-	-	570
Logiciels	3 125	135	(258)	190	3 192
Fond de commerce	100	-	-	-	100
Immobilisations en cours	316	498	-	(416)	398
<b>Total brut</b>	<b>165 281</b>	<b>91 337</b>	<b>(258)</b>	-	<b>256 360</b>
Amortissements	(52 267)	(3 063)	252	-	(55 078)
Dépréciations	(4 497)	(5 615)	-	-	(10 112)
<b>Total net</b>	<b>108 517</b>	<b>82 659</b>	<b>(6)</b>	-	<b>191 170</b>

### 2.2 — Immobilisations corporelles

En milliers d'euros	2021	+	-	Reclassements	2022
<b>Brut</b>					
Moules et outillages	17 174	734	-	1 023	18 931
Terrain	94	-	-	59 847	59 941
Construction	-	4 120	-	57 627	61 747
Autres immobilisations corporelles	5 603	3 084	(3 741)	3 215	8 161
Immobilisation en cours	118 733	16 765	-	(121 712)	13 787
<b>Total brut</b>	<b>141 510</b>	<b>24 797</b>	<b>(3 741)</b>	-	<b>162 567</b>
Amortissements	(16 945)	(5 398)	3 592	-	(18 750)
<b>Total net</b>	<b>124 565</b>	<b>19 399</b>	<b>(149)</b>	-	<b>143 817</b>

En avril 2021, la société a fait l'acquisition définitive de son siège social, composé de terrain, constructions et installations pour un montant total de 125 millions d'euros. Conformément aux dispositions de l'article 213-8 du PCG, la société a opté pour une comptabilisation en charges des frais accessoires (droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'actes) liés à ces acquisitions.

Ces 125 millions ont été affectés en 2022 en terrain, aménagement et construction pour 122 millions et le reliquat de 3,5 millions d'euros est comptabilisé en dette en attente de la levée des réserves.

### 2.3 — Immobilisations financières

En milliers d'euros	2021	+	-	2022
<b>Brut</b>				
Titres de participation Interparfums Suisse	34 712	-	-	34 712
Autres titres de participation	15 367			15 367
Autres créances immobilisées	2 898	18 931	(19 263)	2 566
Dépôts de garantie loyers	932	77	(578)	431
Actions propres	1 503	19 731	(19 028)	2 206
<b>Total brut</b>	<b>55 412</b>	<b>38 739</b>	<b>(38 869)</b>	<b>55 282</b>
Dépréciations	(1 034)	-	-	(1 034)
<b>Total net</b>	<b>54 378</b>	<b>38 739</b>	<b>(38 869)</b>	<b>54 248</b>

Dans le cadre du programme de rachat d'actions visé par l'Assemblée Générale en date du 29 avril 2022, 42 387 actions Interparfums d'une valeur nominale de 3 euros sont détenues par la société au 31 décembre 2022, soit 0,07 % du capital.

Les mouvements sur la période se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	Cours moyen	Nombre de titres	Valeur
<b>Au 31 décembre 2021</b>	<b>53,18</b>	<b>28 260</b>	<b>1 503</b>
Acquisition	47,99	401 427	19 263
Attribution gratuite du 20 juin 2022	-	3 179	-
Cession	47,53	(390 479)	(18 560)
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>52,04</b>	<b>42 387</b>	<b>2 206</b>

### 2.4 — Stocks et en-cours

En milliers d'euros	2021	2022
Matières premières et composants	60 192	89 163
Produits finis	35 595	53 966
<b>Total brut</b>	<b>95 787</b>	<b>143 129</b>
Dépréciations sur matières premières	(1 928)	(5 060)
Dépréciations sur produits finis	(3 421)	(1 365)
<b>Total net</b>	<b>90 438</b>	<b>136 704</b>

### 2.5 — Clients et comptes rattachés

En milliers d'euros	2021	2022
<b>Total brut</b>	<b>96 410</b>	<b>105 765</b>
Dépréciations	(22)	(21)
<b>Total net</b>	<b>96 388</b>	<b>105 744</b>

Les échéances des créances clients s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	2021	2022
Non échues	92 021	95 578
De 0 à 90 jours	4 030	9 319
De 91 à 180 jours	299	644
De 181 à 360 jours	2	205
Plus de 360 jours	58	19
<b>Total brut</b>	<b>96 410</b>	<b>105 765</b>

## 2.6 — Autres créances

En milliers d'euros	2021	2022
Taxe sur la valeur ajoutée	2 822	21 884
État – impôt sur les sociétés	-	-
Groupe et associés	2 441	148
Avance sur royalties Karl Lagerfeld	4 668	4 168
Avances et acomptes	7 900	3 489
Produit à recevoir des licences	-	-
Instruments financiers	-	-
Autres	119	286
<b>Total brut</b>	<b>17 950</b>	<b>29 975</b>
Dépréciations des comptes courants des filiales	-	(148)
Dépréciation de l'avance sur royalties Karl Lagerfeld	(2 602)	(2 602)
<b>Total net</b>	<b>15 348</b>	<b>27 225</b>

Le poste « Avances et Acomptes » inclus les montants en séquestre relatifs à l'achat du siège social de la société, libérés au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le poste « Taxe sur la valeur ajoutée » augmente notamment en raison de la comptabilisation d'un montant de TVA déductible de 18 millions d'euros liés aux 90 millions d'euros hors taxe de droit d'entrée de la licence Lacoste signée en décembre 2022.

## 2.7 — Valeurs mobilières de placement et disponibilités

En milliers d'euros	2021	2022
Valeurs mobilières de placement	164 904	145 265
Disponibilités	67 603	75 299
<b>Total</b>	<b>232 507</b>	<b>220 564</b>

En milliers d'euros	2021	2022
Compte à terme	60 305	43 403
Contrats de capitalisation	78 897	79 644
Actions destinées à être attribuées aux salariés	5 178	2 834
Actions	20 147	20 147
Autres valeurs mobilières de placement	377	883
<b>Total brut</b>	<b>164 904</b>	<b>146 911</b>
Dépréciations	-	(1 646)
<b>Total net</b>	<b>164 904</b>	<b>145 265</b>

Les actions représentent des investissements dans des sociétés du secteur du luxe. Concernant le plan d'actions gratuites destiné aux salariés, mis en place le 31 décembre 2018, la remise des titres à l'échéance du plan au 30 juin 2022 a porté sur 211 955 titres pour une valeur de 6,7 millions d'euros.

Un nouveau plan d'attribution d'actions gratuites de performance attribuées aux salariés a été mis en place

le 16 mars 2022. Au 31 décembre 2022, le nombre de titres estimé à remettre s'élève à 85 062 titres.

Afin d'être en mesure de remettre les titres aux collaborateurs à échéance, la société a acheté des actions sur le marché à hauteur de 63 281 titres au 31 décembre 2022 pour une valeur totale de 2,8 millions d'euros.

## 2.8 — Capital social

Au 31 décembre 2022, le capital de la société Interparfums est composé de 62 905 973 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 3 euros, détenu à 72,48 % par la société Interparfums Holding.

La variation des capitaux propres sur l'année s'analyse comme suit :

Les augmentations de capital de l'exercice 2022 sont dues à l'augmentation de capital par attribution gratuite d'actions du 20 juin 2022 pour 5 718 724 titres à hauteur d'une action nouvelle pour dix actions détenues.

En milliers d'euros	
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2021</b>	<b>476 299</b>
Distribution de dividendes	(53 565)
Résultat de l'exercice 2022	82 404
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2022</b>	<b>505 138</b>

## 2.9 — Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	2021	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	2022
Provision indemnités de départ en retraite	8 251	632	(474)	(1 704)	6 705
Provision pour litige	4 331	869	(5 200)	-	-
Provision pour charges	6 045	3 291	(8 154)	-	1 182
Provision pour perte de change	777	2 599	(777)	-	2 599
<b>Total provisions pour risques et charges</b>	<b>19 404</b>	<b>7 391</b>	<b>(14 605)</b>	<b>(1 704)</b>	<b>10 486</b>

### 2.9.1 — Provision pour indemnités de départ en retraite

Pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite, Interparfums a retenu le mode de rupture conventionnelle instauré par l'ordonnance 2017-1387 publiée au journal officiel du 23 septembre 2017 et du décret 2017-1398 publié au journal officiel du 26 septembre 2017.

Pour l'année 2022, les hypothèses suivantes ont été retenues : une rupture conventionnelle à l'âge de 65 ans, un taux de charges sociales patronales de 50 % pour l'ensemble des salariés, un taux de revalorisation annuelle des salaires de 3 %, un taux de rotation des effectifs dépendant de l'âge des collaborateurs, les tables de mortalité TH 00-02 pour les hommes et TF 00-02 pour les femmes et un taux d'actualisation des obligations privées à 10 ans IBOXX de 3,77 %.

À partir de ces hypothèses, la charge annuelle de 632 milliers d'euros enregistrée en résultat courant se décompose comme suit :

- coût des services rendus : 559 milliers d'euros ;
- coût financier : 73 milliers d'euros.

La variation positive des écarts actuariels de l'année 2022, enregistrée en résultat pour 2 178 milliers d'euros est constituée essentiellement des changements d'hypothèses et d'écarts d'expérience.

La variation totale de la période fait ressortir un profit de 1 545 milliers d'euros.

### 2.9.2 — Autres provisions ou litiges

La provision pour charges est relative au plan d'attribution gratuite d'actions à destination des salariés.

## 2.11 — Fournisseurs et comptes rattachés

En milliers d'euros	2021	2022
Fournisseurs composants	20 207	29 463
Autres fournisseurs	44 580	90 215
<b>Total</b>	<b>64 787</b>	<b>119 678</b>

Conformément aux dispositions contractuelles, le droit d'entrée de la licence Lacoste de 90 millions d'euros a été payé, à hauteur de 50 millions d'euros en décembre 2022. Le solde de 40 millions d'euros, présenté en « autres

La provision pour litiges, relative aux indemnités de rupture anticipée du contrat d'une marque mineure du portefeuille a été reprise, la société, ayant trouvé un accord avec les propriétaires de cette marque.

## 2.10 — Emprunts et dettes financières

### — Solférino

En avril 2021, afin de financer l'acquisition de son futur siège social, pour un montant de 125 millions d'euros, la société a contracté un emprunt d'une valeur nominale de 120 millions d'euros amortissable sur 10 ans.

Le remboursement de cet emprunt s'effectue à échéance mensuelle constante d'un montant d'un million d'euros chacune en principal depuis avril 2021. Le taux d'intérêt est égal à la somme de l'Euribor 1 mois et de la marge applicable.

Le solde restant au 31 décembre 2022 s'élève à 99 millions d'euros.

### — Lacoste

En décembre 2022, afin de financer l'acquisition de la licence Lacoste, pour un montant de 90 millions d'euros, la société a contracté un emprunt d'une valeur nominale de 50 millions d'euros amortissable sur 4 ans.

Le remboursement de cet emprunt s'effectue, à échéance mensuelle constante d'un montant de 1,04 millions d'euros chacune en principal depuis décembre 2022. Le taux d'intérêt est égal à la somme de l'Euribor 1 mois et de la marge applicable.

Le solde restant au 31 décembre 2022 s'élève à 49 millions d'euros.

fournisseurs », sera payé en décembre 2023 (48 millions en autres fournisseurs moins 8 millions d'euros de TVA déductible reportée au sein des autres créances).

## 2.12 — Dettes fiscales et sociales

En milliers d'euros	2021	2022
Personnel et comptes rattachés	9 646	9 974
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	4 639	5 154
État – autres taxes	3 721	7 146
<b>Total</b>	<b>18 006</b>	<b>22 274</b>

## 2.13 — Autres dettes

En milliers d'euros	2021	2022
Comptes courants intragroupe	11 234	44 628
Clients, avoirs à établir	2 498	3 476
Clients créateurs	-	3 966
Redevances à payer	13 061	16 809
Commissions sur agents à payer	672	156
Instruments financiers	317	836
Autres	189	220
<b>Total</b>	<b>27 971</b>	<b>70 091</b>

Le poste « Instruments financiers » correspond à la valorisation des couvertures de change.

## 2.14 — Échéance des créances et des dettes (brut)

En milliers d'euros	Moins d'un an	Plus d'un an	Total
Autres immobilisations financières	5 204	-	5 204
Clients et comptes rattachés	105 765	-	105 765
Autres créances	26 208	3 767	29 975
Charges constatées d'avance	2 645	-	2 645
<b>Total créances</b>	<b>139 822</b>	<b>3 767</b>	<b>143 589</b>
Emprunts et dettes financières	24 687	123 458	148 145
Fournisseurs et comptes rattachés	119 678	-	119 678
Dettes fiscales et sociales	22 274	-	22 274
Autres dettes	70 091	-	70 091
Produits constatés d'avance	9 817	-	9 817
<b>Total dettes</b>	<b>246 547</b>	<b>123 458</b>	<b>370 005</b>

## 2.15 — Détail des charges à payer et produits à recevoir

### 2.15.1 — Charges à payer

En milliers d'euros	2021	2022
Fournisseurs, factures non parvenues	30 317	79 534
Dettes fiscales et sociales, charges à payer	14 285	15 128
Clients, avoirs à établir	2 498	3 476
Autres	672	156
<b>Total charges à payer</b>	<b>47 772</b>	<b>98 294</b>

La hausse des fournisseurs, factures non parvenues, s'explique principalement par la comptabilisation d'une dette de 48 millions d'euros relative au nouveau contrat de licence Lacoste (cf. note 2.11).

### 2.15.2 — Produits à recevoir

En milliers d'euros	2021	2022
Clients, factures à établir	48	72
Intérêts à recevoir	964	1 282
Produits à recevoir des licences	-	-
<b>Total produits à recevoir</b>	<b>1 012</b>	<b>1 354</b>

### 3 — Notes annexes au compte de résultat

#### 3.1 — Ventilation du chiffre d'affaires net par marque et par zone géographique

##### 3.1.1 — Ventilation du chiffre d'affaires net par marque

<i>En milliers d'euros</i>	2021	2022
Montblanc	127 851	160 615
Jimmy Choo	95 829	139 773
Coach	81 926	118 354
Lanvin	52 196	50 273
Rochas	30 887	32 042
Van Cleef & Arpels	18 030	22 492
Karl Lagerfeld	16 907	21 248
Boucheron	14 826	17 290
Moncler	4 673	14 101
Kate Spade	10 870	13 099
Autres	14 769	4 878
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>468 764</b>	<b>594 165</b>

##### 3.1.2 — Ventilation du chiffre d'affaires net par zone géographique

<i>En milliers d'euros</i>	2021	2022
Amérique du Nord	137 046	179 725
Amérique du Sud	42 042	51 093
Asie	78 447	98 732
Europe de l'Est	47 780	54 174
Europe de l'Ouest	86 489	111 027
France	35 655	39 361
Moyen-Orient	36 388	55 041
Afrique	4 917	5 012
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>468 764</b>	<b>594 165</b>

#### 3.2 — Reprises sur provisions et amortissements d'exploitation et transfert de charges

<i>En milliers d'euros</i>	2021	2022
Reprise de provisions pour dépréciation des stocks	7 080	6 294
Reprise de provisions des créances clients	2 209	627
Reprise de provisions filiales	-	-
Reprise de provisions pour risques et charges	8 129	16 309
Reprise de provisions VMP	-	-
Transferts de charges	2 779	(4 762)
<b>Total</b>	<b>20 197</b>	<b>18 468</b>

#### 3.3 — Autres produits

<i>En milliers d'euros</i>	2021	2022
Revenus de licences Rochas	390	573
Gains de change d'exploitation	5 145	22 872
<b>Total</b>	<b>5 535</b>	<b>23 445</b>

### 3.4 — Autres achats et charges externes

En milliers d'euros	2021	2022
Publicité, publications	(75 043)	(79 625)
Achats de conditionnements	(47 710)	(69 292)
Sous-traitance	(7 072)	(8 631)
Commissions sur ventes	(10 809)	(13 720)
Honoraires	(4 981)	(4 415)
Transports	(7 898)	(13 617)
Déplacements, missions, réceptions	(1 674)	(3 680)
Locations mobilières et immobilières	(4 176)	(2 763)
Primes d'assurance	(1 156)	(1 238)
Frais de séminaire	(557)	(780)
Autres achats et charges externes	(3 401)	(3 276)
<b>Total</b>	<b>(164 477)</b>	<b>(201 037)</b>

### 3.5 — Dotations aux provisions et amortissements d'exploitation

En milliers d'euros	2021	2022
Dotations aux provisions et amortissements d'immobilisations	(7 001)	(14 075)
Dotations aux provisions pour dépréciation des stocks	(6 073)	(7 372)
Dotations aux provisions pour dépréciation des créances clients	(159)	(626)
Dotations aux provisions pour dépréciation des filiales	-	(148)
Dotations aux provisions pour dépréciation VMP	-	-
Dotations aux provisions pour risques et charges	(8 432)	(7 391)
<b>Total</b>	<b>(21 665)</b>	<b>(29 612)</b>

En décembre 2022, une évaluation de la valeur de la marque Rochas a été réalisée par un expert externe indépendant. Cette évaluation a conduit à constater une dépréciation complémentaire de 5,6 millions d'euros portant la valeur nette

de la marque à 10,6 millions d'euros au 31 décembre 2022. Cette dépréciation est comprise dans la ligne « Dotations aux provisions et amortissements d'immobilisations ».

### 3.6 — Autres charges

En milliers d'euros	2021	2022
Redevances de licences	(42 038)	(61 721)
Jetons de présence	(113)	(145)
Pertes de change d'exploitation	(3 302)	(19 642)
Pertes sur créances irrécouvrables et autres charges	(1 850)	(27)
<b>Total</b>	<b>(47 303)</b>	<b>(81 535)</b>

### 3.7 — Produits financiers

En milliers d'euros	2021	2022
Produits financiers de participations (dividendes reçus)	12 777	6 021
Intérêts et autres produits assimilés	431	1 644
Reprises sur provisions sur titres	-	53
Déficiences positives de change	-	157
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	949	468
<b>Total</b>	<b>14 157</b>	<b>8 343</b>

### 3.8 — Charges financières

En milliers d'euros	2021	2022
Intérêts sur comptes courants	(83)	(165)
Autres intérêts et charges financières	(1 730)	(2 341)
Dotations aux provisions sur titres	-	(1 699)
Déficiences négatives de change	(398)	(1 437)
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	(232)	(96)
<b>Total</b>	<b>(2 443)</b>	<b>(5 738)</b>

### 3.9 — Impôts sur les bénéfices

En milliers d'euros	Résultat comptable	Assiette fiscale	Impôt	Résultat après impôt
Impôt sur résultat courant avant impôt et après participation des salariés	113 455	98 823	(25 539)	87 916
Impôt sur résultat exceptionnel	(5 788)	(5 788)	-	(5 788)
Crédits d'impôts	-	-	276	276
<b>Total net</b>	<b>107 667</b>	<b>93 035</b>	<b>(25 263)</b>	<b>82 404</b>

Les différences entre le résultat comptable et l'assiette fiscale proviennent principalement des dividendes reçus des filiales et de la provision pour indemnité de départ à la retraite.

La société étant soumise à la contribution de solidarité de 3,3 % et réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros, le taux théorique s'élève à 25,83 % pour l'année 2022.

### 3.10 — Charges et produits exceptionnels

Les charges et produits exceptionnels 2022 sont composés principalement d'une indemnité de rupture anticipée du contrat d'une marque mineure du portefeuille pour un montant de 5,2 millions d'euros.

## 4 — Autres informations

### 4.1 — Engagements hors bilan

#### 4.1.1 — Synthèse des engagements donnés

Au 31 décembre 2022, la valeur brute des véhicules en crédit-bail est de 403 milliers d'euros. Le montant des amortissements qui auraient été pratiqués sur l'exercice

2022 dans le cas où les biens en crédit-bail (véhicules) auraient été acquis s'élèverait à 124 milliers d'euros. Le montant des amortissements cumulés à la fin de cette même période s'élèverait à 205 milliers d'euros.

En milliers d'euros	2021	2022
Minima garantis sur les redevances de marque	120 285	259 029
Contrats de crédit bail	234	232
Engagements de retraite – coût des services rendus	331	310
Loyers sur locaux du siège	1 161	444
Entrepôts de stockage et de logistique (Minima garantis)	11 891	17 008
Commandes fermes de composants	10 391	11 096
<b>Total des engagements donnés</b>	<b>144 293</b>	<b>288 119</b>

#### 4.1.2 — Échéances des engagements donnés au 31 décembre 2022

En milliers d'euros	Total	À moins d'1 an	1 à 5 ans	5 ans et plus
Minima garantis sur les redevances de marque	259 029	38 026	102 877	118 126
Loyers sur locaux du siège	444	75	300	69
Entrepôt de stockage et de logistique	17 008	4 963	9 773	2 272
<b>Total des obligations contractuelles</b>	<b>276 481</b>	<b>43 064</b>	<b>112 950</b>	<b>120 467</b>
Contrats de crédit bail	232	113	119	-
Engagement de retraite	310	22	87	201
Commandes fermes de composants	11 096	11 096	-	-
<b>Total des autres engagements</b>	<b>11 638</b>	<b>11 231</b>	<b>206</b>	<b>201</b>
<b>Total des engagements donnés</b>	<b>288 119</b>	<b>54 295</b>	<b>113 156</b>	<b>120 668</b>

Les échéances sont définies en fonction de la durée des contrats (contrats de licences, de bail, de logistique...).

#### 4.1.3 — Autres engagements donnés et reçus

##### 4.1.3.1 — Sur les opérations en devises

Le montant de l'engagement donné sur les ventes à terme couvrant les créances en devises au 31 décembre 2022 s'élève à 15 000 milliers de dollar américain. Le montant de l'engagement reçu sur les achats à terme en devises au 31 décembre 2022 s'élève à 13 940 milliers d'euros pour les couvertures en Dollar Américain.

Le montant de l'engagement donné sur les ventes à terme en devises au 31 décembre 2022 budgétées sur les trois

premiers mois 2023 s'élève à 22 500 milliers de dollar américain. Le montant de l'engagement reçu sur les achats à terme en devises au 31 décembre 2022 budgétés sur les trois premiers mois 2023 s'élève à 22 013 milliers d'euros pour les couvertures en Dollar Américain.

Le montant de l'engagement donné sur les achats à terme couvrant les créances en devises au bilan au 31 décembre 2022 s'élève à 1 000 milliers de dollar américain. Le montant de l'engagement reçu sur les ventes à terme en devises au 31 décembre 2022 s'élève à 946 milliers d'euros pour les couvertures en Dollar Américain.

#### 4.2 — Accords de licences

	Contrat	Date de début de concession	Durée	Date de fin
S.T. Dupont	Origine	Juillet 1997	11 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2006	5 ans et 6 mois	-
	Renouvellement	Janvier 2011	6 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2017	3 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2020	3 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2023	1 an	Décembre 2023
Paul Smith	Origine	Janvier 1999	12 ans	-
	Renouvellement	Juillet 2008	7 ans	-
	Renouvellement	Juillet 2017	4 ans	Décembre 2021
Van Cleef & Arpels	Origine	Janvier 2007	12 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2019	6 ans	Décembre 2024
Jimmy Choo	Origine	Janvier 2010	12 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2018	13 ans	Décembre 2031
Montblanc	Origine	Juillet 2010	10 ans et 6 mois	-
	Renouvellement	Janvier 2016	5 ans	Décembre 2025
Boucheron	Origine	Janvier 2011	15 ans	Décembre 2025
Repetto	Origine	Janvier 2012	13 ans	28 septembre 2022 par anticipation
Karl Lagerfeld	Origine	Novembre 2012	20 ans	Octobre 2032
Coach	Origine	Juin 2016	10 ans	Juin 2026
Kate Spade	Origine	Janvier 2020	10 ans et 6 mois	Juin 2030
Moncler	Origine	Janvier 2021	6 ans	Décembre 2026
Lacoste	Origine	Janvier 2024	15 ans	Décembre 2038

En juillet 2022, les sociétés Interparfums et S.T. Dupont ont signé le renouvellement du contrat de licence de parfums, mondial et exclusif d'une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2023.

Les sociétés Interparfums et Repetto ont décidé, d'un commun accord, de mettre fin, avec effet au 29 septembre 2022, au contrat de licence parfums signé le 2 décembre 2011. Conformément à cet accord, la société a conservé le droit de vendre les produits en stock jusqu'au 28 septembre 2022 à minuit.

En décembre 2022, Lacoste et Interparfums ont signé un accord de licence parfums mondial et exclusif d'une durée de 15 ans à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans le cadre de cet accord, prévoyant un droit d'entrée de 90 millions d'euros, Interparfums assurera la création, le développement, la production et la commercialisation de l'ensemble des lignes de parfums et cosmétiques sous la marque Lacoste, en distribution sélective ainsi que dans le réseau des boutiques Lacoste.

Le lancement d'une première nouvelle ligne de parfums est prévu en 2024.

### 4.3 — Marques en propre

#### — Lanvin

Fin juillet 2007, la société Interparfums a acquis la propriété des marques Lanvin pour les produits de parfums et de maquillages auprès de la société Jeanne Lanvin.

Les sociétés Interparfums et Lanvin ont conclu un accord d'assistance technique et créative pour le développement de nouveaux parfums, effectif jusqu'au 30 juin 2019 et fonction des niveaux de vente. La société Lanvin bénéficiait d'une option de rachat des marques, exercable au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

En septembre 2021, un accord a été signé, reportant cette option de rachat au 1<sup>er</sup> juillet 2027.

### 4.4 — Exposition aux risques de change

Les positions nettes dans les principales devises étrangères sont les suivantes :

En milliers d'euros	USD	GBP	JPY
Actifs	48 538	6 425	549
Passifs	(4 007)	(517)	-
<b>Exposition nette avant couverture au cours de clôture</b>	<b>44 531</b>	<b>5 908</b>	<b>549</b>
Positions nettes couvertes	(14 020)	-	-
<b>Exposition nette après couvertures</b>	<b>30 511</b>	<b>5 908</b>	<b>549</b>

Interparfums<sup>SA</sup> réalise une part importante de son chiffre d'affaires en devises et supporte donc un risque de change lié à l'évolution du cours de ces devises, principalement sur le Dollar Américain (44,6% des ventes) et dans une moindre mesure sur la Livre Sterling (5,2% des ventes) et sur le Yen Japonais (1,1% des ventes).

La politique de risque de change d'Interparfums<sup>SA</sup> vise à couvrir les expositions budgétaires hautement probables, liées principalement aux flux monétaires résultant de l'activité réalisée en Dollar Américain, ainsi que les créances commerciales de l'exercice en Dollar Américain, en Livre Sterling et en Yen Japonais.

#### — Rochas

Fin mai 2015, Interparfums a procédé à l'acquisition de la marque Rochas (parfums et mode) auprès de la société The Procter & Gamble Company.

Cette transaction a porté sur la totalité des noms et enregistrements de marques Rochas (*Femme, Madame, Eau de Rochas...*), principalement dans les classes 3 (parfums) et 25 (mode).

Pour ce faire, Interparfums<sup>SA</sup> utilise des contrats de ventes à terme, selon des procédures interdisant toute opération spéculative :

- toute opération de couverture de change est adossée, en montant et en maturité, à un sous-jacent économique identifié ;
- toute exposition budgétaire identifiée.

Au 31 décembre 2022, Interparfums<sup>SA</sup> a couvert 31 % de ses créances en Dollar Américain et 25 % de ses dettes en Dollar Américain.

Les montants nominaux des couvertures en cours, basés sur les créances clients et les dettes fournisseurs, valorisées aux cours de clôture, sont les suivants :

En milliers d'euros	2021	2022
<b>Basés sur les créances clients et les dettes fournisseurs :</b>		
Ventes à terme en Dollar Américain	55 012	36 688
Ventes à terme en Livre Sterling	4 104	-
Ventes à terme en Yen Japonais	-	-
Achats à terme en Dollar Américain	-	(950)
Achats à terme en Livre Sterling	-	-
Écart valeur de marché/valeur comptable	-	-

### 4.5 — Données sociales

#### 4.5.1 — Effectifs par département

Présents au	31/12/2021	31/12/2022
Direction Générale	3	3
Production & Opérations	45	53
Marketing	50	53
Export	25	26
France	40	39
Finances & Juridique	48	52
Rochas mode	3	2
<b>Total</b>	<b>214</b>	<b>228</b>

#### 4.5.2 — Rémunération du Comité de Direction

En milliers d'euros	2021	2022
Salaires et charges sociales	5 491	5 895
Coût des paiements en actions	311	600

Deux membres du Comité de Direction étant salariés dans les principales filiales, leurs rémunérations ne sont pas incluses dans le tableau ci-dessus.

#### 4.6 — Conseil d'administration

Seuls les administrateurs non exécutifs perçoivent une rémunération. Ils se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	2021	2022
Rémunération perçue <sup>(1)</sup>	176	185

(1) Calculés en fonction de la présence effective à chacun des Conseils d'administration.

#### 4.7 — Liste des filiales et participations

En milliers d'euros	Interparfums Suisse Sarl (Suisse)
Capital	34 712
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	4 475
Quote-part du capital détenue	100%
Valeur comptable brute des titres	34 712
Valeur comptable nette des titres	34 712
Cautions et avances <sup>(1)</sup>	(5 684)
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2022	1 905
Résultat net exercice 2022	1 771

En milliers d'euros	Interparfums Srl (Italie)
Capital	785
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	(871)
Quote-part du capital détenue	100%
Valeur comptable brute des titres	1 035
Valeur comptable nette des titres	-
Cautions et avances <sup>(1)</sup>	148
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2022	-
Résultat net exercice 2022	-

En milliers d'euros	Parfums Rochas Spain SL (Espagne)
Capital	500
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	2 620
Quote-part du capital détenue	51%
Valeur comptable brute des titres	255
Valeur comptable nette des titres	255
Cautions et avances <sup>(1)</sup>	(988)
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2022	17 477
Résultat net exercice 2022	1 336

En milliers d'euros	Interparfums Luxury Brands Inc. (États-Unis)
Capital	2 063
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	60 636
Quote-part du capital détenue	100%
Valeur comptable brute des titres	1 549
Valeur comptable nette des titres	1 549
Cautions et avances <sup>(1)</sup>	(27 951)
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2022	245 009
Résultat net exercice 2022	24 634

En milliers d'euros	Interparfums Asia Pacific Pte Ltd (Singapour)
Capital	35
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	466
Quote-part du capital détenue	100%
Valeur comptable brute des titres	27
Valeur comptable nette des titres	27
Cautions et avances <sup>(1)</sup>	(8 467)
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2022	11 998
Résultat net exercice 2022	6 865

En milliers d'euros	Divabox (France)
Capital	5 760
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	11 756
Quote-part du capital détenue	25 %
Valeur comptable brute des titres	12 500
Valeur comptable nette des titres	12 500
Cautions et avances <sup>(1)</sup>	-
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2022	71 183
Résultat net exercice 2022	(1 050)

(1) (Créances + ; Dettes -) présentées nettes de provision pour dépréciation.

#### 4.8 — Entreprises liées

La société Interparfums<sup>SA</sup> consolide, par intégration globale, les comptes de ses filiales Interparfums Italie Srl, Parfums Rochas Spain SL, Interparfums Suisse Sarl, Interparfums Luxury Brands, Interparfums Asia Pacific Pte.Ltd et est détenue par Interparfums Holding. Les principales transactions sont de nature commerciale et sont constituées des ventes de produits de la société mère vers ses filiales qui se chargent de la commercialisation de ces derniers

sur les marchés concernés. Ces transactions génèrent également des opérations de trésorerie entre les filiales et la société mère.

À fin juin 2020, Interparfums a acquis 25 % du capital de la société Divabox, spécialisée dans le E-commerce beauté. Du fait de son influence notable sans contrôle, la société Divabox est intégrée en équivalence dans les comptes consolidés du Groupe.

#### 4.9 — Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires de commissariat aux comptes porté au compte de résultat relatif au contrôle légal des comptes se décompose comme suit :

En milliers d'euros	2021	2022
Mazars	163	181
SFECO & Fiducia Audit	76	76
<b>Honoraires de commissariat aux comptes</b>	<b>239</b>	<b>257</b>
Mazars	3	5
SFECO & Fiducia Audit	3	-
<b>Services autres que la certification des comptes</b>	<b>6</b>	<b>5</b>
<b>Total des honoraires</b>	<b>245</b>	<b>262</b>

Les Services Autres que la Certification des Comptes (SACC) sont relatifs à des attestations, établies à la demande de la société, sur les covenants bancaires et le chiffre d'affaires pour nos concédants et nos fournisseurs. Conformément à la réglementation en vigueur, ces missions ont été approuvées par le Comité d'audit.

#### 4.10 — Événements postérieurs à la clôture

Le 23 février 2023, les sociétés Montblanc et Interparfums ont signé de façon anticipée le prolongement de cinq années du contrat de licence de parfums mondial et exclusif, soit jusqu'au 31 décembre 2030, sans modifications majeures des conditions d'exploitation.

## **6 Informations sur la société et son capital**

1 — Renseignements à caractère général de la société .....	167
2 — Renseignements à caractère général concernant le capital .....	168

## I — Renseignements à caractère général de la société

### I.I — Renseignements concernant la société

#### I.I.I — Informations générales

**Dénomination sociale :** Interparfums.

**Siège social :** 10 rue de Solférino 75007 Paris.

**Site Web :** [www.interparfums.fr](http://www.interparfums.fr) et [www.interparfums-finance.fr](http://www.interparfums-finance.fr).

**Date de constitution :** 5 avril 1989.

**Durée de la société :** la durée est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

**Forme juridique :** société anonyme à Conseil d'administration.

**Exercice social :** chaque exercice social a une durée d'une année, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**N° Siret :** N° 350 219 382 00081.

**N° d'enregistrement :** 1989 B 04913.

**Lieu d'enregistrement :** Greffe du tribunal de commerce de Paris.

**Code d'activité :** 46.45 Z Commerce de gros de parfumerie et produits de beauté.

**N° de LEI :** 969500SARWF33OPQED48.

#### Objet social (article 2 des Statuts)

La société a pour objet, aussi bien en France qu'en tout autre pays :

- à titre principal, l'achat, la vente, la fabrication, l'importation, l'exportation, de tous produits se rattachant à la parfumerie et à la cosmétologie ;
- à titre accessoire, l'achat, la vente, la fabrication, l'importation, l'exportation de tous produits se rattachant à la mode :
  - l'exploitation de licences,
  - la fourniture de tous services relatifs aux activités visées ci-dessus,
  - la participation de la société, par tout moyen, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de

commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,

- et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

#### I.I.2 — Forme des actions et identification des actionnaires (article 9 des statuts)

Les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Jusqu'à leur entière libération, les actions sont obligatoirement nominatives et sont inscrites au nom de leur titulaire à un compte tenu par la société.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom :

- chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur ;
- chez la société, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres nominatifs.

La société peut à tout moment, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, demander les informations concernant les propriétaires d'actions ou de titre conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux Assemblées.

Sous les réserves et dans les conditions prévues par la loi et les règlements, tout intermédiaire peut être inscrit pour le compte des propriétaires de titres de la société visés à l'article L.228-1 alinéa 7 de Code de commerce (propriétaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français, au sens de l'article 102 du Code civil) sous réserve notamment que l'intermédiaire ait déclaré au moment de l'ouverture de son compte auprès de la société ou de l'intermédiaire financier teneur de compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires, sa qualité de tiers détenteur de titres pour le compte d'autrui. L'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres est tenu sans préjudice des obligations des propriétaires des titres, d'effectuer les déclarations de franchissement de seuils, pour l'ensemble des actions ou titres de la société au titre desquels il est inscrit en compte sous peine des sanctions prévues par la loi.

## **1.2 — Principales dispositions légales et statutaires (Extraits)**

### **1.2.1 — Accès aux Assemblées Générales – Représentation (article 19 des statuts)**

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et ont fait l'objet d'une inscription en compte à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire peut se faire représenter dans les conditions autorisées par la loi. Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix. La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être faite par voie électronique.

### **1.2.2 — Franchissements de seuils (article 20 des statuts)**

Conformément aux dispositions de l'article L.233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder un nombre d'actions de la société représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote de la société informe la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède. La déclaration doit également être adressée à l'AMF avant la clôture des négociations, au plus tard le quatrième jour de négociation suivant le franchissement du seuil de participation.

L'information mentionnée à l'alinéa précédent est également donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés par cet alinéa.

À l'occasion des franchissements de seuil du dixième, ou de plus des trois vingtièmes, ou de plus du cinquième ou de plus du quart du capital ou des droits de vote, la personne tenue à l'obligation d'information ci-dessus déclare également les objectifs qu'elle a l'intention de poursuivre au cours des six mois à venir, conformément aux dispositions de l'article L.233-7 VII du Code de commerce. Cette déclaration doit être adressée à la société et parvenir à l'AMF au plus tard avant la clôture des négociations du cinquième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil en cause.

### **1.2.3 — Affectation et répartition des bénéfices (article 24 des statuts)**

Si les comptes de l'exercice approuvés par l'Assemblée Générale font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'Assemblée Générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer. L'Assemblée Générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en paiement ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

### **1.2.4 — Consultation des documents sociaux**

Les statuts, comptes, rapports et renseignements destinés aux actionnaires peuvent être consultés au siège de la société, sur rendez-vous.

### **1.2.5 — Tribunaux compétents**

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège lorsque la société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du nouveau Code de Procédure Civile.

## **2 — Renseignements à caractère général concernant le capital**

### **2.1 — Chronologie des opérations sur titres sur 5 ans**

Année	Type d'opération	Nombre de titres	Actions créées	Actions totales	Capital (en euros)
2018	Attribution gratuite d'actions	3 905 966	3 905 966	42 965 628	128 896 884
2019	Attribution gratuite d'actions	4 296 562	4 296 562	47 262 190	141 786 570
2020	Attribution gratuite d'actions	4 726 219	4 726 219	51 988 409	155 965 227
2021	Attribution gratuite d'actions	5 198 840	5 198 840	57 187 249	171 561 747
2022	Attribution gratuite d'actions	5 718 724	5 718 724	62 905 973	188 717 919

Au 31 décembre 2022, le capital de la société Interparfums est composé de 62 905 973 actions d'une valeur nominale de 3 euros.

## 2.2 — Capital autorisé

L'Assemblée Générale des actionnaires du 23 avril 2021 a autorisé le Conseil d'administration à décider d'une augmentation de capital par incorporation des primes, réserves ou bénéfices dans la limite d'un montant maximal de 50 000 000 d'euros.

Le Conseil d'administration a fait usage de cette autorisation par délibération du 3 juin 2021 avec la création de 5 198 840 actions nouvelles pour un montant de 15 596 520 euros, et par délibération du 7 juin 2022, avec la création de 5 718 724 actions pour un montant de 17 156 172 euros.

## 2.3 — Répartition du capital et des droits de vote d'Interparfums

### 2.3.1 — Situation au 31 décembre 2022

	Actions détenues	% du capital	Droits de vote théoriques	% des votes théoriques	Droits de vote exercables à l'AG	% des votes exercables à l'AG
Interparfums Holding <sup>SA</sup>	45 518 914	72,4%	91 037 819	83,7%	91 037 819	84,3%
Investisseurs français	3 207 083	5,1%	3 229 749	3,0%	3 229 749	3,0%
Investisseurs étrangers	9 953 921	15,8%	9 953 921	9,2%	9 953 921	9,2%
Actionnaires individuels	3 579 942	5,7%	3 738 643	3,4%	3 738 643	3,5%
Actionnaires salariés	540 445	0,9%	644 471	0,6%	-	-
Actions auto détenues	105 668	0,2%	105 668	0,1%	-	-
<b>Total</b>	<b>62 905 973</b>	<b>100,0%</b>	<b>108 710 271</b>	<b>100,0%</b>	<b>107 960 132</b>	<b>100,0%</b>

La société a identifié environ 16 080 actionnaires au 31 décembre 2022.

Hors Interparfums Holding et actions auto détenues, le capital de la société est réparti comme suit :

- 340 investisseurs français et OPCVM qui détiennent 5,1 % du capital social (contre 4,7 % du capital en 2021) ;
- 350 investisseurs étrangers qui détiennent 15,8 % du capital social (contre 16,7 % du capital en 2021) ;
- 15 400 personnes physiques (dont actionnariat salariés) qui détiennent 6,6 % du capital social (contre 5,9 % du capital en 2021).

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.

La nomination de quatre administrateurs indépendants siégeant au Conseil d'administration permet à la société d'éviter tout exercice du contrôle de la société de manière abusive.

### 2.3.2 — Évolution de la répartition du capital d'Interparfums<sup>SA</sup>

	2020	2021	2022
Interparfums Holding	72,4%	72,4%	72,4%
Investisseurs français	5,0%	4,7%	5,1%
Investisseurs étrangers	15,8%	16,7%	15,8%
Actionnaires individuels	5,6%	5,3%	5,7%
Actionnaires salariés	0,5%	0,6%	0,9%
Actions auto-détenues	0,4%	0,3%	0,2%
<b>Total</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>

## 2.4 — Répartition du capital d'Interparfums Holding au 31 décembre 2022

La société Interparfums Holding, qui ne détient pas d'autre participation qu'Interparfums, est détenue à 100 % par la société Interparfums Inc. cotée au Nasdaq de New York, qui compte environ 32 400 actionnaires et dont le capital se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2022 :

- Philippe Benacin et Jean Madar : 43,49 % ;
- public : 56,51 %.

## 2.5 — Dividende

La politique de distribution de dividendes, mise en place depuis 1998, permet d'assurer une rémunération aux actionnaires, tout en les associant à la croissance du Groupe.

En mai 2022, au titre de l'année 2021, la société a versé un dividende de 0,94 euro par action représentant plus de 75 % du résultat de l'année écoulée. (0,55 euro pour l'année précédente).

En 2023, le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale de distribuer un dividende de 1,05 euros par action au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

## 2.6 — Pactes d'actionnaires

Il n'existe aucun pacte d'actionnaires au niveau de la société Interparfums Holding.

## 2.7 — Droit de vote double

Conformément aux dispositions de l'article L 225-123 du Code de commerce, l'Assemblée Générale extraordinaire du 29 septembre 1995 a décidé de créer des actions ayant un droit de vote double. Ces actions doivent être entièrement libérées et inscrites sur le Registre des actions de la société, sous la forme nominative, depuis trois ans minimum.

## 2.9 — Principales données boursières

<i>En nombre d'actions et en euros</i>	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'actions au 31/12	42 965 628	47 262 190	51 988 409	57 187 249	62 905 973
Capitalisation boursière au 31/12 (en millions d'euros)	1 450	1 749	2 233	4 203	3 498
Cours plus haut <sup>(1)</sup>	45,30	49,30	44,95	74,10	74,10
Cours plus bas <sup>(1)</sup>	32,35	32,10	26,70	39,95	42,20
Cours moyen <sup>(1)</sup>	37,83	41,86	37,80	55,42	52,45
Dernier cours <sup>(1)</sup>	33,75	37,00	42,95	73,50	55,60
Volume moyen quotidien <sup>(1)</sup>	37 753	58 468	45 627	27 837	45 363
Résultat par action <sup>(1)</sup>	1,15	1,12	1,30	1,30	1,66
Dividende par action <sup>(1)</sup>	0,71	-	0,55	0,94	1,05
Nombre moyen d'actions sur l'exercice <sup>(2)</sup>	41 000 764	45 073 082	48 508 541	54 614 015	60 066 833

(1) Données historiques (non retraitées des attributions gratuites d'actions intervenues chaque année).

(2) Hors actions propres.

## 2.8 — Franchissements de seuils

Au cours de l'année 2022, la société n'a été avisée d'aucun franchissement de seuils de détention de ses actions ou de ses droits de vote conformément à l'article 20 des statuts détaillé au point I.2.2 de la présente partie.

## 2.10 — Évolution du cours de bourse et des volumes depuis 2020

	Cours le plus haut (en euros)	Cours le plus bas (en euros)	Transaction en titres <sup>(1)</sup>	Transaction (en milliers d'euros) <sup>(1)</sup>
<b>2020</b>				
Janvier	38,70	36,25	412 097	14 132
Février	38,00	30,95	491 484	15 446
Mars	32,80	26,70	992 389	27 161
Avril	33,05	28,85	227 387	6 471
Mai	32,70	29,15	306 807	8 429
Juin	40,35	30,40	524 283	17 222
Juillet	41,40	39,15	391 783	14 236
Août	42,35	39,55	242 910	9 030
Septembre	44,95	40,40	331 567	13 029
Octobre	44,55	38,75	322 807	12 846
Novembre	44,00	39,65	426 536	18 026
Décembre	44,05	41,85	333 138	14 880
<b>2021</b>				
Janvier	44,05	39,95	323 775	13 645
Février	48,85	44,40	283 951	13 156
Mars	46,35	52,70	432 123	21 572
Avril	58,10	51,50	644 455	35 763
Mai	62,20	56,60	607 292	35 747
Juin	63,70	53,30	731 594	42 819
Juillet	61,90	54,70	788 282	45 350
Août	63,00	59,10	338 144	20 323
Septembre	61,20	53,00	749 747	35 752
Octobre	71,50	53,10	922 615	58 731
Novembre	74,10	67,20	844 796	59 656
Décembre	73,50	65,50	515 271	35 890
<b>2022</b>				
Janvier	74,50	63,50	817 382	54 952
Février	69,20	64,80	618 919	41 574
Mars	65,30	52,30	1 509 426	84 139
Avril	58,50	49,45	918 918	48 922
Mai	52,50	44,80	997 294	47 920
Juin	52,10	45,05	1 039 484	49 966
Juillet	49,75	44,65	856 266	40 747
Août	49,90	46,75	611 929	29 670
Septembre	47,00	42,20	1 067 066	47 745
Octobre	49,40	42,25	937 358	42 781
Novembre	54,00	46,95	1 151 198	58 291
Décembre	56,50	52,50	1 133 177	61 890
<b>2023</b>				
Janvier	62,30	57,10	1 639 236	99 009
Février	63,10	60,20	887 504	54 805

Données historiques (non retraitées des attributions gratuites d'actions).

(1) Données du marché Euronext seulement.

Une augmentation de capital par attribution d'actions gratuites d'une action nouvelle pour dix actions anciennes a eu lieu en octobre 2020. Le cours de bourse a été mécaniquement divisé par 1,10 à compter de cette date.

Une augmentation de capital par attribution d'actions gratuites d'une action nouvelle pour dix actions anciennes a eu lieu en juin 2021. Le cours de bourse a été mécaniquement divisé par 1,10 à compter de cette date.

Une augmentation de capital par attribution d'actions gratuites d'une action nouvelle pour dix actions anciennes a eu lieu en juin 2022. Le cours de bourse a été mécaniquement divisé par 1,10 à compter de cette date.

## **7 Assemblée Générale mixte du 21 avril 2023**

1 — Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale .....	173
2 — Projet de résolutions – Assemblée Générale mixte du 21 avril 2023 .....	176

## I — Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale

### 1.1 — Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement (première et deuxième résolutions)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022, se soldant par un bénéfice de 82 404 370,04 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 99 523 000 euros.

Nous vous demanderons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, soit la somme de 62 498 euros et l'impôt correspondant.

### 1.2 — Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende (troisième résolution)

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à 82 404 370,04 euros de la façon suivante :

Origine	
Bénéfice de l'exercice	82 404 370,04 €
<b>Affectation</b>	
Réserve légale	1 715 617,40 €
Dividendes	66 051 271,65 €
Report à nouveau	14 637 480,99 €

À ce titre, l'Assemblée Générale constate que le dividende brut revenant à chaque action est fixé à 1,05 euro et que le report à nouveau est ainsi porté de 216 691 309,44 euros à 231 328 790,43 euros.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8% (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40% (article 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

Le détachement du coupon interviendrait le 11 mai 2023.

Le paiement des dividendes serait effectué le 15 mai 2023.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 62 905 973 actions composant le capital social au 31 décembre 2022, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2019	-	-	-
2020	28 593 624,90 € <sup>(I)</sup> soit 0,55 € par action	-	-
2021	53 756 014,06 € <sup>(I)</sup> soit 0,94 € par action	-	-

(I) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

### 1.3 — Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et constat de l'absence de nouvelle conventions réglementées (quatrième résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

### 1.4 — Mandats d'administrateurs (cinquième à treizième résolution)

Le Conseil d'administration est actuellement composé de onze membres, dont cinq administrateurs indépendants et cinq femmes.

Nous vous rappelons que les mandats de Monsieur Philippe Benacin, Monsieur Philippe Santi, Monsieur Frédéric Garcia-Pelayo, Monsieur Jean Madar, Madame Marie-Ange Verdickt, Madame Chantal Roos, Monsieur Maurice Alhadèvre, Monsieur Patrick Choël et Madame Véronique Gabaï-Pinsky arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale et il vous est proposé de renouveler leurs mandats.

Sur recommandation du Comité d'audit et des rémunérations, nous vous proposons de bien vouloir :

- renouveler pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, le mandat d'administrateur de :
  - Monsieur Philippe Benacin,
  - Monsieur Philippe Santi,
  - Monsieur Frédéric Garcia-Pelayo,
  - Monsieur Jean Madar,
  - Madame Marie-Ange Verdickt ;
- renouveler pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, le mandat d'administrateur de Madame Chantal Roos ;
- nommer Madame Véronique Morali en qualité d'administratrice en remplacement de Monsieur Patrick Choël, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;
- nommer Monsieur Olivier Mauny, en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Maurice Alhadèvre pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;
- prendre acte de l'échéance du mandat d'administrateur de Madame Véronique Gabaï-Pinsky, à l'issue de la prochaine Assemblée Générale, le Conseil d'administration n'ayant pas souhaité vous proposer de pourvoir à son remplacement.

Monsieur Philippe Benacin en son nom et au nom du Conseil d'administration et de l'ensemble des actionnaires, remercie Monsieur Patrick Choël, Monsieur Maurice Alhadèvre et Madame Véronique Gabaï-Pinsky pour leurs contributions respectives aux travaux du Conseil d'administration et du Comité d'audit.

#### — Indépendance et parité

Nous vous précisons que le Conseil d'administration, considère que Madame Marie-Ange Verdickt, Madame Véronique Morali et Monsieur Olivier Mauny peuvent être qualifiés de membres indépendants au regard des critères d'indépendance du Code Middlenext, retenu par la société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise. Il en est de même de Mesdames Dominique Cyrot et Constance Benqué dont le mandat d'administrateur n'arrive pas à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée.

À cet égard, il est notamment précisé qu'aucun administrateur indépendant n'entretient de relation d'affaires avec le Groupe.

À l'issue de la présente Assemblée, si vous approuvez ces propositions de renouvellement et de nomination :

- le Conseil serait ainsi ramené de 11 à 10 membres ;
- le Conseil comprendrait toujours 5 membres indépendants et continuerait ainsi à respecter les recommandations du Code Middlenext en matière de proportion d'administrateurs indépendants ;
- en matière de parité, le conseil comporterait autant d'hommes que de femmes en son sein.

#### — Expertise, expérience, compétence

Les informations concernant l'expertise et l'expérience de Monsieur Philippe Benacin, Monsieur Philippe Santi, Monsieur Frédéric Garcia-Pelayo, Monsieur Jean Madar, Madame Marie-Ange Verdickt, et Madame Chantal Roos, sont détaillées en Partie 4 du Document d'Enregistrement Universel 2022 chapitre.I.2.4.

De nationalité française, Madame Véronique Morali est, en 1990, Directrice Générale de Fimalac et participe, avec son fondateur, à l'ouverture internationale de ce groupe coté et au choix de ses activités stratégiques. Elle est aujourd'hui Vice-Présidente du Comité exécutif de Fimalac et Présidente de Fimalac Développement.

Depuis 2013, Véronique Morali est co-CEO de Webmedia, premier groupe de divertissement digital européen.

Depuis 2019, Véronique Morali est Présidente de Jellyfish, nouveau modèle d'agence-partenaire business, implanté au sein de 30 bureaux internationaux, et mêlant data, création et achat média programmatique sur l'ensemble des plateformes.

Véronique Morali est aussi administratrice dans différentes sociétés financières et groupe média. Elle est également Présidente et fondatrice de l'association Force Femmes, qui a pour vocation d'aider les femmes de plus de 45 ans à retrouver un emploi, et co-fondatrice du Women Corporate Directors Paris (réseau de femmes membres de Conseils d'administration).

Cette proposition de nomination s'inscrit dans le cadre d'une recherche de diversité des profils et de renforcement de l'expertise financière et des connaissances média & digital au sein du Conseil.

De nationalité française, Monsieur Olivier Mauny a fait ses premiers pas dans l'industrie du luxe – qu'il n'a plus quitté – chez Yves Saint Laurent Parfums où il évolue du marketing export au marketing international.

Puis, il est nommé successivement, Directeur Général de Roger & Gallet, Directeur des Filiales de Parfums Givenchy puis comme PDG de Make Up For Ever où il développe notamment une ligne de maquillage premium pour le mass market « Yours by Make Up For Ever ».

En 2005 il devient PDG de Lalique et en 2009 il entre dans le groupe Chanel et prend la Direction Générale de Eres. Depuis juin 2015, Olivier Mauny est « Head of Global Eyewear » au sein de la division Mode de Chanel. Il gère la licence mondiale Luxottica pour les lunettes qui sont distribuées en « wholesale » et dans le réseau en propre Chanel (Boutiques Mode, Parfums Beauté et e-commerce).

Cette proposition de nomination s'inscrit dans le cadre d'une recherche de diversité des profils et de renforcement de la connaissance du secteur du luxe et des parfums au sein du Conseil.

#### — Comité d'audit et des rémunérations (nouvelle dénomination du Comité d'audit depuis le 23 janvier 2023)

Si le renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Marie-Ange Verdickt est approuvé par l'Assemblée Générale, il sera proposé au Conseil d'administration, que Marie-Ange Verdickt continue d'assurer la présidence du Comité d'audit & des Rémunérations.

### **1.5 — Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil (quatorzième résolution)**

Compte tenu du nombre de réunions du Conseil d'administration et du Comité d'audit et des rémunérations, il vous est proposé de porter de 250 000 euros à 300 000 euros la somme fixe annuelle à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice en cours et ce, jusqu'à nouvelle décision.

### **1.6 — Say on Pay (quinzième à dix-huitième résolutions)**

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée :

- par la 15<sup>e</sup> résolution, d'approuver la politique de rémunération du Président-Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social ;
- par la 16<sup>e</sup> résolution, d'approuver la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration.

La politique de rémunération des membres du Conseil d'administration et du Président-Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social, est présentée dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, figurant en Partie 4 du Document d'Enregistrement Universel 2022 chapitre 2.1.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée, par le vote de la 17<sup>e</sup> résolution, d'approuver les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce, présentées dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, figurant en partie 4 du Document d'Enregistrement Universel 2022 chapitre 2.2.

Par le vote de la 18<sup>e</sup> résolution, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, sont soumis à l'approbation des actionnaires les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général.

Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, figurant en partie 4 du Document d'Enregistrement Universel 2022 chapitre 2.3.

### **1.7 — Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions (dix-neuvième résolution)**

Nous vous proposons, aux termes de la 19<sup>e</sup> résolution, de conférer au Conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 2,5 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 29 avril 2022 dans sa 10<sup>e</sup> résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Interparfums par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêts Économique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêts Économique et sociétés liées ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale extraordinaire du 29 avril 2022 dans sa 12<sup>e</sup> résolution.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration apprécierait, étant précisé que le Conseil ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 125 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 196 581,125 euros.

Le Conseil d'administration disposerait des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière, étant précisé que le Conseil ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

## **1.8 — Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes (vingtième résolution)**

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la société.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler la délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes arrivant à échéance et qui a été utilisée deux fois par le Conseil d'administration, une première fois, par délibération du Conseil d'administration du 3 juin 2021 avec la création de 5 198 840 actions nouvelles pour un montant de 15 596 520 euros et une seconde fois par délibération du Conseil d'administration du 7 juin 2022 avec la création de 578 724 actions nouvelles pour un montant de 17 156 172 euros.

Sur l'état des délégations et autorisations financières en cours, vous trouverez dans la partie 4 du Document d'Enregistrement Universel 2022 au chapitre 1.5., le tableau des délégations et autorisations consenties par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration et l'état de leur utilisation.

Nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'administration, pour une nouvelle période de 26 mois, la compétence aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant nominal d'augmentation de capital résultant de cette délégation ne pourrait pas excéder 75 000 000 euros, représentant environ 39,7 % du capital social existant au jour du présent rapport.

Ce montant n'inclurait pas le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

## **2 — Projet de résolutions – Assemblée Générale mixte du 21 avril 2023**

### **Projet de texte des résolutions à caractère ordinaire**

#### **— Première résolution**

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 82 404 370,04 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 62 498 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

#### **— Deuxième résolution**

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2022, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 99 523 000 euros.

#### **— Troisième résolution**

Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 suivante :

Origine	
Bénéfice de l'exercice	82 404 370,04 €
<b>Affectation</b>	
Réserve légale	1 715 617,40 €
Dividendes	66 051 271,65 €
Report à nouveau	14 637 480,99 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende brut revenant à chaque action est fixé à 1,05 euro et que le report à nouveau est ainsi porté de 216 691 309,44 euros à 231 328 790,43 euros.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocabile et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 %

(article 200 A, I3, et I58-du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

Le détachement du coupon interviendra le 11 mai 2023. Le paiement des dividendes sera effectué le 15 mai 2023.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2019	-	-	-
2020	28 593 624,90 € <sup>(I)</sup> soit 0,55 € par action	-	-
2021	53 756 014,06 € <sup>(I)</sup> soit 0,94 € par action	-	-

(I) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

#### — Quatrième résolution

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et constat de l'absence de nouvelle convention

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

#### — Cinquième résolution

Renouvellement de Monsieur Philippe Benacin, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Philippe Benacin, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### — Sixième résolution

Renouvellement de Monsieur Philippe Santi, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Philippe Santi, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### — Septième résolution

Renouvellement de Monsieur Frédéric Garcia-Pelayo, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Frédéric Garcia-Pelayo, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 62 905 973 actions composant le capital social au 31 décembre 2022, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

07

#### — Huitième résolution

Renouvellement de Monsieur Jean Madar, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Jean Madar, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### — Neuvième résolution

Renouvellement de Madame Marie-Ange Verdickt, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Marie-Ange Verdickt, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### — Dixième résolution

Renouvellement de Madame Chantal Roos, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Chantal Roos, en qualité d'administrateur, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### — Onzième résolution

Nomination de Madame Véronique Morali, en qualité d'administratrice, en remplacement de Monsieur Patrick Choël

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Véronique Morali, en remplacement de Monsieur Patrick Choël, en qualité d'administratrice, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

— **Douzième résolution**

Nomination de Monsieur Olivier Mauny, en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Maurice Alhadèvre

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Olivier Mauny, en remplacement de Monsieur Maurice Alhadèvre, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

— **Treizième résolution**

Non-replacement et non-renouvellement de Madame Véronique Gabaï-Pinsky, en qualité d'administratrice

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Madame Véronique Gabaï-Pinsky, arrivait à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de ne pas procéder à son renouvellement ou à son remplacement.

— **Quatorzième résolution**

Fixation de la rémunération globale annuelle allouée aux administrateurs

L'Assemblée Générale décide de porter la somme fixe annuelle à allouer au Conseil d'administration de 250 000 euros à 300 000 euros.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

— **Quinzième résolution**

Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président-Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social présentée dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 en partie 4, paragraphe 2.1 et notamment le paragraphe 2.1.1.

— **Seizième résolution**

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs présentée dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 en partie 4, paragraphe 2.1 et notamment au paragraphe 2.1.2.

— **Dix-septième résolution**

Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 en partie 4, paragraphe 2.2.

— **Dix-huitième résolution**

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général, présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 en partie 4, paragraphe 2.3.

— **Dix-neuvième résolution**

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 2,5 %, du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 29 avril 2022 dans sa dixième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Interparfums par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées;

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera, étant précisé que le Conseil ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 125 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 196 581 125 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

### **Projet de texte des résolutions à caractère extraordinaire**

#### **— Vingtième résolution**

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-130 et L.22-10-50 du Code de commerce :

- 1) délègue au Conseil d'administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités ;
- 2) décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, conformément aux dispositions des articles L.225-130 et L.22-10-50 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;
- 3) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;

4) décide que le montant d'augmentation de capital au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 75 000 000 euros, compte tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ;

5) confère au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélatives des statuts ;

6) prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

#### **— Vingt et unième résolution Pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

## **8 Organigramme du Groupe**

## Interparfums SA et ses filiales

L'essentiel de l'activité est réalisé par la société Interparfums<sup>SA</sup>. Dans le cadre de son développement Interparfums a créé une filiale en Suisse, Interparfums Suisse Sarl, détenue à 100%. Cette filiale est propriétaire de la marque Lanvin en classe 3.

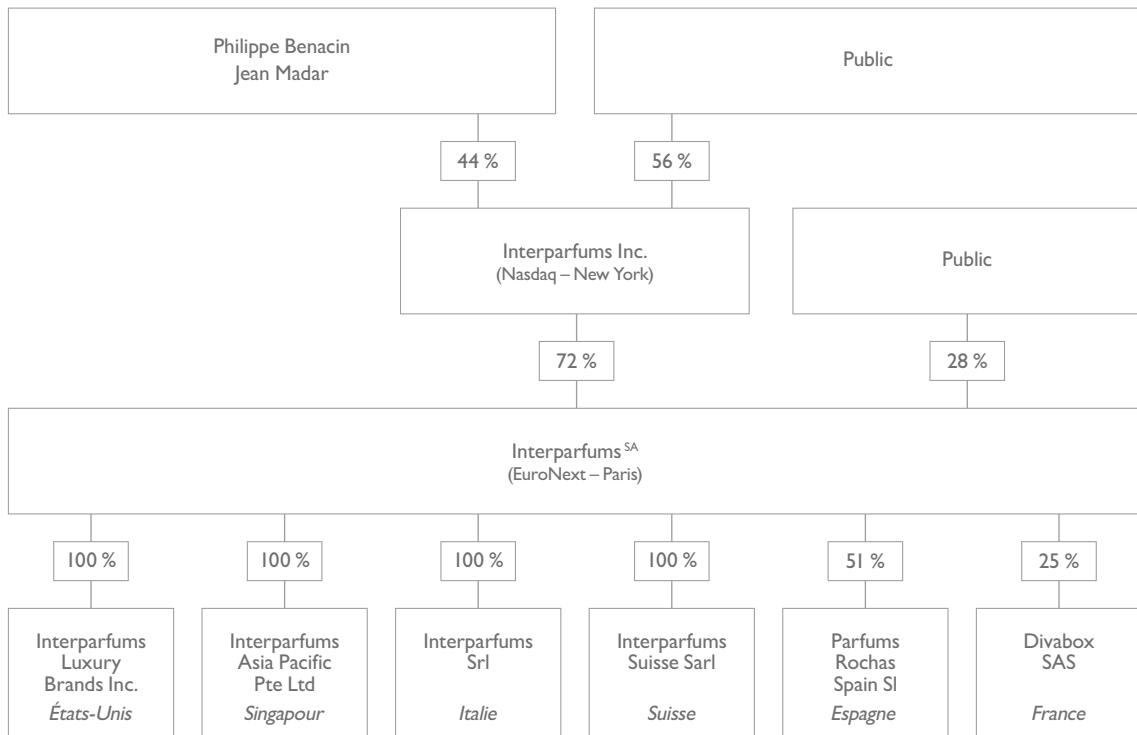
En 2010, Interparfums<sup>SA</sup> a continué à affirmer sa présence sur des marchés et zones majeurs en créant une filiale à Singapour (Interparfums Asia Pacific) et une filiale aux États-Unis (Interparfums Luxury Brands) qu'elle détient à 100%.

Suite à l'acquisition de la marque Rochas en 2015, Interparfums<sup>SA</sup> a créé une filiale dédiée à la distribution des parfums de cette nouvelle marque en Espagne (Parfums Rochas Spain SL). Cette entité est détenue à 51%.

À fin juin 2020, Interparfums a acquis 25 % du capital de la société Divabox, spécialisée dans le E-commerce beauté.

Les pourcentages de droits de vote sont donnés de façon détaillée dans le chapitre 2.3 « Répartition du capital et des droits de vote » de la partie 6 « Informations sur la société et son capital ».

08



## 9 Historique de la société

- **1982**  
Création de la société Interparfums<sup>SA</sup> en France par Philippe Benacin et Jean Madar.
- **1985**  
Création de la société Interparfums Inc. aux États-Unis, société mère d'Interparfums<sup>SA</sup>.
- **1988**  
Début du développement de la parfumerie sélective avec la signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Régine's.  
Introduction de la société Interparfums Inc. au Nasdaq de la Bourse de New York.
- **1993**  
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Burberry.
- **1994**  
Inscription de la société Interparfums<sup>SA</sup> au marché Hors-cote de la Bourse de Paris.
- **1995**  
Transfert de la société du Hors-cote au Second Marché de la Bourse de Paris avec augmentation de capital.
- **1997**  
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque S.T. Dupont.
- **1998**  
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Paul Smith.
- **2004**  
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Lanvin.
- **2007**  
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Van Cleef & Arpels.  
Acquisition de la marque Lanvin en classe 3.
- **2009**  
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Jimmy Choo.
- **2010**  
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Montblanc.  
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Boucheron.
- **2011**  
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Balmain.  
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Repetto.
- **2012**  
Arrêt par anticipation de l'accord de licence d'exploitation de la marque Burberry.  
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Karl Lagerfeld.
- **2015**  
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Coach.  
Acquisition de la marque Rochas en classe 3 et 25.
- **2019**  
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Kate Spade.
- **2020**  
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Moncler.  
Acquisition de 25 % du capital de la société Divabox spécialisée dans le e-commerce beauté.
- **2021**  
Acquisition du siège social, le 10 rue de Solférino à Paris.
- **2022**  
Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Lacoste.

## **10 Nominations et prix corporate**

**— 2010**

Trophée Relations Investisseurs – Prix des « Meilleures Relations Investisseurs » catégorie « Valeurs Moyennes »  
(Forum des Relations Investisseurs et Communication Financière)

**— 2011**

Trophée « Great Place To Work » – Prix spécial de l’Inspiration  
(Institut Great Place To Work® – Le Figaro Économie)

Grand Prix du « Gouvernement d’Entreprise » Valeurs Moyennes  
(Agefi)

Prix de « l’Audace Créatrice » – remis par Monsieur le 1<sup>er</sup> Ministre François Fillon  
(Fimalac – Journal des Finances)

**— 2012**

Trophée Relations Investisseurs – « Prix des Meilleures Relations Investisseurs » catégorie « Valeurs Moyennes »  
(Forum des Relations Investisseurs et Communication Financière)

**— 2013**

Trophée Relations Investisseurs – 3<sup>e</sup> Prix des « Meilleures Relations Investisseurs » catégorie « Valeurs Moyennes »  
(Forum des Relations Investisseurs et Communication Financière)

**— 2015**

Trophée Relations Investisseurs – Prix des « Meilleures Relations Investisseurs » catégorie « Valeurs Moyennes »  
(Forum des Relations Investisseurs et Communication Financière)

**— 2016**

Trophée Relations Investisseurs – Troisième Prix des « Meilleures Relations Investisseurs par un CEO »  
(Forum des Relations Investisseurs et Communication Financière)

**— 2017**

Trophée Relations Investisseurs – 2<sup>e</sup> Prix des « Meilleures Relations Investisseurs » catégorie « Valeurs Moyennes »  
(Forum des Relations Investisseurs et Communication Financière)

**— 2018**

Prix de la Vision Stratégique – EY Prix de l’Entrepreneur de l’Année  
(région Île-de-France)

**— 2019**

BFM Awards de la performance à l’export

**— 2021**

Prix « Hall of Fame Award » décerné à Philippe Benac in par La Fragrance Foundation américaine

## **II Organes de contrôle, attestations et rapports**

1 — Commissaires aux comptes .....	187
2 — Responsable du Document d'Enregistrement Universel .....	187
3 — Responsable de l'information financière .....	187
4 — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés .....	188
5 — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels .....	191
6 — Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées .....	194

## I — Commissaires aux comptes

Les comptes sociaux et consolidés font l'objet de rapports établis par les commissaires aux comptes de la société :

**Mazars**  
 61 rue Henri Regnault  
 92400 Courbevoie  
 représenté par Francisco Sanchez  
 nommé par l'AGO du 1<sup>er</sup> décembre 2004  
 renouvelé par l'AGO du 26 avril 2019  
 échéance : AGO de 2025

**SFECO & Fiducia Audit**  
 50 rue de Picpus  
 75012 Paris  
 représenté par Gilbert Berdugo  
 nommé par l'AGO du 19 mai 1995  
 renouvelé par l'AGO du 26 avril 2019  
 échéance : AGO de 2025

Les honoraires des commissaires aux comptes sont décrits dans la note 6.6 de l'annexe aux comptes consolidés en partie 3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

## 2 — Responsable du Document d'Enregistrement Universel

J'atteste, que les informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le Rapport de gestion figurant en partie I du présent Document d'Enregistrement Universel présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Paris, le 30 mars 2023

Philippe Santi  
 Directeur Général Délégué

## 3 — Responsable de l'information financière

Philippe Santi  
 Directeur Général Délégué  
 psanti@interparfums.fr  
 00 (33) 1 53 77 00 00

## 4 — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

À l'Assemblée Générale de la société Interparfums,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Interparfums relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### — Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### — Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe I, du règlement (UE) n° 537/2014.

### Justification des appréciations

#### — Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

### Évaluation des marques et autres immobilisations incorporelles

Notes 1.8 et 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés

#### — Risque identifié

Au 31 décembre 2022, les marques et les autres immobilisations incorporelles s'élèvent à 231,6 millions d'euros au regard d'un total bilan de 988,0 millions d'euros. Ces actifs incorporels sont principalement constitués des dépenses engagées dans le cadre de l'acquisition de licences ou de marques.

Ces actifs incorporels sont soumis à un test de perte de valeur en cas d'indice de perte de valeur pour les licences et les droits d'entrée de licences ou au minimum annuellement pour les marques en nom propres. Leur valeur recouvrable est déterminée :

- pour les licences et les droits d'entrée de licences, selon la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés sur la durée de vie des licences réelle ou estimée qui seront générés par ces actifs. Les données utilisées dans ce cadre proviennent des budgets annuels et plans pluriannuels établis sur la durée de vie des licences par la Direction.
- pour les marques en nom propre, sur la base de la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité estimée à partir des flux prévisionnels issus des plans pluriannuels établis sur 5 ans actualisés à l'infini.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur recouvrable de ces actifs immobilisés est inférieure à la valeur comptable.

Une évaluation de la valeur de la marque Rochas mode a été réalisée par un expert externe indépendant et a donné lieu à une dépréciation complémentaire dans les comptes consolidés d'Interparfums<sup>SA</sup> pour un montant de 6,5 M€.

Les notes 1.8 et 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés décrivent les modalités de réalisation des tests de perte de valeur.

Nous avons considéré que l'évaluation des marques et autres immobilisations incorporelles est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la société et parce que la détermination de leur valeur recouvrable, le plus souvent basée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations par la direction de la société.

#### — Notre réponse

Nous avons examiné les travaux réalisés par la société, et un expert externe indépendant concernant Rochas Mode, et les modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur. Nous avons porté une attention particulière aux marques et contrats de licence pour lesquelles la valeur comptable est proche de la valeur recouvrable estimée.

Nous avons par ailleurs apprécié les principales estimations retenues par la direction pour établir les prévisions de flux de trésorerie à partir des informations disponibles, notamment les principales hypothèses utilisées dans les budgets établis par la direction, et apprécier leur cohérence avec les données externes de marché.

Nous avons apprécié la pertinence du taux d'actualisation et du taux de croissance à l'infini retenus le cas échéant, avec l'assistance de nos experts en évaluation financière et nous avons réalisé nos propres tests de sensibilité.

Nous avons vérifié les calculs arithmétiques effectués par la société et nous avons apprécié les analyses de sensibilité indiquées dans l'annexe. Nous avons vérifié qu'une information appropriée est donnée dans les notes 1.8 et 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

### **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

- Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018, dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général Délégué. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### **— Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Interparfums par votre Assemblée Générale du 1<sup>er</sup> décembre 2004 pour le cabinet Mazars et du 19 mai 1995 pour le cabinet SFECO & Fiducia Audit.

Au 31 décembre 2022, le cabinet Mazars était dans la 19<sup>e</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet SFECO & Fiducia Audit dans la 28<sup>e</sup> année.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le Gouvernement d'Entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le Contrôle Interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de Contrôle Interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'Audit Interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

#### **— Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du Contrôle Interne;

- il prend connaissance du Contrôle Interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonference, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du Contrôle Interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il

collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

#### — **Rapport au Comité d'audit**

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du Contrôle Interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Courbevoie et Paris, le 29 mars 2023

Les commissaires aux comptes

**Mazars**

Francisco SANCHEZ  
Associé

**SFECO& FIDUCIA AUDIT**

Gilbert BERDUGO  
Associé

## 5 — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

À l'Assemblée Générale de la société Interparfums,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Interparfums relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### — Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### — Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe I, du règlement (UE) n° 537/2014.

### Justification des appréciations

#### — Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### Évaluation des marques et autres immobilisations incorporelles

Notes 1.4 et 2.1 de l'annexe aux comptes annuels

#### — Risque identifié

Au 31 décembre 2022, les immobilisations incorporelles de la société s'élèvent à 191,2 millions d'euros au regard d'un total bilan de 886,1 millions d'euros. Ces immobilisations incorporelles sont principalement constituées des dépenses engagées dans le cadre de l'acquisition de licences ou de marques.

#### — Les marques et les droits d'entrée de licences font l'objet d'un test de perte de valeur, au minimum annuellement

Leur valeur recouvrable est déterminée selon la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés qui seront générés par ces actifs. Les marques en nom propre font l'objet d'une évaluation annuelle selon la même méthode.

Les données utilisées dans ce cadre proviennent des budgets annuels et plans pluriannuels établis par la Direction.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur ainsi déterminée est inférieure à la valeur comptable.

Une évaluation de la valeur de la marque Rochas mode a été réalisée par un expert externe indépendant et a donné lieu à une dépréciation complémentaire dans les comptes sociaux d'Interparfums<sup>SA</sup> pour un montant de 5,6 M€.

Les notes 1.4 et 2.1 de l'annexe aux comptes annuels décrivent les modalités de réalisation de ces tests de perte de valeur.

Nous avons considéré que l'évaluation des marques et des autres immobilisations incorporelles est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la société et parce que la détermination de leur valeur recouvrable, basée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations par la direction de la société.

#### — Notre réponse

Nous avons examiné les travaux réalisés par la société, et un expert externe indépendant concernant Rochas Mode, et les modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur. Nous avons porté une attention particulière aux marques et contrats de licence pour lesquelles la valeur comptable est proche de la valeur recouvrable estimée.

Nous avons par ailleurs apprécié les principales estimations retenues par la direction pour établir les prévisions de flux de trésorerie à partir des informations disponibles, notamment les principales hypothèses utilisées dans les budgets établis par la direction, et apprécier leur cohérence avec les données externes de marché.

Nous avons apprécié la pertinence du taux d'actualisation et du taux de croissance à l'infini retenus le cas échéant, avec l'assistance de nos experts en évaluation financière et nous avons réalisé nos propres tests de sensibilité.

Enfin, nous avons vérifié que les notes 1.4 et 2.1 de l'annexe aux comptes annuels donnent une information appropriée.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

#### **— Informations données dans le Rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce.

#### **— Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'Entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

#### **— Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le Rapport de gestion.

### **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

#### **— Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné

au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général Délégué.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

#### **— Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Interparfums par votre Assemblée Générale du 1<sup>er</sup> décembre 2004 pour le cabinet Mazars et du 19 mai 1995 pour le cabinet SFECO & Fiducia Audit.

Au 31 décembre 2022, le cabinet Mazars était dans la 19<sup>e</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet SFECO & Fiducia Audit dans la 28<sup>e</sup> année.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le Gouvernement d'Entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le Contrôle Interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de Contrôle Interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'Audit Interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

#### **— Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du Contrôle Interne ;
- il prend connaissance du Contrôle Interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du Contrôle Interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou

événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### — **Rapport au Comité d'audit**

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du Contrôle Interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Courbevoie et Paris, le 29 mars 2023

Les commissaires aux comptes

**Mazars**

Francisco SANCHEZ  
Associé

**SFECO& FIDUCIA AUDIT**

Gilbert BERDUGO  
Associé

## 6 — Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

### **Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

À l'Assemblée Générale de la société Interparfums,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale**

##### **— Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L.225-38 Code de commerce.

#### **Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée Générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Courbevoie et Paris, le 29 mars 2023

Les commissaires aux comptes

**Mazars**

Francisco SANCHEZ  
Associé

**SFECO& FIDUCIA AUDIT**

Gilbert BERDUGO  
Associé



## **I2** Tables de concordances

## Table de concordance du Document d'Enregistrement Universel

La table de concordance présentée ci-dessous permet d'identifier les informations requises par les annexes 1 et 2 du Règlement Délégué (CE) 2019/980 du 14 mars 2019 et renvoie aux parties et chapitres du Document d'Enregistrement Universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

		Partie	Chapitre
<b>1.</b>	<b>Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente</b>		
1.1.	Identité des personnes responsables	II	3
1.2.	Déclaration des personnes responsables	II	2
1.3.	Déclaration d'experts	n/a	-
1.4.	Attestation relative aux informations provenant d'un tiers	n/a	-
1.5.	Déclaration relative au dépôt du document	-	Sommaire URD
<b>2.</b>	<b>Contrôleurs légaux des comptes</b>	II	1
<b>3.</b>	<b>Facteurs de risques</b>	I	3
<b>4.</b>	<b>Informations concernant l'émetteur</b>		
4.1.	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	6	I.I.I
4.2.	Lieu, numéro d'enregistrement et LEI de l'émetteur	6	I.I.I
4.3.	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	6	I.I.I
4.4.	Siège social, forme juridique, législation, coordonnées, site web	6	I.I.I
<b>5.</b>	<b>Aperçu des activités</b>		
5.1.	Principales activités	I	I.I
5.2.	Principaux marchés	I	I.5
5.3.	Événements importants	I	I.3
5.4.	Stratégie et objectifs	I	I.2
5.5.	Degré de dépendance : brevets, licences, contrats et procédés de fabrication	3	6.2
5.6.	Position concurrentielle	I	9.2
5.7.	Investissements	3	3.I/3.2
<b>6.</b>	<b>Structure Organisationnelle</b>		
6.1.	Description du Groupe et organigramme	I	8
6.2.	Liste des filiales	5	4.7
<b>7.</b>	<b>Examen de la situation financière et du résultat</b>		
7.1.	Situation financière	I	2
7.2.	Résultat d'exploitation	3/5	-
<b>8.</b>	<b>Trésorerie et capitaux</b>		
8.1.	Informations sur les capitaux	3	3.I0
8.2.	Source et montant des flux de trésorerie	3	-
8.3.	Information sur les besoins de financement et la structure de financement	3	3.I2
8.4.	Restriction à l'utilisation de capitaux	6	2.2
8.5.	Sources de financements attendues	n/a	-
<b>9.</b>	<b>Environnement réglementaire</b>	2	5.2/6.2
<b>10.</b>	<b>Informations sur les tendances</b>		
10.1.	Principales tendances et changement significatif de performance financière	I	II
10.2.	Événements susceptibles d'influer sensiblement les perspectives	I	II
<b>11.</b>	<b>Prévisions et estimations du bénéfice</b>	I	II
<b>12.</b>	<b>Conseil d'administration et Direction Générale</b>		
12.1.	Informations sur les membres du Conseil d'administration et Direction Générale	4	I.2.I.2/I.2.4
12.2.	Conflits d'intérêts	4	I.4.2.2
<b>13.</b>	<b>Rémunérations et avantages</b>		
13.1.	Rémunérations versées et avantages en nature	4	2.2
13.2.	Provisions pour retraites et autres avantages	3	3.II
<b>14.</b>	<b>Fonctionnement des organes d'administration et de direction</b>		
14.1.	Date d'expiration des mandats	4	I.2.5
14.2.	Contrats de services	4	I.4.2.3
14.3.	Informations sur les comités	4	I.3
14.4.	Déclaration de conformité au régime de Gouvernement d'Entreprise	4	I.I.I
14.5.	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	n/a	-

		Partie	Chapitre
<b>15.</b>	<b>Salariés</b>		
15.1.	Nombre de salariés et répartition de l'effectif	3	6.4
15.2.	Participation et stocks options des mandataires sociaux	4	4
15.3.	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	3	3.10.2
<b>16.</b>	<b>Principaux actionnaires</b>		
16.1.	Identification des principaux actionnaires et répartition du capital	6	2.3.1
16.2.	Existence de droits de vote différents	6	2.7
16.3.	Contrôle de l'émetteur	11	1/4/5/6
16.4.	Accords pouvant entraîner un changement de contrôle	n/a	-
<b>17.</b>	<b>Transactions avec les parties liées</b>	3	6.5
<b>18.</b>	<b>Informations financières concernant l'actif, le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur</b>		
18.1.	Informations financières historiques	1	2.1
18.2.	Informations financières intermédiaires et autre	n/a	-
18.3.	Audit des informations financières annuelles historiques	11	4/5
18.4.	Informations financières pro forma	n/a	-
18.5.	Politique en matière de dividendes	1	6
18.5.1.	Politique de distribution de dividendes	1	6
18.5.2.	Montant du dividende par action	1	6
18.6.	Procédures administratives, judiciaires et d'arbitrage	3	3.11
18.7.	Changement significatif de la situation financière	1	1.4
<b>19.</b>	<b>Informations supplémentaires</b>		
19.1.	Capital social		
19.1.1.	Montant du capital souscrit, nombre d'actions émises et totalement libérées et valeur nominal par action, nombre d'actions autorisées	6	2
19.1.2.	Informations relatives aux actions non représentatives du capital	n/a	-
19.1.3.	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur	3	3.10.3
19.1.4.	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	n/a	-
19.1.5.	Conditions régissant tout droit d'acquisition ou obligations attachées au capital autorisé, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	n/a	-
19.1.6.	Options ou accords sur le capital de tout membre du Groupe	n/a	-
19.1.7.	Historique du capital social	6	2.1
19.2.	Acte constitutif et statuts		
19.2.1.	Objet social de l'émetteur	6	1.1.1
19.2.2.	Droits, priviléges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	6	1.1.2/2.7
19.2.3.	Dispositions ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	n/a	-
<b>20.</b>	<b>Contrats importants</b>	3	6.2
<b>21.</b>	<b>Documents disponibles</b>	6	1.2.4

n/a : non applicable.

## Table de concordance du Rapport Financier Annuel

Le présent Document d'Enregistrement Universel comprend tous les éléments du Rapport Financier Annuel visé aux articles L.451-I-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement Général de l'AMF. La table de concordance suivante renvoie aux extraits du Document d'Enregistrement Universel correspondant aux différentes rubriques du Rapport Financier Annuel.

	<b>Partie</b>	<b>Chapitre</b>
1. Comptes annuels de la société	5	-
2. Comptes consolidés du groupe	3	-
3. Rapport de gestion consolidé	I	-
4. Déclaration des personnes responsables du Rapport Financier Annuel	II	2
5. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	II	5
6. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	II	4
7. Honoraires des commissaires aux comptes	II	4/5/6
8. Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise	4	-

## Demande d'informations

Toute demande d'informations  
ou d'inscription sur la liste de diffusion  
de l'ensemble des documents émanant  
de la société peut être transmise à  
Karine Marty – Relations avec les actionnaires :

Par téléphone : 01 53 77 00 00

Sur le site Internet : [www.interparfums.fr](http://www.interparfums.fr)

Ce document a été imprimé par un imprimeur éco-responsable  
sur un papier offset 100 % recyclable et biodégradable, fabriqué  
à partir de pâtes blanchies ECF (*Elemental Chlorine Free*) dans une  
usine européenne certifiée ISO 9001 (pour sa gestion de la qualité),  
ISO 14001 (pour sa gestion de l'environnement), CoC FSC  
(pour l'utilisation de papiers issus de forêts gérées durablement)  
et accréditée EMAS (pour ses performances environnementales).

Création et réalisation : Agence Marc Praquin.



Boucheron  
Coach  
Jimmy Choo  
Karl Lagerfeld  
Kate Spade  
Lanvin  
Moncler  
Montblanc  
Rochas  
S.T. Dupont  
Van Cleef & Arpels

Interparfums.fr

PA  
TER  
ARF